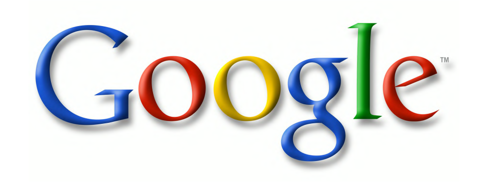

Google




Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA



ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

LXVIe Année

1890

ÉPINAL
CHEZ E. BUSY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ
Rue d'Ambrail, n° 8

—

PARIS
CHEZ M. AUG. GOIN, LIBRAIRE, RUE DES ÉCOLES, 82

—

1890

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES



La Société d'Emulation du département des Vosges, fondée à Épinal, le 8 janvier 1825, a été reconnue comme établissement d'utilité publique par Ordonnance royale du 28 octobre 1829.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

LXVIe ANNÉE

1890

ÉPINAL
CHEZ E. BUSY, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ
Rue d'Ambrail, n° 8

—

PARIS
CHEZ M. AUG. GOIN, LIBRAIRE, RUE DES ÉCOLES, 82

—

1890

SÉANCE
PUBLIQUE ET SOLENNELLE
DU 19 DÉCEMBRE 1889

Président : **M. OHMER, Président.**
Secrétaire : **M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. BERHER, CHATEL, CHAPELLIER, CHEVREUX, CLAUDOT, COUTURIER, DERAZEY, FRICOTEL, GARNIER, GAUTIER, GAZIN (Auguste), GAZIN (Edgard), GAZIN (Ernest), GUYOT, HAILLANT, HAUSSER, HUSSON, HUOT, LEBRUNT, MÉNA, MOTTET, NOEL, OHMER, RETOURNARD, THOMAS, VOLMÉRANGE.

Excusés : MM. GLEY, THOUVENIN, VOULOT.

M. le Maire d'Epinal, un grand nombre de professeurs, d'instituteurs, de dames et presque tous les lauréats assistaient à cette séance.

La parole est donnée à M. Husson, qui prononce son discours sur l'Imagerie populaire à Epinal.

M. Huot, au nom de la Commission agricole, rend compte du concours ouvert, cette année, dans l'arrondissement de Remiremont.

M. Chevreux, au nom de la Commission d'histoire et d'archéologie, et de la Commission artistique, lit les rapports sur les concours historique et artistique.

M. Gautier rend compte des résultats du concours scientifique et industriel.

Ces discours sont vivement applaudis.

M. Ohmer, président, dont le mandat expire le 31 décembre 1889, remercie ses collègues de lui avoir confié la charge très honorable de la présidence et de l'avoir si cordialement secondé dans ses fonctions. Il fait un éloge très mérité de ses prédécesseurs et termine par l'expression de la reconnaissance de la Société envers le Département et le Gouvernement de la République qui la subventionnent avec générosité.

M. Haillant, secrétaire perpétuel, proclame ensuite les récompenses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

VII

DISCOURS

PRONONCÉ

A LA SÉANCE PUBLIQUE SOLENNELLE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

le 19 décembre 1889

PAR M. HENRY HUSSON

Membre libre.

L'IMAGERIE POPULAIRE A ÉPINAL

MESDAMES, MESSIEURS,

S'il est vrai que le Grand-Livre de la vie humaine se puisse résumer en deux chapitres : Espoirs — Regrets, je crois que jamais je n'aurai eu plus belle occasion d'ouvrir le dernier. Que ne donnerais-je point en ce moment pour posséder le don de la parole ! Combien j'envie ceux d'entre vous qui, plus heureux que moi, savent charmer tantôt d'un trait délicat et subtil, tantôt d'une parole chaude et vibrante, un auditoire suspendu à leurs lèvres !.. .

Un usage ancien et précieux pour moi, puisqu'il me permet de prendre aujourd'hui la parole devant un auditoire d'élite, un usage ancien, dis-je, veut que l'honneur de prononcer le discours accoutumé, à l'occasion de la séance solennelle, soit dévolu au dernier élu de la Société. Voilà comment il se fait que je me trouve ici en posture d'orateur.

Je pourrais, je devrais même, en ces conjonctures, implorer votre bienveillance, invoquer, pour me faire pardonner la médiocrité de mon œuvre, les excuses consacrées.

Je préfère, puisqu'il faut attendrir mon auditoire, lui dire

les soucis, les tracas, les tribulations que m'a valus ce fameux Discours, depuis le délicieux chatouillement qu'a ressenti ma petite vanité, et les paroles entortillées que j'ai prononcées lorsque notre Président m'a annoncé l'honneur qui me revenait, jusqu'au serrement de gorge, compagnon inséparable du « Mesdames et Messieurs » traditionnel.

Et les heures de recherches, où, en quête d'un sujet, j'ai feuilleté, compulsé, épluché d'innombrables discours :

Discours de réception à l'Académie française, discours politiques, discours de comices agricoles, discours de distributions de prix, ...

Puis, les mains de papier noirci à la hâte, dans la fièvre pénible et malsaine d'un enfantement laborieux, les esquisses informes, les ébauches sans nom, à peine écloses et déjà abandonnées.

Oui, Mesdames, oui, Messieurs, en faveur de tout cela, et surtout de ma brièveté, il vous plaira de vous souvenir que les petits livres, comme les petits enfants, ont besoin qu'on ne les regarde qu'avec un sourire.

Si mon choix s'est porté sur l'imagerie d'Epinal, c'est que le sujet intéresse tout particulièrement cette ville d'adoption que j'aimerais à l'égal de Nancy, si nous n'avions tous pour la ville qui nous a donné le jour une douceur de cœur quasi-inexplicable.

Il y avait une fois à Epinal, vers l'an 1790, un horloger nommé Pellerin. Cet homme vendait une grande quantité de ses produits pour la Bretagne, pays de dévotion, s'il en fut.

Pour séduire le public et agrandir sa clientèle, il eut l'idée de faire orner de figures de piété les cadrans de ses horloges.

Le bonheur de notre artisan eût été sans mélange si les peintres émailleurs de l'époque — ils n'ont pas changé depuis — n'avaient été fort exigeants pour le salaire. L'idée vint alors à Pellerin de substituer à cette sorte de décor, d'un prix trop élevé, de simples images qu'il fabriquerait lui-même.

Résolument, il se mit à l'œuvre et s'essaya à graver sur bois toutes les célébrités du Paradis. Il y réussit, et quelques années plus tard, ayant comme un pressentiment que cet accessoire de sa profession était appelé à en devenir la partie la plus importante, nous le voyons, aidé de quelques ouvriers, commencer, en 1796 (1), à fabriquer l'image pour elle-même.

Voilà donc l'Imagerie populaire bien et dûment installée à Epinal.

Au début, ce sont toujours les saints et les saintes, la Vierge, l'Enfant Jésus, qui séduisent le burin des graveurs.

De là vient, à coup sûr, cette expression couramment employée à l'heure actuelle encore par les enfants de nos faubourgs, qui désignent les produits de l'imagerie locale sous le nom de feuilles de saints, et même par contraction — Burnouf, pardonne-moi — feu (s) (?) de saints.

En même temps, Pellerin fabrique les cartes à jouer; les jeux les plus remarquables sont ceux dits de Tarot, et ceux dits d'Alluette. Le jeu de Tarot est, comme on sait, celui

---

(1) De ce que nous avons pris la date de 1796 comme date de l'établissement d'une Imagerie populaire, il n'en faudrait pas conclure que l'art de la gravure sur bois ait été inconnu à Epinal avant cette date. Dans un registre d'archives anciennes de l'année 1664, nous trouvons, formant corps avec la couverture. une gravure représentant le Christ en croix ; à côté se trouvent tous les instruments de la Passion. Dans un cartouche placé au bas de la gravure on peut lire : *Claude Cardinet, en Espinal.* Cette gravure, qui a été ainsi prise pour former un registre daté de 1664, est au moins aussi vieille que le registre.

Une autre gravure, retrouvée exactement dans les mêmes conditions, représente la Sainte-Fammille (*sic*) ; elle est signée L. Bouchard, à Epinal, et forme couverture d'un registre de 1695.

Quant à la famille Pellerin, nous la voyons apparaître à Epinal vers 1730, représentée par deux frères : Nicolas, né en 1703, Gabriel, né en 1712 ; tous deux s'établissant fabricants cartiers. Toutefois, en 1765, Gabriel cède son titre de cartier à Claude-Joseph Mathieu.

Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Ferry, archiviste, qui, en ce moment même, reconstitue la généalogie de la famille Pellerin.

qu'emploient les diseurs de bonne aventure. Le jeu d'Alluette était destiné simplement à récréer les joueurs.

Chose bizarre, et qu'on ne saurait attribuer qu'à l'occupation ennemie, ce jeu ne s'est jamais joué que dans deux contrées bien éloignées, en Espagne et en Franche-Comté. Quelques années avant que la maison Pellerin cessât de fabriquer des cartes, c'est-à-dire un peu avant 1870, on vendait encore aux Francs-Comtois pas mal de jeux d'Alluette. Mais, revenons à nos imagistes.

Bientôt, désireux d'offrir au public quelque chose de nouveau, nous les voyons reproduire les traits de généraux célèbres, exalter en des scènes naïves représentant nos victoires le sentiment du patriotisme si vivace à cette époque.

De nombreuses planches sont consacrées à nos costumes militaires.

Nous n'avons jamais pu voir qu'une seule image de cette première période ; elle n'était pas coloriée et représentait Monsieur Croquemitaine, fils de Gargantua et de madame Lavaloire, accompagné de madame Croquemitaine, fille de madame Sans-Pitié.

Cette gravure, signée Pellerin, était, bien que suffisamment grossière, conforme aux données historiques de Croquemitaine. Bossu par devant, la hotte au dos, un nez en bec de corbin couronné d'une énorme verrue, la bouche fendue jusqu'aux oreilles, une tignasse crépue tombant sur le front, tel était le personnage.

Parmi diverses pièces anciennes que nous connaissons (1), pièces datant de 1800 à 1815, quelques-unes sont assez amu-

(1) Au sujet des premières images, et particulièrement de celle qui représente le Juif-Errant, les curieux pourront trouver des renseignements précieux dans une plaquette publiée à Epinal en 1857 chez Cabasse par M. Sabourin de Nanton, et ayant pour titre : Notice sur l'Imagerie Pellerin. Ce volume se trouve à la Bibliothèque publique d'Epinal.



santes. On les désignait alors sous le nom de Patentes. C'étaient des diplômes d'une rédaction burlesque où les noms, prénoms et autres indications éventuelles étaient laissées en blanc. L'acheteur remplissait ces blancs au moment d'expédier la patente à celui ou à celle que l'on voulait mystifier.

Il y en avait de diverses : Patentes de Bavard, Bavarde, Menteur, Menteuse, Curieux, Curieuse ; il y en avait même, mais pour l'exportation seulement, de mari trompé (1). Le texte de ces dernières portait, à vrai dire, une expression chère à Molière, mais que, raffinés que nous sommes, nous trouverions peut-être un peu crue aujourd'hui.

Toujours se perfectionnant, car les graveurs sur bois se recrutent plus facilement chaque jour, l'Imagerie entre dans une véritable ère de grandeur.

---

(1) Voici le texte même d'une de ces patentes dite Patente de Cuirassier :

PATENTE DE CUIRASSIER

Au nom de l'Empereur Pataqu'est ce, nous, grand-maître de l'ordre des cuirassiers, sur la demande qui nous a été faite par M....., après avoir reconnu son inapréciable (*sic*) adresse à façonner et à débiter les cuirs dans le royaume de la parole, au point d'en avoir placé 1234 dans une conversation de dix minutes ; voulant donner à cet estimable sujet les moyens d'étendre l'art sublime qu'il professe, nous lui accordons par ces présentes le pouvoir de changer en cuir tout ce qui sortira de sa bouche, à charge par lui de faire passer au Tan chacune de ses expressions ; lui promettons l'emploi de Grand-Conservateur des terminaisons cuirales, s'il parvient à nous présenter, en dedans de dix ans, deux cuirassiers dignes de lui être comparés.

Donné en notre Grande Coroyerie (*sic*), à Tanopolis,
le...............

Guerre à mort
aux puristes

DE CUIR-FORT, Grand-maître,
Par le Grand-maître,
Boîte aux T et aux S. secrétaire.

En haut de cette patente se trouve un médaillon ovale représentant un magasin de cuirs en rouleaux et en feuilles. Debout devant une table, au centre de ce médaillon, un homme est occupé à couper des feuilles de cuir. Au dessous du médaillon, on lit :

Monsieur............ Taillant ses cuirs.

Raffet, celui de nos peintres militaires qui a le mieux saisi le type du soldat moderne, l'auteur de la superbe planche : *Prêts à partir pour la vie éternelle*, Raffet, dis-je, un de nos plus glorieux crayonneurs, ne dédaigne pas de dessiner pour notre fabrique ces scènes de la vie de soldat dans lesquelles il excelle.

Bertall arrive à son tour, apportant avec lui de merveilleux alphabets à personnages.

Voici venir Charles-Joseph Traviès, le caricaturiste mort de misère et de faim en 1859 et dont l'œuvre capitale fut la création du type de M. Mayeux, si tristement célèbre durant les premières années du règne de Louis-Philippe.

Plus près de nous encore, Grévin, l'aimable illustrateur de nos journaux amusants.

Mais, après tous ces artistes qui ne font qu'apparaître, nous en trouvons un autre, peintre et dessinateur de talent, qui vient mettre au service de notre Imagerie une verve inépuisable.

A lui seul, il va créer les œuvres les plus charmantes et les types les plus fameux : Cadet Roussel, M. et Mme Denis, l'Orage, J'ai du bon Tabac, Fanfan la Tulipe, le Guernadier, le Conscrit de mil huit cent dix. Bref, tous les refrains et contes populaires seront pour Pinot autant d'occasions de nous prouver ce que peut un artisan doublé d'un artiste.

Soucieux de la perfection de ses œuvres, il prend la peine de les graver ou de les lithographier lui-même, car Pinot, initié à la lithographie (1) avait engagé ses patrons à essayer de ce procédé. Encouragé par ses succès, aidé par quelques amis, il fonda à son tour une Imagerie. Curieux du bon marché, il substitua complètement la lithographie à la gravure

(1) La lithographie a été un progrès au point de vue du métier ; mais au point de vue de l'art, c'est une véritable déchéance. Il suffit de comparer maintenant encore les deux produits pour s'en rendre compte.

et créa ainsi une concurrence redoutable pour la maison dans laquelle il avait travaillé dix ans.

De son côté, la maison Pellerin perfectionna et renouvela son matériel.

Telle était la fécondité de Pinot que, reprenant pour son compte les motifs déjà traités par lui dans la maison Pellerin, il créait de nouveaux types plus réussis et plus corrects que les premiers.

Pendant de longues années, les deux maisons vécurent côte à côte, jusqu'à ce que la suite d'événements que nous connaissons tous les soient venus fondre en une seule.

Aujourd'hui, après bientôt un siècle d'existence, la maison est encore aux mains de cette même famille (1), à laquelle elle n'a jamais cessé d'appartenir.

Grâce à l'intelligente direction du regretté monsieur Charles Pellerin et actuellement de messieurs Georges Pellerin et Payonne, l'Imagerie spinalienne est loin de péricliter.

Espérons que longtemps encore les enfants se pourront délecter à la lecture de ces naïves histoires qui ont charmé notre jeunesse. Pauvres images ! que de souvenirs, que d'échos n'éveillez-vous pas en moi !

Oui ! vous me rappelez tous les êtres chéris que la mort m'est venue ravir les uns après les autres. Tous ceux-là t'ont feuilleté, cher vieux livre d'Images, et à cette heure tes pages usées et rapiécées me semblent, quand je les tourne, autant de revenants doux et tristes d'un monde disparu.

---

(1) Voici les noms des propriétaires successifs de l'imagerie Pellerin :
Pellerin, Jean-Charles, né en 1756, le 25 janvier, père de
Pellerin, Nicolas, né en 1793, le 30 avril, père de
Pellerin, Charles-Nicolas, né en 1827, le 17 décembre, père de
Pellerin, Georges, actuellement propriétaire, conjointement avec Payonne, Pol.



MESSIEURS,

Une pieuse coutume m'appelle à rendre ici hommage à la mémoire de ceux de ses membres que la Société a eu la douleur de perdre dans le courant de cette année.

Deux membres associés et trois membres correspondants ont disparu de nos rangs.

M. le docteur Mougeot, de Bruyères, chevalier de la Légion d'honneur, homme affable s'il en fut, savant modeste et distingué, a été pendant vingt ans conseiller général. Il s'est fait connaître par ses remarquables travaux sur la flore des Vosges. Son traité des plantes cryptogamiques des Vosges, publié en collaboration avec Schimper et Nylander, est l'œuvre la plus complète et la plus consciencieuse que l'on connaisse sur la matière. Les éloges que d'autres, et des plus autorisés, je veux dire MM. Duchartre et Roumeguère, ont donnés à l'œuvre du docteur Mougeot montrent clairement quelle en est la valeur.

M. Victor de Pruines, maître de forges à Semouze Sa bienfaisance, sa charité, ses idées et ses tentatives philanthropiques resteront longtemps présentes à la mémoire des populations du canton de Xertigny, qu'il a représentées au Conseil général.

M. Schumann, littérateur, auteur de deux aimables recueils : *Senteurs de Sapins* et *Les Vosges poétiques*, fut un des lauréats de la Société.

M. le baron de Valkenaër, agriculteur, esprit fin et délicat, nous a laissé un volume intitué *Les Veillées du Paraclet*.

M. Victor-Adolphe Malte-Brun, secrétaire général honoraire de la Société de Géographie, chevalier de la Légion d'honneur, fut pendant quarante ans une des illustrations de la science. Laborieux, modeste, bienveillant, d'une activité infatigable, il continua avec passion l'œuvre de son père et laisse derrière lui d'unanimes regrets.

M. l'abbé Dion, curé de Golbey, esprit cultivé, ami des

lettres, fut un des lauréats de la Société ; à peine était-il des nôtres que nous avions le chagrin de le perdre.

Si nos pertes ont été considérables, nos recrues en revanche sont très nombreuses :

M. Calaque, agriculteur.

M. Springer, agriculteur.

M. l'abbé Dion, curé de Golbey.

M. Muel, directeur de l'enregistrement.

M. Colin, négociant à Mirecourt.

M. Paulian, directeur de la Banque de France, l'archéologue érudit et aimable que chacun sait.

M. Lebigre, sous-chef de division à la Préfecture.

M. Morel, Edmond, principal du collège.

M Merlin, conseiller d'arrondissement, docteur en droit.

M. Germain, Victor, industriel.

M. Hausser, conducteur des ponts et chaussées.

M. Juillard, industriel.

M. le docteur Lardier, de Rambervillers, président de l'Association médicale des Vosges et membre du Conseil supérieur d'hygiène.

M. Husson, décorateur.

Comme vous le voyez, messieurs, la situation de la Société est de plus en plus florissante. Espérons qu'il nous sera donné de la maintenir en son actuelle prospérité ; c'est là que tendront tous nos efforts.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION D'AGRICULTURE

SUR LES CONCOURS OUVERTS EN 1889

DANS L'ARRONDISSEMENT DE REMIREMONT

PAR

M. HUOT, membre titulaire

MESSIEURS,

Avant de vous exposer le travail de notre jury voyageur, sur le concours agricole ouvert en 1889 dans l'arrondissement de Remiremont, permettez-moi d'exprimer le regret de ce que notre collègue, M. Sulpice Perrin, botaniste à Crémanvillers, près Vagney, qui avait été désigné comme rapporteur, n'ait pas pu se charger de la mission à laquelle il avait été appelé, et à laquelle sa connaissance des lieux et son aptitude comme excellent praticien, lui rendaient facile une tâche dont son successeur, tardivement nommé, ne peut essayer de s'acquitter qu'en comptant sur votre indulgence et en usant largement des précieux renseignements de toute nature qu'il doit à l'extrême complaisance de M. Louis, ancien avoué à Remiremont, adjoint à la Commission comme membre du Comice d'un arrondissement qui lui est parfaitement connu.

Votre Commission voyageuse n'a pas été appelée à visiter de grandes cultures; les exploitations de l'espèce sont très rares dans la montagne et celles qu'elle a vues, et que vous avez récompensées en 1884, ne se sont pas signalées par de nouvelles améliorations.

Toutefois, dans une contrée où les terrains improductifs

occupent une surface considérable, les défrichements particuliers sont assez nombreux, et malgré leur importance secondaire, ils ont chaque année pour résultat d'augmenter la production locale dans une proportion qu'il est de l'intérêt général de faire progresser.

Parmi les mises en valeur de cette nature, votre Commission a remarqué tout particulièrement les travaux de M. Lamay, Jean-Baptiste, cultivateur aux Caluches, commune de La Forge.

Afin de vous permettre de juger des longs et constants efforts apportés par ce cultivateur laborieux, pour arriver aux résultats qu'il a obtenus, votre rapporteur ne peut mieux faire que de reproduire le résumé historique de tout ce qui s'est passé :

M. Lamaix, Jean-Baptiste, âgé aujourd'hui de 75 ans, n'avait pour vivre, à l'origine de sa carrière, que le produit de son travail comme maçon. A temps perdu, il s'occupait d'agriculture et, petit à petit, il est parvenu à défricher un terrain communal de 40 ares acheté avec ses économies; il en a fait un champ de première qualité. Plus tard, après son mariage, avec ce qu'il avait amassé étant garçon, il a pu se rendre acquéreur, il y a 38 ans, de la ferme des Caluches, d'une contenance de 2 hectares 40 ares, avec une maison en assez mauvais état. Les réparations de la maison étaient de sa compétence; il les a exécutées seul et les a complétées par la construction dans le rocher d'une très bonne cave voutée de 4 mètres 60 de longueur sur 4 mètres de largeur. Il ne pouvait alors nourrir que 2 vaches; déjà cependant il commençait à faire des fromages, et en temps opportun, pour ne négliger aucun produit, il commerçait sur les petits chevreaux.

Une fois logé, il s'est appliqué à la fertilisation de son pré; il a procédé à l'enlèvement de quelques roches, au règlement de divers terrassements indispensables, et, par un canal de 500 mètres, il est allé chercher l'eau d'un petit ruisseau voisin, qu'il emploie à l'irrigation de son pré, après l'avoir mélangée au purin de son étable.

M. Lamaix, qui n'a qu'une fille, ne s'est pas occupé seulement d'améliorer sa situation, il a encore rendu de signalés services à la société en recueillant, sans aucune rétribution, des enfants abandonnés et en les initiant aux travaux agricoles. Il a pris à sa table, en 1858, à l'âge de cinq ans, le fils Joseph Jacquot, du Tholy, qu'il a conservé 11 ans, et qui est maintenant boisselier au Beillard. Il avait en même temps son frère aîné, âgé de 7 ans; ce dernier, qui est aujourd'hui propriétaire d'une très belle ferme à Tendon, n'est resté chez son père adoptif que de 1858 à 1863.

Les parents de ces malheureux enfants les avaient laissés dans le plus grand dénuement et ils seraient tombés à la charge de l'assistance publique sans la louable charité de M. Lamaix, qui ne les a pas seulement sauvés de la misère, mais qui, par son exemple d'une vie laborieuse, a su en faire des ouvriers honnêtes qui se sont créé tous deux une honorable situation.

Jean-Baptiste Defranoux, de St-Amé, que le père, vieux et infirme, ne pouvait plus nourrir et qui avait perdu sa mère à l'âge de 10 ans, est entré chez M. Lamaix en 1862; il y est resté 6 ans et il est aujourd'hui douanier.

Charles Perrot, de Bellefontaine, dont la mère était morte et le père disparu, a été recueilli en 1881, à l'âge de 11 ans, par M. Lamaix, chez lequel il est resté 5 ans. Il gagne largement sa vie en confectionnant des pavés granitiques.

Enfin, M Lamaix a aussi recueilli, en 1874, le jeune François Collé, du Ménil, enfant abandonné à la charge de la commune. François Collé est encore, en qualité de domestique, au service de son bienfaiteur qu'il sert depuis 15 ans avec zèle, dévouement et reconnaissance.

Sans sortir de la question agricole, nous ne pouvons nous empêcher de dire qu'il est bien fâcheux que François Collé n'ait pas quelques annés de plus comme serviteur rural, car il nous aurait été bien agréable de joindre pour lui une demande

de récompense aux flatteuses et bien méritées propositions que nous allons faire en faveur de son laborieux bienfaiteur.

Dans cet intervalle de 38 ans, M. Lamaix a réuni à sa ferme 5 hectares 60 ares de terrain communal improductif qu'il a défrichés seul avec ses jeunes domestiques, et souvent le soir après journée faite. Ces terrains sont aujourd'hui en prés et en plein rapport, et leur défruitement est rendu facile par un chemin en très bon état que le propriétaire a créé.

Afin de donner une idée de l'importance des travaux de défrichements, nous ferons connaître que tous les gros blocs granitiques mis à nu ont été roulés au bas de la parcelle, pour être employés à la confection d'un mur de soutènement des terres du coteau, et que dans la partie supérieure la propriété est limitée également par un mur de 2 mètres de hauteur et autant d'épaisseur, confectionné avec les pierres de petites dimensions qui ont dû être remontées. Ce mur, malgré son volume, ne les utilisant pas toutes, le reste a été mis en dépôt aux extrémités du pré aux deux emplacements les moins dommageables.

Dans cet important défrichement se trouve compris, attenant à la maison, un potager en terrasse bien disposé et productif. Par le défrichement, M. Lamaix a aussi créé 2 champs, l'un de 50 ares et l'autre de 40 ares; ces derniers travaux de mise en culture ne sont pas tout à fait aussi complets que ceux des terrains précédents, mais ils ne sont pas moins flatteurs pour le détenteur qui n'est, de ces deux parcelles, que locataire de la commune.

Pour les importants travaux qu'il a entrepris et qu'il a su mener à bonne fin, M. Lamaix a déjà reçu, en 1858, comme prime du Comice de Remiremont, une médaille de bronze, et, la même année, une médaille d'argent de la Société d'émulation.

En 1863, le Comice de Remiremont, en rappelant sa première médaille, lui donnait une récompense pour la bonne fabrication

de ses fromages et, en 1888, lui décernait une médaille d'argent pour ses défrichements.

En résumé, dans un espace de 45 ans, sans autre aide que les gens de sa maison, M. Lamaix a fertilisé et mis en très bon état un pré de 2 hectares 40 ares; il a transformé en pré de très bonne qualité 5 hectares 60 ares de terrains rocheux complètement improductifs; il s'est créé un excellent champ de 40 ares et il a notablement amélioré les 90 ares d'essarts communaux dont il est locataire.

Au lieu des 2 vaches qu'il nourrissait à grand'peine à l'origine, il a maintenant 5 très belles vaches à son écurie et il peut facilement en nourrir 6, ce qui prouve que les petits chevreaux d'autrefois ont grandi et prospéré.

Par son économie et la bonne gestion de ses affaires, M. Lamaix a su se gagner une honnête aisance qui se chiffre par un capital d'au moins 40,000 fr. tant en valeurs qu'en propriétés.

M. Lamaix nous pardonnera d'avoir livré à la publicité les détails intimes de sa vie privée, quand nous lui dirons que l'historique qui précède est le certificat le plus flatteur que nous puissions joindre à la proposition d'une médaille de vermeil avec une prime de 150 fr. que nous sollicitons pour lui comme récompense exceptionnelle accordée à un homme de bien et à un habile et infatigable travailleur qui, en dehors des services qu'il a rendus à l'agriculture, a su donner de bons exemples couronnés de succès, en formant des ouvriers honnêtes et laborieux.

En 1859, Mme veuve Leroy a commencé l'exploitation d'une tourbière à l'emplacement d'un ancien étang qu'elle possédait au canton de Pusieux, territoire de la commune de St-Nabord. Ce terrain avait été décapé et fouillé irrégulièrement par une extraction très importante qui a dû cesser en 1881. A cette époque, Mme Leroy, désirant tirer parti d'un terrain complète-

ment improductif, acheta quelques parcelles contiguës de nulle valeur, et après avoir obtenu une surface de 12 hectares d'un seul contexte, elle entreprit la création d'un pré par le comblement de trous de 2 à 3 mètres de profondeur, avec les pierres et blocs de rochers épars sur le sol, et par un règlement général et d'ensemble de la surface, avec royes d'irrigation et canaux d'assainissement très convenablement disposés.

Chaque année, depuis 1881, Mme Leroy a poursuivi cette mise en valeur qu'elle fait exécuter par marchandages particuliers à des ouvriers du voisinage. A l'exception du règlement d'un hectare et demi qu'elle vient encore d'adjuger pour une somme de 500 fr., tout le travail projeté est terminé.

Les premières sections mises en pré sont en bon état et produisent du foin de bonne qualité, grâce aux soins apportés à la fumure qui se fait en partie avec du fumier de ferme mélangé à des engrais chimiques, et qui se complète, en temps opportun, par un arrosage à bras avec le purin, étendu d'eau, pris dans une fosse étanche recevant tous les égoûts de l'écurie.

Mme Leroy habite seule avec 2 garçons sa ferme de Pusieux; nous devons dire qu'il lui a fallu bien du courage pour se résoudre à résider dans un endroit aussi sauvage, et qu'elle fait preuve de capacités exceptionnelles pour une femme, en dirigeant elle-même tous les règlements de terrain qu'elle marchande, et en traçant les canaux d'irrigation, de décharges et d'assainissement qui sont ouverts et curés par ses deux domestiques. Sauf un champ assez vaste pour la culture des pommes de terre, du seigle et de l'avoine et un jardin attenant à la maison, toute la propriété est en pré avec un rideau, dans la partie la plus sèche, de beaux résineux et de quelques arbres fruitiers plantés par la propriétaire.

Mme Leroy a construit sa maison d'habitation en 1886; elle est assez vaste et bien aménagée pour ses besoins; elle renferme une très belle cave employée à la fabrication du fromage qu'elle confectionne et qui fait son principal produit. Ses

écuries sont spacieuses, élevées, plafonnées, parfaitement aérées et répondent à tous les besoins. Ce sont non seulement les plus belles que votre Commission ait rencontrées dans ses visites, mais nous pouvons ajouter qu'on en voit rarement d'aussi réussies sous tous les rapports ; aussi le bétail, qui se compose d'un cheval et de 5 vaches, dont une a été primée au dernier concours, est-il propre, bien portant et d'un excellent choix.

Aujourd'hui la ferme peut facilement nourrir un cheval et 5 vaches et dans deux ans, quand tout son pré sera en plein rapport, Mme Leroy compte porter le nombre de ses vaches à 8, et continuer à faire du beurre en été et du fromage seulement en hiver.

Les acquisitions primitives de Mme Leroy se montaient à 9,000 fr. y compris la reconstruction de sa maison d'habitation ; en sus de son travail et de celui de ses deux domestiques, elle a déboursé environ 7,000 fr. pour ses travaux marchandés. Comme spéculation, s'il fallait réaliser, nous ne croyons pas à un bénéfice assuré en raison de la déperdition de valeur des terrains et de la situation élevée et isolée de la propriété ; en outre une diminution sensible dans le rendement et la qualité des récoltes serait à craindre aussitôt qu'on cesserait l'emploi des fumures régulières, et qu'on négligerait de veiller au fonctionnement des drainages et à l'écoulement des eaux de superficie. Nous considérons donc l'entretien de cette propriété comme assez onéreux et très délicat, ainsi que nous ne l'avons pas caché à Mme Leroy. Toutefois, il n'est pas moins vrai qu'avec un labeur et un courage soutenus que l'on rencontre rarement chez une femme, la propriétaire de la ferme du Pusieux a su obtenir un résultat très satisfaisant qui, nous en sommes convaincu, ne périclitera pas entre ses mains, et après elle ses successeurs trouveront toujours 12 hectares de terrains productifs, seraient-ils d'une qualité secondaire, à l'emplacement d'un sol déshérité d'un rapport absolument nul.

Il serait peut-être téméraire d'engager Mme Leroy à poursuivre, dans les mêmes conditions, des entreprises de l'espèce, mais celle qu'elle a si bien conduite et qui reste acquise à la postérité, après lui avoir valu il y a deux ans une médaille d'argent du Comice agricole de Remiremont, lui mérite encore à son achèvement, de la Société d'Emulation, une médaille d'argent grand module et une prime de 250 francs que nous vous proposons d'accompagner des félicitations les plus flatteuses et les plus justifiées.

La famille Chatelain, de Saint-Etienne, se compose de Mme veuve Chatelain et de ses trois fils qui exploitent en commun la ferme des Cailles où ils sont installés comme propriétaires depuis 13 ans. La contenance proprement dite de la propriété, qui est d'environ 12 hectares, n'a pas été augmentée, mais on peut dire que la partie productive a été presque doublée tant par des défrichements de terrains entièrement stériles se prêtant maintenant à toute espèce de culture, que par des améliorations aux parcelles en rapport.

Les pièces qui entrent dans la composition de la ferme ne sont pas contiguës ; presque toutes celles qui étaient productives avaient pour limites des haies et des dépôts de pierres de 3 à 4 mètres de largeur. Les fils Chatelain ont fait disparaître tous ces encombrements, et ont augmenté la parcelle primitive de toute l'ancienne zone stérile en améliorant en outre le voisinage par la suppression des racines, des broussailles.

Il y avait à l'origine dans la propriété 4 hectares de bois de mauvaise venue et un hectare de sol rocheux entièrement improductif. Douze ares de bois étaient enclavés dans un pré auquel les arbres portaient un préjudice considérable ; ce bois a été défriché et incorporé au pré à la suite de l'enlèvement des nombreuses pierres qui recouvraient le sol.

Par les mêmes propriétaires seuls, 90 ares environ de terrain boisé ont été parfaitement défrichés et convertis en prés.

En aval il existait un véritable murger d'un hectare, très humide, où le bois n'avait même pas pu venir. Les fils Chatelain l'ont assaini par un aqueduc de 150 mètres de longueur, l'ont complètement débarrassé de ses pierres et en ont fait un pré.

En dehors de ces importants travaux, ces infatigables ouvriers trouvent encore le temps de confectionner des bordures de trottoirs, des marches d'escaliers et autres pierres de taille en granit avec les blocs roulés qui se rencontrent dans le voisinage. Il n'y a pas de fosse à purin étanche, mais le purin est recueilli dans un trou pour être porté à bras sur les prés ou dirigé dans une roye d'irrigation en temps d'abondance.

Par un travail de 13 ans, MM. Chatelain fils ont notablement amélioré l'ensemble de leur ancienne propriété au moyen de défrichements successifs ; ils ont augmenté la contenance de leur ferme d'environ un hectare de pré et d'un hectare de champ de bonne qualité, et ils sont arrivés à se créer en totalité 2 hectares de champs et 7 hectares de prés en plein rapport, qui leur permettent de nourrir 7 vaches dont le lait est employé par Mme Chatelain à la confection du fromage.

Jusqu'alors la famille Chatelain n'a reçu aucune récompense ; aussi avons-nous la satisfaction d'être les premiers à vous proposer, pour les intelligents et laborieux frères Chatelain, une médaille d'argent et une prime de 80 francs qui, nous avons tout lieu de l'espérer, les engageront à continuer, dans les mêmes conditions, la mise en valeur de leurs terrains improductifs les plus rapprochés de leur habitation.

Nous avons visité avec intérêt la petite ferme de M. Gérard, Jean-Baptiste, du Droit de Sapois, que ce propriétaire exploite depuis 30 ans. Elle se compose d'une maison d'habitation, d'un pré de 2 hectares 60 ares, d'un verger, d'un jardin potager et d'un champ de 75 ares dont 46 ares seulement lui appartiennent. Il jouit du reste, soit 29 ares, comme locataire d'essart communal. Les améliorations apportées par le pro-

priétaire consistent dans la mise en parfait état de son pré en partie irrigué par les eaux de deux sources qu'il a recherchées, et dans la création d'un champ de 75 ares, par un défrichement aussi bien fait et aussi complet sur les 29 ares de communal que sur les 46 ares dépendant de sa propriété.

Les arbres qui composent son verger ont été plantés et greffés par lui ; ils sont vigoureux, d'une belle venue, et la nature des fruits est appropriée au sol et au climat. Il propage les espèces qui réussissent, dans une petite pépinière attenant à sa maison, et il cède des sujets à toutes les personnes qui en désirent.

Il soigne avec succès un rucher de 20 paniers dont 4 sont à cadres, et il nous a fait voir un mello-extracteur de sa construction. Avec cet appareil très simple il extrait le miel de deux rayons en 5 ou 6 minutes ; l'usage est facile et commode, mais le résultat n'est pas parfait

M. Gérard a 4 belles vaches et une génisse ; toutefois son écurie trop basse, pas assez large, réclame une reconstruction à peu près complète, avec l'établissement d'une fosse à purin rendant plus facile l'usage d'un engrais que le propriétaire emploie déjà à la fertilisation de son pré

Tous ces travaux de détail et ces améliorations sont du fait de M. Gérard, aidé de ses deux fils de 23 et 25 ans. L'aîné, qui taillait le granit à temps perdu, a été obligé de quitter sa profession pour cause de santé.

Ainsi qu'on le voit, les travaux de M. Gérard ne sont pas d'une importance marquée quant à la surface, mais ils attestent sa persévérance, les soins intelligents qu'il a apportés à toutes ses améliorations parfaitement entendues, et les bons exemples qu'il donne pour la propagation des arbres fruitiers.

M. Gérard a déjà été récompensé par le Comice de Remiremont en 1869 pour l'amélioration de sa ferme, en 1884 pour ses défrichements et en 1886 pour ses abeilles ; aujourd'hui, pour la réussite de ses travaux et le couronnement de tous ses

efforts, nous vous proposons en sa faveur une médaille d'argent grand module et une prime de 60 fr.

M. Defranoux, Elie, est propriétaire depuis 7 ans de deux petites fermes aux Hounots et au Pré du Bois, territoire de Saint-Etienne ; il réside dans la première et il exploite tous les terrains des deux. Lorsqu'il a pris possession de ces propriétés, contenant ensemble 5 hectares de prés, tout était en très mauvais état. Il y avait 25 ares entièrement improductifs ; il existait des broussailles sur plusieurs points ; les pierres de la surface incomplètement amassées, placées çà et là en tas et en bordures, occupaient des emplacements importants et très gênants et enfin les accès étaient de la plus grande difficulté. En somme les produits étaient de mauvaise qualité et permettaient à peine de nourrir 2 vaches.

Aidé de son domestique seul, M Defranoux a complètement défriché et mis en bon état les 25 ares improductifs dont nous venons de parler ; il a entièrement débarrassé ses prés des pierres qui les encombraient ; pendant l'hiver, il a transporté ces pierres en traîneau et les a employées à l'établissement d'un chemin de voitures de 650 mètres de longueur, qui lui est de la plus grande utilité; et par des règlements de terrains, quelques assainissements et l'ouverture de royes d'irrigation parfaitement aménagées, il a transformé ses 5 hectares de terrain de mauvaise qualité en prés d'excellent rapport qui lui permettent d'entretenir de 4 à 5 vaches, avec le lait desquelles Mme Defranoux fait du fromage.

La fertilisation du pré principal est activée par la disposition d'une fosse à purin cimentée, dont le trop plein retombe naturellement dans une mère-roye, et dont le produit mélangé d'eau est transporté à bras, en temps opportun, sur les points élevés qui ne peuvent pas s'irriguer régulièrement.

Dans sa propriété, M. Defranoux possède encore un hectare de bois qui ne contenait que de rares brins de médiocre valeur ;

il y a fait un repeuplement de sapins qui sont bien repris et et en bon état.

L'ensemble de ces travaux encore inachevés a déjà valu, il y a 2 ans, à leur auteur, une prime de 20 fr. du Comice agricole de Remiremont; mais aujourd'hui, qu'ils sont terminés, nous croyons équitable de compléter cette récompense méritée par une médaille d'argent grand module et une prime de 60 fr., que nous vous proposons en faveur de M. Defranoux.

M. Lamaix, Jean-Nicolas, cultivateur aux Founelles, commune de la Forge, s'est toujours occupé d'améliorations agricoles avec l'aide de ses enfants. Chaque année il augmentait ses défrichements, et, par la transformation de pâtis communaux en champs et en prés, il est ainsi parvenu à améliorer 4 hectares de terrain desquels il a extrait les pierres qui sont entrées dans la construction de sa maison et des divers murs de soutènement qu'il a établis.

M. Lamaix, qui a 82 ans, a toujours travaillé jusqu'au printemps dernier; mais, victime d'un accident, il est condamné à l'avenir à un repos forcé et il n'a pour vivre que le produit de sa petite ferme. On ne s'étonnera pas que dans une aussi longue vie de labeur et avec de l'économie, il ne soit pas parvenu à amasser davantage, quand on saura qu'il a eu 12 enfants et qu'il en a encore 8, dont les derniers viennent seulement de le quitter.

M. Lamaix a obtenu l'an dernier, pour améliorations, une récompense du Comice agricole de Remiremont; quoique depuis cette époque il n'ait pas pu faire beaucoup plus, vous ne refuserez pas à un courageux invalide du travail, une médaille d'argent et une prime de 50 fr. que nous sollicitons pour lui comme couronnement d'une longue et laborieuse carrière.

Il y a cinq ans, vous récompensiez déjà, par une médaille de bronze et une prime de 80 fr., M. Villemin, Charles-Auguste,

cultivateur aux Breleux, commune de St-Etienne, qui venait de solder, en grande partie avec le produit de son travail, la ferme de 16 hectares qu'il exploite depuis 14 ans. Malgré le temps que lui prenaient, à cette époque, les importantes améliorations qu'il apportait à sa propriété, il trouvait encore le moyen de s'occuper d'apiculture pour lui et ses voisins. A ces bons services de voisinage, qui ne sont pas sans un petit profit pour lui, il a ajouté la culture des arbres fruitiers, qu'il réussit aussi bien que le climat le permet.

Depuis le passage du jury voyageur, en 1885, M. Villemin a complété la mise en parfait état d'un hectare de pré par le drainage et l'irrigation, et a transformé par le défrichement 45 ares d'un terrain improductif en un champ de bonne qualité.

Pour de tels travaux dont l'importance ne vous échappe pas, ce laborieux cultivateur n'emploie jamais d'ouvriers étrangers à la maison ; il les exécute lui-même à temps perdu avec son domestique et ses enfants, et d'une ferme médiocre qui permettait à peine d'entretenir 4 vaches, il est arrivé, par son travail, à se créer une propriété sur laquelle il peut facilement en nourrir 7.

Ces améliorations, complétées par l'établissement de deux fosses à purin, ont valu à leur auteur en 1887 une médaille de bronze du Comice agricole de Remiremont, et, convaincu que M. Villemin ne restera pas en si bon chemin, nous vous proposons de lui accorder une médaille d'argent grand module et une prime de 50 francs pour le récompenser des importantes améliorations qu'il a apportées à sa propriété, et l'engager à poursuivre ses intéressants travaux de toute nature.

M. Lambert, Georges, propriétaire de la petite ferme des Gouttes des Founelles, territoire de La Forge, a 43 ans ; il a deux enfants qui ne sont pas encore en âge de lui venir en aide et cependant depuis 1881, époque à laquelle il est entré dans sa propriété, il s'est construit deux remises et un solide

mur de soutènement avec les pierres amassées sur ses prés qui, grâce à ces défrichements successifs, lui permettent de nourrir deux vaches.

Par des travaux de même nature il étend ses mises en valeur sur des parcelles communales voisines dont il s'est rendu acquéreur ; et par la transformation de quelques pâtis en prés, il espère dans un délai de deux ans pouvoir nourrir une vache de plus.

Toutes ces améliorations, qui se répartissent sur une surface totale de 3 hectares, ne sont pas encore complètes; néanmoins, pour encourager M. Lambert dans la continuation de ses intéressants travaux, vous voudrez bien lui accorder une médaille de bronze et une prime de 50 francs.

M. Aubry, Jean-Baptiste, se présente comme candidat à une récompense pour les travaux d'amélioration qu'il a apportés à la ferme du Faing-la-Biche, exploitée par lui depuis 1866.

Le travail du postulant est, nous devons le dire, d'une importance secondaire, mais il se distingue par son caractère particulier : en effet M. Aubry n'est pas propriétaire, il n'est que locataire de la petite ferme en question sur laquelle il peut à peine nourrir deux vaches, moyennant une redevance annuelle de 200 francs.

Pour augmenter le produit du pré, le propriétaire a recherché une fontaine qu'il a trouvée assez abondante, et au moyen d'un aqueduc à pierres sèches, le locataire a dirigé sur la partie la plus élevée de la propriété les eaux destinées à l'irrigation. Cet aqueduc a près de 100 mètres de longueur, et sur 25 à 30 mètres il se trouve à 3 mètres de profondeur.

Il y avait, attenant à la ferme, un pâturage communal de 50 ares, le propriétaire l'a acheté et le locataire en a défriché et défoncé la moitié qu'il a transformée en champ de bonne qualité. Le reste débarrassé de ses pierres à la surface, mais non défoncé, est conservé comme pâtis.

Un dévouement semblable aux intérêts d'un propriétaire se rencontre rarement chez un locataire, aussi à nos félicitations les plus sincères devons-nous ajouter la demande d'une médaille de bronze avec une prime de 50 fr. que nous sollicitons en faveur de M. Aubry.

Le jury voyageur a eu la satisfaction de rencontrer un bel exemple de bons services ruraux donné par le serviteur modèle Pierre, Marc-Joseph, domestique de M. Romain, Onésime, cultivateur à Bémont, commune du Syndicat.

Cet ouvrier honnête, laborieux et très rangé, est entré à la maison en 1844 à l'âge de 22 ans, chez l'aïeule de M. Romain, qui était veuve. Il n'a jamais quitté ses patrons et s'occupe de leurs intérêts comme si c'étaient les siens propres. Il soigne les cinq vaches de l'écurie et donne tout le reste de son temps aux travaux ruraux.

M. Romain le regarde non seulement comme un membre de la famille, mais encore comme un excellent conseiller; il ne ferait jamais rien sans le consulter.

Les 6,000 fr. d'économies qu'a su réaliser ce digne serviteur avec ses modestes gages sont une preuve de son excellente conduite.

Le candidat a déjà obtenu une médaille de bronze du Comice agricole de Remiremont, une autre médaille de bronze de la Société d'Emulation et une médaille d'argent au Concours régional de 1888; mais comme on ne saurait jamais donner trop d'encouragements à de si rares exemples de l'espèce, nous espérons que vous voudrez bien encore accorder à M Pierre, Marc-Joseph, une médaille d'argent grand module et une prime de 50 francs pour ses 44 années d'excellents et loyaux services.

La Société d'Emulation n'a reçu cette année aucune demande de candidats s'occupant spécialement de la fabrication du fromage, mais en cours de visite, votre Commission voyageuse,

ayant eu connaissance d'une innovation apportée à ce genre d'industrie par M. Demangel, Jean-Nicolas, de La Poirie, commune de Dommartin, a cru utile de chercher à se rendre compte du fonctionnement de ce nouvel établissement, où, avec la plus grande complaisance, les propriétaires lui ont donné tous les renseignements désirables.

Les détails dans lesquels nous allons entrer sont un peu les secrets du métier, mais les intelligents et laborieux industriels qui nous les ont confiés comprennent parfaitement que l'extension de leur industrie, au lieu d'être une concurrence, aurait pour résultat une amélioration notable dans la qualité générale de la marchandise, et qu'elle permettrait de trouver des débouchés plus certains, plus nombreux et plus rémunérateurs.

Sous les marques de *Munster extra* et de *Petit Remiremont à la crême*, M. Demangel est venu, en 1881, établir une fabrique de fromages au hameau de La Poirie. M. Demangel, quoique ancien et excellent cultivateur, ainsi qu'il en a donné des preuves, ne s'occupe plus d'agriculture; il n'a pas de bétail, et aidé de son fils, qui le seconde parfaitement, et d'un seul domestique, il s'occupe en grand de la fabrication du fromage avec le lait qu'il achète, en laissant les soins du ménage à Mme Demangel.

Dans un rayon assez étendu, qui va au-delà de 3 kilomètres, les cultivateurs des environs apportent matin et soir leur lait chaud à la fabrique; M. Demangel, muni des appareils nécessaires, en constate la qualité, le mesure et le porte en compte à chaque fournisseur qui est réglé chaque mois. Quelle que soit la quantité, le lait reçu est payé à raison de 0,15 centimes le litre, et au retour le commissionnaire remporte, sans rétribution, la portion à laquelle il peut prétendre du petit lait provenant de sa fourniture précédente, de manière à pouvoir employer ce produit à la nourriture des porcs comme s'il avait fait lui-même le fromage à son domicile.

Pour procéder par ordre, voyons d'abord si le prix de 0,15 centimes est suffisamment rémunérateur : à la vérité, au détail, le lait se vend généralement 0,20, mais il faut être près d'un centre de population pour en trouver le placement, ou faire en perte de temps et en transports par voitures, des frais trop considérables, eu égard à la recette brute résultant du produit de quelques vaches.

La vente de la crème et du beurre par les cultivateure éloignés des villes ramène le produit du lait à un prix variable qui oscille aux environs de 0,10 centimes, et qui atteint rarement 0,11 centimes.

Recourant à des comptes rendus des travaux de l'espèce, nous trouvons que dans des régions de production, hors du département des Vosges, des vaches donnant de 1,800 à 2,400 litres de lait par an rapportent en fromage de 180 fr à 240 fr. sans le petit lait et la valeur du veau.

Enfin M. Méline, notre éminent représentant, président du Comice agricole de Remiremont, dont la compétence et l'exactitude des renseignements ne font doute pour personne, nous fait connaître qu'en moyenne, les vaches de nos montagnes donnent par an 2,000 litres de lait produisant 300 kilogr. de fromage, et qu'au prix assez élevé de 0,90 centimes le kilogr., la recette totale n'est encore que de 270 fr. par vache.

Si nous appliquons le prix de 0,15 centimes à la même quantité de 2,000 litres, nous voyons de suite que le produit annuel de la même vache s'élève à 300 fr., soit une augmentation de 30 francs, sans compter la suppression du temps employé chaque jour aux soins minutieux qu'exige la fabrication du fromage, sans crainte de pertes par suite d'avaries, sans préoccupation des cours de vente et sans perte d'intérêts.

L'avantage de la vente du lait à la fabrique Demangel est donc incontestable.

Reste à savoir si M. Demangel trouve son bénéfice à ce genre d'exploitation ? L'existence assez longue de sa fabrique et l'ex-

tension qu'il apporte chaque année à son industrie le prouvent suffisamment. En effet, en 1881, M. Demangel a commencé à fabriquer avec 28 litres de lait seulement ; c'était bien peu, mais les apports n'ont pas tardé à arriver et l'augmentation progressive de chaque jour les porte actuellement à 690 litres, qui approchent du maximum qu'il pourrait utiliser sans augmentation de personnel. Avec cette fourniture, il fait par 24 heures 174 Petits Remiremont à la crème du poids de 3 à 400 grammes, et 48 Munster extra de 750 grammes en moyenne. On comprend que pour confectionner et soigner 50 fromages, il ne faut pas beaucoup plus de temps que pour 15 ou 20. En raison de la quantité, il fait donc une économie considérable sur ses frais généraux ; sa fabrication est plus régulière qu'entre les mains de diverses ménagères et plus soignée que celle des particuliers ; malgré les prix relativement élevés répondant à la qualité constante de sa marchandise, il n'a pas besoin d'en rechercher le placement, car il a plus de clients qu'il n'en peut satisfaire. Cet écoulement facile présente même un inconvénient, en ce que les fromages lui sont enlevés trop frais au fur et à mesure de leur confection, et que moins bien soignés chez les marchands de détail, ils n'acquièrent pas la qualité qu'ils auraient à la fabrique.

La fromagerie, très proprement tenue et très bien aménagée, n'a pas de caves suffisantes, mais le propriétaire se propose d'en construire l'an prochain.

En résumé, M. Demangel, parfaitement secondé par son fils qui mérite à tous égards de recueillir sa large part dans les éloges que nous sommes heureux d'apporter ici à ces laborieux et intelligents industriels, a trouvé le moyen, tout en faisant parfaitement ses affaires, de favoriser les agriculteurs ses voisins, au nombre de 22 fournisseurs ; de concourir puissamment au maintien de la réputation de nos fromages des Vosges ; et enfin de donner un exemple qu'il serait de l'intérêt général

de voir appliquer dans chacune de nos vallées de l'arrondissement.

Pour ses intéressants travaux et ses heureux résultats, M. Demangel a déjà obtenu des récompenses au Comice de Remiremont, aux expositions de 1887 de Paris et de Lille et au Concours régional de 1888 à Epinal. C'est avec la plus vive satisfaction que nous en faisons le rappel, accompagné de la proposition de délivrance du prix exceptionnel Claudel, consistant en une médaille de vermeil.

L'exposé qui précède démontre que toutes les améliorations agricoles constatées dans l'arrondissement de Remiremont consistent dans la mise en culture et plus particulièrement dans la mise en prairie d'anciens terrains communaux complètement improductifs, et que la récolte des fourrages, plus régulière que celle des grains, est suffisamment rémunératrice. Il démontre en outre qu'il n'y a de terrains stériles qu'entre les mains d'ouvriers indolents et que, si les plaintes incessantes plus ou moins justifiées contre la misère et l'abandon de l'agriculture étaient remplacées par un peu plus d'initiative privée, les résultats ne tarderaient pas à récompenser de leurs peines les laborieux agriculteurs de la montagne.

A cette occasion, nous croyons que notre mission nous impose le devoir de rappeler que la loi du 28 juillet 1860 sur la mise en valeur des terrains communaux, était appelée à rendre de signalés services à la région montagneuse dont les communes comptent par centaine d'hectares leurs pâtis improductifs; cette loi, jusqu'ici, est restée lettre morte en se buttant contre la routine et l'opposition formelle des administrations municipales, qui insistent hautement sur le tort qu'éprouveraient les pauvres de la commune si on leur retirait l'usage du pâturage. Ce n'est là, il est facile de le reconnaître, qu'un prétexte dicté, nous le craignons bien, par un intérêt particulier mal compris; en effet, les pauvres n'ont pas de vaches, à peine

ont-ils une chèvre. Ce sont les agriculteurs aisés, possédant du bétail, qui sont intéressés au maintien de la vaine pâture, pour en profiter, moyennant une rétribution insignifiante, pendant un mois ou deux, au grand détriment de toute la contrée qui arriverait facilement à une augmentation notable de produits sans cette obstination.

C'est un abus contre lequel il faut chercher à réagir. Il ne s'agit pas de supprimer le parcours du bétail qui, nous le reconnaissons, a besoin d'air et d'exercice, mais il est désirable de voir restreindre les immenses surfaces abandonnées au pâturage pour en faire trois parts : les meilleures parties seraient destinées à la création de prairies dans les versants les mieux exposés; les portions les plus rocheuses seraient reboisées, et les surfaces médiocres seraient laissées à la vaine pâture.

L'administration forestière parvient bien encore, chaque année, à obtenir des communes l'extension de leurs forêts dans les sections qui ne se prêtent pas au parquage du bétail, mais les administrations municipales ne tirent généralement aucun parti des terrains cultivables.

L'établissement de prés à flanc de coteau entraînerait, pour leur fertilisation, la construction de nombreux petits réservoirs tels qu'il en existe déjà pour recueillir les eaux de pluie dans chaque pli de terrain et les employer à l'irrigation en temps de sécheresse.

En outre de l'importante récolte supplémentaire de fourrage que chaque commune retrouverait ainsi, l'application de cette mesure aurait pour résultat d'atténuer les inondations dans certaines limites, d'entretenir, sous les réservoirs, toutes les sources qui baissent pendant les sécheresses, et, en favorisant les irrigateurs inférieurs, elle aurait encore l'avantage de régulariser le débit des ruisseaux et de rendre de réels services à l'industrie qui emploie des moteurs hydrauliques.

Pour appuyer notre opinion sans entrer dans d'autres consi-

dérations, nous ne pouvons mieux faire, en terminant, que de rappeler les résultats obtenus sur des terrains improductifs par tous nos lauréats, auxquels nous réitérons, pour leurs bons exemples, nos plus vives félicitations et nos plus chaleureux encouragements.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

PAR

M. PAUL CHEVREUX

MESSIEURS,

Le nombre des travailleurs qui se sont présentés directement cette année au concours d'histoire et d'archéologie a été fort restreint. Quatre demandes de récompenses seulement nous ont été soumises. Elles émanent de :

M. l'abbé Buisson, professeur libre à Paris ;

M. le docteur Vercoutre, médecin-major au 17e bataillon de chasseurs à Rambervillers ;

M. Morlot, instituteur à Hagnéville ;

M. Emile Pierrat, employé, à Saulxures-sur-Moselotte.

M. l'abbé Buisson a présenté à la Société trois notices : une Etude sur la vie et les œuvres de l'abbé Bexon, collaborateur de Buffon, une courte Note sur le cahier des doléances du Tiers-Etat de Remiremont en 1789, et enfin un Essai historique sur l'hôpital de Remiremont. Je me bornerai à signaler l'excellente étude sur Gabriel Bexon, né à Remiremont : elle a été publiée dans le dernier Bulletin (1888-89) de la Société philomathique de Saint-Dié, et la plupart d'entre ceux qu'intéresse l'histoire vosgienne ont pu en prendre connaissance dans ce recueil. — J'appelerai spécialement votre attention sur l'histoire de l'hôpital de Remiremont. Déjà, l'an dernier, une étude sur ce même hôpital, due à M Bernard Puton, a été présentée

à votre concours et vous avez décerné à l'auteur une médaille d'argent. M. l'abbé Buisson n'a connu le travail de M Puton que quand le sien était déjà terminé presque entièrement. Quand tant d'établissements du moyen-âge restent inconnus, faute de recherches, la vieille maison de charité de Remiremont aura eu cette bonne fortune de posséder en même temps deux historiens. M. l'abbé Buisson s'est servi presque exclusivement des titres des archives de l'hôpital. Il a laissé de côté d'assez nombreux documents provenant du fonds des chanoinesses. Quelques lacunes out été le résultat de cette omission. Malgré cela, l'étude de M. l'abbé Buisson est intéressante et servira à faire connaître certaines questions se rattachant à l'histoire hospitalière du moyen-âge. Votre Commission vous propose de décerner à M. l'abbé Buisson, tant pour son Essai sur l'hôpital de Remiremont que pour ses autres travaux, une médaille d'argent.

M. le docteur Vercoutre, médecin-major au 17e bataillon de chasseurs à Rambervillers, nous a adressé une étude très soignée et complète, étude manuscrite, sur *La « Compaignie des Mareschaulx » et la « Confrairie Monsieur Sainct-Eloy » de la ville de Rambervillers*. Vous savez, Messieurs, combien on s'intéresse à l'histoire des anciennes corporations de métiers qui existaient avant 1790. M. le dr Vercoutre s'est servi pour son travail d'un registre manuscrit appartenant à un maître serrurier de Rambervillers, registre contenant les procès-verbaux des réunions annuelles de la compagnie des maréchaux de 1613 à 1790 : c'est en somme le recueil des actes de la Compagnie. Cette Association était à la fois professionnelle et religieuse ; en tant que professionnelle, elle se nomme Compagnie ou corps de maréchaux ; en tant que religieuse, elle porte le nom de confrérie de Saint-Eloy, le patron des forgerons, comme vous savez. M. Vercoutre nous montre, d'après ce registre, le mode de réunion de la corporation, le mode d'élection des officiers, la reddition des comptes, la nomination du chef,

le roi, enfin tout ce qui touche à l'organisation et au fonctionnement de la Compagnie. Une seule réserve est à faire : il est regrettable que l'auteur se soit borné à s'occuper de la Confrérie à partir de 1613 et qu'il n'ait pas cherché à déterminer son histoire dans les siècles antérieurs : je crois que les documents, tant au dépôt départemental qu'aux archives de la ville de Rambervillers, ne lui auraient pas fait défaut. Tel qu'il est, le travail de M le docteur Vercoutre mérite certainement une récompense, et votre Commission vous propose de lui décerner une médaille d'argent. Nous vous demandons en même temps l'insertion de cette notice dans les *Annales* de l'an prochain.

M. Emile Pierrat, de Saulxures-sur-Moselotte, nous a soumis des notes historiques sur la partie S.-E. du département des Vosges. M. E. Pierrat est âgé de dix-huit ans ; il a, dit-il, commencé sa notice à quinze ans : aussi le travail en question porte-t-il de nombreuses traces de la jeunesse et de la complète inexpérience de l'auteur. Nous devons louer les efforts et la bonne volonté de M. Pierrat ; mais nous ne pouvons aujourd'hui que lui décerner des encouragements. Il faut, en effet, un peu savoir, avant de produire, et M. Pierrat a encore beaucoup à faire pour arriver non seulement à la correction du style, mais même au respect de l'orthographe. Votre Commission, en vous soumettant ces observations, exprime l'espoir que les travaux ultérieurs que M. Pierrat voudra bien nous adresser seront dignes d'une récompense.

Nous avons enfin à vous parler d'une dernière notice, due à M. Morlot, instituteur à Hagnéville, sur le « *Chêne des Partisans et La Mothe.* » M. Gazin a bien voulu se charger de l'examen de ce travail qui, d'après son avis partagé par la Commission, ne répond en aucune façon au programme du concours. Ce n'est pas, en effet, une étude historique ou archéologique sur La Mothe et le célèbre Chêne des Partisans que nous présente M. Morlot, mais seulement le récit d'une promenade d'un jour dans cette partie du département L'auteur

a cherché à rendre son travail humoristique; cependant nous devons l'engager à abandonner certaines manières d'écrire, comme celle dont il use au début : « Le 28 mai 1888, je m'arrachais des bras de Morphée vers quatre heures du matin ; l'aurore aux doigts de rose commençait à ouvrir les portes de l'Orient, et tout faisait présager une belle journée, etc .. » En résumé, votre Commission ne peut aujourd'hui qu'encourager M. Morlot à diriger ses efforts vers les questions historiques locales, certaine qu'il obtiendrait de ce côté d'excellents résultats.

En dehors des notes historiques qui ont été soumises directement par leurs auteurs à la Société, votre Commission doit vous signaler un travail d'ensemble considérable, exécuté en 1888 et 1889 : je veux parler des monographies communales dressées par les instituteurs, plus exactement de la « *Statistique rétrospective* » ou situation des communes vosgiennes à tous les points de vue en 1789.

A l'occasion du Centenaire de la Révolution, sur l'invitation de M. l'Inspecteur d'Académie, les instituteurs des Vosges ont entrepris de décrire la vie de leurs communes au siècle passé. Ils ont fouillé les archives des mairies, ils ont consulté les dépôts publics et les bibliothèques, ils ont consacré à ces recherches une somme de travail considérable. Aujourd'hui toutes les notices sont réunies ; beaucoup présentent un vif intérêt, et un certain nombre sont véritablement remarquables. Une Commission spéciale a examiné ces travaux ; vingt-cinq d'entre eux ont figuré à l'Exposition universelle, sur la demande du Ministère, et les dix ou douze meilleurs ont obtenu des récompenses du jury de leur classe : médailles d'argent, de bronze, et mentions honorables. D'autres instituteurs seront récompensés par le Conseil général, qui a voté un crédit à cet effet.

Votre Commission, Messieurs, a pensé que la Société d'Emulation ne pouvait rester indifférente devant les résultats obtenus par les instituteurs au profit de l'histoire locale Elle aurait

voulu cette année récompenser personnellement les maîtres les plus méritants. Mais les notices envoyées à Paris n'étant pas encore revenues, le travail très long d'examen et de classement n'a pu être terminé, et nous devons vous proposer de remettre à l'an prochain la distribution des médailles personnelles aux auteurs de ces monographies. En attendant, et considérant en outre que le nombre des méritants serait toujours bien supérieur au nombre des médailles qu'on pourrait accorder, votre Commission vous propose de décerner à l'ensemble des instituteurs du département pour leurs monographies communales de 1889 un *Diplôme d'honneur*. Un exemplaire de ce Diplôme, titre commémoratif, sera adressé à tous les maîtres dont les notices, après examen approfondi, témoigneront d'un effort véritable et d'une réelle somme de travail.

Il nous reste, Messieurs, en terminant, à exprimer le vœu que les nombreux et curieux renseignements disséminés dans toutes ces notices soient réunis et mis en œuvre par quelque membre de notre Société, et servent ainsi à reconstituer la vie de nos ancêtres à la veille de la Révolution.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION LITTÉRAIRE

PAR

M. C.-F. CHATEL

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

MESSIEURS,

L'esprit humain n'est-il pas ainsi fait, que tout ce qui ressemble à une tâche imposée lui paraît plus difficultueux et plus lourd que ce qu'il entreprend selon ses goûts et ses aptitudes ?

Cette pensée n'est-elle pas encore plus la nôtre, quand, laissant la tâche quotidienne, que les exigences de la vie nous imposent, nous sommes appelés par nos fonctions à des travaux rompant avec la monotonie de ceux de nos obligations personnelles ? Et surtout quand nous avons des loisirs, n'en voulons-nous pas être les maîtres, savons-nous bon gré à ceux qui nous obligent à modifier le but de nos promenades, le cours de nos lectures ou la satisfaction de nos sentiments artistiques ?

Nous aimons à choisir nos récréations, à les plier à nos goûts et spécialement, selon nos besoins intellectuels, telle lecture nous agrée mieux qu'une autre.

Votre Commission littéraire, Messieurs, s'est trouvée dans ce cas, elle a dû, pour justifier le choix dont vous l'honorez, s'appliquer à la lecture complète des œuvres présentées au

concours de notre Société et ne se laisser rebuter ni par la forme, ni par le fond des manuscrits soumis à son examen.

Il est vrai que l'an dernier, faute de concurrents dignes d'être cités, elle avait dû rester muette. Si elle m'a demandé d'être son rapporteur aujourd'hui, c'est qu'elle s'estime heureuse de constater que l'appel éloquent et spirituel adressé aux écrivains, lors de notre dernière séance solennelle, par notre sympathique Président, n'avait pas été sans portée, ni sans résultat.

Cet appel même était allé droit au cœur d'un de nos collègues les plus récemment élus, — que nous avons eu le regret de perdre depuis lors, — M. l'abbé *Dion*, le respectable curé de Golbey. Votre Commission d'histoire et d'archéologie le couronnait, il y a un an, pour sa monographie de la commune de Bleurville.

M. l'abbé *Dion* avait pensé que les œuvres de M. *Melchior Briant*, son oncle, professeur il y a plus d'un demi-siècle au Collège d'Epinal, et intitulées : *Odes*, *Elégies*, *Romances*, *Ballades*, etc., sous le titre de : *Mes premières Pensées*, imprimées à Remiremont en 1838, pouvaient avoir quelque intérêt pour de nouvelles générations.

Il s'est plu à en recopier les principales. Il y a ajouté des notes historiques, des indications au sujet des personnes à qui elles étaient dédiées; il les a augmentées de réflexions morales.

L'œuvre de M. *Briant* est variée, et en dehors de ses odes, de ses ballades, il se trouve une chanson qui ne manque pas de gauloiserie, des épigrammes qui ont leur finesse. L'on pourrrait désirer cependant que son style se fût émondé de certains détails trop réalistes, et qu'il abusât moins de la lyre du poète ! M. *Briant* réussissait mieux dans la ballade. *La Croix du Sentier* a un cachet de mysticisme qui plaît aux cœurs simples, et une ode, intitulée : *Le Ver luisant*, a un caractère fort poétique.

Nous n'avions pas, à vrai dire, à récompenser les œuvres

forcément vieillies de M. *Briant*, et nous devions examiner plutôt au point de vue littéraire les notes de M. *Dion* et ses propres poésies.

Les notes ont essentiellement un caractère personnel. Elles intéresseront les parents, les amis de la famille du regretté curé de Golbey, plus que le gros du public, qui a peu ou point connu, s'il ne les a même pas oubliés, ces très dignes fonctionnaires, ces prêtres vertueux, ces honnêtes campagnards dont il nous entretient.

Le manuscrit du digne abbé se termine par des pièces de vers qui décrivent Bleurville, son pays natal, Viocourt, Lépanges et les bords de la Vologne. La plus importante de ces descriptions est le détail minutieux d'un chemin qu'il parcourt d'Epinal à Chavelot.

Je n'offenserai personne en disant que de connaître les règles de la prosodie ne font pas de nous forcément un poète, pas plus qu'un musicien n'est Berlioz ou Rossini pour avoir appris les lois de l'harmonie et du contrepoint. Au séminaire on ne lit pas les poètes profanes. Si l'abbé Dion écrivait avec rythme, il ne se dirait pas : je suis un Musset, un Coppée. Il se plaisait en ces sortes d'exercices, comme en une gymnastique de l'esprit, pour se délasser des hautes questions théologiques

Je n'ai pas connu ce digne ecclésiastique Mais en lisant ses œuvres, j'ai cru voir en lui un esprit distingué, ami des lettres. Je me le suis représenté comme un bon curé de campagne, heureux dans son modeste presbytère, y vieillissant avec ses chers livres, ayant fait de sa vie deux parts bien distinctes : ses devoirs au dehors envers ses ouailles, et son plaisir, celui de lire et parfois d'écrire.

L'abbé *Dion* n'est plus ; M. *Melchior Briant*, son oncle, l'a de longtemps devancé dans la tombe. Votre Commission a pensé qu'elle devait honorer leur mémoire, et, comme un souvenir du passé, elle leur décerne pour leurs travaux une mention honorable.

La seconde œuvre que nous ayons eu à examiner est celle d'un jeune poète spinalien, M. *Paul Didier*, bachelier ès-lettres et étudiant en philosophie Il a mis ses premiers essais poétiques sous le patronage de notre Compagnie en les groupant sous le titre de : *Le Coin bleu*, avec cette épitaphe : *Fac et spera !*

Nous ne disons pas : un poète nous est né. Ce serait abuser d'une métaphore dont ce débutant se plaindrait ; mais assurément ce jeune homme est un poète.

M. de Châteaubriant adressait à Melchior Briant, au début de ses essais littéraires, des encouragements et des félicitations. S'il lui avait été donné de feuilleter le *Coin bleu*, l'illustre écrivain eût applaudi aux premières poésies de M. *Paul Didier*.

Pourtant, j'en conviens, je m'avance peut-être beaucoup en disant que l'auteur du *Génie du Christianisme* louerait autant que nous ce jeune poète à son aurore. L'éducation littéraire de M. Didier est complète ; il l'a fortement puisée aux meilleures sources des auteurs anciens ; mais il n'est pas classique Il est bien plutôt de cette école moderne qu'on appelait romantique, il y a cinquante ans, et qui, aujourd'hui, est représentée par les Daudet, les Coppée, les Meilhac, les Bourget, les Theuriet. Il s'est inspiré de Lamartine, de Leconte de Lisle et du plus grand des poètes du siècle, de Victor Hugo, qu'il a analysé magistralement dans son ode : *L'Œuvre*. Il l'a traitée avec une grande vigueur de style, large de forme, forte de fond ; c'est la pièce capitale de son recueil.

Ce n'est cependant pas Victor Hugo seul qu'il prend pour guide et pour maître ; tantôt il dédie ses poésies au correct académicien Coppée, tantôt il procède de cet irrégulier de la littérature et des arts, de Richepin ; il pense même à Villon dans ses *Fleurs de tombe*.

Je voudrais, Messieurs, qu'un temps moins limité fût donné à votre rapporteur ; vous auriez tout profit de lire partie de ce *Coin bleu* et de l'analyser vous-même. Ce plaisir, Mes-

sieurs, votre Commission vous le procurera. Elle a décidé qu'un choix serait fait dans ce recueil, et que ce rapport serait complété par l'impression de quelques-unes de ses meilleures pièces.

Vous comprendrez mieux alors que nous ayons bien accueilli ce poète, qui ne veut pas être de la phalange des décadents, ni des déliquescents, qui ne veut peindre ni une couleur par un mot, ni esquisser une pensée par une image incompréhensible, qui veut exprimer des sentiments justes, des émotions vraies. S'il ne les a pas encore toutes vécu, il les traversera à son tour, car c'est le sort commun, et il les dira dans ce style gracieux qui est le sien, et qui lui restera personnel.

Vous lirez, Messieurs, *En face d'un Village*, les lignes où

Le Seigneur. . . . .
Redisait à sa Dame, un à un, page par page,
Les hauts faits de sa lance et de son espadon . . . . .

Si vous glissez sur les vers en souvenir de François Villon, vous vous arrêterez sur *Pierre gravée* :

Un mignon et joli camée,
Dont le ton s'éterniserait,
Un très long regard de l'aimée,
Qui laisse au cœur comme un regret.

Vous aimerez à dire avec le poète, au souvenir d'une femme jadis aimée :

J'aime le grenat sombre et le vieil or des bagues,
Le diamant splendide et l'acier bleu des dagues.

J'aime les lourds et saints ostensoirs d'or d'église
Qui scintillent à l'heure où tout se fleurdelise.
. . . .
J'aime la perle blanche et ses reflets nacrés,
L'azur de l'améthyste et les coffrets ouvrés !
. . . .

Puis ce mendiant à cheveux blancs, assis sur le seuil de l'église, n'est-il pas du plus exact croquis, et puis-je résister au désir de vous citer en entier :

DOUTE

Au souvenir de sa première amie.

J'ai trouvé cette fleur blêmie
Au cœur d'un vieux paroissien
Que j'avais offert à ma mie
Un jour de notre amour ancien.

Aujourd'hui mon âme affermie
Voit d'un calme stoïcien
Ce vieux livre qui fut le sien.
Anne est pour toujours endormie.

Un soir d'hiver..... Oui! c'est cela.....
Fluette..... un grand œil noir.. .. Naguère
Blanche et froide elle s'en alla.

Je suis devenu persifleur.
En somme, je ne l'aimais guère.
. . . .
Mais de qui venait cette fleur?.....

J'en passe et des meilleures; j'ai hâte d'en arriver à la maîtresse pièce du *Coin bleu*, à *La Cantilène du Loup*, vibrante, fière, ardente! Il est posé de forte main, ce loup traqué par l'impitoyable civilisation, qui le chasse, le poursuit, met sa tête à prix!

Il est vrai, ce loup, quand il s'écrie :

Je vis hargneux, honni. Mais je vis : je suis libre!
Je vis content d'un rien, heureux j'ai ma fierté!
Le chien peut se soumettre, il n'a pas cette fibre.
Je vis seul, invaincu, loin du monde, écarté.....
Mon cœur est — il est vrai, — de pierre, mais il vibre.
J'aime surtout l'air pur. J'aime la liberté!

M. *Didier* ne s'est pas borné à écrire des quatrains, un rondel, des fantaisies impressionnistes, il nous a soumis quelques pages de prose en ses *Prospérités mortes*.

C'est la description d'une vieille et poétique maison placée au bout d'un faubourg, cachée sous la clématite et le lierre. Dans le salon vieillot, qu'il a entrevu, tout parfumé de sachets

d'iris, — comme du temps de nos grands-mères — se trouve une lyre, une épinette à côté de meubles à grands ramages, que regardent depuis un siècle les portraits poudrés des aïeux. C'est la demeure *des petits Vieux,* d'Alphonse Daudet, transportée sur le sol lorrain. Rien ne manque à ce cadre, pas même la vieille servante, qui voit le mobilier de ses maîtres morts passer sous le marteau du commissaire-priseur. Elle est restée là, la bonne vieille, vivant des souvenirs d'un autre âge, ravaudant machinalement des bas que nul ne portera plus, ou comptant par habitude les écus fleurdelysés que Pierre, son amoureux, lui donna au temps jadis de ses accordailles, alors qu'elle était fraîche et rieuse. Une larme coule sur ses traits ridés ; elle songe que ses belles pièces vont aller enrichir le médailler d'un numismate.

Sans doute, dans l'œuvre de M. *Didier* il y a quelques incorrections, des images parfois risquées, des néologismes. Ce serait lui rendre un mauvais service en lui disant, à son âge, que tout est parfait. Mais son œuvre, dans son ensemble, est gracieuse, légère, primesautière ; il est en bonne voie. Encore quelques efforts pour châtier davantage son style, et c'est à des critiques plus compétents, plus haut placés que nous, qu'il pourra soumettre ses œuvres et les voir récompensées.

Il se rappellera cependant que c'est la Société littéraire de sa ville natale qui, la première, l'a couronné, et que c'est de ses mains qu'il reçoit une médaille d'argent.

Je devrais borner là ce rapport, si je ne croyais avoir d'autres dettes littéraires à acquitter encore.

Notre Président, disais-je au début de ce rapport, se plaignait spirituellement, l'an passé, de la pauvreté de nos concours littéraires ; il exprimait le vœu que les Vosgiens, artistes et écrivains, se révéleraient plus nombreux dans l'avenir.

Son désir est réalisé, Messieurs ; votre Société travaille beaucoup. Elle est laborieuse, et si les statuts de notre Compagnie nous interdisent de récompenser les travaux de nos collègues,

nous avons toujours le droit d'en dire tout le bien que nous en pensons.

Cette année même, notre ami *Ganier* n'a-t-il pas publié le premier volume de son *Voyage aux châteaux historiques de la chaîne des Vosges*. A la fois écrivain et artiste de race, c'est près de nous qu'il l'a conçu, exécuté et mené à bien. Il l'a publié sous vos auspices, rendant ainsi justice à votre affection pour lui. Et s'il n'avait été des nôtres par tant de liens, quelle n'eût pas été votre satisfaction de lui décerner une de vos plus hautes récompenses.

Notre excellent collègue *Merlin* publie tous les ans, sous le nom modeste d'*Annuaire de l'Instruction publique*, un bijou, un volume plein de bon sens, de philosophie vraie et de vie.

Léon Louis, à qui nous devons le nouvel Annuaire départemental, qui a su lui donner peu à peu la forme d'une revue de l'année, n'a-t-il pas bien mérité de tous en consacrant à des études littéraires, à des documents d'histoire contemporaine les premières pages de ses volumes ? Ses collaborateurs ne sont-ils pas tous vos collègues ou des amis de notre Société ?

Les travaux du *Comité d'Histoire vosgienne* sont aussi l'œuvre des membres de notre Compagnie, et une haute distinction est venue, il y a peu de temps, encourager nos collègues, consacrer le mérites de leurs savantes recherches historiques.

Enfin, Messieurs, c'est encore à vous qu'appartiennent les sept volumes qui viennent de paraître de la *Statistique du Département des Vosges*. Sur les 28 collaborateurs qui y ont pris part, vingt-deux à titres divers siègent dans nos rangs.

Cette publicatien considérable, qui a pris à tâche de décrire notre département sous toutes ses formes physiques, morales, industrielles, commerciales, historiques, artistiques, agricoles, a passé la revue de toutes nos communes ; elle les a examinées avec le soin le plus particulier.

Elle n'a rien omis, rien négligé ; elle nous a montré avec quel entrain généreux, quelle action sincère, chacun de ceux, aimant notre beau pays, a été heureux de contribuer pour sa part à un monument si important.

Si c'est un travail particulariste, c'est un travail de progrès. Il a été dressé avec les seuls documents fournis par le département. Et, nous pouvons le dire à l'honneur de celui qui l'a conçu, il a donné un modèle parfait que chaque département devrait suivre. S'il en était ainsi, notre grand pays, parfois si calomnié, prouverait qu'il est toujours à la hauteur de ses destinées, que ses enfants lui rendent pleine justice et l'aiment toujours de l'amour le plus vif.

Une haute récompense a été attribuée à notre collègue lors de l'Exposition ; son travail luttait contre les statistiques les plus puissantes ; il eût dû être mieux partagé peut-être, car il représente une somme si considérable d'efforts et de labeur, que ceux qui le voient terminé aujourd'hui peuvent se dire qu'ils ne pouvaient espérer au début les résultats importants qu'il a mis à jour, et que certes ils ont bien mérité de tous en le créant ainsi.

Vous n'avez pu le couronner ; vous vous seriez couronnés vous-mêmes, Messieurs ; mais il était du devoir du rapporteur de votre Commission littéraire de louer cette œuvre excellente, et de dire que si nous disposions d'une haute récompense, c'est à notre collègue Léon Louis, à ses collaborateurs que nous l'accorderions.

LE COIN BLEU

« FAC ET SPERA »

PRÉFACE

A Messieurs les membres du Jury littéraire de la Société d'Émulation.

J'avais toujours rêvé de composer un livre de vers,

Un livre bien doux qui chante et qui pleure,
Qui soit un sourire autant qu'un sanglot.

Mon rêve s'est réalisé. J'ai trouvé mon « Coin bleu » que je présente aujourd'hui à votre judicieuse appréciation. Qu'il aille vers vous, fier de sa sincérité et n'ayant pour lettres de recommandation que la jeunesse ardente et enthousiaste de son auteur. Je n'ai visé à aucune prétention, pas même à celle de ces Barbares du Bas-Empire, qui s'intitulent pompeusement Décadents, Symbolistes et Déliquescents, et qui s'imaginent faire de la poésie en entortillant un semblant d'idée dans un rythme cadencé et musical, qui n'est au fond qu'une jonglerie de syllabes et de voyelles sonores. J'ai tout simplement cherché après les maîtres des formes nouvelles pour dire le charme énervant de l'amour, la douce mélancolie du passé, et l'idéale beauté des choses. Persuadé que la vie n'est qu'un long rêve pour quiconque est doué de ce que j'appellerai volontiers le « don de seconde vue », qu'elle n'est qu'une succession, sans solution de continuité, de larmes et de sourires, de vaines tendresses et d'amours vraies, de caresses et de répugnances, j'ai noté au jour le jour l'impression triste ou gaie du moment, la sensation des visions entrevues ou côtoyées. Cris de l'âme, lambeaux

du cœur, ivresses et passions, cultes et sympathies, reliques d'amours anciennes, vous trouverez ici les fragments sincères d'une vie qui commence.

Il m'a semblé, qu'en poète Spinalien, je devais placer sous les auspices de votre Société mes premiers vers, mon premier poème d'amour et de jeunesse, où j'ai mis toute la sincérité d'une âme qui s'éprend des belles choses. J'aime à croire, Messieurs, que vous n'écrirez point au seuil de cette carrière naissante cette parole décourageante :

Lasciate ogni speranza !

PAUL DIDIER.

A mon Frère

En face d'un village

RÊVES ET IMPRESSIONS DE VACANCES

A Jeanne...

Du temps qu'on guerroyait contre les Noirs peureux,
Jadis, aux jours d'honneur des Nobles et des Preux,
Qui respectaient l'épée, ainsi qu'une madone,
— Fier compaing, des combats qui jamais n'abandonne, —
Le Seigneur brun ou blond, en rentrant au château,
Troquait sa cotte en fer contre un soyeux manteau.
Ce batailleur hardi, prenant des airs de page,
Redisait à sa dame, un par un, page à page,
Les hauts faits de sa lance et de son espadon,
Pendant que haut et clair résonnait un bourdon,
Et que dévotement brûlait un cierge en cire
Pour fêter le retour du Très-Puissant Messire.

. . . .

L'aigle prenait alors la voix de l'agnelet
Pour chanter à sa dame un très gentil couplet,

— Psaume d'amour, de paix et de sainte tendresse
Que terminait toujours une douce caresse.

Respectueux gardien des coutumes d'antan,
Je veux te conter, Jeanne, un tout petit instant,
Mes exploits, mes combats, les luttes... et les rêves
Que je fais en exil, en de lointaines grèves,
En cet endroit bien vert que j'ai choisi pour nid.
Car huit jours d'un soleil qui réchauffe et brunit
Ont fait germer en moi des rêves fous de gloire.
Je me suis mis au cœur ce grand mot : illusoire !

Jeanne, écoute mes chants !
C'est pour toi que je sonne
Cette ode à travers champs
Que gaîment on moissonne.

* *
*

Parmi les ceps de vigne, au revers d'un côteau,
D'où voyait au loin un antique château,
Et tout près, dans un fond de verdure, un village,
Défaillant sous l'odeur des regains abattus,
Je cessai ma chanson et soudain je me tus,
Pour écouter parler des voix dans le feuillage.

Douces comme un soupir de harpe, elles m'ont dit :
— « Hors des sentiers battus, cours comme un fier bandit,
« Déniche les aiglons en vaillant Prométhée !
« Fais tinter les grands mots comme des sequins d'or ;
« O rêveur obstiné, qui veilles quand tout dort,
« Redis-nous tes combats sur ta lyre enchantée ! » —

Je n'ai pu que répondre en regardant les cieux : (1)
— « Je préfère rester humble et silencieux, (2)

(1) Cieux, monosyllabique. } Becq de Fouquières. —
(2) Silencieux, toujours dissyllabique. } T. Gauthier.

« Dans la foule ignoré. Ma lyre est si fragile
« Que le plus léger souffle..., un baiser, la romprait.
« Je ne chercherai point. En disciple discret,
« J'admirerai vos vers, Hugo, Corneille, Eschyle !

« Et pourtant, je voudrais m'enrôler en conscrit,
« O maîtres aimés ! dans le monde où l'on écrit.
« Je voudrais pénétrer dans l'illustre cénacle,
« Où l'on entre inconnu, d'où l'on sort glorieux !
« Loin du monde et des cris, je serais curieux
« De rêver en silence en votre tabernacle. » —

— « Ton rêve est exaucé, murmurèrent les voix,
« Tu feras des vers, mais tu pleureras parfois !
« Tu sauras le secret des longs spleens et des larmes.
« Ton sourire sera douloureux, presque amer.
« Mais, ta Jeanne saura te chérir et t'aimer,
« Travailler à ta gloire, écarter tes alarmes. » —

Ainsi, disent les voix,
Puis elles se sont tues.
Rêveur, au fond des bois,
Jeanne, je les ai crues !

Fleurs de tombe

« Mes jours s'en sont allés errant comme dit Job... »

F. Villon.

A M. Campaux, professeur à la Faculté des Lettres de Nancy.

Ayant vidé vingt pots en un jour de ripaille,
De gais « escholliers », amis des gros flacons,
Rentraient en titubant se vautrer sur leur paille.
C'était jour de froidure et de neige en flocons.

Ils chantaient, bruyants, l'hymne de la bouteille :
C'étaient Jéhan Cotard, René de Montigny. (1)
Tous portaient bonne trogne et fêtaient bien Esteille,
Le troupeau féminin, Margot de Riminy.

Un convive manquait dans cette bande folle :
Un truand enragé, Maistre François Villon,
Intrépide buveur, joyeux compaing d'escholle,
Qui chantait en versets, comme Oyselle et Grillon.
Peut-être ronflait-il dans quelque bouge infâme ?
Le ménestrel s'endort, après avoir chanté,
Le paillard s'esbaudit auprès de quelque femme,
Le bohême, la nuit, erre désenchanté.

Plus ne ronflait Villon ! Sous la froide monture,
Il dormait à jamais du sommeil de la mort.
Ses yeux à demi-clos erraient à l'aventure.
Que la Vierge ait son âme et qu'il soit sans remord.

. . . .

Rieur mélancolique, échappé de potence,
Bohême audacieux, qui, du carcer tâtas,
Ton long jeûne t'absout, tu fis ta pénitence !

. . . .

Oncque depuis, Villon, tu ne brés, ni chantas...

Pierre gravée

Comme en une tombe fermée,
Je garde dans un coin secret
La fleur d'un amour très discret,
Comme un blond sachet, parfumée.

---

(1) Amis de F. Villon.

Un mignon et joli camée
Dont le ton s'éterniserait,
Un très long regard de l'aimée
Qui laisse au cœur comme un regret.

Voilà, ce qu'en l'âme attristée
M'a mis son ardent souvenir.
Et son image est abritée

Contre les juvénils orages,
Contre les vents de l'avenir
Et contre l'oubli qui fait rage.

La Larme

Dédié à François Coppée.

J'aime le grenat sombre et le vieil or des bagues,
Le diamant splendide et l'acier bleu des dagues.

J'aime l'argent poli des massifs crucifix
Où l'on voit, expirant, Jésus-Christ, Dieu le fils.

J'aime les lourds et saints ostensoirs d'or d'église
Qui scintillent à l'heure où tout se fleurdelise.

J'aime le rayon clair des vases en cristal
Montés splendidement sur fin bois de santal.

J'aime l'or fauve et pur des sacrés reliquaires
Et les cuivres que l'on voit chez les antiquaires.

J'aime la perle blanche et ses reflets nacrés,
L'azur de l'améthyste et les coffrets ouvrés.

. . . .

Mais à tous ces joyaux que l'on achète à l'once,
A ces châsses d'argent datant de Louis onze,

Je préfère cent fois pour en jouir tout seul,
— Eternel souvenir des jours amers de deuil, —
Ce qui pourrait survivre à quelque douleur vraie :
Une larme de femme autrefois adorée....

Simple croquis

Sur le seuil d'une église, un pauvre à cheveux blancs,
S'était assis, mourant, épuisé, l'œil atone.
Des rides attristaient son front osseux et jaune.
Le malheureux laissait pendre ses doigts tremblants.

Le printemps entr'ouvrait ses yeux étincelants.
Le pauvre contemplait le printemps que Dieu donne.
A l'angle de la rue une antique madone
Tendait naïvement ses deux bras consolants.

Et le vieux était triste et claire la nature
Et la brise courait dans la jeune verdure
Et l'azur était large et les champs étaient verts:

Soudain, il entendit la voix fraîche et limpide
Du clocher de l'église éclater dans les airs.
Son front alors brilla d'un sourire rapide.

Doute

Au souvenir de ma première amie.

J'ai trouvé cette fleur blémie
Au cœur d'un vieux paroissien
Que j'avais offert à ma mie
Un jour de notre amour ancien.

Aujourd'hui mon âme affermie

Voit d'un calme stoïcien
Ce vieux livre qui fut le sien :
Anne est pour toujours endormie.

Un soir d'hiver... Oui ! C'est cela...
Fluette... un grand œil noir... naguère
Blanche et froide elle s'en alla.

Je suis devenu persifleur.
En somme, je ne l'aimais guère.

. . . .

Mais de qui vient cette fleur ?...

Les Sapins

RIMES BLANCHES ET NOIRES

J'aime les profils mats des bouleaux droits et frêles
Se détachant, nets, comme un I qui serait blanc,
Sur le vert presque noir des sapins, ces ombrelles
Dont le manche en bois brun pleure toujours, sanglant.

J'aime les fils d'argent dont le givre blasonne
Les longs bras noirs mouvants de ces lyres des vents,
Qui vibrent tous les soirs, sonores et chansonnent
Leur lente cantilène ou leurs airs enlevants.

Et, quand je vois passer un lourd cercueil en planches,
Je me découvre, ô pins, en songeant tristement
Qu'un drap noir couvrira les mêmes lattes blanches
Qui scelleront mon corps à mon enterrement.

La Cantilène du loup

Je suis le loup, le loup qui vit sans espérance.
J'habite toujours seul l'immense Nulle-Part.

Je suis fait pour souffrir et j'aime la souffrance.
Ma vie est une haine et je vis à l'écart.
Partout, je suis banni : l'Angleterre, la France
Me repoussent. Je suis méchant, j'erre au hasard.

La Russie est pour moi plus clémente. La neige
Est une amie à moi : j'aime ses blancs atours,
Et lorsque l'Aquilon fait vibrer son arpège,
Lorsque dans l'étendue, et sans trève, je cours,
Lorsque je vais, sans cesse, et sans me dire : « où-vais-je ? »
J'entends sa grande voix me murmurer : « toujours ! »

Bien souvent je n'ai rien à mettre dans ma gueule.
Le chien, mon frère, lui, peut manger à loisir.
Je le hais et je hais aussi la chaleur veûle
Qui l'attire. Je hais ce qui fait son plaisir :
J'abhorre le collier : je hais la niche où, seule,
Sa paresse étendue aime tant à gésir.

Je ressens un plaisir ardent comme un fer rouge,
Profond, âcre, sauvage, en écoutant, la nuit,
La nuit où tout est noir, la nuit où rien ne bouge,
Lorsqu'il me faut souffrir un froid sec qui me cuit,
Et que j'entends au loin, s'échappant de son bouge
S'envoler les abois du chien qui me poursuit.

Je vis, hargneux, honni. Mais je vis : je suis libre.
Je vis content d'un rien, heureux j'ai ma fierté !
Le chien peut se soumettre, il n'a pas cette fibre.
Je vis seul, invaincu, loin du monde, écarté...
Mon cœur est — il est vrai — de pierre, mais il vibre.
J'aime surtout l'air pur. J'aime la liberté !

L'œuvre (1802-1885)

ÉTUDE EN VERS SUR L'ŒUVRE DE V. HUGO

« Le poète est un monde enfermé dans un homme ».

V. Hugo.

Il vint et déploya l'arc-en-ciel du génie,
Où flambait un or pâle, importé d'Orient,
Sur un horizon noir plein de monotonie,
Qu'illuminait déjà le grand Châteaubriand.
Hors des sentiers battus, donnant son fier coup d'aile,
Sans vertige, il gravit les sublimes hauteurs,
Et puisa ses grands vers à la source éternelle
Des vers harmonieux aux rythmes enchanteurs.
Poète, il sent et chante ; artiste, il peint et rêve,
Plaquant à pleines mains les plus vives couleurs
Sur ces tableaux hardis, qu'il enfante sans trêve,
Aux tons étincelants et variés de fleurs.
A nos cris tourmentés que sa grande âme ignore,
A nos pleurs superflus dont il n'a pas souci,
Il n'a jamais prêté son langage sonore,
Trop viril et trop fier, trop éclatant aussi.
Ses larmes ont toujours une grande éloquence,
Son sourire est mêlé de sublime bonté.
Son chant a des douceurs qui plaisent à l'enfance,
Et des audaces qui prouvent sa liberté.
Fou de lyrisme et d'art, ce grand charmeur d'oreilles
D'un murmure et d'un cri fit une douce voix,
Et retrouva l'écho des rimes sans pareilles,
Ce secret envolé des maîtres d'autrefois (1)

(1) Ronsard et la Pléiade. — Ronsard et ses disciples s'étaient faits les hommes-liges et les servants de la rime, qui étaient ponr eux la reine maîtresse et génératrice du vers. Au XVII• siècle, on s'occupa moins de la rime, sans la délaisser complètement. Au XVIII• siècle, on la dédaigne de parti-pris. — Les poésies de Voltaire nous le prouvent assez. — Ce fut V. Hugo qui, après Chénier, la remit en hommage.

Son vers ample et vibrant se morcèle et se brise.
Sonore comme un luth, souple comme un roseau,
Qui s'abaisse et s'incline à la plus douce brise,
Il enlace l'idée ainsi qu'en un réseau.
Mariant dans ses jeux le rythme de Mireille
Au vif quatrain aîlé, vibrant comme un cristal,
La strophe du félibre au grand vers de Corneille,
Il mêle habilement la perle au dur métal.
D'étincelants rayons, fleurs de la fantaisie (1)
Brillent comme une aurore, au seuil de ses débuts.
Et ses vers tout nouveaux pleins des parfums d'Asie
Ont le charme troublant des pays inconnus.
Après ce clair Pœan, sa muse se rappelle,
Et son chant est discret comme une odeur d'encens.
Puis elle enfle la voix et regarde autour d'elle,
« Contemplant » et peignant ce qu'elle voit et sent :
Le grand Arc de Triomphe où son nom étincelle,
Le deuil d'une enfant morte, — un immortel sanglot, — (2)
Qu'elle module et chante, au souvenir fidèle,
Mélancolique et triste ainsi qu'Olympio.
Puis elle se révolte et, hurlant, indignée,
D'un mot elle « châtie » et d'un vers elle punit.
Et, son œuvre achevée, elle rit, résignée,
Aux tout petits enfants, qu'elle chante et bénit.
On la retrouve encore dans sa prose vibrante
Où l'image étincelle ainsi qu'un pur flambeau,
Où l'antithèse éclate et jaillit, délirante,
Heurtant sans préjugé le grotesque et le beau.
Habile prosateur, grand maître ès-poésie,
Ce fut un novateur militant et hardi.
Il voulut que l'art pur ressemblât à la vie.

---

(1) Les Orientales.
(2) Pauca Meœ. (Contemplations.)

Disciple de Shakespeare et du fécond Hardy. (1)
Ce vent réformateur qui planait sur la France,
Il l'enferma, vainqueur, dans un vers indompté,
Brusque écho de rire et de l'âpre souffrance,
Qui chantait et pleurait dans son cerveau hanté.
C'est ce vent qui brâmait sa forte cantilène,
En tête de Cromwel (1) et qui grondait, hautain,
Qui raviva soudain de sa puissante haleine
D'un art bien oublié le brasier presque éteint,
D'où jaillit, triomphant, le drame au double masque.
Rêve que Diderot autrefois entrevit,
Qui tout à coup s'anime, idéal et fantasque,
Parle en des vers brillants d'amour, de haine et vit.
Rêve où le seul contraste éclaire un caractère.
Où l'amour d'une mère anime un cœur pervers,
Où la beauté morale efface un adultère,
Où la douleur s'exale en sublimes vers !
Rêve brillant peuplé de héros et de femmes,
De superbes laquais aux passions de roi,
De seigneurs souriants pleins de vices infâmes,
D'admirables bandits qui se moquent du droit,
De bossus que redresse un pur instinct de père :
Ruy Blas, sire François, Don César, Triboulet !
Grands fantômes d'un art grandiose et prospère
Qui broye en un seul cœur le sublime et le laid.
Héros mystérieux unis aux vierges pures,
Cygnes blancs s'envolant au ciel éperdûment,
Ravissements mêlés d'effroyables tortures,
Amoureux condamnés à se quitter, s'aimant,
Et qui pour se revoir, abandonnant leur tombe,
Ravivent leurs amours et reviennent s'asseoir

---

(1) Je compare ici V. Hugo à Hardy comme *novateur audacieux*, Ma comparaison s'arrête là.
(2) Préface de Cromwell. — Manifeste littéraire.

LXIII

Aux banquets des élus, sur qui le rayon tombe,
Au feu clair de la rampe, applaudis chaque soir.
Et maintenant que seul tu reposes dans l'ombre,
Ton œuvre n'est pas finie et ton vers chante encor
Les rêves de ces nuits en ta demeure sombre,
Où scintille, immortel, un pur rameau d'or.
L'homme s'est endormi, mais le poète veille,
Inventant chaque jour un rythme tout nouveau,
Accompagnant, ravi, l'oiseau dès qu'il s'éveille,
Il fait vibrer sa lyre au fond de son cerveau.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE

SUR LES RÉCOMPENSES DÉCERNÉES EN 1889

PAR

M. L. GAUTIER
Membre titulaire

Messieurs,

Je viens vous rendre compte des résultats du concours scientifique et industriel pour 1889, et des récompenses que la Société se propose de décerner.

Nous avons reçu de M. Husson Henry, notre collègue, une *Note sur le Moufle automatique à cuisson,* dont il est l'inventeur. Jusqu'ici les peintres sur faïence qui ne travaillent pas dans une usine devaient enfourner eux-mêmes leurs pièces et conduire le feu pendant plusieurs heures pour arriver à la température où les couleurs, en se vitrifiant, s'incorporent à l'émail de la faïence. C'est cette opération que M. Husson s'est efforcé de rendre moins coûteuse et moins délicate. Il a d'abord modifié la disposition ordinaire du moufle, puis il a déterminé les temps en lesquels un certain poids du combustible employé — la braise de hêtre ou de sapin — devait être brûlé pour donner les températures nécessaires à la cuisson des diverses couleurs, y compris les couleurs de grand feu. Après des expériences réitérées, M. Husson est parvenu à obtenir des résultats précis et réguliers. Le moufle qu'il a construit a déjà

supporté plus de 500 cuissons, et, par son automatisme, économise le salaire du cuiseur qui, dans l'ancien procédé, avait pour rôle de jeter, à intervalles plus ou moins réguliers, du combustible dans le foyer.

Nous regrettons que M. Husson ait formellement décliné toute récompense. Félicitons du moins notre collègue d'avoir réussi dans des recherches où plusieurs autres avaient échoué avant lui, et d'avoir su allier l'ingéniosité du physicien au talent du peintre céramiste.

M. G. Bleicher, docteur ès-sciences, professeur d'histoire naturelle à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Nancy, soumet à notre appréciation deux de ses ouvrages, le *Guide du Géologue en Lorraine*, et *Les Vosges, le sol et les habitants*.

Dans le Guide du Géologue en Lorraine, l'auteur s'est donné pour but de conduire l'amateur de géologie sur les points de notre province les plus favorables à l'étude de cette science. Il décrit d'abord les caractères généraux des terrains qui affleurent depuis le faîte des Vosges jusqu'à la bordure crétacée du bassin de Paris ; il nous donne ensuite un programme de quatorze excursions partant toutes de Nancy et demandant chacune un jour ou deux. Parmi les excursions en terrains primitifs qui intéressent spécialement notre département, citons la visite aux eaux de Plombières, où l'auteur nous donne un aperçu des études de MM. Jutier et Daubrée, et la tournée à Gérardmer et au Tholy où, en présence de la moraine frontale du lac, notre guide nous expose la théorie si controversée des anciens glaciers vosgiens.

Cet opuscule, tracé sur un plan très pratique, a été remarqué par l'Académie des Sciences qui, dans sa séance du 4 novembre, sur la proposition de son secrétaire perpétuel, l'a renvoyé à la commission chargée de décerner le prix Delesse. Nous n'avons pas osé marcher sur les brisées de l'Académie des Sciences en décernant à cet ouvrage une récompense forcément

trop modeste, et nous avons réservé la distinction dont nous disposions pour le second ouvrage de M. Bleicher, d'un intérêt d'ailleurs incomparablement plus vif au point de vue spécialement vosgien.

Ce second ouvrage, *Les Vosges, le sol et les habitants*, constitue, pour l'histoire naturelle, l'une des monographies les plus brillantes qui aient encore paru sur notre région; il résume, en un tableau d'ensemble, les traits scientifiques les plus utiles pour la connaissance de nos belles montagnes. L'auteur commence par dérouler devant nous le panorama de la chaîne des Vosges, tel qu'il se présente soit du versant occidental ou lorrain, soit du versant oriental ou alsacien. De notre côté, vues des collines élevées de la plaine, les Vosges se perdent insensiblement dans une série de hauteurs s'échelonnant en pentes graduées et se masquant souvent l'une l'autre; dans ce large massif montagneux qui s'étend d'Epinal aux Hautes-Chaumes, le promeneur s'élève presque toujours sans secousse à travers de riants paysages, de fraîches vallées en pente douce, de belles forêts d'un facile accès; on y aborde les sommets sans fatigue; en revanche, peu de vues étendues ni de larges horizons. Tout autre est l'aspect de la chaîne pour nos frères d'Alsace; ils la voient se profiler devant eux sur une immense étendue; les pentes se précipitent brusquement dans la plaine, et les vallées, courtes et profondes, sont ordinairement fermées par de grandioses escarpements.

Après avoir ainsi mis en lumière les aspects variés de la chaîne, l'auteur en esquisse la structure physique et nous met au courant des travaux des nombreux géologues — parmi lesquels il faut ranger M. Bleicher lui-même — grâce auxquels on a pu compléter et retoucher le tableau magistral, depuis longtemps classique, qu'Elie de Beaumont a tracé des Vosges, de la Forêt-Noire et de la vallée du Rhin.

Les origines, les modifications, l'état actuel de la flore et de

la faune forment d'intéressants chapitres, au cours desquels nous avons été heureux de voir M. Bleicher rendre un éclatant témoignage à un savant dont le nom est devenu illustre à juste titre, le docteur J.-B. Mougeot, « le Père de la Botanique vosgienne », qui, depuis 1795, année où il fit sa première ascension aux chaumes du Hohneck, jusqu'à sa mort en 1858, n'a point laissé passer une année sans porter sa patiente investigation dans quelque nouveau coin de nos montagnes. Ses recherches ont ouvert la voie à une légion de botanistes, et c'est grâce aux travaux préparatoires du maître que Godron a pu mener à bien sa *Flore de Lorraine* et Kirschleger sa *Flore d'Alsace.*

L'homme, le Vosgien, occupe ensuite l'auteur. M. Bleicher nous expose les découvertes de l'archéologie préhistorique dans notre pays, et passe ensuite aux caractères physiques et psychologiques des populations actuelles. Ces considérations sont des plus intéressantes, à une époque où les convoitises politiques vont parfois jusqu'à demander des arguments à l'anthropologie. Les deux éléments ethniques qui se sont trouvés autrefois en présence sur notre territoire, l'élément celtique et l'élément germain, ou plutôt kymrique, se sont fusionnés. Le Celte a-t-il repris le dessus à la longue? Ecoutons sur ce sujet M. Bleicher s'appuyant sur les études du docteur Collignon, auteur de nombreuses mensurations de crânes lorrains : « Les populations lorraines et par conséquent vosgiennes, conclut l'auteur (p. 297), nous offrent le curieux résultat de la fusion produite entre deux races principales après trente siècles environ de mélange. Il ne s'est pas, comme on eût pu s'y attendre, formé un type exactement moyen; le Lorrain actuel a pris à l'un et à l'autre certains caractères. La race germanique lui a légué sa haute taille, son teint rosé, et une tendance manifeste aux yeux et cheveux clairs. En revanche, il tient du Celte le crâne, le cerveau qu'il enveloppe, car par tous les traits de son caractère moral, par son invincible attachement au sol, son amour du travail, sa patience, son esprit d'ordre et d'économie, le paysan vosgien est absolument un Celte. »

Le Celte se nomme aujourd'hui le Français. C'est sur cette affirmation scientifique du caracrère absolument français du Vosgien que M. Bleicher termine son remarquable ouvrage, auquel nous sommes heureux de décerner une médaille de vermeil.

Messieurs, cet esprit d'ordre et d'économie, cet acharnement au travail dont parle le professeur de Nancy, nous allons en saisir de frappants exemples parmi les ouvriers des établissements industriels que la Société d'Emulation a décidé de récompenser.

Après avoir examiné avec soin les demandes qui nous ont été faites, nous décernons :

Une médaille de bronze aux deux plus anciens et meilleurs ouvriers de la brasserie de M. Champion à Xertigny, Théaude Constant, chef tonnelier, et Gury Augustin, chef de cave, tous deux mariés et pères d'une nombreuse famille.

Une médaille de bronze avec prime de 20 fr. à Mlle Briot Marie-Eugénie, tisserande au Ménil-Thillot, qui s'était déjà présentée en 1884 et avait été trouvée trop jeune à cette époque. M. le Maire du Ménil nous la présente de nouveau comme digne à tous les points de vue de recevoir une récompense.

Une médaille de bronze avec prime de 30 fr. à deux excellentes ouvrières d'une conduite irréprochable, Mlle Laurent Anatolie et Mme Marchal Marie-Joséphine, tisserandes chez MM. Germain frères, à Ventron, et ayant plus de trente ans de services dans cet établissement.

Une médaille d'argent avec prime de trente francs à cinq contre-maîtres ou ouvriers, qui, avec des mérites divers, se sont fait remarquer par leur bonne conduite et par le courage avec lequel ils ont supporté leurs charges de famille. Quant à leur assiduité au travail, qu'en dire de plus que ceci : tous les cinq ont plus de cinquante ans de service dans les établissements où ils travaillent ! Ce sont MM. Beaudoin Hippolyte et

Laurent Edouard, tous deux contre-maîtres de filature dans la manufacture Flageollet, à Vagney, et Jacquey Charles, contre-maître de tissage, Cunat Jean-Joseph, menuisier, Antoine Edouard, tisserand, ces trois derniers employés au tissage des Lesses, commune de Fresse.

Une médaille d'argent avec prime de 30 fr. à M. Géhin Adrian, métreur chez MM. Germain frères, à Ventron, chez qui il compte plus de trente ans de service. Ses honorables patrons nous le signalent d'une façon tout-à-fait exceptionnelle pour sa conduite exemplaire et son dévouement à sa famille.

Enfin nous récompensons deux ouvrières qui, outre leurs services industriels, se présentent à nous chargées du poids des ans et d'un labeur continué jusque dans la vieillesse.

Mme Françoise Lambollez, veuve Creusot, née en 1815, est ouvrière à Rupt-sur-Moselle chez MM. Juillard et Mégnin. Vous lui avez décerné une médaille de bronze en 1877, une médaille d'argent en 1883; nous lui décernerons cette année une médaille d'argent grand module à laquelle nous joindrons une prime de 40 fr.

Mme veuve Lisa Pelletier est entrée, il y a trente-sept ans, comme dévideuse de coton, dans les ateliers de Mlle Lapicque, à Epinal. Elle a aujourd'hui 84 ans et fait encore sept heures de travail par jour; elle n'a pas de soutien. Assurément la bienveillance et la générosité de sa patronne lui facilitent l'accomplissement de sa tâche quotidienne; il n'en est pas moins vrai que cette respectable ouvrière nous fournit le rare exemple d'une octogénaire vivant uniquement de son travail. Elle est certainement la vétérane des ouvrières vosgiennes et mérite bien que, sans lui imposer une plus longue attente, la Société lui accorde d'emblée une médaille d'argent grand module avec prime de 40 fr.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DES BEAUX-ARTS

Messieurs,

La Commission des Beaux-Arts a eu cette année deux ouvrages à examiner, qui, tous deux, par des moyens différents, tendent au même but : l'enseignement du dessin. Le premier travail adressé à la Commission a pour titre : « Interprétations pour dessiner simplement » et pour auteur M. Victor Jacquot, de Remiremont, dont les œuvres ont figuré avec succès à toutes nos expositions. Le second : « Cours rationnel de dessin d'imitation à l'École primaire » est dû à M. Bastien, professeur à l'École normale de Mirecourt et lauréat de notre Société.

La méthode de M. V. Jacquot est simple et rationnelle. A ces deux qualités, suffisantes à elles seules pour fixer l'attention des gens du métier, M. V. Jacquot en joint d'autres, d'autant plus précieuses qu'elles sont fort rares en pareille matière. Sous une certaine apparence de négligence, la série de modèles offerte aux jeunes enfants cache un art très délicat et beaucoup d'originalité.

En parcourant les huit cahiers qui composent cette méthode, tout le monde sera intéressé par la variété des expressions toujours naturelles, des mouvements toujours fort justes des images données comme modèles, et étonné de la simplicité du procédé qui permet de les reproduire.

M. V. Jacquot s'est évidemment préoccupé, avant tout, dans la conception de son ouvrage, de la clarté indispensable lors-

qu'on s'adresse aux enfants, et, dans l'exécution des figures, de la franchise sans laquelle on n'est point compris d'eux.

Fort judicieusement il s'est inspiré de ce grand principe d'art qui veut que le tout passe avant la partie.

Sa méthode a donc pour but de donner à l'enfant dès le début la notion des grandes lignes, *de l'enveloppe*, comme disent les peintres, de lui permettre par des moyens simples et faciles, la représentation d'un personnage en action avec son expression générale et son mouvement, au besoin même poussé jusqu'à la charge.

Éliminant de parti pris ce qui pourrait effrayer par la difficulté ou même nuire par l'absence de compréhension, M. Jaquot a donné à ses dessins un cachet naïf, simple, quasi-rudimentaire, presque inhabile, toutes choses sagement voulues.

En effet, la pureté des formes, la recherche du détail, le fini de l'exécution sont des qualités qui échappent à l'enfant ou le découragent, — les unes, comme la pureté des formes, la précision du détail, parce qu'elles nécessitent une délicatesse d'œil qu'il n'a pas et ne peut pas avoir encore, — les autres, comme le fini de l'exécution, parce qu'elles comportent une habileté de main dont il est incapable, à moins de grands efforts et de beaucoup de patience, ce qu'on ne pourrait lui demander sans courrir le risque de le dégoûter à jamais de l'étude du dessin.

Les enfants entre les mains desquels on mettra les « *Interprétations* » apprendront à voir simplement et juste, petit à petit, sans fatigue, presque sans qu'ils s'en doutent. En somme, M. Jacquot a cherché à résoudre une grosse difficulté en matière d'enseignement : instruire en intéressant, et il a réussi dans sa tâche. Votre Commission vous propose de lui décerner une médaille d'argent.

La méthode employée par M. Bastien dans son « Cours rationnel de dessin d'imitation à l'école primaire », est tout à fait différente de celle de M. Jacquot. M Bastien a suivi les

programmes officiels, mais en se tenant strictement sur le terrain de l'enseignement primaire ; son but est d'apprendre à dessiner dans nos écoles de villages et rien de plus : aussi a-t-il dédié la notice qui accompagne son travail « à tous les instituteurs, en les assurant de son vif désir de les aider dans l'accomplissement de leur haute et difficile mission. »

Pour se rendre compte de la méthode de M. Bastien, il suffit de lire attentivement la brochure explicative qu'il a publiée en même temps que ses cahiers. Après un chapitre préliminaire où il définit le dessin à l'école primaire, il s'occupe des principes généraux de son enseignement et insiste sur ce point que le *dessin est à l'école une science et non un art,* une science, dit-il, qui marche de pair avec l'arithmétique et la géométrie. Les chapitres qui suivent traitent de la ligne droite et de son évaluation, du partage des lignes droites en deux, trois, cinq, sept parties égales, etc., du rapport des droites entre elles, enfin des courbes, de la circonférence, de ses divisions, et de figures polygonales.

Les cahiers de M. Bastien sont destinés, nous le répétons, aux enfants des écoles communales, qui, pour la plupart, sont de futurs cultivateurs ou ouvriers. L'étude des ingénieuses et élégantes combinaisons de courbes géométriques développera leur imagination ; ils se formeront le coup d'œil et le goût dans le sens de l'art décoratif et industriel, et ils trouveront souvent dans la pratique l'occasion d'appliquer les connaissances qu'ils auront puisées dans la méthode, conçue scientifiquement, de M. Bastien.

Vous connaissez, Messieurs, l'activité de M. Bastien et son zèle pour tout ce qui touche aux questions d'enseignement. Outre son cours de dessin, qui, seul, est du ressort de votre Commission des Beaux-Arts, M. Bastien a publié une carte physique de la France, d'après un système entièrement nouveau, un Traité de lever de plans et une Planchette-Boussole. Il prépare des Traités d'arithmétique, de géométrie pratique et

de perspective linéaire. En attendant qu'une plus haute récompense puisse être accordée à l'ensemble de ses travaux, votre Commission vous propose de décerner à M. Bastien, pour son Cours rationnel de dessin d'imitation, un rappel de médaille d'argent.

RÉCOMPENSES

DÉCERNÉES PAR

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

dans sa séance publique et solennelle

DU 19 DÉCEMBRE 1889

Sur les rapports de ses diverses Commissions, la Société d'Emulation des Vosges a décerné les récompenses suivantes :

Concours agricoles ouverts spécialement en 1889 dans l'arrondissement de Remiremont. (1)

M. le Ministre de l'Agriculture a bien voulu accorder en 1889, à la Société d'Emulation, une subvention de *treize cents francs* pour être décernée au nom du Gouvernemcnt de la République à titre de primes et encouragements aux améliorations agricoles.

M. *Lamaix,* Jean-Baptiste, cultivateur aux Caluches commune de La Forge, médaille de vermeil, et prime de cent cinquante francs pour la bonne exploitation de sa ferme et importantes améliorations agricoles.

Madame veuve *Leroy,* Joséphine, cultivatrice à Pusieux, commune de Saint-Nabord, médaille d'argent

---

(1) Les concours agricoles seront ouverts en 1890 dans l'arrondissement de Mirecourt, en 1891 dans celui de Saint-Dié, en 1892 dans celui d'Epinal, en 1893 dans celui de Neufchâteau.

grand module et prime de deux cent cinquante francs pour améliorations agricoles.

MM. *Chatelain* frères, propriétaires à la ferme aux Cailles, commune de Saint-Etienne, médaillle d'argent et prime de quatre-vingts francs pour défrichements et améliorations agricoles.

M. *Gérard*, Jean-Baptiste, propriétaire à Sapois, médaille d'argent grand module et prime de soixante francs pour bonne exploitation de sa ferme.

M. *Defranoux*, Elie, propriétaire aux Haunots, commune de Saint-Etienne, médaille d'argent grand module et prime de soixante francs pour défrichements, création de prairies et bonne exploitation de ses fermes.

M. *Lamaix*, Jean-Nicolas, cultivateur aux Founelles, commune de La Forge, médaille d'argent et prime de cinquante francs pour améliorations agricoles.

M. *Villemin*, Charles-Auguste, cultivateur aux Breleux, commune de Saint-Etienne, médaille d'argent et prime de cinquante francs pour améliorations agricoles.

M. *Lambert*, Georges, propriétaire aux Gouttes-des-Founelles, commune de La Forge, médaille de bronze et prime de cinquante francs pour défrichements et améliorations agricoles.

Aubry, Jean-Baptiste; cultivateur à la ferme du Faing-la-Biche, médaille de bronze et prime de cinquante francs pour travaux et améliorations agricoles.

M. *Pierre,* Marc-Joseph, domestique à Bémont, commune du Syndicat, médaille d'argent et prime de cinquante francs pour bons services ruraux.

Prix Claudel

M. *Demangel,* Jean-Nicolas, de La Poirie, commune de Dommartin, médaille de vermeil pour la bonne direction d'une fromagerie importante.

CONCOURS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Diplôme d'honneur au corps des *Instituteurs vosgiens* pour leurs travaux relatifs à l'histoire des Vosges avant 1789.

M. l'*abbé Buisson,* à Paris, médaille d'argent grand module pour ses publications : *Essai historique sur l'hôpital de Remiremont,* et *Cahier des plaintes, doléances et remontrances du Tiers-Etat de Remiremont en 1789.*

M. le *docteur Vercoutre,* médecin-major au 17e bataillon de chasseurs à pied à Rambervillers, médaille d'argent grand module pour son manuscrit intitulé : *La « Compaignie des mareschaulx » et La « Confrairie Monsieur Saint-Eloy » de la ville de Rambervillers.*

CONCOURS LITTÉRAIRE

A la mémoire de M. *l'abbé Dion,* curé à Golbey, et de M. *Melchior Briant,* mention honorable pour la publication intitulée : *Mes premières Pensées,* par M. Briant, accompagnées de notes littéraires et historiques par M. l'abbé Dion.

M. *Didier,* Paul, d'Epinal, professeur à Annecy, médaille d'argent pour ses poésies intitulées *Le Coin Bleu.*

CONCOURS SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIEL

M. *Bleicher,* G., docteur ès-sciences, professeur d'histoire naturelle à l'école supérieure de pharmacie de Nancy, médaille de vermeil pour son ouvrage : *Les Vosges, le sol, et les habitants.*

BONS SERVICES

M. *Théaude,* Constant, chef tonnelier à la brasserie de M. Champion, à Xertigny, médaille de bronze.

M. *Gury,* Augustin, chef de cave à la brasserie de M. Champion, à Xertigny, médaille de bronze.

Mlle *Briot,* Marie-Eugénie, tisserande au Ménil-Thillot, médaille de bronze et prime de trente francs.

Mlle *Laurent,* Anatolie, tisserande chez MM. Germain frères, à Ventron, médaille de bronze et prime de trente francs.

Mme *Marchal,* Marie, veuve Gérôme Claude, tisserande chez MM. Germain frères, à Ventron, médaille de bronze et prime de trente francs.

M. *Beaudoin,* Hippolyte, contre-maître de filature à la manufacture Flageollet, à Vagney, médaille d'argent et prime de trente francs.

M. *Laurent,* Edouard, contre-maître de filature à la manufacture Flageollet, à Vagney, médaille d'argent et prime de trente francs.

M. *Jacquey,* Charles, contre-maître du tissage des Lesses, commune de Fresse, médaille d'argent et prime de trente francs.

M. *Cunat,* Jean-Joseph, menuisier au tissage des Lesses, commune de Fresse, médaille d'argent et prime de trente francs.

M. *Antoine,* Edouard tisserand au tissage des Lesses, commune de Fresse, médaille d'argent et prime de trente francs.

M. *Géhin,* Adrian, métreur chez MM. Germain frères, à Ventron, médaille d'argent et prime de trente francs.

Mme veuve *Creusot,* née Françoise Lambollez, ouvrière à Rupt-sur-Moselle chez MM. Juillard et Mégnin, médaille d'argent grand module et prime de quarante francs.

Mme veuve *Pelletier,* Lisa, dévideuse de coton dans les ateliers de Mlle Lapicque, à Epinal, médaille d'argent grand module et prime de quarante francs.

CONCOURS ARTISTIQUE

M. *Victor Jacquot,* professeur à Remiremont, médaille d'argent pour ses publications : *Interprétations pour dessiner simplement.*

M. Bastien, professeur à Mirecourt, rappel de la médaille d'argent qui lui a été décernée en 1887 pour son *Cours rationnel de dessin d'imitation*

SÉANCE DU 18 JUILLET 1889

Président : **M. Ohmer, président.**
Secrétaire : **M. Haillant, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. d'Arbois de Jubainville, Chapellier, Chatel, Claudot, Derazey, Guyot, Haillant, Huot, Husson, Lebigre, Lebrunt, Mangin, Morel, Mottet, Ohmer, Retournard, Thomas, Voulot.

Excusé : M. Gley (Gérard).

A l'ouverture de la séance, M. le Président souhaite la bienvenue à M. Husson et à M. Lebigre, et félicite M. Lebigre de sa nomination au grade de chevalier de l'ordre de la légion d'honneur. M. Lebigre remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres et de la marque de sympathie qu'elle vient de lui témoigner.

La Société félicite également M. le docteur Bailly, membre associé, de la marque de distinction dont il a été honoré en recevant les palmes d'officier d'académie.

Correspondance. — L'Association française pour l'avancement des sciences met à la disposition de la Société une carte d'admission aux séances de la session de Paris au mois d'août prochain. M. Haillant est délégué pour représenter la Société.

M. Husson écrit une lettre pour remercier la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres.

M. Benoît envoie une note pour être jointe à sa notice sur la *famille de Claude-Gelée.*

Il est donné lecture de la candidature de M. Hausser, conducteur des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur à Epinal, présenté par MM. Garnier et Haillant. Renvoi à la Commission d'admission.

M. d'Arbois de Jubainville est élu vice-président de la Société en remplacement de M. Burel, qui a quitté Epinal.

M le docteur Liégey envoie trois nouvelles notices : 1° *Les*

gros tonneaux de l'Exposition universelle de 1867, 1878, 1889 et le gros tonneau d'Heidelberg ; 2° *Curieuse pénétration du sens de l'odorat chez les chiens à la période amoureuse ;* 3° *Influence fâcheuse du spectacle des courses de taureaux sur la santé publique.* Des remercîments sont votés à M. Liégey et ces ouvrages seront déposés à son carton dans la bibliothèque de la Société.

M. le docteur Fournier fait hommage de sa publication intitulée : *Rambervillers pendant la Révolution.*

Sur la proposition de M. Chapellier, l'ouvrage de M. l'abbé Lhuillier, curé à Damblain, sera admis au concours de cette année, bien que le délai de rigueur soit expiré depuis le trente juin dernier.

RAPPORTS DES COMMISSIONS. — La Commission d'admission ayant fait un rapport favorable sur la candidature de M. Germain, industriel à Ventron, il est procédé au vote, et M. Germain ayant obtenu le nombre de suffrages exigés par le règlement, a été proclamé membre associé.

Commission agricole. — M. Figarol rend compte d'un article du *Journal des Débats* sur un mémoire de M. Aimé Girard, professeur, relatif à la culture industrielle de la pomme de terre. En résumé, M. Figarol pense que, sauf le choix des semences qui lui semble une innovation très importante et très digne d'être signalée, le reste ne peut intéresser que les savants et ne peut apporter de faits nouveaux pour les praticiens. La Société remercie M. Figarol de sa communication.

M. Haillant donne lecture d'un « Projet d'organisation d'une Bibliothèque vosgienne, présenté à la Société d'Emulation et au Conseil général du Département des Vosges.

Après échange de quelques observations faites par MM. Ohmer, Châtel, Chapellier, d'Arbois de Jubainville et auxquelles M. Haillant répond, l'examen du travail de M. Haillant est renvoyé à l'examen de la Commission administrative.

M. Husson est désigné pour prononcer le discours d'usage à la séance publique et solennelle de cette année.

M. le Président signale à l'attention de la Société un récent fascicule de l'Album Caranda intitulé : Nouvelles fouilles de Chasseney (Aisne) et fin des fouilles de la villa d'Ancy, offert par M. Frédéric Moreau. Des remercîments sont votés à M. Frédéric Moreau qui veut bien continuer l'envoi de cette riche publication.

M. le Président signale aussi le rapport remis à M. Brugnot en 1884 par M. Jules Galland, de Damas-devant-Dompaire.

La Société est heureuse d'apprendre qu'elle va recevoir de M. le Ministre de l'Instruction publique une subvention de cinq cents francs pour la continuation des fouilles à Soulosse et à Grand.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Annexe au procès-verbal du 18 juillet 1889.

M. Voulot rend compte de deux communications qu'il a faites au récent Congrès des sociétés savantes à la Sorbonne. L'une est relative aux fouilles qu'il a exécutées au mois de mai dernier à Soulosse, l'autre à la mosaïque romaine qu'il a découverte à Grand et à l'édifice qui la renfermait.

A Soulosse, M. Voulot a d'abord étudié la topographie antique du pays dont il devait scruter le sol. Jusqu'ici, on n'avait pu retrouver de traces de la voie romaine qui reliait Grand à Soulosse. Il a reconnu que cette voie, côtoyée dans son parcours occidental par un tumulus et une grande enceinte elliptique, se trifurcait sur un sommet boisé, près de Sionne, pour envoyer des embranchements : d'un côté, sur Neufchâteau et Liffol-le-Grand, d'un autre sur Coussey, tandis que la voie principale suivait son tracé direct pour passer la Meuse à l'emplacement d'un ancien gué encore reconnaissable. D'autre part, il a reconnu que la grande voie romaine de Langres à

Toul laissait Soulosse et sa muraille d'enceinte à l'est, au lieu de les couper comme on l'avait cru jusqu'ici.

Quant aux fouilles, M. Voulot les divisa en deux parties : sur un premier point dominant la rive droite du Vair, il ouvrit une tranchée de 25 mètres de longueur, espérant retrouver les substructions d'une riche habitation romaine. Il eut la chance de rencontrer sous terre un mur sur toute la longueur de la fouille, et les nombreux petits objets romains qu'il a rencontrés permettent d'espérer une riche moisson dès que les fouilles vont être reprises.

Sur le second point, quoique tous les auteurs et les habitants eussent été d'accord jusqu'ici pour croire que le mur d'enceinte du « vicus » traversait le Vair, M. Voulot en chercha l'angle sur la rive gauche de ce cours d'eau. Un petit sondage fait à 80 mètres de là, dans une écurie, lui permit de trouver au premier coup l'angle de cette muraille, et comme il l'espérait, toute une série de stèles funéraires et autres. Elles datent de l'époque de l'incinération ; les personnages y sont sculptés en ronde bosse dans le creux et presque de grandeur naturelle. Elles étaient rangées avec soin, séparées par des menhirs à inscriptions, au-dessus de deux autres blocs bruts formant la pierre angulaire de la muraille et portant sur leur lit de pose des caractères de grande dimension Deux chapiteaux très remarquables et deux petites stèles barbares, mais curieuses complètent cette riche trouvaille que la reprise des fouilles va sans doute augmenter encore.

La communication de M. Voulot sur Grand, qui, comme la précédente, a vivement intéressé l'auditoire de la Sorbonne, a été appuyée de dessins, plans, calques, soit de l'édifice qui renfermait la mosaïque, soit de la mosaïque elle-même. Il a fait voir l'estampage d'une inscription monumentale conservée au Musée des Vosges et qu'il croit avoir appartenu au portail de l'édifice précité. Il a ajouté qu'il serait fort à désirer que de nouvelles fouilles, suivant les fondations de ce qu'il croit avoir

été une basilique, puissent, selon toute probabilité, faire retrouver l'emplacement de la façade, du portail, peut-être même de l'inscription dont une partie est conservée. Une ligne de cette dernière, ayant été jusqu'ici mal interprétée, on n'a cessé de croire à l'existence d'un temple d'Apollon à Grand : un édifice de ce genre est même classé, encore aujourd'hui, comme monument historique. M. Voulot a affirmé que rien absolument n'autorisait à le croire.

SÉANCE DU 8 AOUT 1889

Président : **M. Ohmer, président.**

Secrétaire : **M Haillant, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chapellier, Derazey, Garnier, Gazin (Auguste), Gazin (Edgard), Gley (Gérard), Haillant, Husson, Ohmer, Retournard et Thomas.

Excusés : MM. Chatel, Guyot, Lebigre et Mangin.

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet est lu et adopté.

La Société adresse des félicitations à M. Jules Perdrix, nommé chevalier de la Légion d'honneur ; à M. Léon Louis, nommé officier d'instruction publique, et à M le docteur Masson, nommé officier d'académie.

M. le docteur Bailly remercie la Société des félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de sa nomination au grade d'officier d'académie.

M. Victor Germain remercie la Société de son élection et envoie sa photographie.

M. Liégey envoie deux ouvrages manuscrits intitulés : 1° *Quelques pages de l'ingénieur Rauch relatives aux forêts considérées comme barrières protectrices des nations* ; 2° *Notes sur le rapport existant entre le déboi-*

sement croissant et l'exploitation à outrance des mines de charbon.

M. Tranchant a fait un rapport sur les *Documents militaires inédits* que M. Haillant a recueillis dans les Vosges avec M. Défontaine. M Haillant offre l'hommage d'un exemplaire du tirage à part de ce Rapport.

La Société a reçu aussi l'envoi de la *Biographie de M. des Godins de Souhesmes*, membre correspondant. Des remerciements sont votés aux auteurs, et les ouvrages seront déposés à la Bibliothèque de la Société.

Commission administrative. — M. le Président fait connaître que la commission administrative n'a pas été favorable au projet de M. Haillant concernant l'organisation d'une bibliothèque départementale vosgienne. M. Haillant expose qu'il n'a pu encore réunir tous les documents relatifs à l'étude de cette importante question, et pense qu'en ce moment la Société n'est pas encore suffisamment édifiée sur l'utilité de ce projet et les moyens de le mettre à exécution ; il demande l'ajournement du vote à une séance ultérieure. M. le Président met aux voix la proposition de M. Haillant, qui n'est combattue que par un membre. M. le Président met ensuite aux voix la question de savoir si la Société interviendra dans le projet de M. Haillant. La Société décide par six voix, sur onze membres, qu'elle n'interviendra pas.

Commission d'agriculture. — M. Gazin, Auguste, lit le rapport que M. d'Arbois de Jubainville a rédigé, et qui est favorable à l'impression dans les *Annales* de l'ouvrage de M. Gazin, Ernest, intitulé : *Quelques considérations sur les forêts vosgiennes*. La Société vote l'impression de cet ouvrage.

Commission d'histoire. — En l'absence de M. Chevreux, président de cette commission, M. le Président propose à la Société l'impression de la *Bibliographie vosgienne de l'année 1886*, par M Haillant. Adopté.

Commission d'admission. — M. le Président fait connaître l'avis favorable à la candidature de M. Hausser, dont M. Garnier a fait ressortir les titres.

Il est procédé au scrutin, et ce candidat ayant obtenu le nombre de suffrages exigés par le règlement, est proclamé membre de la Société.

Il est donné lecture de la présentation de M. Juillard, juge au Tribunal de commerce et adjoint au maire d'Epinal, présenté par MM. Chevreux, Haillant et Ohmer.

M. Derazey donne à la Société l'expédition du contrat de mariage de François de Neufchâteau avec Mme Pommier, veuve d'Etienne-Mathias Claude, reçu le 23 décembre 1782 à Mirecourt. De vifs remerciements sont votés à M. Derazey, et la Société sera heureuse de conserver cette pièce importante dans ses archives.

M. le Président passe en revue quelques-unes des publications reçues par la Société depuis la dernière séance. Il signale dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de Béziers* un historique des ordres religieux ; dans celui de la *Société éducnne* les danses religieuses du XVIe siècle, ouvertes par le curé avec la plus jolie fille de la paroisse, habillée de blanc ; dans celui de la *Société des lettres de Saint-Dizier* une monographie importante de la commune de Moussey ; dans celui de la *Société d'acclimatation*, le développement important qu'a pris l'élevage de l'autruche en Algérie et en Australie, et dans le *Journal d'agriculture pratique* l'origine des pigeons voyageurs, déjà utilisés par les Phéniciens, par Salomon et par Saladin.

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 1889

Président : **M. Ohmer, président ;**
Secrétaire : **M. Châtel, secrétaire-adjoint.**

Présents : MM. Bourgeois, Chatel, Chapellier, Chevreux, Derazey, Gley (Gérard), Huot, Husson, Lapicque, Morel, Mottet, Noel, Ohmer, Retournard et Voulot.

Excusés : MM. Guyot, Haillant, Lebigre, Léon Louis et Mangin.

Correspondance. — M. le Président signale les divers volumes offerts à la Société. Ces ouvrages sont :

Hymne à la France, par M. des Godins de Souhesmes.

Cinquième volume des observations météorologiques des Vosges, par M. Garnier.

Les forêts vosgiennes, par M. Ernest Gazin.

Les bonnes graines, par M. Gérôme.

Bibliographie vosgienne de l'année 1886, par M. Haillant.

Remarques sur quelques champignons, par M. Paquet.

Travaux de la commission d'hygiène du département des Vosges, par M. G. Gebhart.

M. Hausser remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres.

M. le Ministre de l'instruction publique adresse à la Société les discours prononcés par M. Lockroy en 1888, par MM. Renan et Fallières en 1889, aux congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne.

M. le Ministre adresse également :

Les Parlers de France ;

Les Programmes de la réunion des Sociétés savantes en 1890, qui sont renvoyés aux commissions compétentes.

Parmi les ouvrages parvenus à la Société, M. le Président signale :

1° Dans les travaux de l'Académie de Nîmes, une notice

unie des sépultures anciennes et des laraires avec des trous nettement percés ;

2° Dans ceux de l'Académie de Stanislas, un travail de de Charles Guyot : *Les écoles avant 1789*, par M. Maggiolo ; *Un après-midi à Saint-Point*, par M. Campaux ;

3° Dans ceux de la Société hâvraise, une inscription gauloise recueillie à Nevers et interprétée par un de ses membres ;

4° Dans la Société d'Arras, la particularité de la lettre R dans quelques mots du vocabulaire populaire ;

5° La Société nationale d'agriculture indique un remède contre la rage et donne des conseils sur la culture des arbres à cidre ;

6° La Société de Poitiers donne un article intéressant sur la distribution d'eau de Poitiers sous les Romains et à ce jour.

M. le Président, au nom de la Société, félicite M. Haillant, qui est maintenu correspondant du Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

Il adresse ses félicitations au comité d'Histoire vosgienne, à MM. Léon Louis et Chevreux, pour les médailles d'argent obtenues à l'Exposition universelle.

Il exprime ses regrets de la mort de l'abbé Dion, curé de Golbey, lauréat et membre associé de la Société d'Emulation.

Des remerciements sont adressés à M. Ganier, devenu membre correspondant, pour l'envoi de son volume : *Voyages aux châteaux historiques des Vosges*.

Sur l'avis favorable de la commission d'admission, la Société procède au vote sur la candidature de M. Merlin, maire de Bruyères, qui est élu membre associé de la Société.

La Société renvoie à la commission d'admission la candidature de M. Lardier, médecin à Rambervillers, présenté par MM. Noël et Haillant.

M. Voulot entretient la Société des fouilles de Soulosse, et présente un mémoire de ses frais, qui est renvoyé à la commission administrative. Il donne des indications sur ses tra-

vaux. M. le Président, au nom de la Société, remercie M. Voulot de sa communication.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1889

Président : **M. Ohmer, président.**
Secrétaire : **M. Haillant, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chapellier, Chatel, Chevreux, Gazin (Auguste), Gazin (Edgard), Gautier, Gley, Haillant, Huot, Hausser, Husson, Lebrunt, Lebigre, Mangin, Mottet, Noel, Ohmer, Thomas et Volmérange.

Excusé : M. Ballande.

M le Président adresse à M. Gentil, préfet des Vosges, les félicitations de la Société tout entière à l'occasion de sa nomination au grade de chevalier de la légion d'honneur.

Commission d'admission. — M. Mottet, président de la Commission, annnonce que les candidatures de M. Georges Juillard, présenté par MM Châtel, Chevreux et Haillant, et de M. le docteur Lardier, présenté par MM. Haillant et Noël sont favorablement accueillies. Il est procédé au vote et ces Messieurs ayant obtenu le nombre de suffrages exigés par le règlement, sont proclamés membres de la Société.

La parole est donnée à M. Husson, qui lit le discours qu'il doit prononcer à l'ouverture de la séance publique. M. le président remercie M. Husson de son travail consciencieux et spirituel.

La parole est ensuite donnée à M. Huot, qui lit le rapport de la Commission d'agriculture sur les récompenses à décerner cette année. Les conclusions du rapporteur sont mises aux voix et adoptées. M. le Président remercie la Commission et tout particulièrement M. Huot de son travail. Sur la proposition de M. Chapellier, la Société décide l'envoi d'un exemplaire

du tirage à part de ce rapport à chacune des communes de l'arrondissement de Remiremont.

Commission d'histoire. — La parole est donnée à M. Chevreux qui lit le rapport sur les récompenses à décerner cette année par la Commission d'histoire et d'archéologie. Les conclusions du rapporteur sont mises aux voix et adoptées

Commission littéraire. — La parole est donnée à M. Châtel, président de cette Commission, qui lit le compte rendu fait au nom de cette Commission et propose les récompenses à décerner cette année. Les conclusions sont adoptées.

Commission scientifique et industrielle. — M. Gautier, membre de la Commission, lit le rapport qu'il a rédigé sur les récompenses à décerner cette année. Les conclusions de ce rapport mises aux voix sont adoptées.

Commission des beaux-arts. — M. Ballande a rédigé le rapport de cette Commission et il en est donné lecture par M. Chevreux. Les propositions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le Président remercie MM. les rapporteurs de la peine qu'ils se sont donnée pour la rédaction de leurs travaux intéressants.

Il est donné lecture de la présentation de M. Mougin, Xavier, directeur de la verrerie de Portieux, conseiller général et député des Vosges, présenté par MM. d'Arbois de Jubainville et Volmérange.

L'ordre du jour ayant été très chargé, la lecture de la correspondance est renvoyée à la prochaine séance.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1889

Président : **M. Ohmer, président.**

Secrétaire : **M. Haillant, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. D'Arbois de Jubainville, Ballande, Cha-

PELLIER, CLAUDOT, COUTURIER, DERAZEY, GARNIER, GAZIN (Edgard), HAILLANT, HUOT, HUSSON, LEBRUNT, LE MOYNE, LOUIS, MANGIN, MOREL, MOTTET, OHMER et VOLMÉRANGE.

Excusé : MM. GLEY (Gérard), RETOURNARD et VOULOT.

Il est procédé au renouvellement du bureau qui se trouvera composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Le Moyne.

Vice-Présidents : M. Ohmer et M. Lebrunt.

Secrétaire-adjoint : M. Derazey.

Trésorier : M. Mangin.

Bibliothécaire-archiviste : M. Claudot.

Bibliothécaire-archiviste-adjoint : M. Gazin, Auguste.

M. Lebrunt propose à la Société de voter des remercîments très sincères à M. Ohmer, président sortant. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Le Moyne remercie la Société de l'avoir élu président et s'efforcera de se rendre digne de la confiance que la Société veut bien lui témoigner.

Il est donné lecture de la candidature de M. Gérard (Albert), docteur en droit, avocat à Saint-Dié, présenté par MM. Mangin et Haillant. Renvoi à la Commission d'admission.

M. Mottet, président de la Commission d'admission, émet au nom de cette Commission un avis favorable à la candidature de M. Mougin, Xavier, député des Vosges. Il est procédé au scrutin et ce candidat ayant obtenu le nombre de suffrages exigés par le règlement, est proclamé membre de la Société.

Correspondance. — La Société d'Emulation d'Abbeville désire les *Annales* publiées avant l'année 1876. Conformément aux usages précédemment adoptés, la Société pourra disposer des années dont il lui reste plus de dix exemplaires, sans dépasser toutefois le nombre des volumes envoyés par la Société d'Abbeville.

M. Félix Aubry, membre correspondant, envoie l'ouvrage de son oncle, le capitaine Aubry, intitulé : *Souvenirs du*

12e chasseurs. La Société renouvelle les remercîments qui lui ont déjà été adressés par le secrétaire perpétuel.

M. Bleicher, M. l'abbé Buisson et M. le docteur Vercoutre, lauréats de la Société aux concours de cette année, remercient la Société des récompenses qu'elle leur a décernées.

M. le docteur Lardier et M. Merlin remercient la Société de leur élection comme membres associés.

M. Gérard, membre correspondant à Baume-les-Dames, envoie sa photographie pour l'album de la Société.

M. Liégey envoie trois manuscrits intitulés : 1. Causerie sur le parasitisme, d'après certains auteurs ; 2. Quelques-unes des curieuses et utiles observations contenues dans l'ouvrage intitulé : *Mélange de chirurgie*, par C. Saucerotte ; 3. *Certaines pommes de terre nuisibles à la santé.*

M. Félicien Poirot, de Nancy, lauréat de la Société, fait hommage de son ouvrage intitulé : *Indicateur des correspondants dans toutes les villes de France et des principales de l'étranger*. Des remerciments sont votés à l'auteur.

Les abonnements de 1890 sont maintenus à l'exception de l'*Annuaire des Vosges*, dont M. Léon Louis veut bien faire hommage à la Société.

M. Chevreux rend compte de l'Exposition des Beaux-Arts en 1888 et conclut en demandant à la Société : 1° Une subvention de 500 francs au budget de 1890 pour la Commission des Beaux-Arts : 2° Une démarche du bureau de la Société pour obtenir de la ville d'Épinal remise de la somme de 1,425 fr. 05 représentant le quart revenant à la ville dans les recettes des entrées à cette exposition. Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1890

Président : **M. Ohmer, vice-président.**

Secrétaire : **M. Haillant, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chapellier, Chatel, Claudot, Gazin (Ernest), Gley (Gérard), Guyot, Haillant, Husson, Mangin, Ohmer, Mottet, Retournard, Thomas, Volmérange et Voulot.

Excusés : MM. Derazey, Lebigre et Lemoyne.

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts demande à la Société de lui indiquer les noms des délégués à la quatorzième session de Sociétés des Beaux-Arts, à Paris. La Commission des Beaux-Arts sera priée de désigner ces délégués.

A l'occasion du nouvel an, M. le Président a reçu les cartes de visite de M. Gérard, de Baume-les-Dames, de M. de Grandprey et de M. des Godins de Souhesmes.

M. de Boureulle envoie un manuscrit intitulé : *Charles de Vallois et sa postérité lorraine*, et en demande l'insertion. Renvoi à la Commission d'histoire.

M. Daguin envoie trois poésies intitulées : 1° *Dieu et l'Immortalité de l'âme ;* 2° *Babel, à propos de l'Exposition universelle* ; 3° *A Lamartine pendant la dernière période de sa vie*, qu'il présente au concours de 1890. La Société regrette que ces ouvrages ne rentrent pas dans le programme, et ne puissent être admis au concours.

M. Juillard et M. Xavier Mougin remercient la Société de leur admission et envoient leurs photographies.

M. Victor Jacquot, lauréat du dernier concours, remercie la Société de sa récompense.

Mlle Lapicque remercie la Société de la récompense accordée à l'une de ses ouvrières.

M. le docteur Liégey offre ses souhaits de bonne année à ses collègues.

M. Springer envoie sa biographie.

M. Parisot, inspecteur primaire à Mirecourt, attire l'attention de la Société d'Emulation sur les dégradations que le temps a apportées à l'inscription posée par la Société sur la maison natale de Claude Gelée, à Chamagne. La Société vote les fonds nécessaires pour faire remettre en état cette inscription.

M. Mangin, trésorier, rend compte de sa gestion pendant l'année 1889. La Société vote des remerciments unanimes à M. Mangin pour le zèle avec lequel il s'est acquitté de ses fonctions et les résultats heureux auxquels il est parvenu.

Le budget de l'année 1890 est voté dans les mêmes conditions que celui de l'année 1889, sauf l'allocation de la commission artistique, qui a été portée à 500 francs à la précédente séance.

La parole est donnée à M. Mottet, président de la Commission d'admission, qui lit un rapport favorable à l'admission de M Gérard, de Saint-Dié, présenté à la précédente séance. Il est procédé au vote, et M. Gérard ayant obtenu le nombre de suffrages exigés par le règlement, est proclamé membre associé de la Société.

RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS. — *Commission d'agriculture.* — MM. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, HUOT, MÉNA, VOLMÉRANGE, CLAUDOT, GAZIN (Ernest), GUYOT, LAPICQUE, membres titulaires ; MM. FIGAROL, GAZIN (Auguste), LEBRUNT et CHAPELLIER, membres adjoints.

Commission d'histoire et d'archéologie. — MM. CHEVREUX, GAZIN (Edgard), BALLANDE, CHAPELLIER, GLEY (Gérard), MANGIN et VOULOT, membres titulaires ; MM. DERAZEY, GAUTIER, LOUIS, OHMER et PAULIAN, membres adjoints.

Commission littéraire. — MM. CHATEL, CLAUDOT, DERAZEY, GLEY (Gérard), OHMER, NOËL et LEBRUNT, membres titu-

laires; MM. Berher, Gazin (Auguste), Lebigre et Morel, membres adjoints.

Commission scientifique et industrielle.— MM. Chatel, Huot, Kampmann, Gauthier, Ména, Retournard et Thomas, membres titulaires ; MM. Berher, Gazin (Ernest), Hausser, Husson, Lebrunt et Mieg, membres adjoints.

Commission des Beaux-Arts.— MM. Ganier, Chevreux, Ballande, Clasquin, Kampmann, Louis et Tourey, membres titulaires ; MM. Chatel, Couturier, Derazey, Husson, Juillard et Paulian, membres adjoints.

Commission d'admission. — MM. Mottet, Retournard, Garnier, Gazin (Edgard), Gley (Gérard), Guyot et Mangin.

Conformément à l'usage, les anciens bureaux des diverses Commissions resteront en fonctions jusqu'à leur renouvellement, qui se fera à la première réunion de chacune des Commissions.

M. le Président signale l'envoi de publications de M. le docteur Fournier : *Les noms de lieux des Vosges* et *Le Pertuis d'Estaye*. Des remercîments sont votés à notre collègue.

M. le Président signale aussi dans le *Bulletin de la Société scientifique et historique de l'Yonne*, l'Histoire de la Révolution dans ce département ; dans la *Revue archéologique* de novembre et décembre 1889, un blâme énergique de la rubrication des inscriptions ; dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, une note intéressante sur les Juifs du Mans ; dans le *Bulletin de la Société d'anthropologie*, une étude sur le chien par M. de Mortillet, et une biographie du général Faidherbe ; dans le *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, un article sur les institutions d'utilité publique dans la Haute-Alsace et une autre sur le chemin de fer de Mulhouse à Thann.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1890

Président : **M. Le Moyne, président.**

Secrétaire : **M. Haillant, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chapellier, Claudot, Derazey, Gazin (Auguste), Gley (Gérard), Guyot, Haillant, Huot, Husson, Lebigre, Le Moyne, Lebrunt, Ména, Morel, Mottet, Ohmer, Retournard et Thomas.

Excusés : MM. Chatel et Garnier.

Correspondance. — La Société philomathique vosgienne tiendra sa réunion annuelle dimanche prochain 23 février courant, à deux heures de l'après-midi, à l'hôtel de ville de Saint-Dié. La Société d'Emulation délègue M. Baradez, membre associé à Saint-Dié pour représenter la Société d'Emulation à cette cérémonie. M. le Président de la Société philomathique vosgienne en sera informé.

La Société d'Emulation souscrit au volume des *Documents d'histoire de Lorraine* intitulé : *Inventaire des ducs de Lorraine.*

Elle accorde à la Société régionale des Architectes de l'Est de la France l'échange de ses publications qui lui est demandé.

La Société reçoit de l'administration préfectorale les imprimés divers relatifs au Concours agricole régional de Chaumont qui se tiendra du samedi 3 au dimanche 11 mai de cette année.

M. Bouton, éditeur, 15, rue de Maubeuge, envoie une publication intitulée : *A propos de Jeanne d'Arc, Pierre Cauchon, évêque de Beauvais.*

Hommages d'auteurs : 1° M. J. Gérôme, ancien élève de l'école d'horticulture de Versailles : *Des semailles.*

2° De Marsy : *La fausse Jeanne d'Arc, Claude des Armoises.*

3° Merlin : *Annuaire de l'Instruction publique dans les Vosges pour* 1890.

Des remercîments sont votés aux auteurs et les ouvrages seront déposés à la bibliothèque de la Société.

RAPPORTS DES COMMISSIONS. — *Commission d'admission.* — M. Mottet fait connaître l'avis favorable qui a été émis sur la candidature de M. l'abbé Buisson, lauréat de la Société d'Émulation. Il est procédé au vote et ce candidat ayant obtenu le nombre de suffrages exprimés par le règlement, est proclamé membre correspondant de la Société.

Cette Commission a renouvelé son bureau, composé de M. Guyot, président ; M. Retournard, secrétaire. Sur la proposition de M. Retournard, des remercîments sont votés à M. Mottet pour le zèle et le dévoûment avec lesquels il a rempli les fonctions de Président de cette Commission depuis huit ans.

Commission d'agriculture. — M. Ména lit, au nom de cette Commission, le résumé reproduit ci-dessous en annexe.

M. Gley (Gérard) fait part à la Société du décès de M. Conrard, de M. Masson et de M. Petit, membres associés. La Société décide que l'expression de ses regrets sera consignée au procès-verbal.

Annexe au procès-verbal du 20 février 1890

NOTE DE M. MÉNA

La note présentée par notre infatigable collègue, M. le docteur Liégey, sur les « Accidents toxiques produits par certaines pommes de terre » offre un intérêt tout particulier pour la région des Vosges, dans laquelle la pomme de terre entre pour une très grande part dans l'alimentation de toutes les classes de la Société.

Cette note contient un avis hygiénique salutaire qu'il y aurait intérêt à faire connaître. Mais nos *Annales* ont un trop faible tirage pour qu'en y insérant le travail de M. le docteur

Liégey on puisse espérer faire lire à la masse du public les observations si judicieuses de notre éminent collègue.

Je ne vous propose donc pas de donner au travail qui vous est adressé une place dans les *Annales* de 1890, par contre je ne doute pas que vous décidiez d'adresser des remercîments les plus chaleureux à M. Liégey pour sa communication si intéressante et que vous le priiez de vouloir bien continuer de faire part à la Société d'Emulation du résultat de ses intéressantes recherches.

Le travail de notre collègue sera d'ailleurs déposé à notre bibliothèque dans les cartons qui contiennent ses œuvres.

Epinal, le 15 janvier 1890.

A. MÉNA.

SÉANCE DU 20 MARS 1890

Président : **M. Le Moyne, président ;**

Secrétaire : **M. Haillant, secrétaire-perpétuel.**

Présents : MM. CHAPELLIER, CHATEL, CLAUDOT, DERAZEY, GLEY (Gérard), HAILLANT, HUSSON, HUOT, KAMPMANN, LE MOYNE, MANGIN, THOMAS, VOLMÉRANGE.

Excusé : M. OHMER.

Correspondance — M. le Ministre de l'instruction publique fait connaître que le Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne aura lieu cette année les 27, 28, 29, 30 et 31 mai ; il demande à la Société de lui désigner les délégués qui s'engageront à prendre une part effective à ce Congrès, avec l'indication du titre de leurs communications. Une circulaire spéciale demande aux médecins, membres de la Société, de faire connaître les observations qu'ils ont pu faire sur la grande épidémie qui vient de sévir dans notre région. La Société décide que ces deux circulaires seront réunies et envoyées aux membres titulaires, libres et associés, qui seront priés de répondre avant la séance du mois d'avril.



La Réunion coloniale indique à la Société ceux de ses membres qui se mettent à la disposition de la Société pour faire des conférences pendant le mois de mars.

La Société archéologique et historique de l'Orléanais fait connaître le résultat de son 5e concours quinquennal.

La Société d'agriculture de Vienne (Autriche) envoie le programme du Congrès agricole et forestier internationnal qui se réunira au mois de septembre prochain.

La Société d'agriculture de Chaumont envoie le programme du Concours régional agricole qui se tiendra dans cette ville et demande l'envoi de délégués Il sera demandé à M. Lapique s'il veut y assister.

M. Baradez, membre associé, informe la Société d'émulation qu'il l'a représentée à la réunion générale de la Société philomathique vosgienne Une lettre de remerciements sera adressée à M. Baradez.

M. Fliche fait hommage des publications suivantes : 1° *Note sur les tufs et les tourbes de Lasney, près de Nancy* ; 2° *Notes sur la flore de Corse* ; 3° *Recherches chimiques et physiologiques sur la famille des Ericinées* ; 4° *Sur les bois silicifiés d'Algérie*. La Société renouvelle les remerciements déjà adressés par le secrétaire perpétuel et renvoie ces ouvrages à M. Kampmann.

M. Gérôme, jardinier en chef de l'Ecole botanique au Museum, envoie deux publications intitulées : *Les bonnes graines et les racines fourragères*. Des remerciements sont votés à l'auteur et ces ouvrages sont renvoyés à la Commission agricole.

M. le docteur Liégey envoie les manuscrits suivants : 1° Un petit foyer de diphtérie chez des poules et des dindons dans une localité de la banlieue de Paris ; 2° Un petit souvenir de la guerre de 1870-1871, la Dame blanche enceinte de 40 ans ; 3° Causerie sur le parasitisme d'après différents auteurs, les poux, les puces, les punaises, les cousins (dépôt

au carton spécial de M. Liégey; 4° Quelques-unes des observations contenues dans l'ouvrage intitulé : *Mélanges de chirurgie* par C. Saucerote; 5° La pomme de terre, la truffe des paysans, renvoi à M. Ména. Ces ouvrages seront déposés au carton spécial de M. Liégey.

M. Maxe-Werly fait hommage de sa publication intitulée : *Recherches sur les monnaies des archevèques d'Embrun*. Renseignements et dépôt à la bibliothèque.

M. Chevreux fait hommage de deux premiers fascicules des *Cahiers des doléances du Tiers-État, des villes et villages vosgiens*. Remerciements et dépôt à la bibliothèque.

La Société a reçu la publication intitulée : *Identification des nom et surnoms du page de Jeanne d'Arc* par M. de Villaret. Dépôt aux archives.

M. Ohmer présente à la Société un manuscrit de poésies, intitulées : *Le Livre d'or des Vosgiens* par notre collègue M. le docteur Berher qui en désire l'impression. Renvoi à la Commission littéraire.

M. le Président signale dans le *Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse*, de janvier dernier, l'analyse de l'ouvrage de M. Bleicher, intitulé : *Les Vosges, le sol et les habitants ;* dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine* : 1° La note de M. Chapellier, constatant que Domremy faisait partie du Barrois mouvant ; 2° Celle de M. Bouillet sur des bornes de la forêt de Darney ; 3° Celle de M. de Braux sur le voyage de Jeanne d'Arc à Saint-Nicolas, et dans le 17° volume des mémoires de la Société d'archéologie lorraine un travail de M. F. Barthélemy sur les temps préhistoriques en Lorraine.

Programme des concours de 1890. — La Commission agricole, la Commission d'histoire et la Commission scientifique font connaître qu'elles n'ont pas de modifications à proposer. La Commission littéraire propose et la Société adopte la modification suivante : Un paragraphe spécial sera réservé

sous le titre Littérature, et contiendra le paragraphe suivant : « Des récompenses seront décernées aux œuvres littéraires (prose et poésies) dont le sujet serait emprunté aux Vosges ou traité par des auteurs vosgiens ». La Commission artistique est priée de remanier le paragraphe qui la concerne en tenant compte de cette décision.

RAPPORTS DES COMMISSIONS. — *Commission d'histoire.* — La Commission propose et la Société vote l'impression de l'ouvrage de Mgr Barbier de Montault, intitulé : *Une excursion archéologique dans les Vosges.* Elle propose aussi et la Société vote l'impression de l'ouvrage de M. de Boureulle : *Charles de Valois et sa postérité lorraine.* Sur la proposition de la même Commission, la Société prie M. le docteur Fournier et M. l'abbé Chapellier d'aller à Housseras pour se rendre compte sur place des débris de sculptures trouvés dans cette localité et d'examiner s'il y a lieu de continuer les fouilles.

SÉANCE DU 17 AVRIL 1890

Président : **M. Le Moyne, président.**

Secrétaire : **M. Haillant, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. CHAPELLIER, CHATEL, GAZIN (Auguste), GLEY (Gérard), HAILLANT, HUOT, HUSSON, LEBRUNT, LE MOYNE, MANGIN, MIEG, MOREL, MOTTET, OHMER, THOMAS, et VOULOT.

Correspondance. — M. le Ministre de l'Instruction publique envoie deux nouvelles circulaires relatives aux réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne aux termes desquelles les délégués devront donner une analyse succincte de leurs communications avant le 30 avril.

La Société délègue MM. Haillant, Louis et Voulot à ces réunions.

La Société languedocienne de géographie de Montpellier envoie le programme des questions qui seront traitées au Congrès

national des Sociétés françaises de géographie, les 27 mai et jours suivants.

La Société française d'archéologie envoie son programme du Congrès qui se tiendra du 17 au 24 juin prochain, à Brive.

M Brunel envoie le *Traité de fabrication en fromage de Gérômé* qu'il a publié avec M. Poussier. Renvoi à la Commission agricole et remercîments aux auteurs.

M de Boureulle fait hommage de sa publication *Le Pays de Jeanne d'Arc* Des remercîments sont votés à l'auteur.

M. l'abbé Buisson envoie sa photographie et sa biographie sommaire.

M Gérôme envoie sa publication : *Le Pommier en cordon horizontal.* Remerciements et dépôt à la bibliothèque.

M. Guyot, professeur à l'école forestière, membre de la Société d'archéologie lorraine, offre à la Société les publications suivantes dont il est l'auteur : 1° *La Terre de Mandre, près Mirecourt;* 2° *M. Louis Lallement, obsèques, bibliographie,* et la publication de MM. Meaume et Ballon, intitulée *Montesquieu et l'Académie de Stanislas.* Remercîments à M. Guyot et dépôt à la bibliothèque.

M. Maxe-Werly fait hommage de sa publication intitulée *Vases à inscriptions bachiques.* Remercîments et dépôt à la bibliothèque.

M. Claudot présente le manuscrit des *Tables alphabétiques* des noms d'auteurs et des matières contenues dans les 28 volumes d'Annales publiées de 1860 à 1889. La Société en vote l'impression en un fascicule séparé et désigne pour la revision et la correction des épreuves MM. Gley (Gérard), Chapellier et Claudot.

Rapports des Commissions. — M. Huot donne lecture d'une note sur les publications de M. Gérôme ; cette note sera annexée au procès-verbal de cette séance et des remercîments sont adressés à M. Huot.

M. Châtel, au nom de la Commission littéraire, fait un rap-

port favorable à la demande d'impression des poésies de M. Berher, membre titulaire, intitulées *Le Livre d'Or des Vosgiens*. — La Société décide l'impression de cet ouvrage.

M. Thomas lit un compte-rendu des *Causeries du Docteur* publiées par le docteur Liégey dans la Revue, intitulée *Le Cidre*. Le rapporteur propose à la Société d'adresser des remercîments à M. Liégey. Cette proposition est adoptée et la Société décide en outre que cette note sera publiée à la suite du procès-verbal et remercie aussi M. Thomas de son travail.

M. Guyot, professeur à l'école forestière, membre de la société d'archéologie lorraine, membre correspondant, présente à la Société un manuscrit intitulé *Un épisode de l'Histoire de Flabémont* (XVII[e] siècle) dont il désire l'impression. Renvoi à la commission d'histoire et d'archéologie.

SÉANCE DU 22 MAI 1890

Président : **M. Lemoyne, président.**
Secrétaire : **M. Derazey, secrétaire adjoint.**

Présents : MM. Chapellier, Claudot, Derazey, Gley, Guyot, Huot, Husson, Le Moyne, Mangin et Ohmer.

Excusés : MM. Chatel, Haillant, Lebigre et Lebrunt.

Le procès-verbal de la séance du 17 avril dernier est lu et adopté.

M. le président fait part du bon accueil fait au bureau de la Société par M. le Préfet des Vosges, puis le 4 mai par Mgr l'évêque de Saint-Dié et le 17 mai par le général Varaigne, gouverneur d'Epinal.

Correspondance. — MM. les conseillers généraux et d'arrondissement invitent les membres de la Société à souscrire au monument national de Jeanne d'Arc. Sur la proposition de plusieurs membres, la Société s'inscrit pour une somme de 50 francs.

M. le Préfet des Vosges accepte les dons faits au Musée par la Société, et provenant des fouilles exécutés à Soulosse par M. Voulot avec les fonds de l'Etat et de la Société, et lui adresse ses remerciements.

M. Chapellier fait hommage de son étude historique et géographique sur le pays de Jeanne d'Arc. Remerciements et renvoi à la commission d'histoire.

M. G. Savé envoie son ouvrage sur Vautrin Lud et le gymnase vosgien. Renvoi à la commission d'histoire.

Volumes reçus depuis la dernière séance. — Institutions hospitalières du vieux Saint-Dié, par H. Bardy.

Châtel avant 1780, par Aug. Decelle.

Adèle Mathey par M. A. Thévenot, hommage de l'auteur.

Le Pommier, par Gérôme.

La société remercie ces auteurs de leurs envois.

Rapport de la commission d'histoire. — M. Ohmer lit un rapport sur l'ouvrage de M. P. de Boureulle : Charles de Vallois et sa postérité lorraine. L'impression en est votée.

Le rapport de M. Ohmer sera annexé au procès-verbal.

Sur le rapport de M. Gley, l'insertion aux *Annales* de l'ouvrage de M. Charles Guyot : Episode de l'histoire de l'Abbaye de Flabémont, est aussi votée.

Le docteur A. Fournier et l'abbé Chapellier envoient un rapport sur les lions de Housseras. La Société adresse aux auteurs tous ses remerciements et vote l'insertion de ce rapport aux *Annales*.

Commission d'agriculture. — M. Huot lit une note sur l'ouvrage de MM. Brunnel et Poussier : Etude sur la fabrication du fromage de Gérômé. M. le président remercie M. Huot, dont le rapport sera annexé au procès-verbal.

PREMIÈRE ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 15 MAI 1890

RAPPORT DE M. OHMER

Le travail de M. de Boureulle, sur Charles de Valois et sa postérité en Lorraine, embrasse une période de près de trois siècles, de 1270 à 1559. M. de Bourreulle nous fait, à ce sujet, parcourir l'Europe presque entière et assister aux principaux événements de cette longue et importante époque.

Nous sommes en Italie avec Charles de Valois qui, sous prétexte de pacification, tyrannise Florence et proscrit la faction des Blancs, dont Dante Alighieri ; avec Raoul (ou Randulf) duc de Lorraine qui a épousé sa petite fille, Marie de Blois, nous sommes en Espagne à batailler contre les Maures ; avec Jean, fils de Raoul, nous sommes peut-être à Poitiers, mais certainement à Auray en 1364 dans la guerre des deux Jeanne. Nous allons en Wurtemberg chercher une première femme à Charles II, fils de Jean, et nous allons ensuite en Bavière lui en chercher une seconde. Nous voyons déposséder l'ivrogne Wenceslas et assassiner le duc d'Orléans au Marais et Jean sans Terre à Montereau. En 1544 nous poussons jusqu'en Danemark d'où nous ramenons Christine au duc François.

La maison de Lorraine s'unit à la maison d'Anjou par le mariage d'Isabelle fille de Charles II avec René Ier. Au nom de la loi salique, Antoine de Vaudémont, fils de Ferry, neveu de Charles II, dispute, avec l'aide des Bourguignons, le trône de Lorraine à René d'Anjou et le bat en 1431 à Bulgnéville. René est emmené prisonnier à Dijon. Tout finit et s'arrange par un mariage : Yolande d'Anjou, fille de René, épouse Ferry de Vaudémont, fils d'Antoine, et René II, fils d'Yolande et de Ferry, réunit sur sa tête les couronnes d'Anjou, de Bar, de Lorraine et de Vaudémont. Il répudie pour stérilité Jeanne

d'Harcourt et a ensuite de sa deuxième femme, Philippe de Gueldre, huit enfants dont quatre fils Antoine, l'aîné, est à Agnadel en 1509 et à Marignan et épouse René de Bourbon, sœur du connétable. Claude, duc de Guise et pair de France, est la ligne de la maison Lorraine de Guise. Jean, cardinal et ami de Rabelais, accumule une fortune ecclésiastique énorme sur laquelle s'élève la grandeur des Guise. Louis meurt de la peste à Naples et François succombe à Pavie.

Antoine meurt en 1544 ; son fils et successeur, François, époux de Christine de Danemark, meurt jeune laissant un fils de vingt-neuf mois, Charles III, qui en 1559 épouse Claude de France.

Pour la suite et la fin de l'histoire des ducs de Lorraine, M. de Boureulle renvoie le lecteur au travail de M. d'Haussonville.

M. de Boureulle a dressé, comme il le dit lui-même, l'arbre généalogique de la maison de Lorraine, étude très intéressante et très instructive qui demandait de vastes connaissances et une grande précision d'esprit : car cet arbre généalogique étend au loin et entrelace ses branches de manière à dérouter un écrivain moins patient et moins savant que M. de Boureulle.

A. OHMER.

2e ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 15 MAI 1890

RAPPORT DE M. HUOT

L'étude sur la fabrication du fromage de Géromé par MM. Brunel, directeur et Poussier, professeur de sciences à l'école pratique de laiterie de Saulxures-sur-Moselotte, se divise en deux parties distinctes :

Dans la première partie, les auteurs exposent, avec dessins explicatifs, les plus minutieux détails de la fabrication ; ils

appellent l'attention du marcaire sur les meilleurs procédés; ils entrent, très clairement, dans toutes les précautions qu'il est indispensable de prendre, et ils insistent sur les soins à donner à l'affinage pendant la durée de deux mois, époque avant laquelle les produits ne doivent pas être livrés à la consommation.

La deuxième partie fait connaître la composition chimique du fromage pendant ses divers degrés de transformation jusqu'au moment où il peut être vendu. Elle comprend les expériences comparatives faites sur les rendements, et se termine par la description de l'influence qu'exerce l'alimentation des vaches sur la quotité de l'abondance des produits fabriqués.

En résumé, l'ouvrage de MM. Brunel et Poussier est à la portée de tous les marcaires, au moins en ce qui concerne la fabrication; il est clair, précis, n'omet aucun détail, arrête l'attention de l'opérateur sur toutes les précautions indispensables et permet au fabricant de se rendre pécuniairement un compte exact des avantages que présente une fabrication soignée et bien entendue.

En terminant ce résumé par un éloge bien mérité à l'adresse des auteurs, nous croyons très utile, pour faire apprécier la valeur que nous attribuons à cet intéressant et excellent ouvrage, d'engager tous les marcaires à se le procurer et à suivre en tous points la méthode qui y est exposée, autant dans leur intérêt particulier que dans le but de maintenir la réputation d'un produit important des agriculteurs de la montagne des Vosges, et d'en étendre l'exploitation réellement rémunératrice si elle est bien comprise.

HUOT.



SÉANCE DU 19 JUIN 1890.

Président : **M. Le Moyne, président.**

Secrétaire : **M. Haillant, secrétaire perpétuel.**

Présents : MM. Chatel, Gley (Gérard), Guyot, Haillant, Le Moine, Mangin, Ohmer, Retournard et Volmérange.

Excusés : MM. Lebigre et Kampmann.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai dernier est lu et adopté.

M. Le Moyne, président, fait connaître à la Société que par arrêté du Ministre de l'Instruction publique en date du 31 mai 1890, M. Haillant, Nicolas, correspondant du ministère de l'Instruction publique, secrétaire perpétuel de la Société d'Emulation des Vosges, a été nommé Officier d'Académie. M. Le Moine adresse à M. Haillant les félicitations sincères de tous les membres de la Société. M. Haillant remercie ses collègues de cette nouvelle marque de sympathie ; il regrette de n'avoir pu faire davantage pour mieux mériter cette haute distinction et dit qu'il sera toujours reconnaissant à la Société d'avoir fait connaître la plus grande partie de ses œuvres en les imprimant dans les *Annales*.

M. le président lit les comptes rendus des travaux présentés par M. Léon Louis et M. Voulot à la réunion des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, insérés à l'*Officiel :*

M. Louis (*Léon*), de la Société d'Émulation des Vosges, donne lecture du plan d'une statistique départementale. Il indique les renseignements principaux à placer sous chaque rubrique.

M. Groult dit que le programme tracé par M. Louis est déjà en grande partie réalisé dans les musées cantonaux. Il dit qu'il y a grand intérêt, notamment au point de vue de la statistique, à parcourir ces Musées.

M. Bourgeois constate que M. Louis a réalisé son plan dans son ouvrage sur le département des Vosges.

M. Levasseur rend hommage au plan de M. Louis. Il craint seulement que ce plan ne soit trop étendu. L'ouvrage de M. Louis n'a pas moins de sept volumes. Il serait à désirer qu'on eût un ouvrage de ce genre pour chaque département. Le Ministre de l'Instruction publique a fait des tentatives partielles. Le comité des travaux historiques a provoqué la publication d'un dictionnaire archéologique et d'un dictionnaire topographique par département. Il est difficile de trouver dans chaque département un homme ayant la science, le temps et le dévouement nécessaires pour réussir dans un ouvrage pareil.

M. Louis dit que, pour son travail relatif aux Vosges, il s'est fait aider par des collaborateurs très zélés, spécialement par l'archiviste du département.

M. Levasseur présente plusieurs observations sur la statistique de la population et dit qu'en France la première statistique générale remonte à 1801.

M. Babeau dit qu'il a été fait, lors de l'établissement de la capitation, spécialement à Troyes, à la fin du dix-septième siècle, un recensement. Peut-être y a-t-il eu des recensements partiels de ce genre dans d'autres localités. Ils peuvent servir pour la statistique de la population.

M. le Secrétaire lit, au nom de *M. Voulot,* une notice sur les stèles gallo-romaines de Soulosse (Vosges). Toutes ces stèles sont sculptées dans une pierre calcaire. Elles sont, en général, mutilées ; quelques-unes dénotent un art très barbare ; mais d'autres sont d'un bon style. Plusieurs de ces stèles représentent des Gaulois debout sous une arcade et tenant une bourse. M. Voulot a découvert également à Soulosse de grandes stèles à deux et à trois personnages. Quelques-uns de ces petits monuments funéraires portent des inscriptions romaines dont le texte se compose d'un simple nom propre.

M. Garnier, membre titulaire, fait hommage à la Société du Résumé des observations météorologiques faites dans les Vosges

du 1er janvier 1885 au 1er juin courant. Des remercîments sont votés à M. Garnier et la Société exprime le désir que les fonctions de sécrétaire de la Commission météorologique lui soient conservées. La Commission vosgienne est la seule qui, avec celle du Gard, publie des comptes-rendus annuels et des comptes-rendus mensuels.

M. Hugueny, Charles, né à Charmes, fait hommage de sept exemplaires de son ouvrage intitulé *Système de la Nature*. M. le Président se propose d'en rendre compte et la Société remercie vivement l'auteur de son envoi.

M. le président fait connaître que le montant de la souscription ouverte pour élever un monument nationale en l'honneur de Jeanne d'Arc, a produit 89 fr. qui ont été versés à la Trésorerie générale, bien qu'un grand nombre de membres de la Société aient déjà souscrit à d'autres titres sur d'autres listes.

M. le Préfet des Vosges remercie la Société d'Emulation d'avoir offert au musée départemental les objets suivants : 1° un vase à filet, très beau ; 2° une belle boucle de ceinturon en bronze avec filigrane complète, plaque, contre-plaque et boucle ; 3° des perles de collier en terre de diverses couleurs ; 4° une bague de bronze ; 5° une rouelle Gauloise en bronze ; 6° deux fibules en bronze.

La Direccion général de Estadistica à la Plata envoie l'*Annuaire statistique de la province de Buenos-Ayres de 1888*, et sollicite en échange quelques publications de la Société d'Emulation. La Société décide l'envoi des deux derniers volumes des *Annales* et les meilleurs des tirages à part mis récemment en distributions aux sociétaires.

Un membre demande et obtient la parole pour lire une traduction en vers d'un épisode des Métamorphoses d'Ovide intitulé *L'Enlèvement de Proserpine*. Des remercîments sont votés, et la Société en vote l'insertion au procès-verbal.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 1890

NOTE DE M. LE MOYNE

Parmi les volumes reçus depuis notre dernière séence, j'ai à vous signaler :

1° Les Mèmoires de l'Académie de Besançon qui renferment une étude très intéressante sur les rapports de la Franche-Comté avec l'Empire germanique au Moyen-Age, par M. Fleury-Bergier, membre associé, ancien juge de paix ;

2° Les Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc, qui renferment une notice très détaillée et très complète sur Saint-Mihiel, par M. Ch. Bonnabel, trésorier de cette Société, — et une notice également très détaillée et des plus intéressantes sur Vouton-Haut, patrie de la mère de Jeanne-d'Arc, par M. H. Labourasse, inspecteur primaire en retraite. Cette notice qui contient entre autres choses intéssant tout particulièrement notre pays, des tableaux gênéalogiques très détaillés sur la descendance de Jacques d'Arc, et sur celle des frères de sa femme, Isabelle Romée, originaire de Vouthon ;

3° Le *Bulletin de la Société philomatique Vosgienne de 1889-1890*, très beau volume, grand in-8° de 432 pages, très bien imprimé, contenant, outre les procès-verbaux des séances et la liste des membres et des Sociétés correspondantes, un long Mémoire de M. le docteur Carrière, sur la nature, les caractères et la constitution minéralogique des roches des Vosges — le Mémoire que nous avons déjà reçu de notre savant collègue M. de Boureulle, sur la nationalité de Jeanne d'Arc, et le Mémoire que notre non moins savant collègue, M. Chapellier, a rédigé sur la même question, et qui, conformément au désir exprimé à notre avant dernière séance par beaucoup de nos collègues, a suivi de près celui de M. de

Boureulle, l'a complété et rectifié en plusieurs points, et se trouve inséré dans le même volume des annales de la Société philomatique.

Un Mémoire sur Vautrin Lud, chanoine de Saint-Dié, créateur du gymnase vosgien, accadémie d'érudits qui paraît être la plus ancienne association littéraire et scientifique de l'Europe.

Une note de notre collègue, M. Voulot, sur les *bilithes vosgiens*.

Enfin, un mémoire de M. Edouard Ferry, sur les *Jointures (Juncturas)* qui paraît être le nom ancien du territoire de Saint-Dié.

Ce beau volume, comprend sept feuilles de planches lithographiées, et coûte à la Société Philomathique 1891 fr. 15 cent.

Ce qui permet à cette société de consacrer une somme aussi élevée à son bulletin annuel, bien qu'elle ne reçoive du Conseil général qu'une allocation de 200 fr., c'est (d'après les renseignements fournis par son propre budget) qu'elle a 364 sociétaires payants, qui, à 5 fr. chacun, lui produisent une recette annuelle de 1820 fr.

C'est aussi qu'elle n'a presque pas de frais d'administration, tandis que les nôtres s'élèvent à plus de 800 fr. par an, sans qu'il soit possible, je crois, de les réduire.

C'est aussi, et surtout, parce que, ne dépensant rien en primes, il lui reste une plus forte somme à consacrer à l'impression de son Bulletin.

Quoi qu'il en soit, j'ai cru devoir vous signaler la belle publication de notre sœur cadette, pour que nous tâchions de faire aussi bien qu'elle.

Dons du Ministère de l'Instruction publique

Comité des travaux historiques et scientifiques.
Journal des savants.

Aucoc, Léon. — *L'Institut de France.* Lois, statuts et règlements, Paris, 1889.

Paris, Gaston. — *Les parlers de France ;* lecture faite à la réunion des Sociétés savantes le samedi 26 mai 1888.

Lockroy. — *Discours prononcé le 26 mai 1888 à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne.*

Renan et Fallières. — *Discours prononcés à la séance générale du Congrès des Sociétés savantes le samedi 15 juin 1889.*

Ministère de l'Instruction publique. — *Programme des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1890.*

Dons du Ministère de l'Agriculture

Bulletin du Ministère de l'Agriculture. — Documents officiels, statistique, rapports, comptes-rendus de sessions en France et à l'étranger.

Dons de la Préfecture

Publications du Conseil général du département des Vosges.

Ouvrages périodiques offerts à la Société (1)

Le Bon cultivateur, Nancy.

Le Cultivateur agenais.

Maître Jacques.

Hamet. — *L'Apiculteur.*

Merlin. — *Annuaire de l'Instruction publique des Vosges pour 1890.*

Roumeguère. — *Revue mycologique*, recueil trimestriel

---

(1) Liste arrêtée le 11 juillet 1889.

illustré, consacré à l'étude des champignons et des lichens. (Hommage de l'auteur, membre correspondant).

L'Industriel vosgien, Remiremont.

La Presse vosgienne, Mirecourt.

Sociétés savantes correspondantes

A la liste publiée dans les *Annales* de la Société d'Emulation, année 1887, p. XLVIII et suivantes, il faut ajouter :

BASSES-PYRÉNÉES

217. — Société des sciences, lettres et arts de Pau, à Pau. 1887 (1).

MEURTHE-ET-MOSELLE

218. — *L'Immeuble*, journal des architectes, à Nancy. 1888.

219. Archives du département de Meurthe-et-Moselle. Cabinet lorrain. 1889.

NORD

220 — Société linnéenne du Nord de la France 1888.

PAS-DE-CALAIS

221. — Commission départementale des monuments historiques du Pas de-Calais, à Arras. 1888.

SAONE-ET-LOIRE

222. — Société d'histoire naturelle, d'Autun, à Autun. 1888.

(2) Le millésime qui suit le nom des Sociétés savantes indique l'année de leur admission comme Sociétés correspondantes.



QUELQUES CONSIDÉRATIONS

SUR LES

FORÊTS VOSGIENNES

(Extrait de la *Statistique forestière du Département des Vosges*, établie à l'occasion de l'Exposition universelle de 1889.)

« Le Département des Vosges », publié par M. Léon Louis, contient une étude due à M. l'Inspecteur-adjoint Claudot, où sont présentés avec beaucoup d'ordre et de clarté, après un historique sommaire de la propriété boisée dans les Vosges, des renseignements statistiques sur la contenance et la distribution actuelle des forêts vosgiennes, le régime et le traitement auxquels elles sont soumises, etc... Ayant été appelé, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1889, à établir, en collaboration avec l'auteur de cette notice, une statistique forestière du département d'où ont été tirés la plupart des chiffres qu'elle renferme, nous croyons qu'elle serait avantageusement complétée par quelques considérations extraites de notre travail, et qui n'auraient pu trouver place dans un cadre aussi restreint.

§ I. — Observation générale relative aux méthodes d'exploitation

L'historique de la propriété boisée dans les Vosges, dont les données ont été en grande partie puisées dans le savant ouvrage « Les Forêts lorraines jusqu'en 1789 » de M. Ch Guyot, professeur à l'Ecole nationale forestière, se termine par un exposé des différents modes d'exploitation et de traitement autrefois appliqués aux forêts vosgiennes. Il n'est pas sans in-

érêt de faire ressortir à ce propos jusqu'à quel point les méthodes actuellement en vigueur se rattachent à celles que nous avait léguées la tradition.

Dans l'ancienne Lorraine, les forêts d'essence feuillues étaient toutes exploitées en taillis sous-futaie, et à aucune époque, quels qu'aient été la révolution adoptée et le nombre des réserves prescrit par les ordonnances et édits, la constitution d'un massif régulier de futaie pleine n'était le but vers lequel devait tendre le traitement (1). Si cet état se rencontrait dans quelques *banbois* ou dans les quarts de réserve, il n'était que passager et des coupes extraordinaires ne tardaient pas à y ramener le taillis. C'est seulement depuis une cinquantaine d'années que, érigeant en principe la supériorité du régime de la futaie sur celui du taillis composé, on a été amené à entreprendre la *conversion* des taillis en futaie pleine et à créer dans les Vosges des massifs de feuillus réguliers et d'âges gradués. Sans vouloir nous prononcer ici sur le mérite de cette opération, qui a produit en général de bons résultats dans les forêts situées en sol plus ou moins sec et où le hêtre se trouve largement représenté (par exemple dans celle de « la Vôge »), nous tenons à constater qu'il s'agit d'une véritable transformation d'un état de choses séculaire, le régime de la futaie proprement dite étant sans précédents établis en ce qui concerne les bois feuillus de notre région, nouvelle aussi étant la méthode d'exploitation adoptée.

Quant aux futaies résineuses, on avait admis l'impossibilité d'y établir des *assiettes* ou coupes par contenance, et les coupes jardinatoires étant seules regardées comme praticables dans les sapinières ; aussi les exploitations par pieds d'arbres

(1) Les longues révolutions (50, 60 et parfois même 70 ans) adoptées au XVIII[e] siècle pour certaines forêts du domaine se rapprochent de celles du *tire-et-aire* français ; *nulle part*, cependant, d'après M. Guyot, on ne voit introduits en Lorraine le nom et la durée habituelle de ce mode de traitement.

se conservèrent-elles dans toute la montagne vosgienne au-delà de 1789 jusque dans le premier tiers du siècle actuel (1). Peut-être est-il regrettable que, le jardinage ayant été frappé de discrédit à partir de 1830 sous l'influence des théories nouvelles importées d'Allemagne, on ait rompu tout à coup avec la tradition, et que, au lieu de s'étudier à perfectionner les procédés empiriques des anciens forestiers pour les mettre en harmonie avec les besoins de l'époque, on leur ait, avec trop de précipitation, substitué presque partout la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

Hâtons-nous cependant de le déclarer : si la réaction marquée qui de nos jours s'est produite dans beaucoup de bons esprits en faveur du jardinage allait jusqu'à provoquer l'abandon de cette méthode ingénieuse, dont on a eu le tort au début de vouloir généraliser l'emploi, mais qui, appliquée avec discernement, est susceptible de donner des résultats remarquables, ce serait, suivant nous, singulièrement dépasser la mesure. Il y a place dans la région des Vosges pour les deux modes de traitement. Le jardinage s'impose particulièrement dans les zônes supérieures, ainsi que dans les forêts de faible étendue ; par contre, la méthode du réensemencement naturel a sa raison d'être pour les massifs assis sur les parties moyenne et inférieure des versants, pourvu que, dans son application, on sache profiter de l'expérience acquise depuis bientôt un demi-siècle, et qu'on y introduise les tempéraments que comportent la situation et le climat.

§ II. — Du rôle des forêts au point de vue hydrologique.

Dans ce département, où l'on rencontre successivement, de l'est à l'ouest, les diverses formations géologiques depuis les roches granitiques jusqu'à l'étage supérieur du terrain juras-

(1) Les états d'assiette du commencement de ce siècle conservent encore la désignation par pieds d'arbres mais sans catégorie de grosseurs, puis tout s'évalue en stères et plus tard en mètres cubes.



siqueen passant par le grès vosgien et le grès bigarré, les grands massifs forestiers occupent plus particulièrement la région *arénacée*, constituée par les versants et les contreforts occidentaux de la chaîne des Vosges proprement dite ainsi que par les collines dépendant du système des monts Faucilles. Indépendamment de l'influence bienfaisante que ces massifs peuvent exercer au point de vue climatérique, ils jouent un rôle d'autant plus important au point de vue hydrologique que de grandes rivières : la Moselle, la Meurthe, la Saône, on pourrait presque dire aussi la Meuse, et bon nombre de leurs affluents, prennent naissance au fond des vallées vosgiennes. Si l'observation a démontré que la quantité d'eau qui tombe annuellement sur une surface donnée est plus grande de 21,6 p. 100 dans les lieux boisés qu'en terrain découvert, il faut ajouter que les branches des arbres ont pour effet de ralentir la chute de cette eau sur le sol et que l'humus par sa grande hygroscopicité en retient une forte partie, ce qui empêche l'écoulement trop rapide de celle qui provient des orages et de la fonte des neiges. Grâce à cette action de la forêt, l'infiltration des eaux dans le sol est rendue beaucoup plus facile et non seulement les terres ne sont point entraînées, mais encore les sources ainsi alimentées ont un débit à peu près régulier et assuré, et les crues subites sont peu fréquentes.

Dans les forêts de la montagne, l'existence de surfaces mouillées plus ou moins importantes, qu'on appelle des « *faignes* », exerce également une utile influence sur le régime des eaux. On rencontre assez souvent, à travers les massifs de la région granitique (notamment dans les environs de Gérardmer et de La Bresse), et cela aussi bien le long des versants et sur les hauts plateaux que dans le fond des vallées, de ces taches couvertes d'herbes, de mousses et de diverses espèces de *sphagnum*, semblables à de vastes éponges constamment imbibées d'eau qui s'écoule sous la pression du pied. Qu'elles soient dues à des poches qui se seraient creusées dans la roche

massive sous-jacente et qui se remplissent à l'aide de suintements provenant des parties supérieures, ou qu'on explique leur formation de toute autre manière, il est certain que ces faignes constituent des réservoirs naturels dont le trop plein s'écoule lentement et d'une façon régulière. Elles établissent ainsi une sorte de système pondérateur entre les trop grandes abondances d'eau et les sécheresses. Aussi s'il est permis de les empêcher de s'étendre au détriment de la végétation forestière, faut-il se garder d'en entreprendre l'assainissement. Il est à croire d'ailleurs que l'épaisseur de la couche faigneuse et la grande hygroscopicité des éléments qui la composent ne permettraient pas en général de le faire avec quelque chance de succès.

Le régime torrentiel est à peu près inconnu dans la montagne vosgienne. Grâce au manteau de forêts qui la couvrent, les nombreux cours d'eau qui en descendent peuvent partout être utilisés, soit pour les irrigations de prairies, soit comme force motrice ; de florissantes industries se sont implantées dans les vallées, y ont attiré une population très dense et en ont notablement accru la richesse.

§ III. — Du mélange des essenses dans les peuplements forestiers

Les essences principales qui peuplent nos forêts (soit, dans leur ordre d'importance relative d'après les surfaces qu'elles occupent : hêtre, sapin, chêne, charme, pin sylvestre, épicéa) ne sont que très rarement localisées de façon à constituer des massifs à l'état pur. Le plus souvent les peuplements sont mélangés, c'est-à-dire formés de plusieurs essences soit feuillues, soit résineuses, soit feuillues et résineuses ensemble. Ce sont les massifs de résineux mélangés de feuillus qui l'emportent, avec une proportion d'environ 46 p. 100 dans la masse totale, proportion presque atteinte d'ailleurs par les feuillus mélangés entre eux.

Il importe de remarquer à ce sujet que le mélange des essences, s'il est provoqué et entretenu suivant des proportions en rapport avec la nature du sol, l'exposition et l'altitude, ne peut que favoriser la consistance et la végétation des peuplements. C'est ainsi que l'association du hêtre et du chêne est susceptible de donner d'excellents résultats dans certaines forêts à sol silico-argileux traitées en futaie. Malgré les différences de tempérament et d'exigences que présentent ces deux essences, leur accroissement n'en est souvent que plus remarquable, l'une apportant dans l'ensemble ce que l'autre ne saurait fournir au même degré sous le rapport de l'abri et des amendements.

Dans les forêts de la montagne, le mélange du hêtre au sapin est également des plus favorables au point de vue cultural. On observe souvent que la végétation des massifs réguliers de sapin à l'état pur, dans lesquels les cîmes de tous les arbres arrivent à peu près au même niveau, se ralentit singulièrement à un âge où elle devrait être en pleine activité ; plus tard, quand les bois se rapprochent du terme d'exploitabilité, le sol se tasse, se durcit et se trouve ainsi mal préparé pour le réensemencement. Il en est tout autrement lorsque le hêtre entre pour une certaine proportion dans la composition des peuplements.

Il appartient d'ailleurs à l'art du forestier de régler et de maintenir ces sortes de mélanges dans les limites convenables en s'efforçant par des opérations culturales appropriées (repeuplements artificiels, nettoiements) de rétablir l'équilibre qui pourrait être rompu au détriment de l'une ou de l'autre essence. Cette intervention doit s'exercer non seulement au moment de la production et de l'installation du nouveau recru ou lors des coupes d'amélioration à pratiquer dans les peuplements en croissance, mais aussi lorsqu'il y a lieu de favoriser l'introduction en sous-étage soit des essences définitives, soit d'une essence auxiliaire. Sans entrer dans des détails qui ne sauraient trouver place ici, nous rappellerons seulement que la

nature fournit à cet égard des indications précieuses. C'est ainsi que, notamment dans les pineraies créées artificiellement aux environs de Bruyères, on peut voir le sapin s'établir spontanément en sous-étage sur les versants exposés au nord et à l'est; aux expositions méridionales, c'est principalement le hêtre qu'il conviendra d'introduire à raison de son couvert épais, qui protège plus efficacement le sol, et de l'amendement que ses feuilles mortes procurent à ce dernier.

§ IV. — Du repeuplement des vides existant dans les forêts soumises au régime forestier.

La surface occupée par les forêts soumises au régime forestier n'est pas tout entière consacrée à la production du bois ; il y existe des vides que l'on peut ranger en deux catégories, l'une comprenant les vides *utiles,* qui occupent environ 0,80 p 100 de l'étendue totale, l'autre les vides improductifs, susceptibles ou non de repeuplement (1,33 p. 100).

Dans la 1re catégorie se classent les routes et les chemins d'exploitation, les places de dépôt pour les bois, les emplacements des scieries et ceux des maisons affectées au logement des Préposés, les terrains dont ils ont la jouissance, en un mot toutes les surfaces nécessaires à l'exploitation même de la forêt. Loin d'être improductifs, ces vides attestent, pour les forêts où ils sont en forte proportion, un outillage perfectionné, une viabilité développée. Les forêts domaniales sont beaucoup mieux dotées à cet égard que les forêts communales.

D'autre part, grâce aux travaux de repeuplement activement poursuivis, les vides de la 2e catégorie qu'il est possible de rendre à la production forestière disparaissaient d'année en année. Les nombreux massifs réguliers de jeunes bois qu'on rencontre sur les lisières et dans les anciennes clairières de beaucoup de forêts domaniales et communales témoignent des efforts accomplis en ce sens depuis environ un demi-siècle. Lorsque, à la suite de la promulgation du code forestier, des

délimitations régulières eurent eté effectuées, on s'occupa sur une vaste échelle, spécialement dans les forêts domaniales de la montagne, de regarnir les parties que l'indécision des limites ou le manque de surveillance avait jusqu'alors laissées livrées aux abus du pâturage. De là proviennent ces nombreux perchis d'épicéa qu'on rencontre aussi bien dans le fond des vallées que le long des crêtes, et dont malheureusement quelques-uns ont été depuis plus ou moins endommagés par les bris de neige.

Mais c'est surtout dans les parties du département assises sur les grès que ces utiles travaux, déjà commencés sur certains points vers 1820, prirent dès lors une grande extension. De vastes étendues garnies seulement de genêts et de bruyères furent mises en valeur à l'aide de semis de pin sylvestre et sont aujourd'hui transformées en forêts d'avenir : les cantons peuplés en résineux de la forêt d'Epinal, les pineraies qui couronnent les hauteurs avoisinant la ville de Bruyères et nombre de bois communaux n'ont pas d'autre origine. Déjà, grâce à l'abri protecteur des massifs ainsi créés, le sol qui, lorsqu'il est découvert, est exposé au dessèchement et bientôt voué à la stérilité, s'est sensiblement amélioré, et l'on voit apparaître en sous étage les essences à couvert épais, le sapin et le hêtre, appelées à constituer définitivement la forêt.

Il faut le constater en présence de ces heureux résultats, l'impulsion donnée aux repeuplements ne fut pas un des moindres bienfaits du code forestier dans les Vosges, où maintenant les pâturages et la forêt sont partout nettement distincts, et où l'intérêt pastoral n'ayant pas d'ailleurs les mêmes exigences que dans la région des Alpes, ce code a permis de ramener la végétation forestière sur d'importantes surfaces sans troubler sensiblement les habitudes des populations.

Quant aux vides improductifs non susceptibles de repeuplement, ils se rencontrent principalement dans les forêts de la montagne et consistent pour la plupart soit dans ces surfaces

faigneuses dont nous avons mentionné plus haut le rôle utile au point de vue hydrologique, soit en amas de roches ou de pierres roulantes appelés *mürgers*. Ceux-ci, abandonnés à eux-mêmes, tendront dans l'avenir à diminuer d'étendue au fur et à mesure que la végétation spontanée qui s'en empare à la longue fixera les éléments dont ils sont formés, à condition toutefois que la déclivité de la pente n'oppose pas un obstacle insurmontable à cette action lente de la nature.

§ V. — Du régime et des divers modes de traitement.

La statistique montre que, si dans les Vosges le régime de la futaie est par excellence celui des forêts domaniales, dans les forêts communales, au contraire, c'est le régime du taillis qui domine : il y a 55,5 p. 100 de leur contenance en taillis et 34 p 100 en futaie ; le surplus est traité en vue de la conversion du taillis en futaie pleine.

Taillis en conversion. — On peut dire d'une manière générale que toutes les conversions en futaie qui se trouvent réellement justifiées par la nature du sol et des essences sont maintenant décidées et en cours d'exécution. Nous croyons qu'il n'y a pas lieu de pousser plus avant dans cette voie, de même que, *en principe*, il serait tout aussi peu indiqué de retourner en arrière. Il est permis toutefois de se demander si sur certains points une tendance très légitime à créer pour l'avenir des massifs de futaie pleine n'a pas entraîné trop loin, en faisant englober dans les séries à convertir des parties de forêts où les conditions propres à assurer la transformation des peuplements ne se trouvaient pas réunies à un degré suffisant. Dans tous les cas il ne s'agit que de surfaces peu importantes, et il est juste de reconnaître que les opérations de conversion, entreprises principalement dans les forêts où le hêtre est l essence dominante, ont donné en général des résultats conformes aux prévisions, alors surtout qu'on a cherché, soit à l'aide d'une période d'attente, soit par un traitement mixte, à ménager la

transition au nouveau régime. Encore faut-il ici se prémunir contre un écueil : le hêtre se réensemençant plus facilement et plus abondamment que le chêne et ayant en général une végétation plus rapide, ne tarderait pas à évincer cette précieuse essence, si l'on ne prenait soin de la protéger contre ses empiètements et de lui assurer la place qui lui convient dans le repeuplement suivant les conditions locales.

Taillis-sous-futaie ou composés. — Pour l'ensemble des forêts communales soumises au régime du taillis, qui sont toutes traitées en taillis-sous-futaie ou composé, il serait intéressant de connaître exactement le nombre, l'essence et les catégories de réserves laissées sur pied après l'exploitation sur chaque hectare de coupe, car la réserve forme le capital d'exploitation de la forêt et en mesure, bien plus que le matériel du taillis, la richesse vraie. La notice insérée dans l'ouvrage publié par M. Léon Louis s'en réfère à cet égard à la statistique forestière dressée à l'occasion de l'exposition universelle de 1878, laquelle ne fournit ce renseignement qu'en ce qui concerne l'essence chêne, d'après les données recueillies pour l'année 1876 seulement.

On se fera une idée plus complète de la richesse en arbres de futaie des forêts dont il s'agit au moyen du relevé ci-après, qui donne, pour la période des cinq dernières années, la quantité de réserves de toutes essences et de toutes catégories marquées annuellement par hectare, avec le nombre des futaies de dimensions correspondantes à celles de moderne et ancien qui ont été abandonnées à l'exploitation.

CONTENANCE totale des forêts communales traitées en taillis-sous-futaie	NOMBRE D'ARBRES RÉSERVÉS par hectare				NOMBRE D'ARBRES ABANDONNÉS par hectare, des dimensions correspondantes à celles de		
	baliveaux	modernes	anciens	total	moderne	ancien	total
65,498 h.	183	61	14	258	43	13	56
		75					

On peut conclure de ces chiffres que la réserve laissée sur pied pendant cette période est assez abondante par hectare *moyen* pour enrichir le capital d'exploitation, puisque, indépendamment des baliveaux de l'âge, elle dépasse en nombre les arbres abattus.

Mais il importe de remarquer que les chiffres ainsi obtenus n'ont d'autre valeur que celle qui s'attache à des moyennes, et les résultats constatés sur l'ensemble n'empêchent pas que, au point de vue de leur distribution, les réserves peuvent être dans certains cantons plus nombreuses qu'il ne convient et dans certains autres en nombre insuffisant. En fait, la quantité d'arbres marqués en réserve varie sensiblement pour des forêts similaires, et ces variations s'étendent parfois jusqu'aux différentes coupes d'une même forêt, sans être autrement justifiés par la nature du sol et des essences.

Théoriquement il faudrait que les deux éléments, taillis et futaie, fussent partout représentés de telle sorte que celle-ci, qui contribue pour la plus large part au rendement, occupe le plus de place possible sans cependant nuire au développement du taillis, qui est le générateur des baliveaux. Le problème est d'autant plus complexe que sa solution dépend de plusieurs données, dont certaines ne sauraient être déduites avec précision de l'expérience directe et relèvent de l'appréciation individuelle. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'en pratique le nombre des réserves soit variable suivant les agents opérateurs. En l'absence d'un plan de balivage normal établi pour chaque forêt et basé sur l'étude du couvert des diverses catégories de réserves, il importe du moins de se garder de toute exagération dans un sens ou dans l'autre.

M. le conservateur Burel a réussi à soumettre au calcul les divers éléments en présence et a publié une formule générale qui permet de dégager, en fonction de ces éléments, le résultat théorique à atteindre dans la constitution de la réserve. Déjà cette formule a été mise en pratique sur plusieurs points à

titre d'essai, et s'il n'est pas possible d'y recourir pour le balivage de chaque coupe, il serait désirable qu'elle fût employée avec discernement toutes les fois qu'il s'agit de préciser le but vers lequel on doit tendre, afin de chercher à se rapprocher de l'état normal considéré comme le plus avantageux au point de vue du maximum de la production utile compatible avec la perpétuation du taillis.

Futaies. — Parmi les forêts soumises au régime de la futaie, celles dites de futaie régulière, c'est-à-dire traitées par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies périodiques, sont en très grande majorité. Actuellement le mode du jardinage s'applique à 10 p. 100 seulement de la contenance des futaies domaniales et à 12 p. 100 à peine de celle des futaies communales. Toujours est-il que cette proportion s'est accrue sensiblement depuis plusieurs années, notamment dans les sapinières de la montagne, et ne pourra que s'augmenter encore au fur et à mesure des révisions d'aménagement. Si le jardinage s'impose tout d'abord aux altitudes extrêmes, le long des crêtes et sur les plateaux élevés, exposés à l'action des vents, où il importe de conserver des massifs toujours pleins destinés à abriter les versants inférieurs, le retour à cette méthode traditionnelle d'exploitation est en outre pleinement justifié :

a) Pour les forêts ou parties de forêts dans lesquelles, indépendamment de l'altitude et de la rigueur du climat, la grande déclivité des pentes et l'état rocheux du sol opposent au réensemencement naturel des obstacles tels qu'on ne puisse d'une manière certaine, en un laps de temps donné, obtenir la réussite des repeuplements et opérer le dégagement successif des jeunes bois sur une étendue déterminée ;

b) Pour les massifs de futaie dont la contenance trop faible ne permettrait pas d'adopter le cadre que comporte la méthode du réensemencement naturel sans être obligé, par suite, de concentrer les exploitations principales sur une étendue trop

restreinte, pendant une durée hors de proportion avec cette étendue. Il en est ainsi d'un assez grand nombre de bois communaux et sectionaux, et nous croyons qu'il faut en général faire rentrer dans cette catégorie tous ceux dont la surface totale n'atteint pas au moins 100 hectares.

Quant aux combinaisons à l'aide desquelles, une fois la part ainsi faite au traitement en jardinage, il nous paraît possible d'assurer sur le surplus le bon fonctionnement du traitement en futaie régulière, elles sont plus particulièrement du ressort de l'aménagement. En tant qu'il s'agit des futaies résineuses de la montagne, cette régularité ne doit d'ailleurs être étendue que dans un sens relatif, car il serait chimérique de poursuivre une régularisation à outrance, qui n'est ni conforme à la nature des choses, ni même désirable, étant donné que les peuplements les plus réguliers ne sont pas toujours ceux qui présentent les signes de la meilleure végétation.

§ 6. — De l'aménagement

Toutes les forêts domaniales du département sont soumises à un aménagement réglé par décret. En ce qui concerne les forêts appartenant aux communes, sections et établissements publics, il ne reste à étudier à ce point de vue que quelques massifs de contenance très secondaire, comprenant 2, 3 p. 100 de la superficie totale, mais qui n'en demanderont pas moins presque autant d'études techniques que les grands. La plupart de ces forêts sont, en attendant, exploitées suivant l'usage local ou en vertu de règlements provisoires qui fixent les bases du traitement en tenant compte de cet usage et des principes de la sylviculture ; quelques autres, d'une étendue trop restreinte ou dans des conditions particulières de situation, ne sont exploitées que sur propositions spéciales.

Poursuivie avec activité depuis une trentaine d'années par des commissions spéciales, l'œuvre si importante de l'aménagement serait donc près d'être terminée dans les Vosges, si,

en ce qui concerne particulièrement les forêts de futaie, il n'était indispensable de procéder périodiquement à la révision des aménagements en vigueur, opération qui entraîne le plus souvent le remaniement complet des combinaisons primitivement adoptées et parfois même s'impose sans qu'on puisse attendre l'échéance prévue. L'expérience a prouvé que des modifications plus ou moins profondes devaient être introduites dans les bases mêmes des premiers aménagements conçus en vue, soit de la conversion en futaie, soit du traitement définitif par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

Ce qui caractérise cette seconde phase où, après les tâtonnements du début, l'aménagement en futaie régulière est entré depuis environ vingt ans, c'est d'abord, dans la constitution des affectations, une application plus rigoureuse des règles d'assiette, afin que ces affectations, destinées à être régénérées successivement, soient, autant que possible, suivant le rang qu'elles occupent, abritées l'une par l'autre du côté des vents dangereux (1). En même temps la durée de la période consacrée à la régénération est allongée pour tenir compte de la lenteur du réensemencement naturel. Normalement elle n'est plus abaissée au-dessous de 30 ans pour les feuillus et de 36 ans pour les futaies résineuses. Les révolutions, auparavant fixées presque uniformément à 120 ans, sont elles-mêmes portées, suivant les diverses conditions locales, à 132, 144, 150 et 160 ans, afin d'être mises en rapport avec le terme réel d'exploitabilité. Enfin, spécialement pour les sapinières, on prescrit dans certains cas de précompter sur la possibilité principale à tirer de l'affectation en tour de régénération une partie des produits réalisés dans l'une ou plusieurs des autres affecta-

(1) Dans certaines conditions, l'influence de l'abri ou du découvert s'exerce non-seulement entre les affectations d'une même série, mais aussi d'une série ou d'une forêt à l'autre ; il importe alors de tenir compte de cette influence en envisageant le massif entier et même les divers massifs d'une même région qui peuvent être à cet égard solidaires les uns des autres d'après la configuration du terrain.

tions, ce qui constitue une sorte de virement de matériel, justifié, soit par l'état de la végétation, soit par les dangers de chablis que présentent les massifs.

Ces mesures d'ensemble, jointes à quelques détails d'application dont nous n'avons pas à parler ici, conduiront plus lentement, mais aussi plus sûrement au but, car il est à remarquer que si certains aménagements avaient donné jusqu'alors des résultats peu satisfaisants, il faut surtout l'attribuer à ce qu'on avait voulu, notamment en ce qui concerne les conversions, réaliser trop vite l'objectif poursuivi. En tous cas ce n'est qu'au prix de modifications et de tempéraments analogues que la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies pourra être définitivement maintenue dans les sapinières des Vosges sur tous les points où le traitement en jardinage ne serait pas de mise.

§ 7. — Des variations du prix des bois

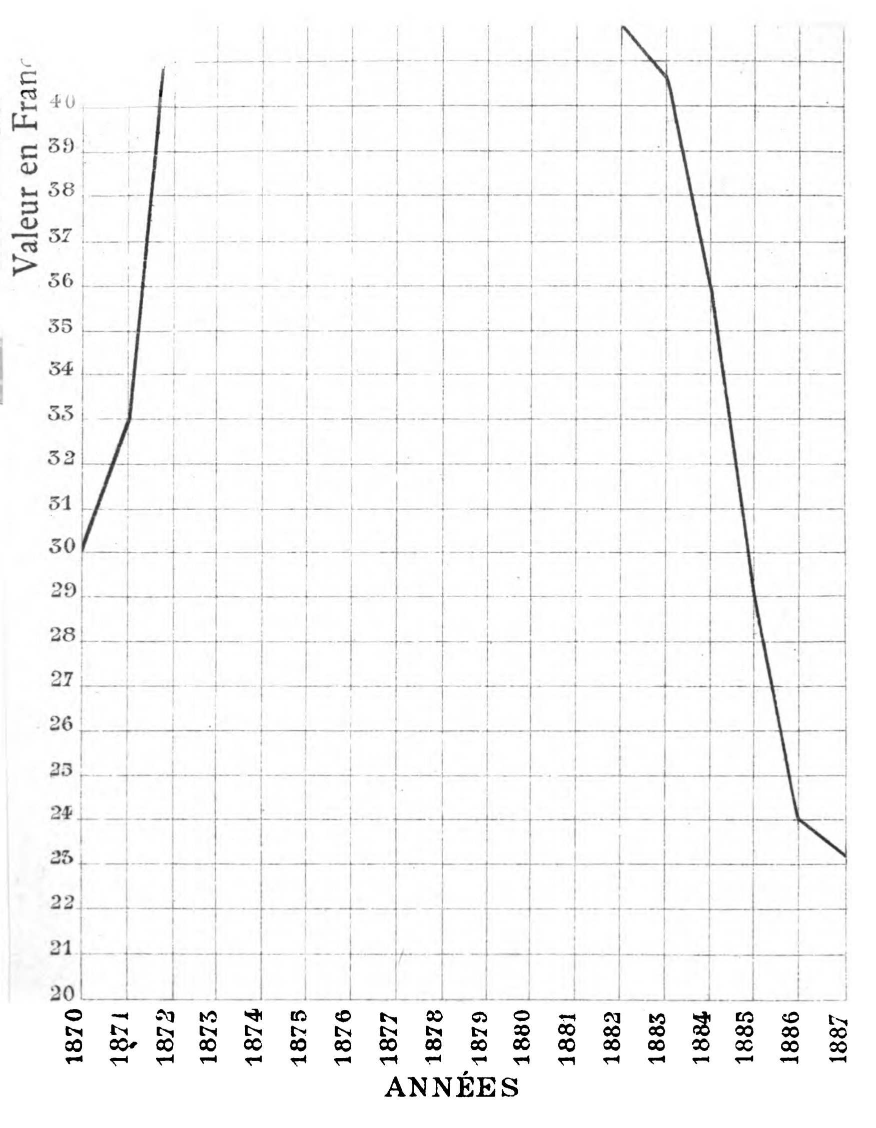
Les prix du mètre cube de bois d'œuvre et de bois de feu ont subi, depuis un demi-siècle et notamment depuis 1870, des variations considérables, qui ne peuvent être mieux représentées que par un tracé graphique obtenu en prenant pour ordonnées, d'une part, la valeur en francs sur le parterre de la coupe, et de l'autre, les années écoulées. C'est ainsi que les diagrammes ci-après permettent de se rendre compte de ces variations pour les catégories de marchandises les plus importantes : le bois de service (chêne), le bois d'industrie (sapin) et le bois de corde (hêtre), dans le département des Vosges, depuis 1870 jusqu'en 1887. (1)

(1) Dans les 10 années antérieures à 1870 les prix dont il s'agit n'avaient pas éprouvé de fluctuations notables ; en tout cas ils étaient en 1869 sensiblement supérieurs à ceux de 1870 et 1871.

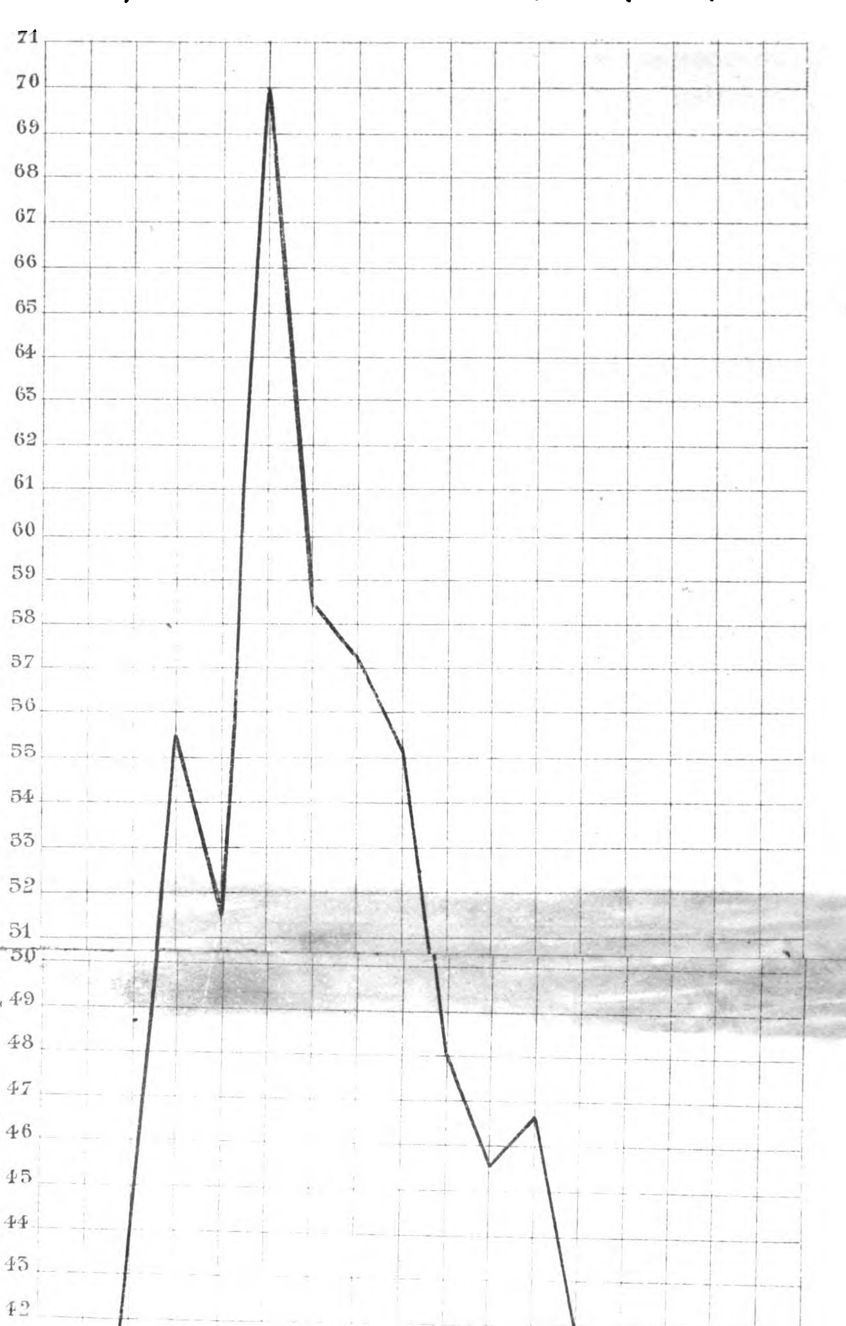


La baisse continue qui s'est manifestée depuis une douzaine d'années spécialement dans les prix des bois de service et d'industrie doit être attribuée pour une très large part, indépendamment des causes générales de stagnation des affaires et de la crise industrielle et commerciale, à l'importation considérable des bois d'origine étrangère. Ces importations paraissent, en effet, s'accroître d'année en année : il résulte d'un relevé de l'administration des douanes que, à considérer seulement les produits venant d'Allemagne, elles se sont élevées, par exemple pendant les neuf premiers mois de 1884, par les bureaux de Xures (canal de la Marne au Rhin) et d'Avricourt et par ceux de la Direction d'Epinal, à 69,582,073 kil. (140,000$^{m.c}$ environ) en « bois à construire » —principalement sapin — tant brut ou équarri que scié de toutes dimensions. C'est par année un volume au moins égal au total des produits de cette nature des coupes mises en vente dans les Vosges. Une telle concurrence, à laquelle se joint pour le chêne en même temps que pour le sapin, celle des autres pays, Suède et Norvège, Autriche-Hongrie, etc..., ne peut que peser sur les cours d'une manière désastreuse Elle est favorisée non seulement par l'exemption de droits dont jouissent les « bois communs » d'après le tarif conventionnel comme d'après le tarif général des douanes, mais encore par les tarifs différentiels de transports, dits de pénétration, adoptés d'un commun accord entre la compagnie de l'Est et les chemins de fer allemands.

Alors même que cette dernière cause viendrait à disparaître, l'entrée en franchise des bois provenant du versant alsacien et de la Forêt-Noire, conséquence du traité de Francfort, et, d'autre part, la préférence donnée parfois aux *bois du Nord* sur le sapin des Vosges dans les cahiers des charges relatifs aux constructions et aux fournitures publiques, empêcheront, suivant toute probabilité, les prix de nos produits de reprendre leur ancien niveau, tant que dureront les conventions qui ont stipulé au profit des principaux États producteurs la clause de la nation la plus favorisée.


Valeur en Fran
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
ANNÉES

3°) du mètre cube de bois de service (chêne).



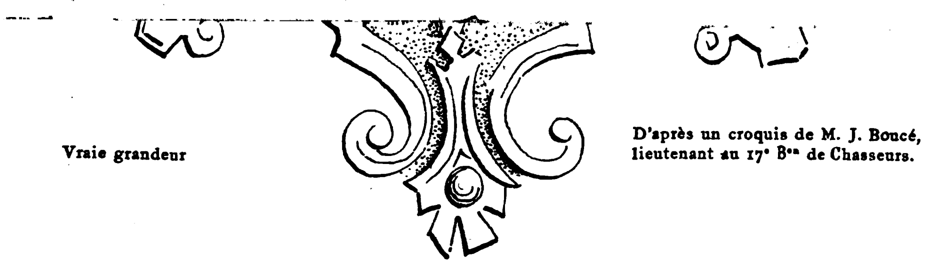
En attendant, parmi les remèdes ou du moins les palliatifs à cette situation, nous indiquons sommairement, avec M. Puton (1), l'amélioration et le développement des voies de transport, spécialement des chemins ruraux et d'exploitation, la substitution, partout où elle est possible, de procédés perfectionnés (tramways économiques, porteurs Decauville, etc...) aux moyens primitifs et onéreux employés pour le débardage des coupes, enfin le perfectionnement de l'outillage des usines à débiter les bois, en vue de profiter de toute l'économie qui peut être réalisée sur le transport et sur la main-d'œuvre.

En présentant ces quelques observations, nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé les divers sujets qu'embrasse la question forestière dans les Vosges; rapprochées des chiffres de la statistique, elles pourront du moins contribuer à faire apprécier à certains points de vue toute l'importance qui s'attache à cette question dans notre département, où l'étendue du sol boisé représente 36 p. 100 de la superficie totale. L'administration appelée à exercer son action directe sur plus des 4/5 d'un aussi vaste domaine doit disposer d'agents d'une compétence technique spéciale pour adapter aux différents milieux les modes de traitement les mieux appropriés, et en même temps d'une expérience éprouvée pour exécuter les opérations sur le terrain au mieux des intérêts culturaux. Il est vrai de dire que le bon sens pratique des populations leur a de tout temps facilité leur tâche, particulièrement délicate en ce qui concerne la gestion des forêts communales. Pour atteindre le but, qui consiste à mettre en valeur et à développer les res-

(1) Le tarif des douanes et les produits forestiers, Nancy, Berger-Levrault, 1887.

sources actuelles tout en conservant intact pour les générations futures ce précieux patrimoine, un grand esprit de conciliation, uni à la fermeté dans les principes, est indispensable, et d'autre part, il faut pouvoir compter sur le concours de l'autorité administrative, des corps élus et des municipalités.

Spécimen de l'Ancienne Serrurerie d'Art de Rambervillers



Vraie grandeur

D'après un croquis de M. J. Boucé, lieutenant au 17e Bon de Chasseurs.

Plaque en fer ciselé du heurtoir de la porte d'entrée de l'Hôtel-de-Ville de Rambervillers : 1581. *(Le marteau a disparu).*

[Au dessus d'ornements en feuillage, et sortant de deux fleurs qui terminent deux tiges enroulées, se voient les bustes affrontés de l'Evêque de Metz, possesseur au temporel, et de l'Evêque de Toul, possesseur au spirituel de la Ville de Rambervillers ; les Evêques unissent leurs mains et soutiennent un écusson à l'initiale de la ville.]

LA

« COMPAIGNIE DES MARESCHAULX »

ET LA

« CONFRAIRIE MONSIEUR SAINCT-ÉLOY »

DE LA

VILLE DE RAMBERVILLERS

PAR

LE DOCTEUR A. VERCOUTRE

Médecin-major au 17e Bataillon de Chasseurs.

Eu égard au rôle important joué par les corporations dans les sociétés anciennes, il faut considérer comme un devoir de faire connaître, par une analyse scrupuleusement exacte, les documents, toujours rares, qui nous initient à la vie intime de ces corporations : c'est par cette considération que nous espérons justifier le modeste travail que nous présentons.

AVANT-PROPOS

Nous avons eu entre les mains et nous avons pu étudier avec attention un Registre manuscrit (1) dont voici le titre exact :

« Registre de ce qui s'est passé à la Compaignie des Ma-
« reschaulx de Ramberviller, depuis l'Institution des douze
« Esleus par lade compaignie, por Juger et terminer les dif-
« ficultés Intervenante entre la mesme Compaignie por les

(1) Nous devons nos remerciements au possesseur actuel de ce Registre, M. J. Petit, maître serrurier à Rambervillers, qui a bien voulu nous le confier et nous permettre de l'étudier.

« faicts concernants leur praticque, le tout conformement à « leur Gaud (1), à la reserve dy fre consentir Monsieur le « Procureur Gnal (2) au plus tost que fre se pourra. »

Ce Registre a été ouvert en l'an 1613, et il se continue, jusqu'en l'an 1790, époque de la dissolution de la Compagnie.

Il se compose de 112 feuillets (3) de papier fort, vergé, filigrané, ayant 19 centimètres de large sur 32 centimètres environ de haut.

La plupart des feuillets ont, au centre, le grand filigrane ci-dessous : d'autres, plus rares, ont, également au centre, le petit filigrane (formant monogramme) figuré à droite (4) : tout



(1) Code. — Cette orthographe prouve qu'en 1613, à Rambervillers. on prononçait o long : encore aujourd'hui, dans cette ville, pour « mode », « robe », etc., on dit: « maude », « raube ».

(2) Le Procureur général de l'évêché de Metz.

(3) Quelques-uns semblent manquer ; à la fin du registre, plusieurs sont restés blancs.

(4) L'étude des filigranes anciens est un sujet d'archéologie que personne, jusqu'ici, n'a songé à traiter : nous signalons cette lacune qui mériterait d'être comblée.

à la fin, on trouve un certain nombre de feuillets blancs récemment ajoutés : le tout est dans une reliure moderne.

Ce registre consiste essentiellement en un recueil des procès-verbaux des séances annuelles de réunion de la Compagnie : c'est, en un mot, le recueil des actes de la Compagnie des Maréchaux de Rambervillers depuis 1613. A la fin du Registre, on trouve des rôles, des listes, des reçus, des renseignements divers.

Comme le « Gaud » (le Code) de cette Compagnie semble perdu, il nous a paru intéressant d'extraire de ce Registre tout ce qui pouvait contribuer à éclairer l'histoire de cette importante corporation des maréchaux, d'après les documents du XVIIe et du XVIIIe siècle, et c'est le fruit de ce travail que nous allons présenter au lecteur.

(Abréviation : P. V. veut dire : Procès-Verbal)

Depuis un temps fort ancien (et cette ancienneté est affirmée dès la première page du Registre (1), les ouvriers qui travaillent les métaux. s'étaient constitués, à Rambervillers, en un corps (2) ou « Compagnie ».

C'était une association à la fois « professionnelle » et « religieuse ». Quand les intérêts professionnels sont en jeu, l'association se nomme (au début du moins) « Compagnie des Maréchaux » et tous les ans elle élit un conseil chargé de veiller à ces intérêts. Quand il s'agit des intérêts religieux, l'association se nomme « Confrérie de St-Eloy » et tous les ans elle nomme, à l'adjudication, un « roi », roi qui est le chef quasi-religieux de l'association.

---

(1) 1613, P. V. de royauté : « comme d'ancienneté ».

(2) Le mot « corporation » n'apparaît pas une seule fois au Registre : en revanche, le mot « corps » s'y trouve souvent : on dit, par exemple, que le « maître » rend ses comptes « en plein corps » de la compagnie.



Voilà, en substance, la double base de l'association, et cette distinction, qui apparaît nettement dans le Registre dès 1613, se retrouve tout aussi nette au siècle suivant, par exemple en 1755, où l'on sépare clairement « l'industrie » de la « confrérie », et en somme elle subsiste jusqu'en 1790.

Dans la réalité, compagnie et confrérie ne formaient qu'une seule association, tous les membres de cette association étant à la fois « compagnons » et « confrères », ayant les mêmes devoirs et les mêmes droits, professionnels et religieux, et la confrérie n'ayant avec la compagnie qu'une seule et même caisse de fonds; c'est cette union intime qui fait que, à partir de 1688, la plupart des procès-verbaux du Registre disent indifféremment, pour désigner l'association, la « Compagnie » ou la « Confrérie ».

Mais, pour la facilité de l'exposition, nous allons étudier séparément :

1° La Compagnie ;

2° La Confrérie.

I

LA COMPAGNIE

La Compagnie des Maréchaux de Rambervillers ne comprenait pas seulement, comme on pourrait le croire et comme les termes l'indiquent, des maréchaux-ferrants : elle comprenait un grand nombre d'autres professions, mais toutes, de celles qui, à l'époque, travaillaient les métaux. Voici, d'ailleurs, la liste des professions que nous avons relevées au Registre, et nous faisons suivre le nom de chacune d'elles de la date à laquelle elle apparaît dans ce Registre :

Maréchaux (P. V. de 1613).
Orfèvres (P. V. de 1623) (1)

(1) « Orphevre ».

Cloutiers (P. V. de 1630).
Couteliers (P. V. de 1630).
Taillandiers (P. V. de 1640).
Selliers (P. V. de 1686) (1).
Arquebusiers (P. V. de 1687).
Serruriers (P. V. de 1695).
Armuriers (P. V. de 1707).
Lanterniers (rôle de 1725).
Chaudronniers (P. V. de 1728).
Marchands de fer (P. V. de 1729).
Maîtres de forge (P. V. de 1733).
Forgerons (P. V. de 1747).
Fondeurs (P. V. de 1762).
Potiers d'étain (P. V. de 1770).
Ferblantiers (P. V. de 1773) (2).
Éperonniers (liste de 1782).

Les autres professions, telles que bourreliers, horlogers, etc., n'apparaissent qu'après 1790.

La Compagnie ne comprenait que des « hommes » (3), et elle avait pour membres :

1° Les maîtres (c'est-à-dire les patrons);

2° Les compagnons (c'est-à-dire les ouvriers).

(Les apprentis n'en faisaient pas partie.)

---

(1) « Scellier », 1698 ; « cellié », 1736 ; « cellier », 1771 ; « selier », 1775 ; originairement, le sellier devait être, sans doute, un fabricant de seaux et non de selles.

(2) On disait aussi « ferblanquier », plus conforme à l'étymologie.

(3) Parmi les noms, très nombreux, qui figurent au registre, nous en trouvons qui sont typiques : tels Phérat, Laforge, Marchal, Forget, Mareschal. — D'autres semblent indiquer, pour certains de ces artisans, des ancêtres plus fortunés : tels Nicolas et Jean de Beho, Guillaume de la Hante, Humbert et Claude La Gaulde, Pierre et Sébastien Le Clerc, Didier de Salle, le sieur de Chastel, etc. — Plusieurs portent les noms de villages voisins ou de pays divers, tel Gabriel, Nicolas et Jean de Moyemont, Anthoine de Bruyères, Dominique de Saint-Boing, Nicolas de Toul, Christophe le Picart, Mathieu de Rome, etc. — Plusieurs des maîtres ouvriers du XVII° siècle ont encore aujourd'hui, à Rambervillers, des descendants qui exercent la même profession qu'eux.

C'est ainsi que, dans les procès-verbaux de 1621, 1637, 1645, 1646, 1673 et 1708, on lit : « Les maîtres et compagnons maréchaux ont vacqué, etc .. » A partir de 1708, le mot « compagnons » disparaît. On dit, par exemple (et il y a de nombreuses variantes à cette formule) : « Les maîtres maréchaux, harquebusiers, serruriers, taillandiers, cloutiers, ont délibéré . .. etc. » ; le plus souvent, on dit simplement « les maîtres » (1) ; mais il est hors de doute que les « compagnons » ont toujours fait partie de la Compagnie, avec les maîtres.

Tous les travailleurs des professions que nous avons énumérées, dès leur sortie de l'apprentissage, et soit qu'ils fussent « bourgeois de Rambervillers », soit qu'ils habitassent les villages voisins (2), pouvaient être admis dans la Compagnie. Ceux qui ne faisaient pas partie de l'association étaient appelés les « étrangers ».

Tout membre, après avoir acquitté un droit d'entrée, s'engageait tacitement à se soumettre aux prescriptions du « Code » de la Compagnie, et au jugement du Conseil élu par la Compagnie ; en cas de non-exécution, il pouvait être mis à l'amende, expulsé ou poursuivi en justice.

Tout membre avait l'initiative de propositions.

La Compagnie protégeait tous ses membres (et même leurs apprentis) en cas de différend soit avec un « homme de la Compagnie », soit avec un étranger.

Il est difficile de dire quel pouvait être, au XVIIe siècle, le nombre des membres de la Compagnie, d'autant qu'à certaines époques, dans ce siècle, le nombre des chefs de famille s'est trouvé, à la suite des guerres entre la France et la Lorraine,

---

(1) Le P. V. de 1746 dit : « La communauté des serruriers de Rambervillers ».

(2) Nous trouvons au registre la mention des villages de Housseras, Sainte-Hélène, Saint-Gorgon, Saint-Boing, Détord, etc. Quelques-uns seulement de ces villages faisaient autrefois partie de la châtellenie de Rambervillers ; par exemple, le village de Housseras.

prodigieusement réduit dans la ville de Rambervillers (1) ; on peut croire cependant qu'il était resté relativement élevé, puisque, dans ce siècle, et comme nous le verrons, le Conseil qui dirigeait la Compagnie se composait très régulièrement de 17 membres.

Pour le XVIII[e] siècle, nous avons des renseignements :

Un rôle de 1725 donne un total de 78 hommes, des professions énumérées plus haut ;

Un rôle de 1762 donne 105 hommes, des mêmes professions ;

Un rôle de 1783 donne 58 adhérents.

(Dans tous ces rôles, extrêmement rares sont les célibataires).

En outre, une liste nécrologique montre que, de 1758 à 1768, il s'est produit 12 décès d'artisans membres de la Compagnie.

Bref, on peut évaluer à 90 le nombre moyen des membres de la Compagnie au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, et ce nombre, relativement élevé (bien qu'il comprenne des ouvriers des villages voisins), s'explique par ce fait que Rambervillers et ses environs, situés dans un pays boisé, constituaient à cette époque un centre métallurgique important (fer « au bois »), qui a peu à peu disparu devant les procédés modernes et moins coûteux de fabrication du fer.

Comme nous le dirons plus loin, la Compagnie avait une caisse de fonds.

La Compagnie, ou, comme on disait encore, le « Corps de la Compagnie » étant constitué, il fallait un Conseil pour le diriger, Conseil tiré de la Compagnie elle-même.

Jusqu'en 1613, la Compagnie fut dirigée par 5 membres, savoir :

---

(1) Ainsi, avant les guerres, en 1635, il y avait à Rambervillers 532 chefs de famille ; or, en 1643, en moins de 10 ans, ce nombre est réduit à 80 ! (D[r] Fournier, *Rambervillers au XVII[e] siècle*, page 17.)

Un maître ;
Un lieutenant ;
Un sergent,
Et deux visitateurs.

(Nous expliquerons plus loin toutes ces dénominations.)

Or, à partir de 1613, comme le montre en effet le titre même du Registre, titre rapporté plus haut, on adjoignit à ces 5 membres un Conseil de 12 autres membres, dits « les douze élus », de telle sorte que le Conseil de la Compagnie fut désormais composé de 17 membres.

Ces 17 membres se nommaient les « officiers », c'est-à-dire ceux qui étaient chargés d'un « office ».

Il semble que seuls les maîtres, c'est-à-dire les patrons, pouvaient être « officiers ».

Il paraît certain qu'au moins le maître, le lieutenant et le sergent devaient être « bourgeois de Rambervillers » (1).

Quel rôle général avaient ces 17 membres élus ?

Le procès-verbal de 1619 nous le dit : ils sont nommés « pour terminer les difficultés qui pourront arriver entre ceux de ladite compagnie » ; plus largement, le procès-verbal de 1621 nous dit qu'ils sont nommés « pour vacquer es-affaires de la Compagnie des maréchaux ».

Les fonctions de tous ces officiers étaient gratuites (sauf celle du sergent, qui recevait, comme nous le verrons, une indemnité). Ces fonctions constituaient donc une lourde charge, d'autant que ceux qui en étaient investis pouvaient être en même temps chargés de fonctions municipales ou autres ; aussi déchargeait-on parfois, par récompense, un membre de la Compagnie de tout office : voici, en effet, ce qu'on lit au procès-verbal du « pénultie Iung mil six cent quarante-cinq » :

« Pour certaines considérations et advancemens faicts à la « Compagnie par Mre Claude Fenal, les M^re^ et Compagnie l'ont

(1) P. V. de 1753.

« deschargé de porter aucuns offices sa vie durante, desquels « dès à présent comme pour lors ils l'en deschargent et exemptent. » (1)

Tous les officiers étaient élus pour un an ; mais, comme nous le dirons, ils étaient rééligibles.

L'élection se faisant à la réunion annuelle de tous les membres de la Compagnie, nous allons étudier cette réunion, et, à son propos, examiner en détail tout ce qui concerne la Compagnie.

Réunion annuelle.

Jour. — De 1613 à 1631 inclus, cette réunion se tient le 24 juin, jour de la saint Jean-Baptiste (2) ;

De 1632 à 1718 inclus, elle se tient le 25 juin (3) ;

A partir de 1719, on s'assemble le 1er décembre, jour de la fête de saint Eloy ;

Enfin, à partir de 1748, le jour de la réunion devient irrégulier (4) ; cependant, à partir de 1761, cette réunion se fait le plus ordinairement le 25 juin.

(Indépendamment de l'assemblée annuelle, des assemblées extraordinaires pouvaient avoir lieu, par exemple pour trancher des différends dont la solution était urgente (5) ; mais ces assemblées extraordinaires se faisaient toujours dans les mêmes conditions que les assemblées annuelles.)

Heure. — L'assemblée annuelle se faisait ordinairement,

---

(1) Maître Claude Fenal avait été nommé visitateur en 1631, membre des « douze » en 1633, sergent en 1637. Il avait sans doute tiré la Compagnie d'embarras pécuniaires en lui faisant des « advancemens » d'argent.

(2) En 1631, on s'assembla seulement le 12 novembre, à cause, dit le P. V., « de la contagion arrivée en ville ». Il s'agit de la peste. — M. le Dr Fournier a décrit (1877) la peste de 1610, à Rambervillers.

(3) Sauf quelques exceptions : 1633 et 1634, le 24 juin ; 1635, le 13 juillet ; 1637, le 19 juillet ; 1640, le 24 juin, etc.

(4) 1748, le 15 décembre ; 1749, le 26 décembre ; 1751, le 4 janvier ; 1753, le 13 février ; 1754, le 25 février ; 1758, le 11 février ; 1766, le 5 juillet ; etc.

(5) Par exemple, 16 août 1629.

au jour fixé, le matin, vers 10 heures, à la sortie de la messe ; quelquefois le soir, après les vêpres (1).

Lieu. — De tout temps, l'assemblée, quelle qu'elle fût, ordinaire ou extraordinaire, se tint à l'Hôtel de ville (2), qui était le logis du maître-échevin.

Présidence. — Depuis 1620 jusqu'en 1733, cette réunion était présidée par le « maître-échevin ».

En cas d'absence (3) ou de décès (4) de ce dernier, il était temporairement remplacé par un des échevins, mais alors le procès-verbal de la réunion faisait mention de cette circonstance.

A partir de 1688, on dit « le maître-échevin en la justice de Rambervillers ». En 1704, on dit : « le sieur X..., maire à la justice de Rambervillers ».

La plupart des procès-verbaux disent simplement « le maître échevin » ; mais on trouve encore d'autres appellations, plus familières ; par exemple, les maréchaux l'appellent « leur échevin » (1655), ou « le maître-échevin de la Compagnie » (1660), ou « l'échevin ordinaire » (1691) ; etc

Quel était, dans la réunion, le rôle général de ce fonctionnaire ?

Le procès-verbal de réunion des membres de la Compagnie, en 1620, qualifie le maître-échevin « celui qui les assiste quand

---

(1) « Sur les 10 heures, après la célébration du Saint-Service » (1641) ; « sur les 9 heures du matin » (1642) ; « environ les 10 heures du matin » (1643) ; « environ 10 heures du matin, à la sortie de la messe paroschiale » (1656, 1657). Mais on trouve parfois : « après les vêpres » (1634, 1640) ; sur les cinq heures de relevée ; etc.

(2) « Au paoille de ville » (1614) ; « sur le poille de ville, lieu ordinaire » (1634) ; « en la maison de ville, lieu ordinaire (1643) ; « sur (ou en) l'auditoire ordinaire de Rambervillers » (1646) ; « sur (ou en) l'auditoire de ville » (1666) ; « sur (ou à) la maison de ville » (1700) ; « au logis », « en l'hôtel du maître-échevin » (1702) ; « à l'hostel de ville » (1703) ; etc. On dit ensuite « en la manière accoutumée », sans mention de lieu.

(3) P. V. de 1622, 1631, 1632, 1634, etc. En 1631, année de la peste, le maître-échevin devait, en effet, avoir trop à faire pour présider la réunion des maréchaux.

(4) P. V. de 1662 : décès du maître-échevin Grandmaire.

il est question de les assembler » ; et comme, dans ces réunions, il y avait une reddition des comptes (en deniers) de la Compagnie, le procès-verbal de 1649 qualifie le maître-échevin de « auditeur ordinaire desdits comptes ».

Examinons plus en détail son rôle, d'après les procès-verbaux :

Il est certain que, dans les réunions, en assemblée publique, ce sont les élus, les « officiers » qui délibèrent, prennent des décisions, etc., sauf l'agrément de l'assemblée ; mais, en somme, rien ne peut se faire sans le maître-échevin. En effet :

A) Le maître-échevin assiste et préside aux assemblées, et dirige l'ordre des phases de la séance (élections, puis reddition des comptes, puis adjudications, etc.).

B) Si le maître-échevin ne semble pas intervenir activement dans les élections qui ont lieu dans l'assemblée, en tout cas et certainement, il est associé au Conseil des officiers élus, et il a voix délibérative pour prendre avec ceux-ci des décisions, juger les différends et prononcer les amendes (1) ;

C) Le maître-échevin approuve les comptes en deniers qui sont produits en assemblée, et veille avec soin à ce que la part qui revient, comme nous le dirons, à « Monseigneur », soit bien exactement distraite de la part qui revient à la Compagnie.

D) Le maître-échevin rédige (souvent avec une orthographe très mauvaise) pour les membres de la Compagnie, et signe le procès-verbal de la séance ; une fois clos par sa signature, ce procès-verbal avait reçu la consécration officielle et l'on n'y pouvait rien ajouter : il était « faict et arresté ».

Une seule fois (2) la Compagnie ose ajouter une mention au procès-verbal déjà clos par la signature de l'échevin ; mais il est bien stipulé, dans cette mention, que si la « passe » (l'autorisation) du maître-échevin a été « abandonnée », c'est uni-

(1) P. V. de 1684.
(2) P. V. de 1711.

quement « pour aider à faire le service, sans tirer à conséquence ». Aussi, toute addition, toute rectification (de comptes, par exemple) portée au registre, est-elle signée par le maître-échevin.

Quand, par aventure rare, le maître-échevin ne pouvait ni assister à la séance, ni s'y faire remplacer par un des échevins, ce sont alors, il est vrai, les membres de la Compagnie qui rédigent le procès-verbal; mais ils certifient ensuite, et dûment, au maître-échevin, que ce procès-verbal « contient vérité », et alors seulement le maître-échevin appose sa signature (1).

E) Enfin, le maître-échevin reçoit le serment des nouveaux élus.

La signature du maître-échevin, aux procès-verbaux, apparaît de 1620 à 1733; mais il convient de faire quelques remarques :

De 1620 à 1667 inclus, le procès-verbal entier est signé du maître échevin ; mais,

A partir de 1668 jusqu'à 1697 inclus, le procès-verbal ne mentionne plus de « reddition de comptes en deniers », et, par suite, le maître-échevin ne signe plus ces comptes : il signe seulement au procès-verbal des élections, procès-verbal qui fait d'ailleurs mention de sa présence.

De 1698 à 1701 inclus, les comptes reparaissent au registre, mais sans toutefois que l'échevin les signe ; seuls, le « maître de la Compagnie et les « douze élus » les revêtent de leurs signatures.

Ce n'est qu'à partir de 1702 et jusqu'en 1733 que les comptes en deniers sont, comme les élections, derechef signés par le maître-échevin.

Il semble donc bien que, pendant une période (de 1668 à 1701 inclus), la Compagnie ait cherché à s'affranchir de la

(1) P. V. de 1630.

tutelle de l'échevin, en ce qui concerne les comptes pécuniaires.

A partir de 1717, les procès-verbaux ne mentionnent plus la présence de l'échevin ; mais il est toujours présent, car il signe ; enfin, à partir de 1733, le maître-échevin disparaît tout à fait : ce sont désormais les membres de la Compagnie, les ouvriers, qui font leurs affaires eux-mêmes, délibèrent, prononcent, rédigent les procès-verbaux, approuvent les ratures, signent après lecture faite : aussi, le registre est-il dès lors mal tenu, mal rédigé, et les mentions sont détestablement orthographiées en général ; les comptes-rendus sont écourtés ou omis.

Certains maîtres, estimant que leurs décisions manquaient désormais de sanction, ont bien, en 1746, sollicité « Monsieur lePrévôt » (1) de signer une importante délibération sur laquelle nous reviendrons ; mais ils n'obtinrent pas satisfaction, et la Compagnie, conformément sans doute aux désirs du plus grand nombre, s'administra définitivement elle-même, par les seuls soins de son conseil annuellement élu.

Quoi qu'il en soit, voilà donc réunis (2), à l'Hôtel de ville, les maîtres et les compagnons, sous la présidence du maître-échevin.

Que va-t-il se passer ?

D'abord, on procède aux élections.

Les élections.

Il s'agissait, avons-nous dit, de choisir, de nommer, pour un an, un conseil de 17 membres, les fonctions de ces élus commençant du jour de l'élection, pour finir l'année suivante à pareil jour.

On élisait d'abord :

---

(1) Le Prévôt bailliager.

(2) « Congrégés par ensemble », 1614 ; « congrégés », 1624 ; « assemblés en corps », 1652 ; etc.

Un « Maître »,
Un Lieutenant,
Et un Sergent.

L'élection de ces trois membres se faisait « à la pluralité des voix » (1), tous les membres de la Compagnie présents à l'assemblée ayant le droit de vote.

Examinons maintenant le rôle de ces trois premiers élus, mais disons qu'il n'y avait pas de hiérarchie, c'est-à-dire que si l'on voit, au registre, un sergent de 1719 devenir lieutenant en 1720, ou un lieutenant de 1632 devenir « maître » l'année suivante, il n'y avait pas en réalité d'échelle de grades.

1° LE MAITRE.

Le « maître » élu était le « chef » et le « comptable » de la Compagnie. Ce rôle important indique que l'on choisissait toujours pour « maître » un homme recommandable à tous les points de vue.

Le maître nouvel élu était dit le maître « moderne ».

Tout maître dont la Compagnie était satisfaite pouvait être réélu, ou, plutôt, l'assemblée décidait qu'on lui continuerait ses fonctions encore pendant un an, ou plus (2) ; aussi, ce maître réélu était-il appelé « maître continué ».

Faisant partie du conseil de la compagnie, le « maître » avait voix délibérative dans les décisions à prendre ou les jugements à prononcer : il ne paraît pas d'ailleurs que sa voix fût prépondérante ; mais il est hors de doute que son avis avait un grand poids et était écouté, particulièrement quand il était question d'affaires professionnelles.

Indépendamment de ces prérogatives générales, le « maître » avait des pouvoirs particuliers et des fonctions spéciales que nous allons examiner.

A) Le « maître » de la Compagnie avait le droit de convo-

(1) P. V. du 1er décembre 1724.
(2) Dès 1673, on voit un maître « continué » dans ses fonctions.

cation, c'est-à-dire qu'il avait qualité pour réunir la Compagnie, dans son entier, pour quelque motif que ce fût.

Ce droit du maître est nettement affirmé dans le procès-verbal de 1623, où il est dit que « Nicolas Vueillemin, maistre des Marchal, il a faict commander la Compagnie entièrement pour.... » (une adjudication de marques).

B) Le maître avait qualité pour envoyer « quérir » les ouvriers qui avaient entre eux un différend touchant une question professionnelle. Ce droit « d'amener » ressort du compte-rendu de 1629 où il est dit que, le 26 juillet, « un homme de la compagnie ayant un différent contre un autre, il fut question l'aller quérir..... Le sergent y fut envoyé avec permission du maître..... »

C) Le maître était détenteur et gestionnaire des fonds pécuniaires de la Compagnie.

Dans les procès-verbaux, en effet, le maître est dit « le comptable » (1); il a une « gestion » (2); il tient les comptes « pendant l'administration de sa charge » (3); il est détenteur des fonds.

Voyons donc quelles étaient les recettes de la Compagnie.

Recettes. — Les recettes ou profits de la Compagnie (ce que l'on appelait encore la « rente » de la Compagnie), recettes encaissées par le « maître », comprenaient :

1° Les droits payés par les « nouveaux entrants » dans la Compagnie; ces droits sont mentionnés dans divers procès-verbaux, mais malheureusement nous n'en connaissons pas le taux (4).

2° Les droits payés à la Compagnie par les apprentis.

En 1631, la Compagnie fait recette d'une somme de 2 francs

(1) P. V. de 1634, etc.
(2) P. V. de 1648, etc.
(3) P. V. de 1647, etc.
(4) P. V. de 1634, 1668, etc. Il est visible que ce droit d'entrée perçu sur ceux qui voulaient devenir membres de la Compagnie est exactement calqué sur le droit d'entrée perçu par la ville sur ceux qui voulaient devenir bourgeois de Rambervillers.

pour les droits d'apprentissage d'un « fils de maître »; il est certain que les droits d'apprentissage de tout autre étaient plus élevés.

Mais, dès 1747 (1), ces droits sont uniformément de 3 francs.

Ces droits étaient versés au « maître » de la Compagnie par le patron de l'apprenti.

Les apprentis, ayant ainsi régulièrement acquitté leur taxe, avaient droit à la protection de la Compagnie, comme nous en donnerons plus loin une preuve.

Le registre montre que, pour l'année 1633, le total des droits perçus par la Compagnie sur les « nouveaux entrants » et sur les apprentis s'est élevé à 30 francs.

3° Le produit de l'adjudication des « marques » de la Compagnie. Nous reviendrons plus loin sur ces marques.

4° Le produit des amendes encourues (2) par les « particuliers » de la Compagnie, à l'occasion des faits concernant la profession.

Ainsi, nous voyons en 1684, et encore en 1689, deux maîtres-ouvriers mis à l'amende, par le conseil, en assemblée générale, pour n'avoir pas voulu permettre aux autres, bien que ceux-ci y eussent droit, de se servir de la « meule à eau ».

Les amendes entraient pour une bonne part dans les recettes de la Compagnie; ainsi, en 1633, le total des recettes encaissées s'est élevé à 23 francs « et demi ».

Sans doute, il y avait quelque difficulté pour la perception de ces amendes, car, dès 1614, on décide que tous ceux qui seront condamnés à l'amende « seront tenus payer dans quin-« zaine pour tout delay, à peine d'estre gaigés en leurs biens « et venduz à denier contant, soit qu'ils soient en ville ou « non »

5° Les droits perçus pour être admis à se servir des « meules

(1) P. V. de 1717. Voir aussi les « reçus » qui figurent à la fin du registre et qui sont datés de 1763 (ou même un peu avant) à 1779.

(2) « Commises », P. V. de 1634.

à eau ». Ces droits étaient variables jusqu'en 1689 ; on payait en effet jusqu'alors, à proportion des journées ou fractions de journée auxquelles on avait droit, et il est probable que le droit à la meule s'était acquis par hérédité, du droit acquis par les ancêtres qui, de leurs deniers, avaient construit la meule.

Mais, en 1689, à propos de certaines difficultés survenues, on décida que « les fils de maîtres taillandiers qui ont des droits es dites meules paieront 3 francs 6 gros, et les étrangers 12 francs. »

6° Le produit de dons, ou d'avances d'argent, circonstances d'ailleurs rares (1).

7° Le produit de quêtes (2), circonstance fort rare aussi.

Voyons maintenant les dépenses de la Compagnie.

Dépenses. — Ces dépenses étaient :

1° Les droits dus à l'évêque de Metz.

C'étaient les évêques de Metz, possesseurs (au temporel) de la ville de Rambervillers, qui avaient accordé à la Compagnie des maréchaux de cette ville ses « lettres-patentes » ; or, ces patentes stipulaient que « Monseigneur » prendrait le tiers des recettes suivantes :

Droits des nouveaux entrants,
Droits des apprentis,
Produit des adjudications de marques,
Amendes (3).

C'était là, pour la Compagnie, une forte dépense.

La première mention de ces droits de Monseigneur apparaît au procès-verbal de 1619 ; le maître-échevin veillait à ce que ce tiers des recettes de la Compagnie fût exactement décompté et versé « au domaine de Monseigneur », et, en fait, fût payé

(1) P. V. de 1645.
(2) « Cejourd'huy trois de Juin (1747) avoir resçu dix-neuf livre trois sols de l'argent que l'on a ramassez pour le (procez ?) duquel largent était du à Monsieur de Lorrette. »
(3) L'évêque de Metz percevait ce même droit du tiers sur la plupart des revenus de la ville de Rambervillers.

« au sieur recepveur, à Rambervillers, à la décharge de la Compagnie » (1).

En 1631, on avait oublié la part (4 gros) qui revenait à Monseigneur d'une amende infligée à un membre l'année précédente : rectification fut dûment faite de cet oubli.

La dernière mention de ce droit de Monseigneur apparaît au procès-verbal de 1661.

2° Les indemnités pécuniaires accordées, comme nous le verrons, au sergent.

3° La « réfection » des meules à eau ; mais nous savons qu'à ces réparations était spécialement affecté le produit du droit d'entrée à ces meules (2).

4° Les frais extraordinaires imprévus (3).

D) Le « maître », enfin, était détenteur des archives et des marques de la Compagnie.

Ces archives n'ont jamais été bien importantes ; elles consistaient en :

1° Le « Gaud » (code) de la Compagnie, document qui est perdu ;

2° Le « registre des mareschaulx », d'où nous avons tiré le présent travail ;

3° Trois lettres en parchemin (4), sans doute les lettres-patentes (aujourd'hui perdues) des évêques de Metz, celles dont nous avons parlé plus haut ;

4° Une copie sous-seing privé (5), copie, sans doute, des lettres-patentes et perdue également.

Quant aux marques, nous en parlerons plus loin.

La signature du « Maître « apparaît sur le Registre en 1689,

(1) Le compte de 1648 dit : « A Monsieur le recepveur moderne » (actuel).

(2) P. V. de 1689. Il semble que les taillandiers surtout se servaient de ces meules à eau.

(3) P. V. de 1618 : 4 francs que la Compagnie a accordés aux « vallets qui ont menné les violons ». — P. V. de 1621 : 4 francs qui ont été accordés « pour les vallet ».

(4 et 5) P. V. de 1754, 1755, 1758, 1762.



à propos d'une décision prise au sujet des meules à eau. C'est seulement à partir de 1698 que le « Maître » signe, au procès-verbal, son compte de gestion.

Tel était, dès 1613, le rôle complexe du « Maître » de la compagnie. Certainement à partir de 1741, mais très probablement à partir de 1733 (et sans doute, comme nous le verrons, à cause de la suppression, à cette date, des « visitateurs »), le « Maître » devient, en outre, un « collecteur d'argent ». Ainsi, en 1741, c'est le Maître « sortant » (celui de l'année précédente) qui est chargé de faire lui-même les « recettes » ; en 1743, c'est le Maître « entrant » (élu pour l'année qui vient) qui est chargé du même office : mais cette fonction ne fut que temporaire, elle dura seulement jusqu'en 1753.

En 1773, le « Maître » est investi d'un autre office : l'argent rentrant difficilement, le Maître est autorisé par l'assemblée à poursuivre, au nom de la compagnie, « devant la justice ordinaire », ceux qui, par exemple, n'auront pas payé « le droit de leur aprentif ».

C'est en 1787 que nous trouvons au Registre la dernière mention d'un « Maître » et d'un compte de gestion.

2° LE LIEUTENANT

Après avoir élu le « Maître » de la compagnie, on élisait le lieutenant, ou encore, comme il apparaît dès 1673, on décidait que le lieutenant élu l'année précédente continuerait ses fonctions.

Le rôle du lieutenant est assez effacé : il semble qu'il ait été élu surtout pour remplacer, en cas de nécessité, et comme son nom l'indique, le Maître de la compagnie empêché, mais le cas n'est pas une seule fois mentionné au Registre.

Tout à fait temporairement, et seulement en 1614 et en 1615, on voit le lieutenant, désigné au procès-verbal, d'une part, en qualité de lieutenant, entre le « Maître » et le sergent, et d'autre part ajouté en tête de la liste des douze élus,

liste qui s'intitule alors « les treize élus ». Il semble donc qu'on ait un instant songé à désigner le lieutenant comme « chef » du conseil des « douze ».

Ce qui est certain, c'est que cet officier participe activement aux décisions prises (1) et aussi aux jugements rendus et aux condamnations à l'amende (2) prononcées par le Conseil.

La présence du lieutenant à la réunion annuelle (et sans doute aussi aux autres réunions) semble avoir été obligatoire, car au procès-verbal de réunion annuelle de 1633, on constate que le lieutenant est « légitimement absent ».

La signature du lieutenant, aux procès-verbaux, apparaît en 1689, à côté de celle du maître-échevin.

C'est en 1762 qu'il est fait, pour la dernière fois, au Registre, mention d'un lieutenant.

3° LE SERGENT

Le « maître » et le lieutenant étant désignés, on devait élire un membre pour remplir les fonctions de sergent.

Dans certains procès-verbaux anciens (3) le sergent est appelé « doyen », mais l'appellation ordinaire est « sergent » (4).

Le rôle de cet « officier » semble avoir été surtout un rôle de police. Ainsi, lorsqu'on apprenait qu'il était survenu, soit en ville, soit dans les villages voisins, un différend professionnel entre ouvriers, dont l'un au moins était membre de la Compagnie, le « Maître » envoyait « quérir » les disputeurs par le sergent. Mais on comprend que certains déplacements fussent onéreux pour celui-ci : aussi, dès 1621, on décide qu'il aura « pour guages un gros à chacune fois », c'est-à-dire pour chaque déplacement notable. Conformément à cette décision, nous voyons qu'en 1629 on a donné 3 gros au sergent, qui a été envoyé « par plusieurs fois » dans les villages voisins.

(1) P. V. de 1629.
(2) P. V. de 1689.
(3) 1629 [un « reçu »], P. V. de 1647, 1648, 1652, 1660, 1698, 1699.
(4) 1736, « sargent ».

Probablement, c'était le sergent qui allait, sur l'ordre du « Maître », convoquer, pour les réunions, les membres de la compagnie ; toucher les sommes dues (amendes, etc) quand la perception en était difficile ; c'était sans doute le sergent qui « criait » les enchères aux adjudications des « marques ».

Nous ignorons s'il prenait part aux délibérations du conseil : cela est d'ailleurs peu probable ; en tout cas, il signe (1) avec les autres élus, l'arrêté qui peut être pris. Il ne juge pas avec le conseil des « douze », mais il peut être considéré comme l'exécuteur des jugements rendus en assemblée, et par suite, il devait assister à toutes les séances.

Eu égard à ses fonctions de police, le sergent devait l'exemple de la rectitude et du respect des prescriptions du code de la compagnie ; pour des manquements jugés graves, il pouvait être mis à l'amende et révoqué (2).

Dès le milieu du XVIIIe siècle, on voit le sergent de la compagnie investi régulièrement d'un office spécial, celui de percevoir l'argent dû par les membres, tel que droits d'apprentis, etc.; ainsi, le 13 février 1753, en outre d'un « maître » et d'un lieutenant, on élit le sergent, spécialement « pour faire entrer les deniers de l'industrie ». Faisant des recettes, le sergent devait dès lors rendre des comptes ; c'est ainsi qu'on voit, en 1762, le sergent mis en demeure, par l'assemblée, de rendre compte de l'argent qu'il a perçu en 1762, et de certaines perceptions qu'il a faites en 1759, 1760 et 1761 ; or, les temps étaient bien durs, car c'est en 1766 seulement que ce sergent présente ses comptes, et en 1773 seulement (et encore, sous la menace de poursuites judiciaires) qu'il se décide à remettre au « maître » de la compagnie la somme qu'il avait encaissée.

Il ne faut donc pas s'étonner si, en 1767, on voit le « maître » de la compagnie rendre ses comptes, en assemblée, « comme sergent » ; mais l'emploi de sergent « collecteur d'ar-

---

(1) P. V. de 1730.
(2) 1775.

gent » ne fut cependant pas supprimé ; on retrouve, en effet, un sergent, rendant des comptes, en même temps que le « maître », en 1772, 1774 et 1781 ; c'est le sergent qui, en 1779, touche les droits d'apprentis (1) ; c'est le sergent seul qui rend des comptes à la compagnie en 1780.

Quand il rend des comptes, le sergent signe au procès-verbal comme le « maître » (2).

Bref, le sergent subsiste jusqu'en 1790.

La signature du sergent apparaît une première fois au Registre en 1629 (il signe un reçu de l'indemnité qu'il a touchée pour divers déplacements) ; mais elle n'apparaît au procès-verbal des séances qu'à partir de 1719, et, encore, rarement (3).

Le « maître », le lieutenant et le sergent étant élus, il restait à nommer les deux visitateurs et le conseil des « douze ».

La désignation de ces 14 membres ne se faisait pas, comme pour les 3 premiers, à l'élection générale, c'est-à-dire qu'ils n'étaient pas désignés par le vote des membres assemblés, mais ils étaient élus, ils étaient nommés par les maitre, lieutenant et sergent que l'assemblée venait d'élire eux-mêmes.

C'est ce que nous apprend une délibération du 3 avril 1746 ; le procès-verbal de cette délibération nous dit, en effet, que l'assemblée, qui vient d'élire un maître, un lieutenant et un sergent, décide que « lesdits maître, lieutenant et sergent « nommeront douze élus et deux visiteurs, comme il est pra- « tiqué anciennement... »

Étudions maintenant le rôle de ces 14 membres.

LES VISITATEURS

Les deux visitateurs ont porté différents noms, ainsi :

De 1613 à 1625, on les nomme « visitateurs » ;

En 1626, on les appelle « ravardeurs » ;

(1) Reçu, à la fin du Registre.
(2) P. V. de 1780, 1781.
(3) P. V. de 1720 ; délibération de 1730, etc.

En 1627, on appelle l'un d'eux « regardeur », l'autre « visitateur » ;

De 1628 à 1675 (sauf en 1670 et 1672 où ils sont dits « regardeurs »), on les appelle derechef « visitateurs » ;

Dès 1676, on les nomme « visisteurs »,

Et, à partir de 1695, « visiteurs ».

Nous avons dit qu'ils étaient au nombre de deux ; cependant, une seule fois, en 1728, on en nomme trois ; mais il y avait quatre ans qu'on n'en avait nommé aucun, et, dit le procès verbal de cette année, il fallut en « créer ».

Ainsi qu'il apparaît aux procès-verbaux de 1614, 1660, etc., les visitateurs ou visiteurs pouvaient être réélus, ou, comme on disait « continués » pour un an, ou plus.

La dernière mention de la nomination des visiteurs est au procès-verbal de 1732 ; dès ce moment, ils disparaissent. Comme nous l'avons vu plus haut, une délibération de 1746 tenta de les faire revivre, mais ce fut en vain : le « prévôt », sollicité de sanctionner, par sa signature, la décision prise par un certain nombre de membres de la compagnie, ne signa pas, et les visiteurs disparurent à tout jamais.

Voyons quel était leur rôle.

Ce rôle paraît assez complexe :

1° D'abord, si l'on en croit un passage de cette même délibération de 1746, on voit que « les douze élus, et visiteurs... , ont toujours été choisy pour vuider les différents et autres qui arrivent entre les maîtres.... »

Toutefois, la signature des visiteurs n'apparaît pas aux procès-verbaux du Registre, même quand il s'agit de jugements rendus.

2° Ensuite, il est probable qu'ils allaient visiter les magasins et ateliers des membres de la Compagnie, pour s'assurer que ceux-ci se conformaient bien exactement aux décisions prises par les assemblées et aux prescriptions du Code, et, par exemple, pour voir si l'on ne faisait pas abus des « marques ».

3° Enfin, il paraît bien que les visiteurs avaient surtout pour rôle de collecter, pour les remettre au « maître » de la Compagnie, les sommes dues par les membres (droits d'apprentis, amendes, etc.), membres qu'ils allaient, dans ce but, visiter à domicile.

Sans doute, ce rôle n'est pas mentionné expressément au Registre, mais il se déduit, comme nous allons le voir, des circonstances :

En effet, nous avons dit qu'en 1733 les visiteurs disparaissent complétement ; or, si ce sont bien les visiteurs qui, jusque-là, et comme nous le pensons, collectaient l'argent, la Compagnie va nécessairement, eux disparus, s'efforcer de leur trouver des remplaçants pour cet office, et c'est précisément ce que l'on observe.

Nous avons vu effectivement à l'article « maître », qu'en 1741 et 1743, c'est le « maître » de la Compagnie que l'on charge de recueillir les sommes dues ; mais on comprend sans peine que le « maître », ayant déjà, comme nous l'avons dit, des fonctions très absorbantes, ne se résigna pas facilement à remplir cet office nouveau qui lui prenait forcément un temps considérable, et c'est pourquoi nous avons vu qu'en 1746 on tenta de rétablir les visiteurs. Cette tentative ayant échoué, on fut alors obligé, devant les répugnances persistantes et justifiées du « maître », de nommer, en 1752, une commission composée de 9 membres de la Compagnie (1) chargés « de tirer l'industrie », ce qui voulait dire faire rentrer l'argent constituant les recettes de la Compagnie, argent qui n'avait été payé ni en 1750, ni en 1751, ni en 1752.

Il faut croire que cette commission n'eut pas l'autorité nénécessaire pour faire rentrer cet argent, puisque, dès 1753, nous avons vu le sergent investi, grâce sans doute à son caractère policier, de ce difficile office ; mais nous avons vu aussi

(1) La liste nominative de ces membres figure à la fin du Registre.

que jusqu'en 1781, le sergent lui-même s'acquitta fort mal de la tâche qu'on lui avait confiée.

On fut donc obligé, en 1782 et 1783, de nommer une nouvelle Commission de 5 membres, choisis dans les divers métiers (1) et qu'on appela « apeyeurs et collecteurs pour lever l'industrie » ; ce sont bien là, nous n'en pouvons douter, nos anciens visiteurs qui ont changé de nom.

Quoi qu'il en soit, ces collecteurs ne réussirent pas mieux que le sergent et le « maître » à faire payer les récalcitrants, car un « arrangement », daté du 29 juin 1790, nous montre l'association « en ruine et presque abolie par la défaillance des confrères qui s'étaient refusés à payer..... »

LES DOUZE ÉLUS

Le maître, le lieutenant et le sergent ayant nommé les visiteurs, procédaient à la désignation du conseil des « douze élus ».

Ces douze élus, ou simplement, comme on disait, « les douze » (2), furent, comme en témoigne le titre même du Registre, institués en 1613 pour « juger et terminer les difficultés « intervenantes entre la même Compagnie, pour les faits con- « cernant leur pratique, le tout conformément à leur code ...»

Les procès-verbaux de 1617 et 1618 les dit « élus pour juger avec les maître et lieutenant ». C'est, en effet, ainsi groupés, qu'on les voit, en 1614, prendre une décision concernant le paiement des amendes ; en 1621, assister à la reddition des comptes d'un maître « sortant » ; en 1684 et 1689, juger un différend et prononcer une amende, le tout enregistré « sous leurs signatures ordinaires et celle du maître-échevin » (3).

---

(1) 1 cloutier, 1 serrurier, 1 maréchal, 1 taillandier, 1 ferblantier ; les deux listes figurent à la fin du Registre.

(2) Aux P. V. de 1614 et 1615, la liste est de treize élus ; mais ce sont les » douze » à qui l'on a adjoint un instant, comme chef, le lieutenant élu.

(3) La signature des « douze » est encore mentionnée au P. V. de 1699.

La présence de tous les « douze « aux assemblées n'était pas indispensable, car les procès-verbaux de 1627 et de 1633 disent : « Les maîtres et la plus grande partie des douze élus « de la Compagnie étant assemblés.... »

Ainsi, tous les ans, depuis 1613, douze maîtres étaient élus pour constituer un conseil de juges : mais on s'aperçut promptement que, dans une compagnie composée d'une centaine de membres, comprenant à peine, peut-être, une quarantaine de maîtres (patrons), le tour revenait vite : c'est pourquoi on dut procéder autrement, et, dès 1621, on lit au procès-verbal ce qui suit :

« Il a semblé bon aux douze de l'année dernière, s'il plaît à « la Compagnie, que dorénavant l'on laissera six desdits douze « qui auront déjà servi un an, pour encore servir un autre an, « afin d'instruire les six nouveaux qui seront élus pour servir « avec eux l'année suivante, et ainsi, dans un an, l'on n'en « élira que six des nouveaux pour servir avec six des vieux, « afin que le tour soit plus long. »

Ainsi fut fait, et en vertu de cette pénible décision, on conserva en 1621, et à partir de 1621, six des « anciens » (c'est-à-dire des élus de l'année précédente), et on élut seulement six membres : il y eut, de la sorte, ce qu'on appela « les vieux élus » ou élus « continués », et les « nouveaux élus ».

Cette règle, du reste, ne fut pas longtemps suivie : ainsi, en 1643, on nomma les « douze » pour « deux ans » ; bref, à partir de cette date, on nomma qui on voulut, sans grand ordre, et le mot « douze » ne fut plus guère qu'un titre ; par exemple, en 1728, on lit : «. .. ont été nommés, pour douze, deux nouveaux et deux continués » ; il n'y en avait donc que quatre.

C'est en 1733 qu'il est fait, pour la dernière fois, mention des « douze » ; en 1746, on tenta de les rétablir, en même temps que les visiteurs ; mais, comme nous l'avons vu, cette tentative échoua. On peut donc dire qu'à partir de 1734, le conseil de la Compagnie des maréchaux fut uniquement com-

posé du « maître », du lieutenant et du sergent ; c'était d'ailleurs suffisant.

Observation. — Avant de continuer à décrire ce qui se passait dans les réunions annuelles de la Compagnie des Maréchaux, il nous paraît utile de faire la remarque suivante :

Si l'on considère que, au commencement du XVIIe siècle, le conseil de cette compagnie se composait régulièrement de :

Un maître,
Un lieutenant,
Un sergent,
Deux visiteurs,
Et douze élus,

on s'aperçoit que cette petite administration de compagnie est exactement calquée sur l'administration municipale que la ville elle-même de Rambervillers possédait à cette époque. En effet :

Le « maître » de la compagnie représente le maître-échevin de la cité ;

Le lieutenant, qui remplace au besoin le maître, représente celui des échevins qui, au besoin, remplaçait le maître-échevin ;

Le sergent de la compagnie représente le même personnage de police qui était au service de la municipalité ;

Les visiteurs de la compagnie représentent les visiteurs-jurés nommés par la ville, et, en même temps, les collecteurs municipaux ;

Quant aux douze élus de la compagnie, ils représentent exactement les douze citoyens élus (que l'on appelait encore « Messieurs ») qui avaient été établis, avant 1560 (1) par le

---

(1) Voir docteur Fournier, *Rambervillers au XVIe siècle.*
C'est seulement en 1560 qu'on nomma un chef des douze « messieurs » ; or, nous avons vu qu'en 1614 et 1615 la Compagnie des Maréchaux voulut imiter cette disposition en donnant à ses douze élus un chef, le lieutenant ; cette innovation n'eut pas de succès. — Les douze de la ville étaient nommés pour trois ans, et chaque année on en renouvelait le tiers. — En 1637, il restait si peu de bourgeois, qu'on décida qu'il n'y aurait que six « douze ». Or, nous avons vu que, dès 1621, la Compagnie des Maréchaux avait pris une décision analogue.

cardinal de Lorraine « au régime de police de la communauté de Rambervillers », et l'on sait que ces douze élus (qui ont persisté jusqu'à la Révolution) avaient mission « d'aviser, consulter et délibérer des affaires de la ville », exactement comme les douze élus de la compagnie auront, à leur exemple, et comme nous l'avons dit, mission de « juger et terminer les affaires de la compagnie ».

Du reste, les assemblées générales des membres de cette compagnie sont absolument comparables à celles qui réunissaient annuellement « messieurs de justice et police et la plus grande partie des bourgeois, en la maison de ville, pour les affaires de la dite ville ».

La copie est donc évidente, et il nous a paru intéressant de la faire remarquer.

Prestation de serment

Les élections terminées, tous les élus, maître, lieutenant, sergent, visiteurs et « douze », prêtaient serment entre les mains du maître-échevin.

Les officiers « continués » ne prêtaient pas serment ; ils avaient en effet accompli cette formalité quand ils avaient été précédemment élus. Les formules sont diverses. Ainsi, par exemple, les élus s'engageaient :

« A s'acquitter fidèlement de leur charge, à la considération des droits de Monseigneur et de la Compagnie » (1) ;

Ou encore :

« A bien veiller et soutenir le bien de la Compagnie » (2) ;

Ou encore :

« A bien exercer leur charge » (3).

Ce serment a été prêté tant que le maître-échevin a paru aux assemblées, c'est-à-dire jusqu'en 1733.

(1) P. V. de 1645.
(2) P. V. de 1714.
(3) P. V. de 1718.

Reddition des comptes de Maîtrise.

Le serment des élus prêté, la Compagnie « vacquait à l'audition des comptes de gestion » (1) du maître « sortant » ou « cy-devant », c'est-à-dire du maître qui avait « géré les droits de la Compagnie » (2) pendant l'année qui venait de s'écouler.

Ce maître (3) exposait l'état financier de la compagnie, disait les sommes qu'il avait reçues et les dépenses qu'il avait faites ; des sommes qu'il avait perçues, le maître avait fourni des « reçus » qui souvent figurent inscrits au Registre ; des sommes qu'il avait dépensées, le maître devait produire « les quittances valables » à l'appui de ses comptes (4) ; cela fait, on déduisait, pour la remettre au « sieur recepveur de la ville » la part qui revenait à Monseigneur, et alors, de deux choses l'une :

Ou bien « tout compté et rabattu », il restait, pour la part de la compagnie, de l'argent en caisse,

Ou bien il y avait déficit.

A). Dans le premier cas, le maître qui rendait ses comptes demeurait « debvable », « redebvable » ou « relicquataire » à la compagnie, et, dans ce cas, il remettait immédiatement l'argent en surplus au maître nouvel élu, « son successeur en charge », qui en donnait reçu sur le Registre même.

S'il n'avait pas l'argent, il « promettait » de le remettre incessamment, ou par échéances dûment enregistrées, jusqu'à parfait apurement de son « finito de compte » (5).

Cet argent en surplus, témoignant d'une bonne situation financière, devait, d'une manière générale, « être employé au plus grand profit et émolument de la compagnie », ou, comme on disait encore « servir à l'utilité et plus grand advantage de

(1) P. V. de 1640.
(2) P. V. de 1657.
(3) P. V. de 1647 : « Honneste Dominique Pierron, maître .. est redebvable, etc. ».
(4) Quand il ne les produisait pas, l'assemblée les exigeait, comme on le voit par les procès-verbaux de 1710, 1711 et 1715.
(5 P. V. de 1656.



la compagnie (1) ». Mais, parfois (2), la compagnie, suivant les circonstances, décidait, séance tenante, quelles destinations spéciales devait recevoir cet argent.

B). Dans le deuxième cas, quand il y avait déficit,

Ou bien le maître sortant, qui rendait ses comptes, avait avancé l'argent de sa poche, et alors on décidait que ce maître « percevrait (l'argent qui lui était dû) sur les deniers procé« dant des émoluments de la compagnie par le successeur « maître en charge » (3), ou, plus simplement, que « le maître subséquent » le rembourserait (4). On pouvait encore décider que « la compagnie restituerait incessamment » au maître l'argent qu'il avait avancé (5).

Ou bien le maître n'avait rien avancé, ou pu avancer, et alors pour combler immédiatement le déficit, on décidait, par exemple, qu'on prélèverait le manquant sur le produit d'une adjudication (6).

Si le déficit ne pouvait être immédiatement comblé, si même aucun membre ne consentait à faire un « advancement » pour le combler, la compagnie restait endettée et cherchait à se rattraper sur l'exercice suivant.

Les comptes approuvés, le maître sortant remettait à son successeur, outre l'argent qu'il pouvait avoir en caisse, tous les objets, archives, marques, etc., dont il était détenteur comme Maître de la Compagnie.

Une seule fois, en 1707, nous voyons que le maître « sortant » n'ayant pu assister à la réunion annuelle pour y rendre lui-même ses comptes, avait chargé le « maître » de l'année précédente de le remplacer pour cette opération.

(1) « Pour subvenir aux plus urgentes nécessités d'icelle compagnie », 1641 ; « pour subvenir aux affaires de la Compagnie », 1647 ; etc.
(2) P. V. de 1751 et P. V. de 1787.
(3) P. V. de 1642.
(4) P. V. de 1733.
(5) P. V. de 1660.
(6) Par exemple, une adjudication de « marques » [21 sept. 1706 : six gros].

On peut évaluer à une moyenne de cinquante francs la modeste somme annuellement encaissée par le maître, en ce qui concerne les fonds « de la compagnie ».

Le dernier compte de maîtrise mentionné au Registre (1787) fait ressortir un reliquat de 5 livres 10 sols; l'assemblée approuve que cette somme soit employée « à faire dire des messes pour les défunts ».

Adjudications

Les comptes étant réglés, la Compagnie s'occupait, s'il y avait lieu, des adjudications des « marques ».

LES MARQUES

Chacun des maîtres, membres de la compagnie, quelle que fût sa profession, maréchal, taillandier, cloutier, etc., avait au moins une marque, qu'il avait lui-même choisie, et qu'il apposait sur la marchandise qu'il fabriquait; c'était sa « marque ordinaire » de fabrique.

Nous croyons connaître quelques-unes de ces marques « ordinaires » par la raison que ces marques de fabrique devaient, selon nous, être précisément celles dont l'ouvrier se servait pour signer au Registre, quand il « n'avait l'usage d'écrire ».

Ainsi, quand nous voyons, par exemple à la fin du procès-verbal de 1689, une fleur-de-lis grossièrement dessinée dans un cercle, et qu'une légende, inscrite dans ce cercle, nous apprend que c'est là la « marque » de Nicolas Bertrand, maître maréchal, qui était illettré, nul doute que ce signe, à physionomie toute spéciale, soit, non-seulement la marque-signature, mais encore la marque « ordinaire » de fabrique de cet artisan (1).

Ce qui donne un très grand poids à notre conjecture, c'est que :

---

[1] La plupart de ces marques-signatures semblent avoir été empruntées à l'alphabet [voir le tableau suivant].

1° D'une part, tant que l'on a procédé aux adjudications des marques de fabrique, en un mot tant que les marques de fabrique ont subsisté, les marques-signatures des ouvriers ne se confondent jamais les unes avec les autres ; elles ont des formes très spéciales, très particulières, qui les distinguent bien entre elles, et qui montrent que l'on ne voit pas là seulement les marques-signatures, mais aussi les marques ordinaires de fabrique, des ouvriers ;

2° D'autre part, du jour où les marques de fabrique cessent d'être adjugées (1720), c'est-à-dire dès que les marques de fabrique cessent d'être employées et disparaissent, immédiatement les marques-signatures des ouvriers, n'étant plus, en même temps, marques de fabrique, perdent leur caractère spécial, et dès lors elles sont uniformément représentées sur le Registre par de simples croix qui se ressemblent toutes.

Voici le tableau de toutes les marques-signatures qui figurent au Registre jusqu'en 1716; nous appelons l'attention sur la marque de Jean Oger et sur l'observation qui la concerne :

NOMS	PROFESSIONS	Marques-signatures servant aussi, suivant nous, de marques ordinaires de fabrique.	DATES auxquelles ces marques apparaissent au Registre	OBSERVATIONS
Noël Périné	On trouve un Nicolas Periné, serrurier en 1719.	+	1662	Seule marque en forme de croix que l'on trouve employée à l'époque; ne pouvait donc être confondue avec d'autres semblables.
Jean Vital	maitre maréchal.	G	1681, 1685, 1689, 1701, 1716	La lettre G ?
Nicolas Bertrand	maitre maréchal.	⚜	1689, 1699, 1700 1704	Fleur-de-lis.
Jean Oger	maitre maréchal.	IO	1689	Cette marque-signature signifie : un zéro. — La preuve qu'elle était aussi une marque de fabrique, c'est que, comme nous le verrons, une des marques de fabrique de la Compagnie était « un double zéro ».
Jean de Beho	maitre taillandier.	C	1689	La lettre C ?
Jean Martin Spirlet	maitre cloutier.	Γ	1689, 1697	La lettre L renversée ?
Pierre Humbert	maitre scellier et maitre maréchal.	∂	1698, 1706	La lettre D en minuscule cursive ?
Jean Vital le vieux	maitre maréchal ?	Q	1708	La lettre Q ?
François Tisserant	maitre maréchal.	+	1701	Même observation que pour la marque-signature de Noël Périné.

Après 1719, il n'y a plus d'adjudications de marques; les marques de fabrique disparaissent ; dès lors, les marques-signatures sont uniformément représentées par des croix, que nous nous dispensons de figurer ici.

Quoiqu'il en soit, il est certain que tout maitre-ouvrier possédait, comme nous l'avons dit, au moins une marque, marque dite « ordinaire », qu'il s'était choisie et qu'il appliquait sur les objets sortis de ses ateliers.

Mais, indépendamment de ces marques « ordinaires », il en existait d'autres, qui étaient la propriété de la Compagnie, et que celle-ci mettait en adjudication, le cas échéant, de manière à en tirer profit.

Voici, d'après le Registre, ces « marques de la Compagnie », avec les noms des adjudicataires, les dates et les prix d'adjudication :

DATES des adjudications	MARQUES DE LA COMPAGNIE mises en adjudication	ADJUDICATAIRES		PRIX D'ADJUDICATION	OBSERVATIONS
		NOMS	PROFESSIONS		
3 août 1623	Larmine (l'hermine) La Couronne La Clef	Claudon Marchal Nicolas Vueillemin Nicolas Matthieu	On trouve un Claude Marchal, taillandier en 1644. maître maréchal maître serrurier?	22 gros 13 gros 18 gros	
25 juin 1689	La Rose La Couronne La Croix de Malte Le Fer de cheval	Dominique Moictrier Joseph Bertrand Nicolas de Beho Jacques Huguenin	maître maréchal maître taillandier maître taillandier maître maréchal	28 gros 1 franc 9 gros 5 gros	déjà adjugée en 1623.
25 juin 1690	Le Soleil La Coquille L'Etoile	Joseph Mangeon jeune Joseph Mathieu Jacques Huguenin	? maître taillandier maître maréchal	2 francs 1 franc 1 franc	
21 sept. 1706	La Croix de Lorraine La Rose	Claude Bertrand Jean Munier	maître taillandier ?	6 gros 1 franc 2 gros	déjà adjugée en 1689.
25 juin 1710	La Croix de chevalier	Pierre Henry	?	?	
1712	La Rose	Humbert Mathieu	maître maréchal	12 sols	déjà adjugée en 1689 et en 1706.
25 juin 1714	La Marque de 2 zéros	Dominique Pano	maître serrurier	12 sols	
25 juin 1717	L'Estoille couronnée	Christophe Bertrand	maître taillandier?	10 sols	
27 juillet 1719 dernière adjudication	L'Ermine	François Lanfroy.	maître serrurier	10 sols	déjà adjugée en 1623.

Il est à croire que le Registre a omis de mentionner certaines adjudications de marques, et il doit y avoir une lacune entre 1623 et 1689.

En tout cas, à partir de 1719, les marques de fabrique disparaissent, et par suite les adjudications cessent.

Sans doute, les enchères étaient « criées » par le sergent. Etait déclaré adjudicataire : « le plus hault le dernier enchérisseur » (1).

Le prix de l'adjudication, défalcation faite du tiers, qui revenait à « Monseigneur », était considéré comme « droit advenant à la Compagnie », et, à ce titre, remis séance tenante, soit à l'ancien « maître », s'il lui était dû de l'argent avancé à la Compagnie (2), soit, en principe et généralement, au « maître » nouvel élu, qui l'encaissait pour le faire « entrer dans le profit et émolument de la Compagnie ».

L'adjudication se faisait le plus ordinairement à l'Hôtel de ville ; cependant, une seule fois, nous voyons cette adjudication, quoique faite un jour d'assemblée générale annuelle (25 juin 1689), avoir lieu « en la maison » du maître élu l'année précédente, Jean Martin Spirlet, maître cloutier.

Ces marques, que la Compagnie mettait ainsi aux enchères, et que l'acquéreur avait désormais seul le droit d'appliquer, à côté de sa marque « ordinaire » de fabrique, donnaient une plus-value, souvent considérable, à l'objet sur lequel elles étaient apposées : elles étaient un signe de bonne fabrication, et les acheteurs, qui connaissaient les bonnes et vieilles marques, ne s'y trompaient pas.

Il est probable que l'adjudicataire avait le droit de se servir, pendant sa vie entière, de la marque qu'il avait ainsi acquise à beaux deniers comptants ; si, de son vivant, il consentait à s'en défaire, ou s'il cessait son commerce, ou encore s'il venait à mourir, cette marque, redevenue disponible, retombant dans

(1) P. V. de 1623.
(2) P. V. de 1706

le domaine de la Compagnie, ou, comme on disait, étant ainsi de nouveau « escheute à la Compagnie » (1), était remise en adjudication.

Il est certain que la Compagnie pouvait retirer une marque à un adjudicataire, quand il était démontré que ce dernier en faisait abus.

Certaines de ces « marques de la Compagnie », étant particulièrement estimées par les acheteurs, étaient très recherchées par les maîtres-ouvriers ; aussi, l'on conçoit que certains de ces derniers se soient efforcés d'appliquer, sur les objets sortant de leurs ateliers, le plus possible de ces marques ; de là, un abus évident, très préjudiciable aux petits patrons, généralement trop pauvres pour oser affronter le feu des enchères dans le but de se procurer ces marques. C'est effectivement « pour détourner et éviter tout abus » de ce genre que l'on voit, en 1645, la Compagnie décider que :

« Chacun maistre ne pourra tenir près de lui que deux « marques, desquelles à son choix il marquera sa marchandise « et l'appliquer comme bon lui semblera soit sur faulcielles « ou cousteaux, avec défense de les changer, et se rencon- « trant quelqu'un en avoir d'avantage que deux, elles retourne- « ront au profit d'icelle Compagnie pour en user au plus grand « émolument et utilité d'icelle ; restant néantmoins entendu « que le maistre qui aura marqué ses cousteaux ou faul- « cielles, il sera obligé continuer ladite marque sans collu- « sion (2) ou innovation, à peine de l'amende de six francs « au contrevenant, extraordinairement applicable, ainsi que « les autres, tant à Monseigneur qu'auxdits maistres, de leur « advœur et consentement. »

(1) P. V. de 1623.

(2) Il est curieux d'observer que l'une des marques appartenant à la Compagnie semble précisément être le résultat d'une « collusion » : cette marque c'est l'Etoile couronnée, résultat de l'union (frauduleuse, peut-être, à l'origine, puis finalement admise) de la marque « l'Etoile » avec la marque la « Couronne ».

On ne tarda pas cependant à s'apercevoir que, permettre l'apposition de deux marques, c'était encore permettre trop ; aussi, dès l'année suivante, 1646, on prit un nouvel arrêté dont voici la teneur :

« Sur certaines difficultés intervenues entre les maistres et « compagnons Mareschaulx et Taillendiers, de ce que quelcun « d'entre eux, au préjudice et (1) marchandise des autres, « marquoient plus d'une marque sur les faulcielles, seilles, et « autres manœuvres de la pratique et mestier, qu'ainsy celles « qui n'estoient marquées que d'une seule marque leur de- « meuroient sur les mains (2) sans les pouvoir distribuer (3), « pour auquel abus obvier et donner subject à un chacun de « vendre sa marchandise ; ont yceux, ce jour d'hui assemblés « en corps, concluds et résoults que désormais personne « d'entre eux ne pourra appliquer plus que d'une marque sur « chacune faulcielles, seilles (4) ou cousteaux qu'ils distribue- « ront en gros (5), et que par le menu (6) ils y appliqueront « telle quantité de leur marques ordinaires qu'ils voudront.

« Faict à l'auditoire, le...... etc. »

Cette règle semble avoir été désormais régulièrement suivie.

On peut tenir pour certain que chaque patron devait déposer à la Compagnie le modèle de sa marque ou de ses marques ordinaires ; et qu'en outre, la Compagnie elle-même devait conserver soigneusement les étalons des marques qu'elle possédait et qu'elle mettait en adjudication. Or, c'était le maître élu annuellement qui était détenteur de tous ces étalons ; sa maîtrise terminée, il les remettait à son successeur en charge.

---

(1) Il faudrait « es » : le scribe a écrit comme il prononçait.
(2) Nous dirions aujourd'hui : « sur les bras ».
(3) Vendre.
(4) Ce mot « seilles », ainsi placé entre les mots « faulcielles » et « cousteaux », semble bien signifier « seaux » et non « selles ». Cela corrobore notre conjecture d'après laquelle le « seillier » était originairement un fabricant de seaux et non de selles.
(5) Vendront en gros.
(6) Pour le détail.

C'est ainsi qu'on voit aux procès-verbaux de 1754 et 1755 le « maître » sortant remettre à son successeur « les marques ». Le procès-verbal de 1758 constate qu'il remet les « marques ordinaires », et le procès-verbal de 1762, qu'il remet « la marque de plomb ». Cette dernière consistait sans doute en une lame de plomb, sur laquelle étaient empreintes, pour servir d'étalons, toutes les marques appartenant à la Compagnie. D'ailleurs, nous avons déjà dit que, depuis 1720, ces marques ne servaient plus.

Discussions et Jugements.

L'adjudication des marques, s'il y en avait à adjuger, étant donc terminée, le conseil des douze, assisté des autres officiers, prenait connaissance de toutes les propositions et de tous les cas litigieux qui pouvaient lui être soumis par les maîtres et les compagnons, ainsi que de toutes les infractions qui pouvaient lui être signalées par les visiteurs.

Après interrogatoires et discussion, le conseil prononçait, avec l'assentiment des membres présents, sur les uns et sur les autres.

Il nous a paru intéressant de rapporter ici quelques-unes des affaires professionnelles qui ont été soumises au conseil de la Compagnie des maréchaux ; nous laissons au lecteur le soin des commentaires.

I

« Le 16e jour du mois d'Aoust 1629, la Compagnie estant « assemblée pour quelque différent au logis de Monsieur le « Mre Eschevin Natoire (1), il fut parlé d'aucuns qui vouloient « avoir un rageteur de gages et il fut trouvé que c'estoit une « nouveleté et qu'il n'en fauloit aucunement user ny permettre « que cela fut. Dont il fut dit et aresté par les maistre et

(1) Ce maître-échevin a une signature remarquablement compliquée.

« lieutenant et autres compagnons qui estoient présent de ne « le plus permettre ne en user aucunement. »

II

19 mars 1684.

« La Cie ..... etc , assemblée sur la maison de ville..... et en « présence du lieutt Claude Chastel, mre eschevin de la dite « Cie et des douze de ladite Cie pour un différend qu'il était « entre eux pour la moeule à eaux, là où la plus part des « dits maréchaux ont droit l'un d'une journée, l'autre de deux « journées, l'autre d'une demie, plus ou moins, il a esté conclu « et arresté par ledit mre eschevin et les douze de ladite Cie « que tous ceux qui ont droit à la dite moeule paieront chacun « à proportion selon les journées qu'ils ont ou tiennent (?) de « louage. Touchant les réfections qu'il faut pour ladite moeule, « n'étant sûrs que celui qui n'a qu'une demi-journée paie au- « tant que celui qui en a deux ou 3 journées (1). Sur quoi « ledit sr Chastel..... comme aussi les douze.. . ont condamné « à l'amende mtre Nicolas Bertrand et mtre Jean Vital pour ne « vouloir permettre aux autres mtr.s taillandiers et tous ceux « qui ont droit, de se servir de leur costé. »

(Signé : l'Echevin ; plus 2 signatures.)

III

7 février 1689.

« ..... La Cie..... etc., assemblée en la maison de ville, en « présence de Mr Charles Chauvin, eschevin en la justice dudit « lieu (Rambervillers), et des douze..... au sujet d'un diffé- « rend qui était entre eux pour l'entrée des moeulles à eaux « situées sur la rivière Mortagne près de Rambervillers, il a « été conclu et arresté que Nicolas de Beho et Joseph Bertrand

---

(1) On voit que sur la question des « réfections » à la meule, la Compagnie ne conclut pas, « n'étant sûre » ; mais nous la verrons conclure, sur ce point, dans l'une des délibérations qui suivent.

« taillandiers paieront leur entrée desdites moeules comme et
« tout ainsi qu'il s'est pratiqué ci-devant et jusqu'à huy par
« les anciens maîtres, les condamnant en outre à l'amende
« pour le refus qu'ils ont fait de payer leurs entrées. Ainsi a
« été jugé par les mre, lieutenant et douze de la Cie.....etc. »

(Suivent la signature de l'Echevin, 6 signatures et 1 marque.)

« Et à l'instant, après lecture faite de ce que dessus, a été
« résout entre les maîtres et compagnons maréchaux et tail-
« landiers..... que pour éviter toutes difficultéz à l'advenir au
« subjet des entrées es moeulles cy devant dites, les fils de
« maîtres taillandiers qui ont des journées es dites moeulles
« paieront aux dits maîtres (1) pour leurs entrées trois francs
« six gros et les étrangers douze francs barrois applicquables
« aux réparations desdites moeulles. »

(Suivent la signature de l'èchevin, 5 signatures et 2 marques.)

IV

27 juillet 1719.

« Cejourd'huy.. .. la Compagnie des maréchaux et taillan-
« diers..... étant assemblés en la maison de ville..... et en la
« présence de l'échevin..... et des douze..... au sujet d'une
« dite différence qu'il y estoit entre Nicolas Périné et François
« Lanfroy, au sujet du fils dudit Périné, apprantif chez ledit
« Lanfroy pour le mestier de serrurier : et ledit Lanfroy luy
« faisant tourner une roue à ramoudre, qui est un mestier de
« coutelier, nous avons conclu contre ledit Lanfroy qu'il ne le
« ferait plus tourner cette roue et si le fait davantage, ledit
« Périné luy sera loisible de sortir sans que ledit Lanfroy luy
« puisse rien répéter touchant ledit marché qu'ils ont passé
« en eux. »

(Suivent les signatures du « maître » de la Compagnie, de 4 membres du conseil des douze, d'un assistant, et des deux maîtres Périné et Lanfroy.)

---

(1) Auxdits maîtres assemblés, c'est-à-dire « à la Compagnie ».

V

3 avril 1746.

« ..... Comme il arrive que des maîtres débauchent des ou-
« vriers, c'est-à-dire qu'il y a des maîtres qui font sortir des
« ouvriers dehors des endroits où ils travaillent pour les attirer
« chez eux au préjudice des maîtres où ils travaillent, ce que
« l'on est en état de prouver : donc, pour obvier à cet incon-
« vénient qui enfante nécessairement des haines et qui fait
« tort à qui il appartient, les..... maîtres assemblés, après
« avoir bien digéré les raisons de part et d'autre, ont résolu
« d'empêcher l'ouvrage à ces ouvriers qui sortent sans raisons
« légitimes, pour punir les maîtres qui les reçoivent contre
« toutes les règles qui sont reçues généralement dans toutes
« les communautés de serruriers, et particulièrement à Ram-
« bervillers... ; or, comme on a négligé de les observer, les
« maîtres supplient Monsieur le Prévôt de présent d'interposer
« son autorité, c'est-à-dire de signer le présent résultat »

(Aucune signature.)

VI

5 février 1759

« ... les maîtres, etc., ont résolu entre eux que, pour éviter
« les différents ensemble pour les compagnons qui sortent de
« chez leurs maîtres sans sujet et sans avertir le maître là où
« ils travaillent, un mois auparavant ou au moins trois semai-
« nes pour que le maître ait le temps de se prévoir (1), nous
« prétendons et entendons qu'ils ne travailleront pas dans la
« ville, s'ils sortent sans avertir, et nous y consentons tous, et
« prendrons le fait en cause si le cas échoit. »

[Suivent 11 signatures.]

Hâtons-nous de dire que l'on n'examinait pas ainsi, en séance, seulement les cas « professionnels », tels que ceux que

(1) Pourvoir.

nous venons de relater, mais encore tous les faits se rapportant à la confrérie, comme nous le verrons d'ailleurs plus loin, à ce chapitre spécial.

Les débats terminés, on procédait, comme nous l'expliquerons, à l'adjudication de la « Royauté ».

Finalement, le maître-échevin (à partir de 1733, c'est le « maître » de la Compagnie, ou l'un des membres) rédigeait, sur le « Registre des Maréchaux », le procès-verbal de la séance ; les ratures étaient approuvées, lecture était donnée, et les signatures étaient apposées.

Au début, le procès-verbal se termine simplement par la mention : « tesmoing la signature du soubscript » (le maître-échevin).

En 1633, on trouve : « le tout fait et arresté par les M^res^ et officiers esleus de lad^tte^ Compagnie les an et iour susd^ts^ en présence du soubscript » (le maître-échevin).

Le procès-verbal de 1634 se termine ainsi : « faict et arresté sur le poille de ville, lieu ordinaire, soubz la signature du soubscript, eschevin, en l'absence du s^r^ Derand m^re^ eschevin, et (en présence) (1) de la plus saine et entière des parties de la ditte Compagnie... »

Le procès-verbal de 1657 dit : « faict et arresté cejourd'huy 25 juin 1657 judiciairement à la sortie de la messe parochiale sous la signature du maître-échevin de la dite Compagnie... »

Mais toutes ces formules ne tardent pas à disparaître complètement.

Le procès-verbal clos, la séance était levée.

II

LA CONFRÉRIE

Unis par des liens d'association professionnelle, comme nous venons de le voir, les maîtres et les compagnons de l'industrie

(1) Ces deux mots sont omis.

des métaux, à Rambervillers, étaient encore unis par des liens d'association religieuse, c'est-à-dire qu'à côté de la Compagnie, il y avait la Confrérie, toutes deux, en réalité, nous l'avons dit, intimement soudées l'une à l'autre, fondues l'une dans l'autre. Dans nombre de procès-verbaux on trouve « Confrérie » pour « Compagnie », et réciproquement ; d'autre part, les « officiers » élus de la Compagnie étaient également les chefs de la Confrérie, car toutes les affaires de la Confrérie étaient, comme les questions professionnelles, discutées et tranchées par ces officiers ; enfin, le « maître » élu de la Compagnie, détenteur des fonds de cette Compagnie, détenait, et dans la même caisse, les fonds de la Confrérie, dont il était aussi le comptable.

Les « compagnons » étaient donc, en même temps, des « confrères ».

APPELLATIONS

L'association religieuse se disait d'abord simplement « Confrairie » (1) puis « Confrairie de St Eloy » (2) (ce Saint étant, comme chacun sait, le Patron des maréchaux), ou « Confrairie Monsieur ou de Monsieur St Eloy » (3).

A partir de 1719, on dit « Confrérie Monsieur ou de Monsieur St Eloy érigée en l'église paroissiale de la ville de Rambervillers ». On trouve encore « Confrérie du glorieux St Eloy... » (4), ou « du bienheureux St Eloy, érigée... etc (5).

LES CONFRÈRES

Les membres de cette confrérie se composaient :

1° De tous les membres, maîtres et compagnons, qui faisaient partie de la Compagnie des Maréchaux (6) ;

---

(1) P. V. de 1613, 1657, 1688.
(2) P. V. de 1698.
(3) P. V. de 1699.
(4) P. V. de 1737, 1738, 1739, 1740.
(5) P. V. de 1746 à 1790.
(6) Les selliers (bourreliers harnacheurs), travaillant le cuir, semblent des intrus dans la Compagnie des Maréchaux et dans la Confrérie de St Eloy ; ils ont dû entrer à la faveur de la confusion avec les seilliers, fabricants de seilles ou seaux.

2° D'individus « étrangers » à la compagnie et même à l'industrie des métaux :

Ainsi, un rôle de 1725 mentionne 1 tanneur ;

Celui de 1762 mentionne 1 « sirugien », le sieur Thaunin.

3° Des femmes des membres de la Comp^{ie} et des femmes des « étrangers » admis :

Le rôle de 1725 comprend 49 femmes en puissance de mari.

Le rôle de 1762 en comprend 109.

Un rôle de 1783 comprend 112 femmes, mais avec les veuves.

Dans une liste mortuaire qui s'étend de 1758 à 1768 nous relevons 18 décès de femmes de la Confrérie, mais y compris les veuves, etc.

4° Des veuves des précédents :

Le rôle de 1725 comprend 21 veuves ;

Le rôle de 1762, 3 veuves.

5° Des filles des précédents :

Le rôle de 1725 mentionne 1 fille.

Celui de 1762 en mentionne 2.

Celui de 1783 également 2 (1).

6° Des apprentis travaillant chez les membres de la Compagnie :

Ainsi, un apprenti figure au rôle de 1725.

Un « estat » rédigé à partir de 1746 jusqu'en 1771, de ceux qui ont porté au cimetière les confrères défunts, désigne, en 1763, les membres de la Confrérie sous le nom de « congréganistes » (2) ; ce même état, en 1766 et 1768, nous dit qu'un défunt a été porté « à la sépulture chrétienne » par la « congrégation des hommes » : il y avait donc la « congrégation des femmes », ou plutôt, les hommes étaient réunis en une con-

(1) Une fille Tisserant porte un prénom rare : « Libaire », nom de la Sainte, patronne de Rambervillers.
(2) « La Congrégation », 1771.

grégation, et les femmes en une autre congrégation, les deux étant comprises sous l'appellation unique de « Confrérie de St Eloy ».

Tous les ans, comme nous allons le voir, les confrères s'assemblaient en réunion générale.

Réunion annuelle

Nous avons dit que, de 1613 à 1632 inclus, la Compagnie s'assemblait en réunion annuelle le 24 juin. Or, pendant toute cette période, ce fut le lendemain « qu'estoit la Sainct-Esloy », c'est-à-dire le 25 juin, que la Confrérie se réunissait pour nommer un « roi ».

De la sorte, il y avait en un an, et dans le même mois (juin), deux jours de chômage.

Mais, à partir de 1633, quand la Compagnie décida de faire sa réunion annuelle le 25 juin, et aussi à partir de 1719, quand elle s'assembla le 1er décembre (jour de St Eloy), ce fut ce même jour, à la même heure, et d'ailleurs dans le même local (l'hôtel-de-ville), que la Confrérie se réunit, et il n'y eut ainsi à partir de 1633, pour la réunion annuelle des compagnons-confrères, qu'un seul jour de chômage ; en même temps que l'association discutait ses intérêts professionnels, elle discuta ses intérêts religieux, et dans la même séance où l'on procédait à l'adjudication des marques, on procéda, comme nous le décrirons plus loin, à l'adjudication de la « Royauté ».

Tous les membres de la Confrérie ayant des obligations particulières, qu'ils devaient remplir sous peine d'amende ou d'exclusion, il convient d'examiner quelles étaient ces obligations.

Obligations des Confrères

1° Tout confrère devait assister au service religieux le jour de la fête de St-Eloy, et s'abstenir de tout travail, ce jour-là.

Ainsi, au procès-verbal du 25 juin 1655, on trouve ceci :



« Il a été conclu et arresté entre les maîtres, officiers et « compagnons marchaulx de ceste ville de Ramb[s] que pour « célébrer d'honneur la feste de St-Eloy d'Iceulx et que per- « sonne n'y prétende ignorance, quiconque d'entre eux qui « seroit travaillant le dit jour, de quelle manœuvre ce soit, soit « amendable de quinze gros, applicables selon la teneur des « patentes à eux accordées par Messeigneurs les Evesques de « Metz... »

L'obligation a persisté jusqu'à la fin du XVIII° siècle, comme en témoigne le procès-verbal de 1774 qui dit que l'on a « jugé « à propos de mettre à l'amende (1) François Jacquemin pour « ne pas avoir assisté au service (de St-Eloy) et (avoir) travaillé « ledit jour en qualité de sergent, et on a remis à sa place « Estienne Camus, pour faire le service de sergent. »

Il ne faut pas s'étonner de ces sévérités. A Rambervillers, le repos du dimanche et des jours de fête était obligatoire pour tous « à moins d'une permission expresse de M. le curé » ; il y eut même une ordonnance rendue à ce sujet en 1771, et, sur la plainte du curé, tout contrevenant était sévèrement puni (2).

2° Les confrères étaient tenus de pourvoir aux dépenses nécessitées par l'achat ou l'entretien des objets servant au culte.

En 1751, le compte-rendu financier du « maître » sortant, accusant un « avoir » de 3 sols et demi, on décide que « ce sera pour de l'huyle à la lampe de la chapelle de St Eloy » ; mais il semble que l'on soit revenu, peu après, sur cette décision.

On voit en 1754 le « maître » sortant remettre à son successeur en charge, outre les archives, etc., « la lampe vendue (3) pour faire dire les messes d'un confrère défunt ».

En 1772, les confrères s'assemblent et s'entendent « pour « faire faire des torches neuf à jours et en bois, bien dorrée

(1) Ces amendes étaient, comme toutes les autres, encaissées par le « maître » de la Compagnie, sauf le tiers à Monseigneur.

(2) Voir un cas rapporté par le docteur Fournier : « *Rambervillers au XVIII° siecle* », page 4.

(3) C'est-à-dire « achetée par la Confrérie ».

« des deux côtés, avec une figure représentant S[t] Eloy, évêque, « leur patron, et redorer le saint (1) qu'ils ont pour la Con- « frérie, lequel ils ont marchand (é) à Joseph Vital fils (2) « pour le prix de 39 livres cours de Lorraine. L'ouvrage sera « bien fait et à dire d'expert et achevé pour la Fête-Dieu pro- « chaine ; le prix desdits ouvrages seront payés à la réception « ou un mois après. »

En 1785, le « maitre » sortant remet à son successeur en charge les archives, « de même que les autres effets qui regardent la confrérie (3) ».

3° Les confrères étaient tenus de payer le service funèbre des membres de la confrérie défunts (4).

On trouve au procès-verbal de 1621, portée en dépense, une somme de 2 francs pour le service de Jean Vaultier le jeune.

Un « reçu » de curé, en 1789, mentionne une somme de 1 livre 10 sols pour « rétribution du dernier défunt ».

Ces frais étaient payés sur les recettes générales de la Compagnie.

4° Les confrères étaient tenus de porter au cimetière les membres de la confrérie décédés.

Les défunts, en effet (hommes ou femmes), devaient être

---

(1) Ce « saint » existe encore, et il est, comme le « Registre des maréchaux », en la possession de M. J. Petit.

Il consiste en une statuette, en bois sculpté et peint, de 33 centimètres de haut, reposant sur un socle rectangulaire en bois, en forme d'autel, de 8 centimètres de haut, sur lequel est écrit : S[t] Eloi.

Le saint, de face, debout, barbe et chevelure noires, mitré, est en robe vert foncé, surplis rouge et manteau d'or. La main droite, levée et bénissant, tient un marteau ; la gauche tient une crosse. Aux pieds du saint et à droite, est une enclume sur laquelle repose un marteau. L'œuvre, assez élégante, remonte tout au plus à 1750. (Le socle est percé d'un trou pour permettre le transport solennel de la statue dans les processions (Fête-Dieu, etc.) auxquelles prenait part la confrérie.

(2) Un des membres de la Compagnie.

(3) Parmi les « effets » de la confrérie devait certainement figurer une bannière.

(4) Cette disposition, et la suivante, semblent bien dériver de la coutume de ces ouvriers, qui, dans l'antiquité, s'associaient pour s'assurer une sépulture dans un « columbarium » acheté à frais communs.

portés « à la sépulture chrétienne » par 4 hommes de la confrérie.

Jusqu'en 1730, il ne semble pas qu'il y ait eu de difficultés à ce sujet, et, même en 1631, année où la peste fit une deuxième apparition à Rambervillers, le registre ne fait mention d'aucune résistance à cette disposition.

D'autre part, il est certain que ce transport obligatoire n'a pas été rétribué jusqu'en 1730.

Mais, au procès-verbal de cette même année 1730 on lit :

« Sur la remontrance qui a été faite par plusieurs... maitres, « que plusieurs d'entre eux ne veulent pas porter les corps « morts à leur tour, quelquefois par la répugnance qu'ils ont « à ce faire, il a été statué entre eux que, lorsqu'il s'agira de « porter en terre quelque confrère décédé, le Maître aura soin « de faire chercher quelques manœuvres pour les porter, aux- « quels il donnera à chacun cinq sols, qui lui seront portés « dans ses comptes. »

Il faut croire que cette disposition n'aplanit pas les difficultés, car, en 1746, après avoir élu le maître, le lieutenant et le sergent, l'assemblée décide que

« lesdits maître, lieutenant et sergent obligeront les confrères « à porter les défunts et défuntes moyennant cinq sols chaque « porteur, à peine à ceux qui refuseront, sous quelque pré- « texte que ce soit, d'être rayé de ladite confrérie : chaque « confrère portera à son tour, selon qu'ils l'ont marqué sur ce « présent registre. »

Effectivement, à la fin du registre, se voit un « Estat de ceux « qui ont porté les confrères de bonheur défunts » : cet état s'arrête en 1771.

En 1772, nouvelles difficultés : pour les éviter, « on autorise « le maitre de faire porter les défunts et défuntes de ladite con- « frérie aux frais du Corps..... et les défunts qui ne seront pas « portés par le Corps auront chacun 5 messes ».

5° Les confrères étaient tenus de payer les « mortuaires ».

Les mortuaires étaient les messes dites annuellement pour les confrères décédés, et les frais nécessités par ces messes devaient êtres payés par tous les membres mâles de la confrérie (sauf peut-être les apprentis) et certainement aussi par les femmes mariées membres de la confrérie (1).

D'abord touchés par les visiteurs, les mortuaires ont été, à la disparition de ces visiteurs, perçus successivement par le « maître » (1741), puis par le sergent (1753).

Le montant des sommes à percevoir était très variable et dépendait principalement du nombre des messes qui devaient être dites.

Parfois, la dépense faite pour les mortuaires était en partie prélevée sur certaines recettes de la Compagnie, et c'est ainsi qu'en 1707, on décide que les droits d' « aprantisie » d'un apprenti « serviront à faire dire des messes pour les confrères morts ». On voit par là que la Compagnie subvenait aux besoins de la confrérie, et l'aidait de ses deniers.

Ces mortuaires constituaient une dépense faite de tout temps : dès 1621, on voit, mentionnée au registre, une dépense de 3 francs 10 blancs « pour les mortuaires de Jean Vaultier le jeune » ; en 1789, on trouve au Registre un « reçu » de curé, de 7 livres 10 sols pour 15 messes ; chaque mortuaire valait donc, à cette époque à Rambervillers, 10 sols.

C'était le « maître » de la Compagnie qui tenait les comptes de ces mortuaires, lui qui faisait dire les messes, et, en assemblée annuelle quand il rendait ses comptes de maitrise, il était tenu (2) de rapporter « quittance valable du sieur curé » et des prêtres qui avaient dit les mortuaires.

Ces mortuaires étaient très onéreux et constituaient une dépense excessivement lourde, que même les recettes de la Compagnie ne parvenaient pas toujours à équilibrer : de là,

(1) Il faut noter avec soin que les **fils de maîtres** payaient moins que les autres confrères.
(2) P. V. de 1710, 1715, 1716.



l'obligation fréquente de faire des appels énergiques à la bourse des confrères : de là aussi des résistances qui, eu égard à la misère croissante, s'accentuent dès le milieu du XVIIIe siècle.

Ainsi, en 1762, on constate que les mortuaires de l'année n'ont pas été payés ; bien plus ! bien que dès 1753 on eût désigné le sergent, véritable agent de police et de contrainte, « pour faire entrer les deniers tant pour l'industrie que pour la confrérie », les comptes du « maître » sortant montrent que, même les mortuaires de 1759, 1760 et 1761 ne sont pas payés ! Or, le tout, pour ces trois années, se montait à douze livres, qui ne furent perçues des confrères qu'en 1766, et furent versées à la caisse de la Compagnie seulement le 12 décembre 1773, par le sergent, Charles R...... qui les avait perçues ; encore fallut-il menacer ce dernier de poursuites judiciaires (1).

Assurément on dut comprendre que la misère, à cette époque, ne permettait guère de penser aux défunts, puisque nous voyons au Registre qu'en 1772, l'assemblée « règle les mortuaires à 1 sol pièce » :

Certainement, c'était bien peu, et pourtant, il eût mieux valu supprimer complètement les dépenses pour ces mortuaires, puisque, dès 1774, de nouvelles difficultés se présentent, tant l'argent se fait rare.

Cette année là, en effet, non seulement les mortuaires ne rentrent pas, mais encore la Compagnie constate qu'elle est endettée de 54 livres vis-à-vis du « maître » sortant, qui vient de présenter ses comptes. Comment faire pour acquitter cette dette et pour payer les mortuaires ? la situation était critique : on décide donc qu'on taxera les confrères, et, par suite, « le

(1) C'est également seulement sous la menace de poursuites, que l'on voit Pierre H..... payer, le 6 décembre 1773, une somme de huit livres qu'il avait perçue des confrères comme sergent, et qu'il avait promis, en 1772, de payer incessamment.

« dit maître est autorisé à percevoir des confrères, pour l'hom-
« me et la femme 34 sols et pour les fils de maîtres à moitié. »

Vains efforts : en 1776, l'assemblée donne plein pouvoir au maître, de « nier du Corps ceux qui ne paieront pas les mortuaires. »

Cette menace ne produisit aucun effet : payait qui voulait ou plutôt qui pouvait ; en 1787, on voit un reliquat d'argent remis par le maître sortant « servir à faire dire des messes pour les défunts » ; mais il y avait dix ans peut-être que ces messes ne se disaient plus.

Bref, en 1790, la Confrérie est dissoute, les confrères se refusant formellement à payer les mortuaires.

LA ROYAUTÉ

La Confrérie, qui, en réalité confondue avec la Compagnie, comme nous l'avons dit, reconnaissait l'autorité des « officiers » élus par cette Compagnie ; qui, en particulier, avait, comme nous venons de le voir, pour comptable et caissier le « maître » élu annuellement par la Compagnie, cette Confrérie avait cependant, depuis un temps très reculé, un chef spécial, revêtu d'une sorte de caractère religieux, que l'on nommait le « Roi ».

Tous les memb es de la Confrérie (à l'exclusion des apprentis, et, bien entendu, des femmes) pouvaient prétendre à la Royauté ; aussi, si la plupart des procès-verbaux nous montrent que l'on nommait rois, le plus ordinairement, des maîtres-ouvriers membres de la Compagnie, d'autres témoignent que, parfois, la Royauté est échue à des personnages totalement étrangers à l'industrie des métaux, mais qui avaient été admis dans la Confrérie ; ainsi, en 1632, le roi est un « chyrurgien, maistre Claude Valot » (1) ; ainsi encore, en 1683, le

(1) Ou Valat? On trouve cependant un chirurgien, Nicolas Valot, soignant en 1631, à Rambervillers, les pestiférés ; il éta t peut-être le frère de notre « chyrurgien ».

roi est « le sieur Anthoine Bresson, porte-enseigne de Monseigneur, à Rambervillers ».

Les « officiers » élus une année, pouvaient, cette même année, prétendre à la Royauté ; ainsi, en 1658, on voit le « maître » élu devenir, en même temps, roi.

Le roi devait être « bourgeois de Rambervillers », et cette mention apparaît en effet sur nombre de procès-verbaux de royauté. Il devait en outre résider dans la ville, et le procès-verbal de 1643, qui nous dit que, cette année, le roi fut le sieur Nicolas Vuillemin, maréchal, du village de « Ste Helleine », a soin de spécifier que cet artisan est « de présent résidant en ceste ville de Rambervillers ».

Jusqu'en 1661 on dit simplement « la Royauté » ; à partir de 1662, on dit « la Royauté Monsieur St Eloy » (1), ou « de Monseigneur St Eloy » (1666) ou « de St Eloy » (1670 et seq.).

La royauté durait exactement un an ; ainsi, dans le procès-verbal de royauté de 1679, on mentionne nettement que la royauté ira du 25 juin au 25 juin suivant ; or, à cette époque, l'assemblée se tenait en effet le 25 juin.

Voyons comment s'acquérait la Royauté.

Adjudication de la Royauté

Chaque année, comme nous l'avons expliqué, la Confrérie se réunissait en assemblée générale, à l'hôtel de ville. Or, avant de se séparer, les membres ne manquaient jamais de procéder à l'adjudication, ou, comme on disait, « à la monte » de la Royauté.

L'adjudication se faisait (comme les procès-verbaux l'indiquent expressément dès 1644), « à l'estaincte de la chandelle » (2), ou, comme on disait encore, « à la chandelle allumée et

---

(1) Fait curieux : cette exacte appellation se retrouve très tard, en 1736.

(2) C'est ce même mode qui était employé pour toutes les adjudications officielles prescrites par la municipalité.



estaincte », c'est-à-dire que l'on allumait une chandelle (1), et, tant qu'elle brûlait, on avait le droit d'offrir une enchère et des surenchères, ce que l'on appelait des « remonts » et des « remises » (2); c'était le sergent qui était chargé de « crier » les enchères (3).

La chandelle éteinte, la Royauté était dite « escheutte » (échue) à un tel « comme plus offrant », et ce dernier enchérisseur était proclamé roi pour l'année.

Le Roi ne prêtait aucun serment.

Il n'était pas indispensable, pour se faire adjuger la Royauté, d'être présent à la séance ; on pouvait en effet, comme on le voit au procès-verbal de 1677, charger un confrère d'enchérir.

On pouvait obtenir la Royauté plusieurs années de suite.

Examinons maintenant la nature des enchères.

Les Enchères

1° De 1613 à 1690 inclus, la Royauté s'adjuge moyennant des livres de « cire », et il est stipulé que « la première livre « de cire sera évaluée, comme d'ancienneté, à 18 gros, et les autres (4) à 1 gros. »

(Cependant, une seule fois, en 1616, année où Claudon Hugo fut proclamé roi moyennant 34 livres de cire, on lit au procès-verbal que « la première livre fut livrée, et les autres 33 livres payées en argent à 1 gros l'une. »)

Mais, d'une part,

De 1613 à 1672, le procès-verbal de Royauté mentionne le taux de l'adjudication uniquement en livres de cire, en ajou-

(1) A partir de 1737 on ne dit plus « chandelle », mais « bougie » et quelquefois « bougisse ».

(2) A partir de 1733, quand les ouvriers, la plupart illettrés, rédigent eux-mêmes les procès-verbaux, on trouve parfois des choses plaisantes comme celle-ci : « ... après plusieurs remises et remontrances à la tête de la bougie... », pour « après plusieurs remises et remonts, à l'éteinte de la bougie... »

(3) P. V. de royauté de 1788, 1789, 1790.

(4) Les « sequentes », 1644.

tant « évaluées comme d'ancienneté », c'est-à-dire évaluées comme nous venons de le dire ;

Et, d'autre part,

De 1673 à 1690 inclus, le procès-verbal ajoute, à la mention du nombre des livres de cire, leur valeur en argent :

Ainsi, par exemple, en 1686, la Royauté est dite échue « pour trois cent quinze livres de cire, aux mêmes conditions « et prix que l'ordinaire, montant à la somme de trente-un « francs huit gros barrois. »

Ainsi encore, en 1689, la Royauté est dite échue « pour 352 « livres de cire, faisant la somme de 41 francs barrois, qui est, « au prix de l'ordonnance (1), à la quantité susdite de 352 « livres de cire. »

2° A partir de 1691, il n'est plus question de cire : le procès-verbal de royauté mentionne désormais le taux de l'adjudication uniquement en argent.

Jusqu'en 1711, on compte en monnaies déjà usitées dès 1613, c'est-à-dire en :

Francs,
Gros, } dits « barrois » à partir de 1676 jusqu'en 1722.

Blancs ; deniers.

Dès 1711, on compte en :

Écus (2),

Livres (3),

Sols (4), demi-sols (5),

Liards (6), deniers (7).

---

(1) Cette mention « au prix de l'ordonnance » se montre aux P. V. de royauté de 1688, 1689 et 1690.

(2) « écus à 3 livres l'un », 1714 ; « petits écus », 1773 ; « petits écus cours de Lorraine », 1781.

(3) 1711 ; « livres tournois », 1728, 1732, 1735 ; « livres », 1736 ; « livres cours de Lorraine », 1772 à 1790.

(4) 1711, etc.

(5) 1711, 1751.

(6) 1711

(7) 1732 ; 1733. Il ne faut pas oublier que ces renseignements concernant les monnaies sont tirés des procès-verbaux du Registre des Maréchaux, et indiquent uniquement ce qui se faisait à Rambervillers.

Mais, longtemps après 1711, on trouve le mélange des monnaies : c'est ainsi que les comptes de 1749 disent qu'il y a « de reste »,

« 5 livres 3 sols d'une façon, et 3 francs de l'autre » ;

Or, à cette date, les « francs » étaient l'ancienne monnaie.

La royauté était adjugée pour des prix très variables, surtout au XVII[e] siècle ; ainsi, en 1615, elle fut adjugée pour la quantité infime de 2 livres de cire ; mais la confrérie venait à peine de se réorganiser, puisque le Registre n'a été ouvert qu'en 1613 et quelques années avant (1610), Rambervillers avait été visité par la peste et s'était appauvri.

En revanche, en 1684, la royauté est adjugée pour 415 livres de cire, représentant la somme considérable, et l'une des plus fortes qui figurent au registre, de 40 francs barrois ; mais, à cette époque, on était dans une ère de tranquillité, résultat de la paix de Nimègue ; les récoltes, en outre, étaient excellentes, et la ville de Rambervillers pouvait faire assez d'économies pour donner de belles orgues à son église paroissiale.

Pendant le XVIII[e] siècle, le taux moyen de l'adjudication de la royauté peut être évalué à environ 15 livres argent.

Droit fixe.

En 1613, on stipule que, « oultre la monte », c'est-à-dire en plus du montant de l'adjudication, l'adjudicataire de la royauté verserait un droit fixe de « huit francs, au proffict de la Compaignie ».

Mais, dès 1646, ce droit fixe « qu'il convient payer avant toutes choses » n'est plus que de 4 francs.

La dernière mention de ce droit apparait au procès-verbal de royauté de 1667.

Versement.

C'est entre les mains du « Maitre » élu de la Compagnie, son comptable et son caissier que l'adjudicataire de la royauté

versait le montant intégral, droit compris, de son enchère, cire ou argent ; c'est pourquoi, dans les procès-verbaux de comptes de maîtrise, de 1613 à 1672, on trouve qnelquefois la mention de « livres » et de « carterons » de cire dont le maître est détenteur et qu'il remet à son successeur en charge.

Il ne paraît pas que « Monseigneur » prélevât un droit sur la royauté.

Le paiement du prix de la royauté devait s'effectuer à bref délai, au moins au début ; de 1615 à 1673 (dernière mention), le roi doit fournir une « caution » (1), dont le nom figure au procès-verbal de royauté. Cette caution était toujours un maître-ouvrier membre de la Compagnie et habitant Rambervillers.

Plus tard, on trouve la mention de « promesses de paiement :

Ainsi, en 1712, par exemple, le roi promet de payer la moitié à Noël ;

Ainsi encore, en 1718, le roi promet de payer la moitié le 1er décembre, l'autre moitié l'an prochain, au jour de la nomination du nouveau roi.

A partir de 1719, et ce fut désormais la règle (2), on paya la somme entière le 1er décembre (jour de la fête de St Eloy) de l'année qui suit, c'est-à-dire exactement quand finissait l'année de Royauté.

Emploi.

Voyons à quoi servait le prix de la royauté.

Dès 1613, et avant, le prix auquel avait été adjugée la royauté servait à faire célébrer, en l'église paroissiale, un service religieux en l'honneur de St Eloy, ou, comme le dit le procès-verbal de 1655, à « célébrer d'honneur la feste de St Eloy ».

---

(1) A Rambervillers, la caution était de règle dans toutes les adjudications prescrites par la municipalité.

(2) Sauf quelques exceptions : ainsi, en 1729, on promet de payer moitié à la St Jean prochaine, moitié le 1er décembre 1730 ; etc.

Peut-être servait-il, en outre, à solder les frais des réjouissances que les confrères pouvaient, suivant les circonstances, organiser à cette occasion, et ainsi s'expliquerait, par exemple, la dépense qui figure aux comptes de 1618 : « 4 francs accordés aux vallets qui ont menné les violons ».

En tout cas, dans certaines années on ne dépensait pas tout, comme le prouve la mention de ces reliquats de « cire » qui apparaissent parfois dans certains comptes de maîtrise.

En 1691, on s'entend pour donner au prix d'adjudication de la Royauté une destination plus complexe : cette année-là, en effet, l'assemblée décide que la somme (1) pour laquelle est donnée la royauté sera désormais « employée pour ayder à faire « les deux services de St Eloy qui se font le 1er jour de dé« cembre et le lendemain de la St Jean, que ladite Compagnie « fait célébrer deux messes hautes par chacune des dites deux « festes, avec diacres, les vespres la veille et le jour à l'hon« neur de St Eloy, dans la paroisse dudit lieu (Rambervillers) « où St Eloy passa. »

Si l'on récapitule, on trouve que cela faisait 4 cérémonies, savoir :

Le 25 juin, 1 messe haute, avec diacres ;

Le 30 novembre, vêpres ;

Le 1er décembre, 1 messe haute, avec diacres ;

Le 1er décembre, vêpres :

et, en somme, 3 jours de chômage, ou bien près.

Aussi, n'a t-on pas de peine à s'expliquer que cette disposition ne dura pas longtemps, et, dès 1712, on décide que le prix d'adjudication de la royauté paiera simplement « le service de monsieur St Eloy le 1er décembre prochain », et cette disposition nouvelle, moins onéreuse à tous les points de vue, dura jusqu'en 1790.

En 1770, par exception, le prix de la royauté n'est pas men-

(1) En 1691, la Royauté a été adjugée pour 36 francs.

tionné au procès-verbal : on se borne à stipuler que le roi « paiera tous les frais du service du jour de la S[t] Eloy ».

C'est le « maître » qui faisait la commande du service, et le payait en retirant « reçu » ; il en rendait compte en assemblée annuelle.

Exceptionnellement, quand la Compagnie était en déficit, on pouvait décider que l'argent de la royauté prochaine servirait en partie à combler le déficit : c'est ce qui se voit au procès-verbal de 1709.

Observations. — Il serait possible, d'après le Registre, de dresser, de 1613 à 1790, une liste nominative, à peu près complète, de tous les « rois » qui ont été annuellement proclamés, ainsi que des prix d'adjudication ; nous disons « à peu près complète », car il y a des années, rares il est vrai, où la royauté n'a pas été mise en adjudication.

Ainsi, en 1651, il n'y eut ni assemblée, ni royauté, et le Registre nous en donne la raison : « pour la continuation des guerres » ; l'année 1650-1651, qui vit en effet la reprise des hostilités entre les Français et les Lorrains, est certainement une des plus sombres dans l'histoire de Rambervillers : la ville, prise entre deux feux, était écrasée par les impôts et les contributions de guerre

L'année suivante, 1652, la royauté, mise aux enchères pour la quantité minime de 12 livres de cire, ne trouva, fait unique, aucun adjudicataire, si bien qu'elle fut adjugée « à la Compagnie » ; heureusement survint un maître, très honoré dans cette Compagnie, comme nous avons eu l'occasion de le dire, « maistre Claude Fenal », qui reprit l'adjudication et obtint la royauté pour 41 livres de cire.

Nous voyons encore au Registre que, de 1673 à 1676, il n'y eut ni assemblée ni royauté : cette lacune s'explique par la raison que cette période est précisément celle où, victorieuses, les troupes françaises, sous les ordres de Turenne, prirent définitivement leurs quartiers d'hiver en Lorraine, et aussi à

Rambervillers, et commirent dans tout le pays d'immenses dégâts (1).

En principe, on ne se montrait pas sévère pour l'adjudication de la royauté ; ainsi, par exemple, en 1726, la royauté, déjà adjugée, est cependant donnée à un autre, plus offrant, sur une simple augmentation de 10 sols.

Une seule fois, en 1779, deux rois sont nommés ensemble à l'adjudication : il faut voir là un signe de grande misère.

Procès-verbal de Royauté.

Après chaque adjudication de la Royauté, on rédigeait un procès-verbal de l'opération, procès-verbal toujours distinct de celui qui relatait les élections, la reddition des comptes de maîtrise, les adjudications de marques, etc.

Ce procès-verbal débute ordinairement par la formule : « La Royauté.... est escheutte (ou échue)... etc. » ; il y a très peu d'exceptions à cette manière de formuler.

Au début, le procès-verbal est signé par le maître-échevin seul ;

A partir de 1681, le « roi » signe avec l'échevin ;

A partir de 1691, on voit quelquefois la signature du sergent qui a « crié » les enchères ;

A partir de 1717, et bien que l'adjudication de la Royauté se fasse toujours en présence de l'échevin, celui-ci ne signe plus que rarement ; et alors, ordinairement, le « roi » signe seul ;

A partir de 1733, toute signature, toute trace de l'échevin ou de son représentant disparait, et le « roi » signe seul ou ne signe pas ;

En 1741, le « maître » de la Compagnie signe avec le « roi ».

Une seule fois, en 1756, le « roi » ne sachant pas écrire, sa

(1) Pour plus de détails, voyez docteur Fournier : *Rambervillers au XVII[e] siècle.*

femme (1) signe au procès-verbal : ce fait s'explique par le motif que cette femme, épouse d'un maître-ouvrier membre de la Compagnie, faisait partie de la confrérie de St Eloy.

Les Privilèges du Roi.

Il est certain que le roi n'avait rien de commun avec les « officiers » de la Compagnie, et qu'il ne prenait aucune part à leurs délibérations et à leurs décisions ; il doit être considéré uniquement comme le chef temporaire et honoraire de la confrérie.

Malheureusement, le Registre ne nous apprend que peu de chose touchant les privilèges que conférait la royauté de St Eloy.

Voici seulement ce que nous savons :

1° Le roi se nommait le « Saint-Eloy » ;

Ainsi, le procès-verbal de 1707, mentionnant le roi nommé l'année précédente, l'appelle « l'ancien St Eloy ».

Le roi était encore appelé « la Royauté ».

2° Un « arrangement », sur lequel nous reviendrons, et par lequel un certain nombre de membres essaient, en 1790, de reconstituer la Confrérie, nous donne quelques autres renseignements, qui sont évidemment basés sur une tradition ancienne et sérieuse. En effet, dans cet arrangement, après avoir décidé qu'il y aurait désormais, pour la Confrérie, et chaque année,

Vêpres le 24 juin,
Messe solennelle le 25 juin,
Et vêpres le même jour,

l'assemblée ajoute que :

« la Royauté sera conduit aux (premières) vêpres, et sera re-
« conduit chez le plus ancien confrère après les dernières
« vêpres. »

(1) Elle signe « Madelen Villant ». — Peut-être doit-on inférer de ce fait que les femmes, membres de la confrérie, avaient le droit d'assister aux séances d'adjudication de la Royauté.

3° D'après une tradition orale que nous avons recueillie à Rambervillers, il parait certain que la statue de St Eloy (statue dont nous avons parlé) était portée chez le « Roi », et demeurait chez lui, toute une année, tant que durait la royauté.

Ainsi s'expliqueraient les expressions telles que celles-ci que l'on rencontre dans quelques procès-verbaux :
« le bienheureux St Eloy a été échu (à un tel)... » (1),
« le bienheureux St Eloy a été laissé (à un tel)... » (2),

4° Enfin, il est hors de doute que, entre autres prérogatives, le Roi devait, aux processions, marcher en tête des membres de la Confrérie ; il devait même, dans les cérémonies, être entouré d'une certaine pompe, car l' « arrangement » dont nous avons parlé, mentionne « le luminaire nécessaire pour la Royauté ». Peut-être même le roi avait-il, à l'église, une place d'honneur et un siège spécial.

Bref, on peut tenir pour certain que le « Roi » jouissait de droits et de privilèges purement honorifiques.

LA CONFRÉRIE EN 1790

En 1790, la Compagnie des maréchaux agonisait (3) et la Confrérie se mourait. A ce moment, un certain nombre d'ouvriers, attachés aux traditions, tentèrent un effort pour prolonger l'existence de celle-ci ; ils se réunirent donc et rédigèrent un « arrangement » que nous donnons ci-après, à titre de « document » et pour être complet. On y verra que diverses modifications étaient proposées à ce qui s'était fait jusqu'alors, notamment en ce qui concerne les attributions du « roi » ; mais il faut convenir que le moment était mal choisi pour reconstituer, même sur de nouvelles bases, une Confrérie et une Royauté.

---

(1) P. V. de 1763, etc.
(2) P. V. de 1765, etc.
(3) En 1789, Rambervillers avait demandé la suppression de la corporation d'arts et métiers, en motivant sévèrement cette demande.

Quoi qu'il en soit, voici ce document, tel qu'il apparait dans les dernières pages du Registre :

« La Confrérie du grand S[t] Eloy rétablie en l'année 1790 au « jour de sa translation 25 juin.

« Cejourd'hui 29 juin 1790 à Rambervillers après-midi.

« Arrangement fait et convenu entre les maîtres de la Con-« frérie du grand S[t] Eloy, leur patron.

« Comme ladite Confrérie étant en ruine et même presque « abolie par la défaillance des anciens confrères qui s'étant re-« fusé à payer aux frais des mortuaires défunts, et comme plu-« sieurs confrères pour faire se maintenir ladite Confrérie ont « convenu à faire le présent arrangement cy après signé par « tous ceux qui ont voulu faire continuer ladite Confrérie, sa-« voir :

« Nous, maîtres signés sur le présent livre de ladite Confré-« rie, ont convenu que la susdite Confrérie de la Royauté du « grand S[t] Eloy est rétablie sur les conditions que tous maîtres « confrères qui ont signé le présent arrangement seront conti-« nués par leur ancienneté à ladite Confrérie ; mais cependant « ont consenti à la cassation des droits de l'ancienne et ont « même consenti les dits maîtres signés que la Confrérie sera « répartie *sur tous les confrères* pour faire le service à la « paroisse du dit Rambervillers, dont le service sera fait le « jour de la fête solennelle qui tombe au 25 juin, jour de sa « translation et le dit service sera chanté, savoir que les pre-« mières vêpres se chanteront la veille et la messe solennelle « se chantera le jour de la dite translation avec les vêpres à « l'après-midi à l'heure ordinaire, et il y aura diacre et sous-« diacre et la messe avec tous chantres, organiste, suisse et « bedeaux et le sonnage qui y sera nécessaire et y sera porté « un pain béni à la dite messe qui sera distribué à tous con-« frères et même ont consenti au paiement de tous les frais « qui en sera dressé par M. le curé et le s[r] Marguillier de la « dite paroisse de même que le pain béni et *seront contraints*

« *à payer autant l'un que l'autre* à ladite dépense, et ont « même consenti que la Royauté sera conduit aux vêpres la « veille et sera reconduit chez le plus ancien confrère après les « dernières vêpres et cela se fera toutes les années de même, « c'est-à-dire que tout confrère ne pourra avoir ladite Royauté « qu'une année seulement, et sera changé tous les ans. Il y « sera compris dans les frais de la dépense du service, le lumi- « naire nécessaire pour la Royauté et les torches, et le maître « de la confrérie aura le droit de maître après avoir eu ladite « royauté, qui sera d'annéesà autres. Et tous anciens confrères « qui seraient dans l'intention de rentrer à ladite confrérie « paiera 20 sols pour homme et femme, et même tous ceux « qui voudrait s'y engager paieront 30 sols, et celui qui aura « la Royauté sera obligé de lever les deniers, d'en faire la répar- « tition *sur tous les confrères, autant sur l'un que sur* « *l'autre*, et de payer le service qui en sera fait à ladite pa- « roisse, de même sera obligé de répartir sur toutes veuves et « filles et autres qui ne seraient cotisés que pour les mortuaires « seulement et ne seront point compris au rôle de la Royauté.

« Le confrère qui aura la Royauté sera aussi chargé de payer « tous dépens tant du luminaire qu'autres dépenses faites à « ladite confrérie, et sera chargé d'en rendre compte exact de- « vant tous confrères qui assisteront aux assemblées et ne « pourront faire aucune dépense sans le consentement des « maîtres, et le service sera commandé par le maître de ladite « confrérie.

« Fait audit Rambervillers, les an et jour avant dit, et tous « maîtres ont signé et consenti à ce dit verbal après lecture « faite. L. V... t.

« Il a été convenu que tous défunts confrères on lui fera dire « trois messes qui se prendront sur le produit des mortuaires « levé par ledit confrère qui aura ladite Royauté, et le tout « suivant que les mortuaires se monteront et ont signé.

« L. V...t, et pour son père de Chatel. »

(*Suivent 21 signatures.*)

Ainsi, de ce document, qui clot la longue série des procès-verbaux que nous avons laborieusement compulsés, il ressort ce fait important, à savoir que, en 1790, amenés par la force des choses à « consentir à la cassation des droits » de l'ancienne association, qui donnait, comme nous l'avons vu, des privilèges aux fils de maîtres, les ouvriers les plus obstinément attachés à la tradition *reconnaissaient* qu'il fallait tout reconstruire sur de nouvelles bases, dont la première, souvent indiquée au cours du document (1), était celle-ci : « Les confrères paieront autant l'un que l'autre ».

Sans doute, c'était là une concession sérieuse aux idées nouvelles d'égalité ; mais cette bonne volonté tardive devait rester vaine : compagnons-maréchaux et confrères de S[t] Eloy disparurent, emportés avec l'ancien régime : on sait que, le 13 février 1791, toutes les corporations furent abolies.

Maintenant il importe de condenser, dans une sorte de tableau d'ensemble, clair et précis, les faits les plus intéressants qui se dégagent de tout ce qui précède : nous ajouterons, à ce propos, quelques commentaires nécessaires.

III

§ 1. — En 1557, la ville de Rambervillers avait été « comburée » par les Allemands : dans ce désastre, tout avait été détruit, non point seulement les maisons, les édifices, mais encore les archives, et, comme on le pense bien, les corporations et les confréries.

Il fallut beaucoup de travail et d'énergie pour reconstituer tout ce passé disparu ; on y parvint cependant : la maison de ville fut reconstruite en 1581, l'Hôtel-Dieu agrandi en 1604 ; enfin, en 1613 au plus tard, il y avait à Rambervillers, et dans les environs, assez d'ouvriers de l'industrie des métaux pour que l'on se décidât à rétablir la « Compagnie des maréchaux »

(1) Nous avons souligné, dans ce document, ces passages caractéristiques.

et « la confrérie de S[t] Eloy ». On fit appel aux souvenirs des anciens de la profession ; bref, la corporation se réorganisa sur des bases suffisantes pour avoir pu subsister, ou plutôt végéter, près de deux siècles encore, jusqu'en 1790, et ce n'est pas assurément un mince sujet d'étonnement que de voir cette pauvre association d'ouvriers, uniquement soucieuse de ses intérêts professionnels et religieux, se réunir imperturbablement presque chaque année, en dépit des guerres, des épidémies et des famines, nommant ses « officiers », adjugeant ses « marques », « vacquant » à ses affaires, véritable petit monde isolé dans la cité, subissant tous les orages, toutes les secousses, sans se laisser ébranler, — du moins d'une manière apparente.

La vérité est cependant que, dès le jour où elle se reforma, vers 1613, la Compagnie des maréchaux inaugura sa décadence.

Ayant à se reconstituer, elle devait (et l'occasion était belle) entreprendre sa réorganisation sur des bases nouvelles : or, tout au contraire, elle reconstruisit, et ce fut une faute grave, sur le plan ancien, ressuscitant intégralement les antiques coutumes, obligations pesantes et souvent injustes, qui, pour la plupart, auraient dû disparaître avec le moyen-âge luimême qui les avait créées, avec les préoccupations *exclusives* qui les avaient engendrées.

Nous allons le faire bien comprendre.

§ 2. — Du jour où l'association des Maréchaux fut rétablie (et son organisation fut une mauvaise copie de l'administration municipale), elle eut nécessairement une caisse ; l'argent des taxes, celui des amendes, s'accumula ; il fallut parer à quelques frais nécessaires, indemnités au sergent, etc. ; bref, des sommes, relativement importantes, furent réalisées, et la question fut, dès lors, celle-ci : « Que fera l'association de cet argent ? »

Hé bien ! et cela est profondément triste à dire : on ne trouve

nulle part, dans le Registre que nous avons consciencieusement étudié et fouillé, la plus petite trace d'une dépense destinée au bien-être matériel de l'association. Et où donc va l'argent si laborieusement gagné par les artisans? La réponse est au Registre même et nous l'avons donnée déjà :

S'agit-il des droits d' « aprantisie »? C'est pour faire dire des messes pour les défunts ;

Un compte de maîtrise donne-t-il un reliquat? c'est pour l'huile de la lampe de la chapelle de St Eloy ;

Adjuge-t-on la Royauté? c'est pour célébrer « d'honneur » la fête du saint Patron ;

Fait-on une demande d'argent? c'est pour redorer la statue du Bienheureux ;

On ne dépense pas un sol pour fournir aux malades les soins et les médicaments, pas un liard pour assurer l'avenir des veuves ou pour subvenir aux nécessités des ouvriers devenus vieux ou infirmes ; on ne trouve pas trace d'une dépense votée pour une œuvre de bienfaisance ou de charité.

En revanche, quand la bourse des pauvres compagnons sera peu à peu tarie, quand la misère, grandissant chaque jour, obligera, inutiles efforts, à des appels de fonds impérieux et réitérés, quels frais si urgents s'efforcera-t-on d'acquitter? — Les frais des mortuaires !

Les voilà bien et tout esprit impartial les reconnaîtra avec nous, ces préoccupations *exclusives*, chères au moyen-âge, préoccupations qu'exprime si bien, à notre sens, cette inscription, gravée au XVIe siècle, sur une maison non loin de l'église de Rambervillers :

LA VIE NOUS EST DONNÉE POUR NOUS BIEN PRÉPARER A LA MORT

Mais, quoi que l'on puisse penser de cette manière d'envisager la vie, ce qui ressort d'une façon certaine, d'une façon incontestable, de tous les documents que nous avons produits, c'est ce fait, que la Compagnie gagnait l'argent et la Confrérie

le dépensait ; si bien que l'on peut affirmer, sans chance aucune d'erreur, que, en dépit des formules des procès-verbaux, pas une des recettes de la Compagnie n'entrait réellement « dans le profit et émolument » de cette Compagnie : la Compagnie semait, elle ne récoltait jamais.

§ 3. — Au surplus, il ne faudrait pas croire que les compagnons fussent assez aveugles pour ne s'être pas bientôt aperçus que leur association, telle qu'elle était organisée, ne leur rendait que peu de services ; loin de là ! ils sentirent peu à peu, et nettement, les entraves qui pesaient sur eux, et malgré la sécheresse et la maigreur des procès-verbaux, on devine, on suit, pas à pas, dans le Registre, les velléités de révolte et les symptômes d'émancipation.

Ainsi, nous avons vu les compagnons, parvenant, après de longs efforts, à se débarrasser de la tutelle municipale. Et qu'est-il besoin d'un échevin ? — Totalement étranger à la Compagnie, est-ce bien aux intérêts des ouvriers qu'il veille ? Nullement : c'est surtout au respect des redevances imposées par l'Évêque de Metz.

Ainsi encore nous les avons vus, réussissant à s'affranchir des marques officielles de fabrique. Et qu'est-il besoin de ces marques, que, seuls, les patrons riches peuvent se faire adjuger ? La marque ordinaire, personnelle, de l'ouvrier, ne suffit-elle pas, si l'ouvrage qui en est revêtu est bien fait ?

Ainsi nous les avons vus encore, obtenant, non sans résistance, la suppression des « visiteurs » et du conseil des « douze ». Est-ce que les visiteurs, qui ne sont guère que des collecteurs d'argent, ne peuvent pas être, pour cette besogne, remplacés par le maître ? Et qu'est-il besoin du conseil des douze, tribunal bien imposant pour de bien petites causes ? Ce conseil n'est bon, en réalité, qu'à infliger des amendes, et les compagnons, qui peuvent aisément trancher, sans lui, tous les cas litigieux relevant de la profession, n'ont que faire de ses lumières.

Ainsi encore nous avons entendu leurs récriminations contre les privilèges injustes dont jouissent les fils de maîtres, puisque l'arrangement de 1790 « consent » enfin, malheureusement trop tard, à donner satisfaction sur ce point.

§ 4. — Ce qui n'est pas moins aisé à suivre, c'est la lutte, sourde d'abord, puis déclarée, de la Compagnie contre la Confrérie.

Ainsi, nous avons vu que, au début, il y avait, chaque année et dans un même mois, deux jours de chômage, l'un pour l'assemblée générale de la Compagnie, l'autre spécialement destiné, par la Confrérie, à l'adjudication de la Royauté ; deux jours de chômage, c'est beaucoup : aussi, dès 1634, on obtient que l'on fera les deux réunions le même jour, et voilà, pour les ouvriers, un jour de gagné.

Ainsi encore, en 1691, dans un accès de dévotion qui s'explique par le retour, après de longues guerres, à une situation plus prospère, la Confrérie décide, comme nous l'avons dit, qu'il y aurait, chaque année, quatre cérémonies religieuses en l'honneur de St Eloy. Quatre cérémonies, cela coûte cher et cela fait près de 3 jours de chômage : aussi, dès 1712, on obtient qu'il n'y aura désormais qu'un seul service religieux, chaque année, le 1er décembre, et voilà, pour les ouvriers, deux jours de gagnés.

Mais, à cette époque, l'assemblée annuelle se faisait le 25 juin, d'où, par an, deux jours de chômage : aussi, dès 1719, on obtient que le service religieux et l'assemblée annuelle se feront le même jour, c'est-à-dire le 1er décembre, et voilà encore, pour les ouvriers, un jour de gagné.

C'est qu'aussi, en vérité, et le Registre en rend témoignage, les pauvres compagnons n'ont pas un jour de travail à perdre, pas même une heure à donner pour l'enterrement d'un confrère ! la misère, les disettes apparaissent ; les temps, de jour en jour, se font terriblement durs et l'argent devient singulièrement rare. Eh ! quoi ! quand on a tant de peine à « ramas-

ser » de quoi vivre (et de quelle vie !), va-t-il falloir encore dépenser son argent en « messes pour les défunts » ? Les défunts ! mais ce sont justement eux qui sont les heureux ! n'est-ce pas ce que dit, en propres termes, le titre lamentable de cette liste, dressée en 1746, des compagnons porteurs de cercueils : « Estat de ceux qui ont porté les confrères de bonheur défunts » ?

En vain les vieux maîtres, gardiens plus ou moins convaincus (1) des traditions, se voyant impuissants à « lever » les mortuaires, dépêchent-ils aux récalcitrants le sergent de la Compagnie : non-seulement le sergent n'arrive qu'après de longs efforts à encaisser, sou par sou, les mortuaires qui sont exigés, mais encore il ne se fait nul scrupule, tant la nécessité est pressante, de se les approprier, et il ne faut rien moins que la menace de poursuites judiciaires pour le décider à restituer le précieux dépôt. Bientôt la misère est telle que l'on en vient à douter de la puissance du Saint Patron : des sergents eux-mêmes, fait inouï, travaillent le jour de la fête du Saint et n'assistent pas même au service solennel en l'honneur du Bienheureux ! On sent que l'édifice, vermoulu, craque de toutes parts, et qu'en s'effondrant il emportera la vieille « confrérie de St Eloy ».

§ 5. — En même temps que la confrérie, et beaucoup à cause d'elle, comme nous l'avons montré, disparaissait l'antique « Compagnie des maréchaux », ou plutôt cette Compagnie avait disparu, pour toujours, dans cette mélancolique séance de 1787, séance où fut rendu le dernier compte de maîtrise, et où les rares assistants décidèrent que le reliquat de 5 livres 10 sols servirait « à faire dire des messes pour les compagnons défunts » : il eût mieux valu dire : « à faire dire des messes pour la Compagnie défunte ». — Quand, le 20 mars 1789, les

(1) Un de ces vieux maîtres, Dominique Porcheron, deviendra, en 1793, président du Club révolutionnaire « *la Société populaire* », de Rambervillers.

délégués de la ville de Rambervillers demanderont la suppression des corporations, la Compagnie des maréchaux, déjà disparue, n'avait plus rien à craindre de l'arrêt qui devait être rendu deux ans plus tard.

Au surplus, et c'est par là que nous terminerons, il convient, pour être exact, d'indiquer ici une cause toute locale qui contribua certainement à hâter la disparition de la Compagnie : on sait qu'au XVIIe siècle, et sans doute longtemps avant, les évêques de Metz, seigneurs de Rambervillers, allouaient annuellement à chacun des maréchaux, taillandiers, serruriers, cloutiers, etc., de cette ville, quinze « cordes » de bois destiné à être transformé en charbon pour l'entretien des forges, et l'on conçoit combien cette disposition devait encoucourager le travail ; malheureusement, au XVIIIe siècle, cette allocation finit par tomber à une « corde », puis par disparaître ; dès 1733, en effet, on voit l'évêché de Metz s'efforcer de restreindre ce droit à « l'affouage », et dès 1750, mal conseillés, ou plutôt subissant eux-mêmes, dans une certaine mesure, la misère des temps, les évêques, pour se procurer de l'argent à tout prix, mirent sans prévoyance les forêts en coupe réglée, et, par suite, ces forêts s'épuisèrent si rapidement et si complétement, qu'en 1789 on reconnut qu'il faudrait quarante années pour les mettre en état de supporter une exploitation ! De telles circonstances, on le comprend, durent contribuer à consommer, dans le pays, la ruine de l'industrie des métaux.

En 1789, quand les divers corps de métiers furent appelés à nommer des délégués chargés de concourir à la rédaction du Cahier des doléances pour Rambervillers, seuls de l'ancienne Compagnie, les couteliers, les serruriers, les selliers et les orfèvres purent nommer leurs délégués ; quant aux autres professions, à celles qui, on peut le dire, constituaient autrefois l'âme de la Compagnie, quant aux maréchaux, aux taillandiers, aux cloutiers, aux forgerons, ils avaient disparu, ou à

peu près : le Corps de la Compagnie s'était disloqué, et il n'en restait que quelques membres épars.... .

Et maintenant, il nous faut déposer la plume, heureux si nous avons pu intéresser quelques rares lecteurs, curieux, comme nous, des choses du passé.

DOCTEUR A. VERCOUTRE.

LE LIVRE D'OR DES VOSGIENS

J'en passe, et des meilleurs.

HERNANI.

JEANNE D'ARC

Quand un Bedford, lâchant ses hordes sur la France,
Faisait de Domremy sa proie après Calais ;
Quand un roi, sans souci de la grande souffrance,
S'oubliait lâchement au fond de son palais ;

Quand de nos Grands si peu luttaient à toute outrance,
Et que tant se vendaient, ainsi que des valets ;
C'est toi, toi qui poussas le cri de délivrance,
Noble fille du peuple, et qui chassas l'Anglais !

Va, nous nous souvenons, ô ma bonne Lorraine,
Nous surtout dont les champs t'ont vue, humble et sereine,
Conduire tes brebis et tourner ton fuseau.

Notre culte est jaloux ; un noble élan l'atteste ;
Et tous l'on nous verra, puisqu'on nous le conteste,
Soutenir dignement l'honneur de ton berceau.

CLAUDE GELÉE

Nancy t'élève un bronze et la France applaudit,
Claude Gelée, ô peintre à la touche savante,
L'un des plus glorieux parmi ceux que l'on vante.
Ton laurier est de ceux que l'âge reverdit.

L'Art, pour qui tu vécus, ton talent l'agrandit.
Dans tes nombreux tableaux la nature est vivante :
L'onde court ; l'ouragan passe avec l'épouvante ;
Du ciel italien le soleil resplendit.

Les sites enchanteurs que la terre natale
Aux yeux de ses enfants de tous côtés étale
Auraient pu t'inspirer, artiste souverain ;

Ils n'en ornent pas moins nos riches galeries ;
Et, tenus par Français, les pinceaux du Lorrain
Donnent un nouveau lustre à nos Vosges chéries.

GILBERT

Dans son brillant Paris la Gloire te fait signe :
Toi, d'accourir. — Hélas ! pauvre Gilbert, au lieu
D'atteindre le haut rang que la Muse t'assigne,
L'air aussitôt te manque en ce fatal milieu.

Du fouet de Juvénal cinglant ce siècle indigne,
Tu te venges, et lui t'envoie à l'Hôtel-Dieu ;
Et l'hôpital t'entend, sublime chant du cygne,
Soupirer à la vie un immortel adieu !

Dans ton cher Fontenoy, dans ces vertes prairies
Où s'égaraient déjà tes longues rêveries,
N'eût-il pas mieux valu couler en paix tes jours ?

« Non ; plutôt mille fois, répondrais-tu peut-être,
Si les Destins jaloux t'accordaient de renaître,
Mourir jeune, et mon nom vivre, — vivre toujours ! »

LE GÉNÉRAL HAXO

Ton grand cœur n'a jamais connu la défaillance,
Emule des Kléber, des Hoche, des Marceau :
On le vit aux Cluzeaux, aussi bien qu'à Mayence,
Et ton trépas vient mettre à ta gloire le sceau.

Des Français ont avec l'Anglais fait alliance :
Triste lutte ! Les morts s'entassent par monceau ;
Et les Blancs, sous leur masse écrasant la vaillance,
Vont faire prisonnier le général Haxo.

Alors, dit-on, trompant la rage inassouvie
De ces hideux Chouans, moins soldats que bourreaux,
Ta main trancha le fil de ta trop courte vie...

Quand la Convention, honorant le héros,
T'ouvrit le Panthéon, faut-il que ta statue,
Dans Paris, dans Saint-Dié, soit encore attendue ?

LE DOCTEUR PARISET

Membre de l'Académie de Médecine et de l'Académie des Sciences.

Sur Barcelone passe un souffle délétère :
Va-t-elle voir périr son dernier habitant?
Sur ses murs dévastés le drapeau noir flottant
Jette un appel lugubre au reste de la terre.

Mais comment d'un volcan affronter le cratère?
Le monde reste sourd ; seule, la France entend ;
Et, sans prendre souci du sort qui les attend,
Ses médecins iront, phalange volontaire.

Tu pars l'un des premiers, généreux Pariset,
Et, dusses-tu mourir de la mort de Mazet,
Tu braves par trois fois les germes morbifiques...

Va, nous conserverons pieusement ton nom,
Nous qui vous préférons, ô héros pacifiques,
A tous ces faux héros qu'enfante le canon !

PELLET

Pellet. — « Qui ça, Pellet ? (1) — ah ! cet original
Que les Vosges, pays des ours, nomment leur barde.
— De ce nom la province aisément vous bombarde,
Et quel plus grand poète, au dire d'Epinal ? —

Le voyez-vous d'ici, chemineur matinal,
Armé de sa cithare ou, mieux, de sa guimbarde,
Et bien lesté de la poularde qu'on lui barde,
A sa cascade lire une ode ? — Trait final !

Dans sa ville natale, allons, qu'il ait son buste ! »
— Raillez ! moi, Vosgien, fort de ma foi robuste,
Je répondrai : « Si, mort moins tôt, notre Pellet

Des muses de l'Empire eût su quitter la voie,
Il serait aujourd'hui célèbre et, tel qu'il est,
Il vaut bien Lancival, Lebrun et Millevoye.

---

(1) L'auteur exprime là l'opinion d'un nouveau venu qui entend pour la première fois parler de Pellet.

J.-B. MOUGEOT

Si, dans l'ingratitude ou dans l'insouciance,
De tant d'hommes marquants le souvenir se perd,
T'oublier pèserait à notre conscience,
Naturaliste ardent, praticien expert.

O Mougeot, défricheur du champ de la science,
C'est avec les plus grands que ton nom va de pair !
Observateur sagace, armé de patience,
Ne fus-tu pas l'émule et l'ami de Schimper ?

Cherchant nouvel adepte à notre belle flore,
Sur le riche terrain qu'à ta suite j'explore
Tu voulus diriger mes pas à leur début.

Va, la reconnaissance en moi n'est point muette ;
Et voici que, prenant sa lyre, le poète
Du botaniste paye aujourd'hui le tribut.



JULES MÉLINE

Notre département a dans son Livre d'or
Bien des noms glorieux, des noms que l'on envie :
Combien de nos vaillants t'ont dévoué leur vie,
France ! C'est Jeanne d'Arc, c'est Humbert, c'est Victor.

Que de talents chez nous ont pris leur plein essor !
Plus d'une muse y parle à notre âme ravie.
Nombreux sont ceux que l'Art à son culte y convie,
Ou qui de la Science accroissent le trésor !

Et si la Politique aujourd'hui compte un homme
Que pour son dévoûment entre tous on renomme,
Un esprit élevé, pondéré, sérieux,

Devant qui, du plus loin, le plus rétif s'incline,
Un député prudent, probe, laborieux,
Frères, avec orgueil vous dites : « C'est Méline ! »

A MON PÈRE

ANTOINE BERHER, naturaliste.

O mon père, étranger à l'art de parvenir,
Tu voulus, du travail ayant l'accoutumance,
Porter aussi ta pierre à l'édifice immense
Qu'élève la Science au splendide Avenir.

Et quand, où tu semas, je vois l'heure venir
Que le sol fécondé va gonfler la semence ;
Quand pour d'autres déjà la récolte commence,
Seul, peut-être, je garde encor ton souvenir.

Ah ! que la Renommée, hélas ! pour moi muette,
M'entende, et tu vivras ! — Combien, grâce au poète,
Sont illustres, qui n'ont point fait ce que tu fis !.....

Que du moins ce sonnet, humble et pieux, atteste
Que dans l'œuvre non moins obscure de ton fils,
Ne fut point oublié ton nom pur et modeste !

EUGÈNE BERHER.

CHARLES DE VALOIS

ET SA

POSTÉRITÉ LORRAINE

Fidèle à mon goût pour les associations de souvenirs, j'ai recueilli ceux-ci, tour à tour, dans les annales de l'Italie, de la France, de la Bretagne et de la Lorraine du moyen-âge. Les plus anciens datent des dernières années du XIII[e] siècle; c'est alors que commence l'histoire politique du prince capétien dont on a pu dire, à partir de l'an 1328 :

Fils de roi, frère de roi, père de roi, jamais roi.

I. — Charles de Valois en Italie. — Son mariage à la cour de Naples. — Son rôle politique à Florence. — Ses rêves d'ambition et sa mort. (1290-1325.)

Charles, comte d'Alençon, frère puîné de Philippe-le-Bel, était né en 1270. Ce fut seulement en 1284 que son père, Philippe-le-Hardi, lui assigna pour apanage le *comté de Valois*. — Esprit inquiet, impatient, ambitieux sans scrupules, il avait à peine quinze ans accomplis lorsque l'exemple de son grand-oncle Charles d'Anjou, fondateur d'une dynastie française en Italie par la grâce du Saint-Siège, lui inspira l'idée d'intriguer à Rome, auprès du pape Martin IV, pour obtenir de ce pontife l'investiture du royaume de la Sicile insulaire. Martin IV, qui était lui-même français de naissance, lui accorda sa demande, mais en lui laissant le soin de reconquérir par ses propres forces la Sicile prise à Charles d'Anjou par Pierre d'Aragon ; et pour cela il eût fallu au jeune comte de Valois une marine, dont il était absolument dépourvu. « En

1290, lâchant l'ombre pour la proie, il vendit son titre et ses droits à une couronne insaisissable, pour épouser la fille de son cousin Charles II de Naples, qui lui donnait en dot les comtés du Maine et d'Anjou. » (1)

Cette petite-fille du conquérant s'appelait Marguerite. Quoique destinée à mourir jeune, elle vécut assez pour donner à son époux un fils et trois filles. Leur fils était le futur roi de France Philippe VI ; la plus jeune des filles portait le même prénom que sa mère, et ce sera la seule dont nous aurons à nous occuper ici. — Dès les premières années de son mariage, le nouveau comte d'Anjou et du Maine était rentré en France ; son ardeur belliqueuse et ses goûts d'intrigue trouvèrent à s'exercer contre les Anglais, qui étaient alors en guerre avec Philippe-le-Bel. Il les combattit successivement en Guyenne et en Flandre ; mais tandis que, dans ces provinces, il se signalait en outre par des actes de cruauté sur leurs habitants, un message secret de la cour de Rome vint le décider à repartir pour l'Italie. De nouveaux ferments de guerre civile s'étaient manifestés en Toscane, dans le sein même du parti qui avait constitué jadis le plus ferme appui de l'Eglise contre l'Empire ; et un nouveau pontife jugeait bon, pour y rétablir l'ordre, de recourir une fois de plus à l'intervention d'un prince de la race de saint Louis.

A cette époque, — et depuis le temps où le premier Charles de France exerçait en Toscane, au nom du Saint-Siège, ses prétendues fonctions de pacificateur (*pacarius*), — les Gibelins de Florence étaient en exil. Cette fois, pour la patrie du Dante, il ne s'agissait que d'une lutte entre guelfes conservateurs et ultra-guelfes ; mais cette lutte n'en était pas moins acharnée. Afin de nous expliquer d'abord les dénominations par lesquelles ces deux factions ennemies sont désignées dans

(1) F.-T. Perrens, *Histoire de Florence*, tome III. — V. aussi, pour les détails qui vont suivre, l'*Histoire des républiques italiennes du moyen-âge*, par Sismondi, tome III.

les chroniques contemporaines, arrêtons-nous un instant sur le territoire d'une autre république toscane, celle de Pistoie, ville située dans une haute vallée des Apennins, à quelques lieues au nord-ouest de Florence.

Le gouvernement de Pistoie, - dont la population passait alors et depuis longtemps pour une des plus turbulentes et des plus sanguinaires du bassin de l'Arno, — était pour le moment en bonne intelligence avec la seigneurie des prieurs de Florence. Mais à Pistoie, plus encore qu'à Florence, la démocratie était en perpétuels conflits avec cette autre variété de guelfes que nous pourrions appeler, dans notre argot politique moderne, les conservateurs enragés. Et par hasard, au dire des chroniqueurs, il se trouvait qu'à Pistoie les chefs respectivement reconnus de part et d'autre étaient deux demi-frères, nés des deux mariages successifs d'un riche citoyen dont la première femme s'était appelée *Bianca*. En mémoire de leur mère défunte, les fils du premier lit se qualifiaient habituellement par le surnom de *Bianchi* (les Blancs); ceux du second lit, par opposition, acceptèrent celui de *Néri* (les Noirs). Il n'y avait jamais eu entre les uns et les autres qu'un faible lien de foyer; peu à peu cette froideur avait fait place à une haine politique furieuse ; — et voilà comment, à Pistoie d'abord, toute une faction ultra-guelfe s'était approprié l'épithète de *Noirs*, tandis que son ennemie arborait celle de *Blancs*.

A dater de 1295, leur querelle avait pris tous les caractères d'une guerre civile. Les magistrats de Pistoie imaginèrent de s'adresser à la seigneurie de Florence pour obtenir d'elle un arbitrage tendant à la pacification des deux partis Des arbitres florentins furent envoyés ; leurs efforts aboutirent à provoquer une sentence d'exil temporaire contre les chefs des deux camps ennemis ; et alors la seigneurie de Florence, par une imprudence à peine croyable, admit que ce serait dans ses propres murs que les uns et les autres viendraient passer le temps de leur exil. Naturellement, chacun des groupes d'exilés reçut

l'hospitalité dans les familles florentines avec lesquelles il sympathisait d'opinion politique ; — et ce fut ainsi que la population de Florence, elle aussi, se trouva presqu'aussitôt tiraillée, déchirée par deux factions hostiles : les *Noirs* et les *Blancs* !...

En cette triste conjoncture, les sages de Florence, s'inspirant d'une pensée déjà plus d'une fois suivie dans des cas analogues, adressèrent à Rome la demande d'une haute et paternelle médiation. Quoi de plus naturel, en effet, que d'espérer de l'intervention du premier pasteur de l'Eglise un moyen efficace de rendre la paix à l'une des plus précieuses portions de son troupeau ?..... Malheureusement, à ce moment-là, le pasteur suprême était Boniface VIII, un de ces pontifes auxquels des places étaient réservées dans l'*Enfer* du Dante pour avoir « prostitué pour or et pour argent les choses de Dieu (1) »...... Nous savons déjà à quel nouveau *pacarius* il s'avisa de déléguer ses pouvoirs d'arbitre souverain.

Quelle était alors, en fait de politique, l'attitude du futur poète de la *Divine Comédie* ? — Avant le jour où, pour son malheur, il se décida à prendre part au gouvernement de son pays, il passait pour un guelfe modéré. Après avoir assez longtemps pleuré sa Béatrice, il avait épousé la fille d'un noble qui tarda peu à se distinguer dans la faction des Noirs ; mais d'autres liens semblaient le retenir dans le camp des Blancs. Au printemps de l'an 1300, ses amis étaient au pouvoir ; ils lui firent accepter une candidature aux fonctions de prieur pour les élections les plus prochaines ; et ce fut à dater du 15 juin que, suivant la règle, il entra à la seigneurie pour deux mois (2).

Avant ce jour, plusieurs collisions meurtrières s'étaient

(1) V. *Inferno,* chapitre XIX. — A l'époque dont il s'agit, Dante avait déjà conçu le plan de son poëme ; cependant, il ne le composa que plus tard, dans ses loisirs d'exilé.

(2) J'ai dit ailleurs, à propos des *Corporations d'arts à Florence,* etc., par quel moyen Dante s'était acquis le droit d'éligibilité : c'était en se faisant préalablement inscrire comme membre de l'*Art des médecins et des apothicaires.*

produites entre les deux partis hostiles ; chacun des jours suivants, pour ainsi dire, en amena une de plus. Le conseil exécutif, dont Alighiéri faisait partie, avait fréquemment lieu d'édicter quelque mesure de sûreté publique, ou même de répression sévère ; tantôt il était accusé de faiblesse, tantôt d'injustice. Dante, pendant ces deux mois de pouvoir, eut la double infortune de s'attirer l'inimitié des Noirs et la colère d'un légat du St-Siège, — un précurseur de Charles de Valois, — venu pour proposer des accommodements que ni lui ni ses collègues ne jugèrent acceptables.

Enfin, ce fut dans l'année suivante, — pendant un séjour que Dante faisait à Rome en qualité d'ambassadeur de la république, — ce fut le jour de la Toussaint (1301) que Florence vit entrer dans ses murs le prince Charles de Valois, frère du roi de France Philippe IV. A son arrivée, ce fondé de pouvoir du souverain-pontife annonça qu'il ne venait qu'en passant ; et à cet égard son désir était probablement d'accord avec son langage, car il arrivait de France et son principal objectif était Rome, où il lui tardait d'obtenir une solution qui l'intéressait personnellement. Néanmoins, son séjour en Toscane devait être déjà trop long, non-seulement pour l'un des deux partis coupables de violences, mais aussi pour beaucoup de citoyens inoffensifs, dont le seul tort avait été de se ranger parmi les *posati* (les modérés) dans un de ces moments où la fureur des groupes extrêmes n'admet pas de milieu. Après quelques semblants d'impartialité, le délégué du Saint-Père, — d'ailleurs éclairé à l'avance par certains renseignements qu'il serait trop long d'expliquer ici, — acheva de se convaincre que les sympathies secrètes de la cour romaine étaient du côté des Noirs. Il se décida en faveur de ceux-ci, et fit dresser, d'accord avec eux, une nombreuse liste de proscriptions à l'adresse des Blancs, sous prétexte d'une connivence de leur part avec les Gibelins émigrés.

Le nom de Dante Alighiéri figurait en tête de cette liste. Ses

biens furent confisqués, sa maison condamnée à être rasée, et lui-même, — selon la formule traditionnelle, — averti qu'il serait brûlé vif s'il reparaissait sur le sol de la République. Assuré du moins que ses enfants, dont la famille maternelle était celle d'un chef de la faction victorieuse, y seraient recueillis aussi bien que leur mère, Dante partit directement de Rome pour un exil qui, d'après de nombreux précédents, lui paraissait alors pouvoir être de courte durée, mais qui ne devait finir qu'avec sa vie.

On sait par quelle évolution, évidemment sincère, l'immortel poète termina sa courte carrière politique. Les Noirs de Florence l'avaient banni sous prétexte de gibelinisme, alors qu'il ne méritait pas cette qualification ; les méditations de l'exil firent de lui un Gibelin convaincu : — témoin son curieux mémoire intitulé : *De Monarchia*, dans lequel il invoquait pour le salut de sa patrie, pour celui de l'Italie tout entière, l'arbitrage suprême et permanent d'un César transalpin.

Pendant ce temps-là notre Valois, muni des dispenses nécessaires pour épouser en secondes noces sa parente Catherine de Courtenay, impératrice d'Orient *in partibus*, rêvait une nouvelle conquête latine de l'empire de Constantinople. Vers la même époque, cependant, le pape Boniface VIII s'était plu à lui faire entrevoir une autre couronne impériale, la plus enviée de toutes, celle des successeurs de Charlemagne ; mais la fortune lui refusa celle-ci comme les autres ; et, en résumé, le frère cadet de Philippe-le-Bel justifia jusqu'à son dernier jour, bien malgré lui, un surnom dont les Parisiens l'avaient gratifié dès sa jeunesse : celui de *Charles-sans-Terre*. Il mourut, après un troisième mariage, en l'an 1325 (1).

(1) Il avait eu plusieurs enfants de ses deux dernières femmes, entr'autres Charles d'Alençon, l'ancêtre du triste époux de la sœur de François Ier.

II. — La première Marguerite de Valois. — La maison de Chatillon de Blois. — Marie de Blois et le duc de Lorraine Raoul-le-Vaillant (1310-46).

La première *Marguerite de Valois*, — je l'ai déjà dit, — était la plus jeune des trois filles que Marguerite de Naples avait laissées au « pacificateur » de Florence. En 1310, son père l'avait mariée à un comte de Blois nommé *Guy de Chatillon*. Ce sont les suites de cette union matrimoniale qui vont me conduire à la partie lorraine de mon sujet ; il convient donc que je débute ici par quelques renseignements sur la maison à laquelle appartenait ce gendre de Charles de Valois.

Au nombre des familles féodales qui ont fait plus ou moins grande figure dans l'histoire de France sous le nom de *Chatillon*, il en était deux qui ont particulièrement occupé les généalogistes : l'une avait pour ancêtre le fondateur de la forteresse de Châtillon-sur-Marne, en territoire champenois ; l'autre devait son titre au fief de Chatillon-sur-Loing, dans l'Orléanais. C'est de la première qu'il s'agit dans le cas actuel ; la seconde n'est parvenue à la célébrité que dans le siècle de la Réforme, par sa branche de Coligny.

L'origine de la maison de Chatillon-sur-Marne lui était commune avec celle des comtes souverains de la Champagne et de la Brie ; elle remontait au temps de Hugues Capet. A dater du XII[e] siècle, plusieurs de ses représentants s'étaient illustrés dans les croisades ; et chemin faisant, grâce à une suite d'alliances de familles, quelques-uns d'entre eux avaient accumulé sur leurs têtes plusieurs couronnes de comtes, par exemple : celles de Blois, de Chartres, de Nevers, de Soissons, de Guise et de Réthel, — sans compter divers fiefs dont ils revendiquaient leurs parts sur les conquêtes effectuées par leurs aïeux en Orient. — A l'époque des campagnes de Charles d'Anjou en Italie, un premier Guy de Chatillon, grand-oncle de celui dont il s'agit ici, avait péri glorieusement pour la cause de ce frère de saint Louis. Comme il n'avait pas eu de postérité directe,

ses nombreuses possessions territoriales furent alors partagées entre ses neveux ; et l'un de ces derniers se montra particulièrement digne de lui, sous le règne de Philippe-le-Bel, dans les doubles fonctions de ministre d'Etat et de connétable de France. — En résumé, c'était par la gloire et la fortune de sa famille qu'un nouveau Guy de Chatillon méritait, en l'an 1310, l'honneur de devenir le beau-frère du futur chef de la dynastie royale de Valois.

De son mariage avec Marguerite, trois enfants naquirent dans les années suivantes, savoir :

1° Louis de Blois, dont nous retrouverons bientôt le nom sur la liste des victimes du désastre de Crécy ;

2° Charles de Blois, futur mari de Jeanne de Penthièvre et prétendant pour elle à la couronne ducale de Bretagne ;

3° Enfin, *Marie de Blois*, mariée en 1334 au duc de Lorraine Raoul-le-Vaillant.

Raoul, ou *Radulf*, fils de Ferry IV de Lorraine et d'Isabelle de Habsbourg, ne faisait que suivre les traces de son père en s'attachant à la cause de la nouvelle dynastie française ; car Ferry IV, au lendemain du couronnement de Philippe de Valois, était mort en combattant sous sa bannière, à Cassel, contre une insurrection qui avait chassé de ce pays le comte de Flandre Louis Ier, vassal du roi de France. Cet événement datait de 1329 ; à ce moment le jeune Raoul, fils aîné de Ferry, n'avait pas encore atteint l'âge d'homme. Peu de temps après, néanmoins, on lui avait fait épouser la fille d'un comte de Bar, qui mourut sans enfants en 1332. Raoul était donc déjà veuf lorsque, deux ans plus tard, il obtenait la main de Marie de Chatillon de Blois, — autre alliance qui devait l'entraîner plus directement encore dans les vicissitudes de la guerre de Cent ans.

C'était une nature chevaleresque ; jamais prince n'avait mieux mérité son surnom de *Vaillant*. S'il eût vécu du temps de Louis IX, ce saint roi aurait eu certainement lieu de le

compter dans l'élite de ses compagnons de croisade. Au XIV[e] siècle, en France, il ne pouvait plus être question de tenter de nouveau la délivrance de Jérusalem ; mais il n'était pas encore très rare de voir un chevalier de nos contrées franchissant la chaîne des Pyrénées pour aller guerroyer en Espagne contre les Maures : c'est ce que fit notre duc Raoul, en 1340, durant une trêve qui avait alors été consentie entre Français et Anglais. Un roi de Castille lui a dû en grande partie, à cette époque, le gain d'une bataille livrée aux Infidèles sur les parages de Gibraltar.

En 1346, enfin, Raoul périt en héros, frappé à mort sur le champ de bataille de Crécy. Voici en quels termes dom Calmet raconte le dénouement de cette journée funeste :

« Les Anglais avoient du canon, chose nouvelle en ce temps-là, et les Français n'en avoient pas. Les arbelétriers Génois, qui étoient en la tête, ayant essuyé pendant leur marche un gros orage, et la pluye ayant mouillé les cordes de leurs arcs, ne pouvoient pour la plupart s'en servir dans l'attaque; ils furent renversez, et prirent la fuite. Le comte d'Alençon, les soupçonnant de trahison, cria à ses gens qu'on fit main basse sur eux. Les Génois, ne scachant où se retirer, mirent la confusion dans la seconde ligne; ... et on vit en cet endroit un horrible carnage.

« Une infinité de noblesse française y périt.. Le comte de Vaudémont, ceux de Salm, etc., et le duc Raoul y périrent également..... Cette défaite jetta la France dans les larmes et dans la consternation. La Lorraine pleura son souverain d'une manière inconsolable. C'était un des plus vaillants et des plus sages princes de son temps. L'histoire raconte qu'il fit dans cette bataille des actions d'une valeur extraordinaire, avec le comte Louis de Blois, son beau-frère, mais qu'ayant été enveloppés par un corps d'Anglais et de Gallois, ils furent obligés de succomber, malgré leur bravoure héroïque. » (1)

Un chroniqueur français, racontant de même la mort de Raoul, et faisant allusion à sa glorieuse expédition de l'an 1340 contre les Sarrasins d'Espagne, se résume par ces mots : « il fut en son siècle un autre Roland ».

(1) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome III.

C'est au règne de Raoul que les historiens de Nancy font remonter la fondation d'un premier palais ducal sur l'emplacement de celui que l'on voit de nos jours. C'est également à ce règne que l'on attribue la construction de cette vénérable porte, flanquée de clochetons pointus, qui s'élève entre le palais et les débris d'une citadelle voisine, et à laquelle on a restitué son nom primitif de *Porte de la Craffe*, en mémoire de l'ingénieur du XIVe siècle qui l'a érigée. Enfin, il est plus certain encore que ce fut Raoul qui, dès l'époque de sa jeunesse, avait commencé la création de la place-forte de Château-Salins. Il l'avait jugée nécessaire pour protéger contre les entreprises hostiles des évêques de Metz les communications de sa capitale avec les territoires de son « bailliage d'Allemagne » ; — et aujourd'hui, pour s'expliquer cela, il faut se rappeler combien était bizarre le tracé des limites géographiques de son duché. La cause originaire de cette bizarrerie était dans l'antériorité de formation des domaines temporels des évêchés de Toul et de Metz (formation qui datait du temps des rois mérovingiens d'Austrasie), par rapport à la réunion sous une seule autorité ducale des divers fiefs laïques que la dislocation du royaume de Lothaire, en l'an 869, avait laissés disponibles entre ces évêchés et les crêtes de la chaîne des Vosges. De là, pour la carte géographique du duché de Haute-Lorraine, ou Lorraine Mosellane, une physionomie qui se peut définir par l'image suivante :

Figurez vous deux îles aux capricieux contours, l'une située au nord de l'autre, et soudées l'une à l'autre par un isthme oblique, -- par une langue de terre allongée mais étroite, de deux ou trois lieues de largeur tout au plus. L'île septentrionale vous représente la Lorraine dite allemande ; l'autre est formée de l'ensemble de nos pays de langue romane ou française L'isthme qui permet de passer de l'une à l'autre se trouve resserré entre le domaine central de l'évêché de Metz et l'extrémité occidentale d'une longue enclave qui en constitue la

principale annexe. Celle-ci s'étend sur une quinzaine de lieues dans la direction du Donon, en remontant le cours de la Seille, pour aboutir aux sources de la Sarre. — Sur l'isthme étroit, vous apercevez un ruisseau qui se jette dans la Seille, et qui s'appelle la Petite Seille : c'est sur la rive occidentale de ce ruisseau que s'élève Château-Salins A quelques lieues de là, vers l'Est, — après avoir doublé ou franchi une corne saillante de l'annexe messine, — vous rencontreriez Dieuze, puis un peu plus loin la place de Marsal, qui appartenaient aussi au duc de Lorraine : voilà à quoi se réduisait sa part de cet ancien *pagus salinensis*, si riche en salines, dont l'évêché de Metz s'était fait adjuger les meilleures portions dès les temps mérovingiens, sous la condition d'en partager les produits avec un certain nombre de monastères ou d'églises des diocèses de Toul et de Verdun.

J'aurais encore bien d'autres choses à dire sur ce côté-là ; mais à quoi bon ?..... Pays messin, vallée de la Seille, vallée de la Sarre, Lorraine allemande . . voilà des noms que nous ne pouvons plus lire sans tristesse. Passons à un autre sujet (1)

III. — Jean Ier de Lorraine et la guerre bretonne des Deux-Jeannes. — Bataille d'Auray. — Fondation d'une chapelle de « Saint-Charles de Blois » à Nancy. (1346-90.)

Le premier des ducs de Lorraine issus du sang des Valois par ligne maternelle s'appelait *Jean Ier*. Fils unique de

(1) J'ai cité plus haut le comté de Guise comme appartenant à la famille de Guy de Chatillon de Blois, beau-père de Raoul-le-Vaillant ; à ce propos, il est bon de remarquer que c'est par erreur que certains historiens de la Lorraine ont cité ce fief comme ayant été apporté en dot à Raoul par sa femme Marie. Après le décès de Guy de Chatillon, le comté de Guise fit partie de l'héritage de son fils, Charles de Blois ; et ce fut celui-ci qui le donna en dot à sa fille, également nommée Marie, lorsqu'il la maria à Louis Ier d'Anjou. De là résulte que ce fut seulement par René d'Anjou que le comté de Guise vint s'ajouter aux possessions territoriales de la maison de Lorraine. — V. sur ce sujet, dans les Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine (1885), une notice de MM. Briard et Lepage *sur les titres et prétentions des ducs héréditaires de Lorraine.*

Raoul, il n'était encore qu'un enfant le jour où la couronne se posait sur sa tête. Sa mère, Marie de Blois, gouverna la Lorraine en son nom, avec le concours d'un comte de Linange, dont elle devait peu tarder à faire son second mari. Cette régence semblait pouvoir atteindre une longue durée ; car il était à prévoir que le jeune duc, stimulé par l'exemple de son glorieux père, voudrait se lancer aussitôt que possible dans la lutte qui se continuait entre Jean II de France et le roi d'Angleterre Edouard III. En fait, au sujet de son début dans cette guerre, nos historiens ne sont pas d'accord entre eux : les uns disent que Jean de Lorraine, en 1356, tomba aux mains des Anglais en même temps que le roi son cousin sur le champ de bataille de Poitiers ; d'autres, au nombre desquels je trouve dom Calmet, contestent cette assertion (1).

Quoi qu'il en soit de cette controverse, il y eut dans la vie du même prince un autre événement du même genre, et la réalité de celui-ci est unanimement reconnue : c'est la captivité qui commença pour lui dans la plaine d'Auray, en 1364, le jour où périt son oncle Charles de Blois. Je me félicite de cette unanimité de témoignages, puisqu'elle m'autorise à causer ici de l'intéressante *Guerre des Deux-Jeannes*. Voici comment cette querelle bretonne était venue, à dater de l'an 1341, se greffer sur la grande guerre franco-anglaise (2).

En 1341, le duc de Bretagne Jean III était mort sans postérité directe. Il laissait pour héritiers collatéraux : 1° une nièce, *Jeanne de Penthièvre,* fille de son frère puîné, mort avant lui ; 2° un demi-frère, nommé *Jean* comme lui-même, né d'une seconde femme de leur père commun. Ce second Jean

---

(1) Voir sur ce sujet, dans le tome II de l'*Histoire de Lorraine* de Digot, une discussion de laquelle il résulte, malgré l'incertitude qui subsiste sur la date de la naissance de Jean I[er], que ce jeune duc n'était pas encore en âge de porter les armes à l'époque du désastre de Poitiers.

(2) Ici je choisis pour principal guide l'auteur d'un livre qui a paru en 1875 sous ce titre : *Histoire de Bertrand du Guesclin et de son époque,* par M. Siméon Luce.

de Bretagne se distinguait du premier, — ainsi que de leurs nombreux homonymes, — par un titre d'apanage personnel : celui de *comte de Montfort*. Or, le duc Jean III, dès l'an 1337, époque où sa nièce Jeanne épousait Charles de Blois, neveu du roi Philippe VI, avait formellement promis que ce serait à elle qu'il léguerait sa couronne ; et cette promesse se trouvait confirmée par son testament. De là un conflit immédiatement soulevé par Jean de Montfort, qui, de son côté, avait pour femme la belle *Jeanne de Flandre*, fille de Louis I[er] de Flandre et de Nevers.

Jeanne de Penthièvre invoquait pour elle « le droit dit de représentation, qui régissait en Bretagne les successions nobles; en vertu de cette coutume, elle était appelée à recueillir tous les droits dont son père aurait joui personnellement, et devait, en conséquence, avoir le pas sur Montfort ». Celui-ci, au contraire, réclamait l'application de la loi salique, – précisément celle en vertu de laquelle Philippe de Valois avait été naguère proclamé roi de France ; — et sans perdre un seul jour, il s'était procuré l'appui du roi d'Angleterre Edouard III, moyennant l'hommage qu'il lui offrait à l'avance pour le duché en litige. Il va sans dire que, d'autre part, Charles de Blois était soutenu par son oncle Philippe VI, — de telle sorte que, dans cette querelle de succession bretonne, chacun des deux grands adversaires se faisait le champion du principe qu'il combattait à outrance pour l'héritage de la couronne de saint Louis.

Cette guerre civile, souvent plus ardente et plus cruelle que la guère étrangère qui l'entretenait, fut plus d'une fois interrompue ; mais, en somme, elle dura plus d'un quart de siècle. A son début, Jean de Montfort avait d'autant plus besoin des Anglais que son parti indigène était de beaucoup le plus faible. Il ne pouvait compter que sur trois des cinq diocèses de la Bretagne bretonnante : c'étaient ceux de Vannes, Quimper et Saint-Pol-de-Léon ; ceux de Tréguier et de Saint-Brieuc s'étaient laissé envahir par l'influence française, qui régnait à

peuprès sans partage sur la Bretagne gallot (1). Il avait installé sa femme et leur jeune fils (qui s'appelait Jean, lui aussi) dans les murs de la petite place morbihanaise d'Hennebon. Cette vieille cité est assise sur la rive gauche du Blavet, à deux lieues en amont de notre port moderne de Lorient. La marée montante vient deux fois par jour élever les eaux de son mouillage particulier ; grâce à ce phénomène naturel, les vaisseaux anglais pouvaient facilement apporter au parti de Montfort les secours que son allié serait en mesure de lui envoyer. Voilà ce qui nous explique pourquoi c'était à la bourgeoisie d'Hennebon que ce prétendant confiait sa femme et son fils dès l'automne de 1341.

C'est alors que les hostilités s'engagent. Leurs premiers résultats sont désastreux pour l'ami des Anglais. Sa petite armée est battue, et lui-même est tombé entre les mains d'une troupe française qui l'emmène prisonnier à Paris. — Voici l'instant où commence pour la belle Jeanne de Flandre le rôle d'héroïne que Froissart caractérise par ces mots : « Là estoit la comtesse « de Montfort, armée, qui bien valoit un homme, car elle « avoit le cœur d'un lion »

Charles de Blois, à la tête de son armée franco-bretonne, envahit les parages du Morbihan ; il vient établir son camp devant Hennebon, et soumet cette place à un rigoureux blocus, comptant la prendre par famine. Après de nombreuses sorties, — dans lesquelles Jeanne de Flandre semble annoncer ce qu'une autre Jeanne saura faire, un jour, pour la délivrance d'Orléans, — après de longues souffrances dont elle a subi sa part, les habitants parlent d'ouvrir leurs portes au prétendant français. A cette idée, qui la révolte, Jeanne répond en s'installant au sommet d'une tour ; et là, elle s'occupe sans cesse à regarder du côté de la mer, dans l'espoir d'y voir paraître une

(1) V. pour l'explication de ces qualifications ethnographiques. mes *Souvenirs bretons et lorrains du temps de la Ligue.* (*Annales* de la Société d'Emulation, 1886.)

escadre anglaise dont le secours lui est promis. Après des semaines de cette attente fébrile, elle va se résigner, la mort dans l'âme, à signer une capitulation, lorsque tout à coup, du haut de sa tour, elle aperçoit au loin les voiles blanches de la flotte libératrice ; et la ville tout entière retentit de son cri de joie, — si bien que mon guide actuel, s'inspirant du mot de Froissart, s'anime à son tour jusqu'à dire : « Ce rugissement de joie retentit dans toute la postérité ! ».....

Au bout de trois ans, Montfort réussit à s'échapper de sa prison de Paris. Il vient retrouver à Hennebon sa femme et son fils ; mais c'est pour mourir, dans leurs bras, d'une maladie épidémique qui fit de nombreuses victimes dès cette époque. Elle n'était cependant que l'avant-coureur d'une peste fameuse, dont les ravages devaient s'étendre sur presque toute l'Europe, — ravages que le même chroniqueur Froissart se contente de mentionner par cette phrase laconique : « En ce « temps, une maladie, que l'on nommoit épidémie, couroit, « dont bien la tierce partie du monde mourut. »

Cette fin prématurée du mari de Jeanne de Flandre, — que nous appellerons désormais Jeanne de Montfort, — lui impose le soin de continuer la lutte pour son fils, dont elle partage la tutelle avec le roi d'Angleterre Edouard III. C'est alors surtout qu'on admire ses qualités viriles autant que sa beauté. Son activité devient prodigieuse, et le dévoûment de certains chefs de son parti s'élève aussi jusqu'à l'héroïsme. Elle est pour eux une irrésistible charmeuse ; c'est avec passion qu'ils bravent la mort pour la servir. Elle parcourt avec eux tout le pays, afin d'y relever le courage de ses habitants. Elle va jusqu'en Angleterre chercher elle-même les secours qui se font trop attendre. En 1347, on l'a vue sur le champ de bataille de La Roche-Derrien (aux environs de Tréguier), à l'heure où Charles de Blois, vaincu par un général anglais, et forcé de se rendre, est conduit captif à Londres. Cette vie de fatigue et d'aventures, Jeanne de Montfort la poursuit à peu près sans

relâche jusqu'en 1362, date de la déclaration de majorité de son fils Jean V (1).

Maintenant, que dirai-je des attraits et des mérites de l'autre Jeanne, — la tante de notre Jean Ier de Lorraine ? — Elle n'a point la beauté de sa rivale ; et, s'il faut en juger par le surnom dont ses ennemis la gratifient, ce n'est pas là son seul désavantage physique ; car ils l'appellent *Jeanne la Boiteuse*. Cependant, par ses qualités de cœur et d'esprit, elle réussit presque également à passionner pour sa cause un groupe de nobles et vaillants serviteurs. A dater de 1347, et pendant neuf années que dure la captivité de son mari, elle l'a constamment remplacé dans la lutte. Elle voit se dévouer pour elle toute une élite de seigneurs de la Bretagne orientale ; et parmi eux elle distingue déjà avec un juste orgueil celui à qui le roi Charles V confiera, un jour, l'épée de connétable de France : le brave et habile Bertrand du Guesclin.

Malheureusement pour leur cause, c'est le protégé de l'Angleterre qui finira par triompher. En septembre 1364, Charles de Blois, devenu libre, et amenant avec lui son neveu Jean de Lorraine, marche de nouveau sur le Morbihan, à la tête d'une armée dont il partage le commandement avec du Guesclin. Arrivé sur le territoire d'Auray, il y rencontre celle du jeune Jean V, à qui un autre Jean, — le plus terrible de tous, — l'anglais *Jean Chandos*, sert tout à la fois d'auxiliaire et de guide. La bataille s'engage ; de part et d'autre on y déploie une ardeur furieuse. Charles de Blois y tombe, blessé mortellement. Avant la fin du jour son armée est mise en déroute, et Jean de Lorraine, partageant le sort de du Guesclin, est enveloppé par une troupe anglaise dont il demeure le prisonnier.

A la nouvelle de cette catastrophe, la Bretagne gallot est frappée de stupeur. Epuisée en hommes, en vivres, en argent,

(1) Le père de celui-ci compte pour Jean IV, quoique n'ayant point porté la couronne.

en courage, elle livre sans résistance ses forteresses au vainqueur d'Auray. Et finalement Jeanne de Penthièvre, par un traité solennel, est forcée de reconnaître son jeune parent de Montfort pour seul et légitime souverain des états de leurs aïeux.

Quant à notre duc Jean Ier, le même traité lui procurait la libre disposition de sa personne. Il revint en Lorraine, où son règne se prolongea jusqu'à l'année 1390. Et ce fut alors que, pendant un séjour qu'il était venu faire à Paris, pour y suivre un procès engagé contre lui par la ville de Neufchâteau, il y périt de mort subite. — Ayant déjà raconté ailleurs l'histoire de ce procès (1), je m'abstiens d'en parler ici ; et je termine, au sujet du neveu de Charles de Blois, par les lignes suivantes de Dom Calmet :

« Le comte de Blois fut trouvé (à Auray), parmi les morts, ayant une haire sous ses armes. On lui attribua des miracles ; et les papes Urbain V et Grégoire XI permirent des Enquêtes pour sa canonisation. Le comte de Montfort (Jean V) s'y opposa ; mais on ne laissa pas de continuer les Enquêtes et de les achever. Cependant Grégoire XI jugea à propos de les supprimer, pour ne point irriter le comte de Montfort et le roi d'Angleterre. Néanmoins Charles de Blois fut honoré en Lorraine comme un saint, et le duc Jean fonda une chapelle en son honneur dans l'église Saint-Georges à Nancy. »

IV. — Le duc Charles II entre la France et l'Empire. — Les origines de son alliance avec le parti anglo-bourguignon. — Le mariage de sa fille aînée avec René d'Anjou. — Les menaces de son neveu Antoine de Vaudémont (1390-1431).

Quelques années avant sa malheureuse campagne du Morbihan, Jean Ier avait épousé une princesse de Wurtemberg. Il avait eu d'elle deux fils, dont l'aîné lui succéda sous le nom de *Charles II* ; l'autre, destiné à devenir un jour par mariage le souverain particulier du comté de Vaudémont, se nommait *Ferry*.

---

(1) V. ma notice intitulée : *Le Pays de Jeanne d'Arc*, dans le *Bulletin de la Société philomathique vosgienne*, année 1889-90.

La durée du règne de Charles II a été d'un peu plus de quarante années, dont chacune, pour ainsi dire, est marquée dans son histoire par la date d'une prise d'armes, sinon par une sérieuse entreprise de guerre. Je vais me borner à expliquer les circonstances et les actes qui l'ont conduit dès sa jeunesse, à l'égard de la France, à se faire l'allié du parti bourguignon contre celui que l'on appela d'abord le parti d'Orléans, et qui se donna plus tard à lui-même le nom d'Armagnac.

Filleul du roi Charles V, qui l'avait reçu tout enfant à sa cour, Charles de Lorraine s'était pris d'amitié pour le plus jeune de ses frères, Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, — déjà marié alors avec cette Marguerite de Flandre dont l'héritage devait, à partir de l'an 1384, faire du souverain de la Bourgogne un des plus riches potentats de l'Europe. — En 1382, c'est-à-dire huit ans avant son avénement à la couronne de Lorraine, le fils aîné de Jean Ier faisait ses premières armes sur le champ de bataille de Rosbecque, aux côtés de Philippe-le-Hardi ; et un peu plus tard il le suivait dans ses campagnes jusque sur les bords du Rhin.

En 1393, ayant déjà trois ans de règne, notre duc Charles épousait une autre Marguerite, seconde fille du comte-palatin Robert de Bavière-Wittelsbach, belle-sœur de l'empereur Venceslas. Vers la même époque, l'unique sœur de Charles, — une première Isabelle de Lorraine, — devenait la seconde femme du duc Etienne de Bavière-Ingolstadt, lequel était père de la trop fameuse Isabelle ou Isabeau, reine de France. Nous allons voir en quoi ces deux unions matrimoniales avec les deux branches d'une même famille allemande ont pu concourir à soulever des inimitiés entre Charles II de Lorraine et le prince français Louis d'Orléans.

Vers l'an 1395, Philippe-le-Hardi, maître de la Flandre comme de la Bourgogne, cherchait à s'assurer des communications faciles entre ces deux parties de ses états. Déjà il avait acquis en Champagne, pour cet objet, un fief nommé Beaufort,

tout voisin du domaine de la riche abbaye de Montier-en-Der ; et d'un autre côté, « les possessions de Louis d'Orléans, comte de Vertus, s'étendaient jusque sur la lisière septentrionale de la forêt de Der. » Dès cette époque, le frère du roi Charles VI, qui s'était déjà posé en rival de leur oncle Philippe, tendit à lui opposer une barrière par la constitution d'un petit état champenois dont l'extension vers la Meuse pût lui permettre, plus tard, « de prendre à revers, au cas échéant, les duchés de Brabant, de Limbourg et le comté de Rethel, échus à Antoine de Bourgogne, frère cadet de Jean-sans-Peur. » (1) — Tel fut alors, de la part de Louis d'Orléans, l'objet d'une série de négociations qui, conduites par des agents secrets, eurent pour résultat une ligue entre lui et divers petits souverains des contrées de la Meuse et du Rhin : parmi eux il suffit de nommer ici Edouard III, duc de Bar, et Valeran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, — ce dernier, parent et vassal de l'empereur Venceslas.

Pendant quelque temps, le duc de Lorraine parut ne s'inquiéter que médiocrement de ces intrigues ; mais en l'an 1400, il vit se produire en Allemagne une complication de faits qui était de nature à l'intéresser plus vivement. Ce fut d'abord la déposition de l'ignoble Venceslas, à qui une majorité d'électeurs de l'Empire donnait pour successeur le palatin Robert de Bavière, son beau-père et celui de Charles II ; ce fut ensuite une levée de boucliers suscitée contre le nouvel élu par Venceslas dépossédé. Charles II, en sa double qualité de gendre de Robert et de feudataire de l'empire germanique, s'empressa d'opter pour son beau-père et de prendre les armes pour le soutenir ; — et ce fut alors que Louis d'Orléans, prenant au contraire parti pour Venceslas, qui lui promettait en récompense le duché de Luxembourg, trouva le duc Charles de Lorraine au premier rang de ses ennemis.

---

(1) Ces renseignements me sont fournis par l'importante publication de M. Siméon Luce intitulée : *Jeanne d'Arc à Domremy* (1886).

C'est ici que vient se placer un épisode qui figure avec honneur dans les Annales de notre duché sous le nom de *Bataille de Champigneulles*. Voici comment il est raconté par un de nos historiens modernes : (1)

« Venceslas ayant engagé à Louis le duché de Luxembourg, ce prince résolut de profiter de cette circonstance pour susciter des embarras à Charles II. Il parvint à former contre lui une ligue, dans laquelle entreraient le duc de Bar, l'évêque de Verdun, le damoiseau de Commercy, les comtes de Salm, de Sarrebruck et d'autres petits princes voisins. Dans l'été de 1407, l'armée des confédérés, commandée par le maréchal du duché de Luxembourg, envahit la partie septentrionale de notre pays, y commit de grands dégâts, et ravagea aussi une partie du temporel de Metz..... Les alliés remontèrent ensuite la vallée de la Moselle et parurent devant le château de Frouard. Le duc de Bar conseilla au maréchal de s'emparer de cette forteresse, qui pourrait leur servir de refuge en cas d'échec, et de ne pas laisser derrière eux la nombrense garnison qu'elle renfermait. D'aussi sages conseils furent négligés ; et le duc de Bar, craignant l'issue d'une entreprise mal conduite, paraît avoir abandonné l'armée et s'être retiré dans ses Etats. Le maréchal de Luxembourg se mit en marche vers Nancy ; joignant l'insulte à l'impudence, il envoya au duc de Lorraine un héraut chargé de le défier au combat, et de l'inviter à faire préparer un repas dans son château pour le maréchal et tous les chefs de l'armée confédérée. Charles reçut le héraut avec courtoisie, et lui demanda si le maréchal désirait lutter corps à corps contre le duc, ou s'il comptait livrer une action générale. Le héraut ayant répondu que son maître préférait une bataille : « Eh ! bien, « répondit le duc, je l'accepte ; et puisque, selon le droit des armes, « c'est à moi, comme provoqué, à choisir le lieu et l'heure, dites au « maréchal que je l'attendrai après-demain entre Nancy et Cham- « pigneulles ». Le soir même, les alliés vinrent camper devant Nancy ; et le jour suivant ils firent leurs préparatifs pour escalader les remparts ; mais le duc avait eu le temps de réunir ses forces ; il sortit lui-même de la ville et présenta le combat à l'armée ennemie, qui fit un mouvement rétrograde sur Champigneulles.....

« Les Lorrains, dont le mouvement de l'ennemi redoublait la confiance, s'avancèrent en faisant retentir leur cri de guerre : *Priny !*

---

(1) A Digot, *Histoire de Lorraine*, tome II.

Priny!... (1) Les confédérés avaient rangé leur armée sur deux lignes ; la première composée de soldats de différents princes, et la seconde formée de Luxembourgeois. Le combat fut sanglant et le succès d'abord douteux. Enfin, la première ligne commença à plier, et les troupes de Luxembourg ne l'ayant pas soutenu en temps opportun, la déroute devint générale. Le maréchal de Luxembourg, les comtes de Salm et de Sarrebruck, qui essayaient de rallier les fuyards, furent faits prisonniers, ainsi que plusieurs autres seigneurs, conduits à Nancy et enfermés dans le château, où le duc leur fit servir un repas bien différent de celui qu'ils l'avaient invité à préparer. »

Peu de temps après cette aventure, aussi peu flatteuse pour Louis d'Orléans que pour ses alliés, ce prince succombait, à Paris, assassiné par ordre de son cousin Jean-sans-Peur. Philippe-le-Hardi, père de Jean, avait disparu de la scène du monde en 1404, laissant à son fils aîné la direction du parti dont le duc de Lorraine demeura plus ou moins ouvertement l'associé jusqu'à la veille d'un autre assassinat : celui du pont de Montereau, qui date de 1419.

C'est en 1418 que commence, dans la politique de Charles II, une évolution tendant à faciliter les négociations relatives au mariage de sa fille Isabelle avec René d'Anjou. Ayant déjà traité ce sujet dans une autre notice, je me borne à rappeler ici que l'importance de cette question consistait dans la perspective d'une future réunion du duché de Bar au duché de Lorraine ; et j'aborde sans autre transition le chapitre des prétentions qu'un neveu de Charles II, *Antoine de Vaudémont*, ne pouvait manquer d'opposer à la réalisation de ce projet.

Antoine, comte souverain de Vaudémont par les droits de sa mère, était en même temps le fils unique de Ferry de Lorraine, frère cadet de Charles II. Le duc n'ayant pas d'héritier

(1) *Priny* ou *Prény* était le nom d'une forteresse que les ducs de Lorraine possédaient, entre Pont-à-Mousson et Metz, sur une enclave complétement entourée de terres barroises, et, par suite, très souvent disputée entre voisins.



mâle, il prétendait faire appliquer en Lorraine, à son profit, cette même loi salique sur laquelle nous avons vu, en Bretagne, le comte de Montfort s'appuyer pour revendiquer la couronne du feu duc Jean III. De là, un conflit du même genre que celui qui, dans le siècle précédent, avait allumé « la guerre des Deux-Jeannes », et qui devait également se vider par la force des armes. — Déjà les hostilités étaient commencées entre le jeune mari d'Isabelle et son compétiteur, lorsque le vieux duc Charles rendit le dernier soupir dans son palais de Nancy. La mort de ce souverain date du 25 janvier 1431.

V. — René d'Anjou. — Sa lutte contre Antoine de Vaudémont. — Sa défaite sur le champ de bataille de Bulgnéville. — La famille d'Anjou-Lorraine. (1431-73.)

Dès l'époque des négociations que je viens de rappeler, — tandis que le père d'Isabelle inclinait progressivement vers la cause du dauphin de France, son neveu Antoine avait pris soin de cultiver les anciennes relations de sa famille avec celle des ducs de Bourgogne, alliés des Anglais. De la sorte, pour la poursuite de son entreprise, il s'était assuré le secours d'un fort contingent de Bourguignons, avant même que son rival fût en mesure de lui opposer une troupe auxiliaire d'Armagnacs à recevoir du roi Charles VII.

Cependant, au printemps de 1431, Philippe-le-Bon avait une grande partie de ses troupes occupées dans les Pays-Bas. Le maréchal de Toulangeon, chargé par lui de réunir celles qu'il avait promises à son allié lorrain, n'y était pas encore entièrement parvenu au moment où, pressé de se rendre à l'appel de cet allié, il opérait sa jonction avec lui dans la vallée de la Meuse, au nord de Neufchâteau. Quelques jours après, il décidait Antoine à faire un mouvement vers le Sud, dans le but d'y rallier plus facilement un renfort qui lui était annoncé de la Haute-Saône. Pendant ce mouvement, René d'Anjou, à la tête de ses troupes lorraines, barroises et françaises, suivait de près

son ennemi ; et voilà comment le choc des deux armées eut lieu en dehors de la limite méridionale du duché de Lorraine, sur le territoire de Bassigny barrois.

Cette rencontre, à proximité du bourg de *Bulgnéville,* date du 4 juillet 1431. La supériorité du nombre était du côté de René ; néanmoins, le brave Barbazan, qui lui avait amené de France les troupes de Charles VII, lui conseilla de ne pas se presser de livrer bataille, et lui démontra l'avantage d'attendre au lendemain. Mais, en cette circonstance comme en beaucoup d'autres du même genre, les conseils de l'expérience furent impuissants à modérer la trop fougueuse ardeur des chevaliers lorrains. J'ai sous les yeux trois descriptions de cette bataille : je choisis la plus courte, parce qu'elle me paraît aussi la plus claire (1).

« René, bouillant comme on l'est à vingt-trois ans, adopta l'avis des jeunes seigneurs, et donna le signal du combat. Barbazan commandait l'avant-garde ; René, l'évêque de Metz, le comte de Salm dirigeaient le centre ; le damoiseau de Commercy était à la tête de l'arrière-garde. On dit qu'au moment où les deux armées allaient s'ébranler, un cerf parut au milieu d'elles, s'arrêta, frappa du pied, et se jeta dans l'armée de René : cet augure, interprété par la peur, commença le sort de la bataille. Au premier mouvement de l'armée de René, l'artillerie du comte de Vaudémont fit un feu si terrible que les rangs furent éclaircis, et que plusieurs se jetèrent ventre à terre. Les archers picards achevèrent de mettre en désordre les troupes lorraines, et la gendarmerie de l'ennemi les rompit complétement. Il resta du côté de René plus de deux mille morts, dont un grand nombre de chevaliers. Blessé lui-même au visage, il fut pris dans sa fuite, avec l'évêque de Metz, par les Bourguignons. Le brave Barbazan mourut de ses blessures

---

(1) *Histoire des duchés de Lorraine et de Bar*, etc , par E. Ch. Bégin, tome Ier.

quelques heures après le combat. Antoine, vainqueur, avait perdu très peu de monde ; il poursuivit pendant deux jours, sans succès, les sires d'Haussonville, de Commercy, et s'aperçut trop tard que les Bourguignons lui avaient enlevé le principal fruit de son triomphe. »...

Au moyen-âge, une pareille capture, en raison même de son importance politique, était une riche aubaine pour le chef de la troupe qui l'avait opérée. Toulongeon s'était bien gardé de livrer le malheureux duc de Bar au prétendant lorrain : car il prévoyait que son propre souverain de Bourgogne saurait tirer du prisonner une grosse rançon, et qu'une bonne part lui en reviendrait, tant pour lui que pour sa troupe. Il envoya René à Dijon sous bonne escorte ; le duc Philippe assigna pour logis à son cousin une tour qui, du temps de ma jeunesse, existait encore, et à laquelle on conservait le nom de *Tour de Bar*.

Pendant la durée de sa captivité, René put obtenir à divers intervalles quelques semaines de liberté pour aller régler ses affaires les plus urgentes ; mais chaque fois c'était à la condition de rapporter un à-compte sur l'énorme chiffre de sa rançon. Entre temps, la guerre se continuait entre le prétendant de Vaudémont et la régence de Lorraine, mais sans succès décisifs. On ne put y mettre fin qu'au bout de dix ans, par un traité qui, laissant le duché de Lorraine à Isabelle, accordait en mariage Yolande d'Anjou, sa fille aînée, au jeune Ferry de Vaudémont, fils unique d'Antoine. Toutefois, la célébration des noces se trouva retardée jusqu'en 1444, par les vaines expéditions d'Isabelle et de René en Italie.

Leurs tentatives de prise de possession du royaume de Naples, à titre d'héritage de la première maison d'Anjou, ont fait de ma part, il y a quelques années, le sujet d'une étude spéciale (1), dans laquelle j'ai compris un résumé des cam-

(1) Celle qui a pour titre : *La maison d'Anjou-Lorraine et son héritage de Naples.* (Annales de la Société d'Émulation pour 1885.)

pagnes plus malheureuses encore de leur fils Jean II, tant en Italie qu'en Espagne, et que j'ai terminée en rappelant le règne éphémère de leur petit-fils Nicolas. Isabelle était morte en 1453; René d'Anjou, dans sa retraite de Provence, atteignit l'année 1480, — ayant ainsi survécu de sept ans au fils de Jean II. — Cette dynastie d'Anjou-Lorraine n'avait même pas duré autant que la vie du prince français qui en était le chef. Un second René, fils de sa fille Yolande, réunissait dès lors sur sa tête les trois couronnes de Vaudémont, de Lorraine et de Bar.

VI. — René II et ses cinq fils. — La dynastie de Lorraine-Vaudémont. — (XVIe-XVIIIe siècles.)

René II, chef de la troisième et dernière dynastie de Lorraine, était l'unique représentant d'une lignée dans laquelle le sang de Gérard d'Alsace se trouvait mélangé avec celui des Valois depuis la première moitié du XIVe siècle ; une nouvelle part du sang de cette famille française lui venait de sa mère, Yolande d'Anjou. — Si j'avais à retracer l'histoire de son règne, je devrais d'abord montrer son duché attaqué par un ennemi terrible, envahi et ravagé à diverses reprises par des bandes de mercenaires bourguignons, picards et flamands, puis, un beau matin, délivré comme par miracle, au lendemain de la *Bataille de Nancy*. Mais ce sont là des faits tellement connus, tellement classés dans les souvenirs de nos lecteurs, qu'il me paraît inutile de les leur représenter une fois de plus. Ils approuveront que, pour cette dernière partie de mon étude actuelle, je me renferme à peu près exclusivement dans mon rôle de généalogiste.

A l'âge de vingt ans, n'étant encore que le souverain du petit comté de Vaudémont, ce second René avait épousé une de ses parentes nommé Jeanne d'Harcourt En 1485, après quatorze ans de vie conjugale, la stérilité de cette princesse le détermina à divorcer, pour épouser en secondes noces *Phi-*

lippa ou *Philippine de Gueldres*, une sainte femme, dont la fécondité semble avoir égalé la piété. Celle-ci donna successivement à son mari huit enfants, dont cinq garçons assez vigoureusement constitués pour assurer la perpétuité de sa dynastie ; et d'autre part, il suffit de quelques mots sur les jeunes années de ces cinq fils de René II pour constater que les relations de cette famille avec la maison royale de France étaient alors devenues plus intimes que jamais.

Antoine, l'héritier présomptif de Lorraine, élevé à la cour de Louis XII dans les dernières années de la vie de son père, a suivi ce monarque en Lombardie dans sa campagne de 1507. En 1509, il combat pour sa cause à Agnadel, à côté de Bayard. C'est alors que la mort de René II le rappelle à Nancy, où il se fait couronner. En 1515, il se retrouve en Italie, à Marignan, avec François I[er]. — Presqu'aussitôt après, le roi lui accorde la main de sa cousine *Renée de Bourbon*, sœur du trop fameux connétable.

Claude, le puîné, élevé en grande partie comme son frère à la cour de France, fait près de lui ses premières armes dans cette même journée de Marignan, où il reçoit, dit-on, vingt-deux blessures. A ce moment, bien qu'il n'ait pas encore dix-huit ans accomplis, il est déjà l'époux d'une autre princesse de Bourbon, l'orgueilleuse *Antoinette*, — future grand'tante du Béarnais. — Dès cette époque, Claude s'attache pour toujours au service de France. En 1527, le roi lui confère un titre de naturalisation en érigeant son comté de Guise en duché-pairie.

Jean, le troisième venu, n'était encore qu'un enfant lorsque, par avance, on l'a choisi pour coadjuteur d'un évêque de Metz. Arrivé à sa vingtième année, c'est par le crédit du roi de France qu'il obtient le chapeau de cardinal ; et dans la suite, le même souverain se plaît à accumuler sur sa tête les revenus ecclésiastiques de tous les diocèses qui deviennent vacants. « Le cardinal Jean de Lorraine réunit dans ses mains les archevêchés de Reims, Lyon, Narbonne , les évêchés de Metz,

Toul, Verdun, Térouanne, Luçon, Albi, Valence, Nantes, Agen ; les abbayes de Cluny, Marmoutier, Saint-Ouen, Gorre et Fécamp (1). » — En somme, ce prince de l'Eglise est un opulent disciple d'Epicure, goûtant beaucoup plus les conversations de son ami Rabelais que les livres de théologie. On le rencontre plus souvent dans les salons de la duchesse d'Etampes que dans aucune de ses résidences épiscopales. Par l'énormité de ses revenus, par la magnificence de son train de maison, il aide puissamment son frère Claude à édifier la prodigieuse fortune de la famille de Guise.

Enfin, pour achever l'histoire de la jeunesse des cinq fils de René II, notons que le quatrième, *Louis de Vaudémont*, est allé mourir d'une fièvre pestilentielle sous les murs de Naples, — trois années après le jour où le cinquième, *François de Lambesc*, était tombé inanimé sur le champ de bataille de Pavie, — tout cela pour l'amour du « Roy-chevalier ».

Antoinette de Bourbon donnera à Claude de Guise une douzaine d'enfants. Sa cousine Renée, moins féconde, laisse pourtant deux fils : l'aîné, en sa qualité de filleul du roi de France, s'appelle *François* ; le second se nomme *Nicolas*. Celui-ci, on le connaît d'abord sous le titre de marquis de Nomeny; après le décès de sa mère, il y joindra celui de baron de Mercœur, fief provenant de sa famille de Bourbon-Auvergne (2). En 1540, le bon duc Antoine, — profitant d'une trêve entre les deux grands rivaux, — obtient de l'empereur Charles-Quint, pour François, son héritier présomptif, la main de sa nièce *Christine de Danemark*, « une des plus belles princesses et autant accomplies » que Brantôme ait jamais connues.

Antoine-le-Bon meurt en 1544 ; le duc *François Ier*, son

(1) H. Forneron, *Les Ducs de Guise et leur époque*, tome Ier, page 40, ouvrage publié en 1877.
(2) Cette baronie de Mercœur, érigée plus tard en duché, devint, après Nicolas, le principal fief de son fils Philippe-Emmanuel. (V. *Souvenirs bretons et lorrains au temps de la Ligue*, déjà cités.

successeur, le suit de près dans la tombe, laissant sacouronne à un enfant de vingt-neuf mois, qui sera *Charles III*, — le Louis XIV de la Lorraine. — Christine de Danemark partage alors les devoirs et les prérogatives d'une longue régence avec son beau-frère Nicolas. — Ce sera d'un premier mariage de ce prince Nicolas que naîtra, en 1554, *Louise de Vaudémont*, future reine de France par son mariage avec Henri III. Mais cette union sera stérile, de même que l'aura été celle de *Marie Stuart*, petite-fille de Claude de Guise, avec le débile François II. — Quant au fils unique de la douairière Christine, c'est une sœur des derniers Valois qui lui est promise dès le temps du roi Henri II : c'est la gracieuse *Claude de France*; il l'épouse en 1559, quatre mois avant le fatal coup de lance de Montgomery.

Nous voici parvenus au règne personnel de Charles III. Je ne puis oublier que c'est à ce souverain que commence la période finale de l'histoire de notre ancien duché, — celle à laquelle M. d'Haussonville a consacré une œuvre digne de la sympathie de tous les cœurs lorrains ; — et je me persuade que, dans nos pays, tout le monde a lu ce que notre illustre compatriote a si bien écrit sur les cinq générations de princes dont il me resterait encore à suivre les destinées. Donc, il me paraît sage de m'arrêter ici, n'ayant plus rien d'utile à dire, — si ce n'est pour rappeler que l'empereur qui règne aujourd'hui à Vienne est lui-même un descendant lorrain de *Charles de Valois*.

P. DE BOUREULLE.

NOTE SUR LES LIONS EN PIERRE

TROUVÉS A HOUSSERAS

par MM. A FOURNIER et l'abbé CHAPELIER, membres associés.

Le 21 avril 1890, M. l'abbé Chapelier et moi nous nous sommes rendus dans la forêt domaniale de Rambervillers, au lieudit « le Quart en réserve de Housseras », commune du même nom, ainsi que nous l'avait demandé la Commission d'archéologie de la Société d'Emulation.

Il y a *deux années*, des ouvriers enlevant les blocs de pierre épars pour faire l'empierrement d'un chemin, trouvèrent deux pierres sculptées grossièrement et présentant la forme de lions. Un de ceux-ci était brisé en trois fragments ; l'autre, à peu près intact. A tous deux la tête manquait. Cette trouvaille attira l'attention de M. Bazaille, inspecteur adjoint des forêts, qui s'empressa de recommander de mettre de côté toutes les pierres qui pourraient laisser soupçonner le travail de l'homme.

On trouva peu de chose :

1° Un fragment de pierre tumulaire de 80 centimètres de hauteur : une grossière sculpture, abîmée, *laissant deviner* un personnage dont on ne voit que la partie centrale. Cette pierre tumulaire a encore un fragment de la niche qui devait l'entourer.

2° Une vingtaine de débris laissant voir ou deviner quelques traces de tailles, des fractions de caractères usés, tronqués (sur un fragment de couronnement de niche), *absolument illisibles*.

Tout cela fut ramassé *à la surface du sol* et éparpillé sur une superficie de plusieurs centaines de mètres carrés.

C'est tout.

Chacun des lions — leur forme ne laisse aucun doute — a une longueur de 70 centimètres environ, sur 35 à 40 de haut. Ils sont représentés couchés, la tête était haute. Ils ont été sculptés dans des blocs de grès tels qu'on les exploite encore aujourd'hui dans le voisinage (lieudit Haut-du-Frêne).

L'eau, la gelée les ont fort abîmés.

Le jour où ces lions furent trouvés, les ouvriers déclarèrent avoir brisé et *réduit à l'état d'empierrement* une dalle qui portait une inscription. Il fut impossible de reconstituer celle-ci.

L'examen de tous ces débris, la pierre tumulaire surtout, nous prouvent que ces *fragments faisaient partie d'un monument funéraire de l'époque gallo-romaine*. La disparition de l'inscription ne permet pas d'en fixer la date.

Nous avions amené avec nous deux ouvriers; nous leur avons fait retourner toutes les pierres avoisinantes ; nous n'avons rien trouvé qui put fixer notre attention.

D'un autre côté, M. Bazaille, inspecteur adjoint des forêts, avait aussi, il y a deux années, fait les recherches les plus minutieuses, et, en dehors de ce que nous avions sous les yeux, il n'avait rien trouvé non plus.

Nous estimons, d'après l'examen que nous avons fait des lieux, après les recherches faites par M. Bazaille et par nous-mêmes, *que toute fouille nouvelle serait inutile* ;

Que ce monument funéraire est détruit depuis bien longtemps ; que les débris en ont été dispersés par les eaux et surtout par les exploitations forestières, qui, en traînant les troncs d'arbres sur le sol, ont dû entraîner les débris à de grandes distances. Ce qui confirme ce que nous avançons, c'est que les débris ont été trouvés sur un terrain en pente qui a toujours été boisé, et que tout naturellement les eaux et les

troncs d'arbres, *traînés un peu dans toutes les directions,* ont éparpillé, sur une grande surface, les fragments du monument en question.

Il va sans dire qu'après avoir exploré le pourtour de l'endroit où les lions avaient été trouvés, et n'ayant rien trouvé, nous avons examiné la portion supérieure. Comme nous l'avons dit, nous n'avons rien trouvé. Déjà, M. Bazaille avait procédé de la sorte. Dans ces conditions, *il est bien difficile, sinon impossible, de trouver l'emplacement du monument lui-même.*

L'administration des forêts a fait sceller et cimenter, sur une roche voisine du lieu où ils ont été trouvés, les deux lions. Ce travail a été fait si solidement qu'on ne pourrait les enlever sans les briser. Sur cette même roche, on a déposé les divers débris retrouvés ; on en a élagué le pourtour ; des bancs ont été placés sous les arbres ; un excellent sentier en permet l'accès.

Depuis deux ans que les choses sont en cet état, personne n'y a touché ; du reste, ces débris sont placés sous la surveillance des gardes forestiers.

Avant de conclure, nous ferons remarquer que la Commission d'archéologie a été mal renseignée quand on lui parlait d'une fosse profonde au fond de laquelle on apercevait deux lions.

Par tout ce qui précède, elle verra qu'il n'en est rien. Il n'existe nulle part, dans cette région, de fosse de cette nature. Les lions dont on lui avait parlé sont ceux qui ont été trouvés à la surface du sol.

Nous devons remercier M. Crouvizier, inspecteur des forêts, et M. Bazaille, inspecteur adjoint, de leur obligeance. Ils nous ont donné avec empressement tous les renseignements désirables, et M. Bazaille a bien voulu nous accompagner.

Nous conclurons en disant :

1° Les débris trouvés sur une grande surface, la pierre tu-

mulaire surtout, nous prouvent qu'il y avait là *un monument funéraire de la période gallo-romaine* ; que les lions faisaient partie de ce monument.

2° Les objets trouvés sont tellement fragmentés et si usés qu'ils ne présentent aucune valeur et que leur transport dans un Musée serait de l'argent perdu inutilement. On peut sans crainte les laisser où ils sont. Ils sont bien gardés par les agents forestiers ; ce qui le prouve, c'est que depuis deux ans qu'ils sont là, il n'y a pas été touché. Enfin, comme ils sont placés dans un fort joli site, c'est un attrait de plus pour les touristes qui commencent à visiter cette région.

3° Il n'y a pas lieu de pratiquer de nouvelles fouilles. Les recherches faites par M. Bazaille et les nôtres nous semblent suffisantes.

Rambervillers, le 25 avril 1890.

A. FOURNIER. Ch. CHAPELIER.

UNE EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE
DANS LES VOSGES

PAR

Mgr X. BARBIER DE MONTAULT

Membre correspondant.

Chacun a son but dans les voyages qu'il entreprend. Pour moi, depuis bien longtemps, j'ai jeté mon dévolu sur l'archéologie religieuse, qui offre tant de ressources et de jouissances que le sujet est pour ainsi dire inépuisable.

Pour voyager d'une façon agréable, je pourrais dire aussi plus fructueuse, il faut être deux, de même goût et de même niveau intellectuel. Ce que l'un ne voit pas, l'autre le saisit : on se complète mutuellement. Puis, en face des monuments, on discute, on motive son opinion : la lumière se fait graduellement par les points de comparaison qu'on cite, et la conclusion se déduit naturellement quant à la date et aux considérations accessoires.

Il ne suffit pas d'observer attentivement : il faut encore, pour retenir, prendre sur place des notes aussi complètes et détaillées que possible. C'est le moyen le plus sûr de ne pas faire erreur : après un certain laps de temps, la mémoire joue parfois d'assez mauvais tours, par oubli ou par confusion. Or, la science exige avant tout l'exactitude.

La rédaction est toujours pénible, à distance ; les objets ne se présentent plus à l'esprit avec la même précision, surtout dans les détails. Aussi une photographie, prise sur le lieu

même ou rencontrée heureusement dans la région, rafraîchit-elle singulièrement les souvenirs.

Quand on voyage à petites journées, sans trop se presser, la mémoire se meuble plus aisément. Cependant, si l'on a du loisir le soir, le mieux est encore de tenir son journal au courant et d'y consigner, quitte à le reviser plus tard, ses observations, ses impressions, ses conclusions.

Tout n'intéresse pas au même titre : les choses banales et communes se rencontrent partout. C'est perdre son temps que de s'y arrêter et sa peine que de les décrire. Il importe de n'étudier sérieusement que ce qui a un intérêt général, appartient à l'histoire de l'art et complète ou rectifie les renseignements acquis. Le reste est oiseux ou rentre dans la spécialité des archéologues locaux, qui considèrent autrement, sous un aspect différent, avec des préoccupations topographiques ou personnelles que néglige forcément le voyageur dans sa course rapide. Nous voyons ainsi de plus haut, d'ensemble, ce qui a bien sa valeur, car l'horizon se trouve de la sorte singulièrement élargi.

Il est rare qu'une église satisfasse complétement le visiteur. Tantôt le passé n'y est pas assez respecté, tantôt on est témoin de réparations blâmables, ou encore les règles liturgiques sont ouvertement violées : je veux bien croire que c'est par ignorance. Mais cette ignorance est-elle excusable de nos jours, où il y a tant de moyens prompts et excellents de s'instruire à fond ? La critique a donc nécessairement une part dans notre examen, et si nous la produisons en public, c'est parce que nous rencontrons là une occasion de formuler un principe et de donner une leçon qui pourra profiter à d'autres. L'erreur se propage si facilement et sait si bien s'autoriser d'exemples antérieurs !

Telle est la méthode que j'ai scrupuleusement suivie dans une excursion archéologique à travers les Vosges, où j'ai visité successivement Robécourt, Vrécourt, Dompierre, Neufchâteau,

Coussey et Bourlémont, six points auxquels sera consacré à chacun un paragraphe plus ou moins long, suivant que le monument l'exige.

I. — ROBÉCOURT.

Le 3 septembre 1884, M. Palustre et moi, répondant à la gracieuse invitation de M. Farnier, qui n'est certes pas un inconnu en Lorraine, nous descendions à la gare de Rozières, où notre hôte était venu nous prendre pour nous conduire à Robécourt, siège de sa fonderie de cloches.

Sous sa direction, nous avons visité en détail cet établissement important, qui, depuis cent cinquante ans, jouit d'une juste renommée dans tout l'est de la France. Ses explications techniques nous ont vivement intéressé, et nous lui avons demandé instamment de vouloir bien les fixer sur le papier, pour l'instruction spéciale des archéologues, en les accompagnant de dessins qui feront encore mieux saisir un mécanisme assez compliqué.

M. Farnier est animé d'un zèle des plus louables. Non-seulement, en vue de l'épigraphie campanaire, il relève les inscriptions des cloches qu'on lui donne à refondre, mais encore il en prend au besoin des estampages. Son atelier deviendra ainsi bientôt un musée spécial des plus curieux, et nous y avons vu, entr'autres, un type ravissant, celui des lettres ornées de la cloche de Souvigny (Allier), qu'il importe extrêmement de publier.

Cela ne suffit pas à son zèle. Ce qui n'a pas encore été fait jusqu'à présent, il va le tenter, aidé de nos conseils qu'il a bien voulu solliciter. On s'était contenté d'une ornementation banale, sans aucun style déterminé : désormais on trouvera chez M. Farnier des spécimens authentiques de toutes les époques, du XIe au XVIe siècle. Les cloches auront de la sorte leur style propre, analogue à celui du monument dont elles sont la voix.

Nous avons visité, avec notre guide si obligeant, les deux églises de Robécourt et de Vrécourt.

La première a gardé au clocher sa voûte de l'époque de transition, mais surtout des fonts baptismaux de la fin du xv[e] siècle, et une statuette de saint Roch du xvi[e]. A son chapeau, l'illustre pèlerin porte deux clefs en sautoir, ce qui le classe parmi les *romipètes* ou *romieux*, comme on disait au moyen-âge.

Suivant la tradition, la cuve où s'administre le premier des sacrements est octogone : une arcature en accolade décore chaque pan. La sculpture est médiocre ; mais l'iconographie, traitée d'une manière élevée, est bien appropriée à la destination du meuble liturgique, ce qu'on oublie trop de nos jours. Adam et Eve, au pied de l'arbre fatal, commettent sans réflexion la faute qui rejaillit sur toute leur postérité ; ensuite l'ange les chasse du paradis. Plus loin, Gabriel salue Marie (1) et dès lors, comme l'a dit poétiquement saint Fortunat, le nom d'Eve a été changé et la Vierge est devenue par sa maternité la réparatrice du genre humain :

« Sumens illud ave,
Gabrielis ore,
Funda nos in pace,
Mutans Evæ nomen. »

Enfin, saint Jean baptise le Christ. Ce symbolisme est aussi simple que clair et à la portée de toutes les intelligences,

---

(1) Elpidius Rusticus, à la fin du V[e] siècle, mettait en parallèle Eve séduite par le démon et Marie saluée par l'ange :

Eva a diabolo seducta.
Evam viperea vetitum decerpere pomum
Invidus arte parat, tantæ quæ nescia fraudis,
Credidit infelix, socio peritura marito.

Angeli ad Mariam adventus.
Angelus illæsum Mariæ per somnia Joseph
Connubium servare monet. Hic, dote repleta,
Spiritus hæc quod sit flagrans servabit honorem.

A la cathédrale de Rapolla (Deux-Siciles), dont le campanile a été sculpté en 1209, la tentation d'Adam et Eve est placée en face de l'Annonciation, pour montrer la réparation après la chute.

comme le prône familier et substantiel d'un curé : la chute a nécessité la réparation, et c'est par l'eau baptismale que le péché originel est effacé et que le Christ, notre modèle, nous fait rentrer dans la patrie céleste, dont le paradis terrestre fut l'image.

II. — VRÉCOURT.

L'église de Vrécourt renferme, dans une chapelle seigneuriale accolée au flanc méridional, les statues des deux fondateurs, vêtus du costume du commencement du XVIIIe siècle. Le mari dut être membre du parlement de Nancy, à en juger par les fourrures qui bordent sa toge. Nous voudrions pouvoir dire son nom, mais l'inscription a été effacée, et nous ne sommes pas assez au courant de l'armorial lorrain pour tirer parti de l'écusson qui se répète au-dessus de la porte d'entrée ; mais M. Germain, pour qui la langue héraldique n'a pas de secrets, est là pour nous renseigner exactement. L'attitude des époux choque, car elle est peu digne du lieu saint. Placés à droite et à gauche de l'autel, ils ne prient pas, quoique agenouillés (1), posant pour le public, qui les regarde avec étonnement. Cependant le sentiment chrétien, un moment négligé, se manifeste dans le support, où sont sculptées, en manière de cariatides, les quatre vertus cardinales, une main en l'air pour soutenir la corniche, et l'autre chargée d'un attribut qui permet leur identification. Nous les décrirons, quoiqu'elles soient très connues, parce que le catalogue du musée de Dijon, ayant à expliquer un meuble du XVIe siècle, où ces mêmes vertus sont sculptées, en nomme bien trois, mais se méprend sur la quatrième, confondant l'*abondance*, qui est une vertu morale, avec la *tempérance*, qui complète le groupe des quatre vertus cardinales ; et aussi parce que nous avons

---

(1) Dans les contrats, ces statues sont appelées « effigies priantes à genoulx » (*Gaz. des Beaux-Arts*, 1886, t. I, p. 139 ; de Mély, *Fr. Marchand*, p. 11).

entendu un honnête bourgeois, faisant la leçon à ses enfants devant ce même meuble, et leur apprenant qu'ils avaient sous les yeux, interprétation des plus fantaisistes, les allégories de l'*agriculture*, de l'*architecture*, etc. Il est du devoir des archéologues, non-seulement de redresser les erreurs courantes, mais aussi d'instruire par des notions précises.

La *Justice* tient la balance avec laquelle elle pèse impartialement les actions bonnes ou mauvaises et le glaive qui lui sert à frapper les coupables et protéger les innocents.

La *Force* soutient une colonne; la *Prudence* a à la main un miroir qui lui apprend à réfléchir; la *Tempérance* porte une aiguière, qui symbolise l'eau qu'elle mêle au vin en signe de sobriété.

Quoique la chaire ne soit que du siècle dernier, il est à propos de dire un mot de son iconographie, destinée à exprimer l'enseignement divin. La parole de vérité et de vie est apportée au monde par le Christ, transmise par les évangélistes et propagée par les quatre grands docteurs de l'Église latine, disposés dans cet ordre : saint Grégoire-le-Grand, saint Ambroise, saint Jérôme et saint Augustin.

Le clocher remonte au XI[e] siècle, les chapiteaux sont traités dans le style de l'école rhénane et, à l'extérieur, les colonnettes des baies observent, fait rare, les formes cylindriques et à pans coupés.

III. — DOMPIERRE

En nous rendant à Neufchâteau, à travers bois, nous avons rencontré l'église de Dompierre, dont la curieuse porte occidentale a été sculptée au XII[e] siècle. Les sujets qui décorent le tympan sont empruntés à l'évangile et étagés sur trois rangs. L'ordre adopté est celui-ci, en commençant par le haut : Visite des mages à Hérode ; fuite en Egypte ; annonce aux bergers ; adoration des mages, placés chacun sous une arcade ; la Vierge-mère, debout, distincte de celle qui figure à la scène précé-

dente, où elle est assise, suivant la tradition ; enfin l'entrée triomphale de Notre-Seigneur à Jérusalem. Cet ordre n'est pas précisément rationel, puisqu'il intervertit maladroitement la chronologie, mais le sculpteur a eu surtout égard à la place dont il pouvait disposer. A la cathédrale de Poitiers, au XIIIe siècle, je constate une interversion analogue à la porte saint Michel.

Quoi qu'il en soit, l'annonce aux bergers suppose la nativité, qui est absente. L'idée dominante, alors, est le double triomphe du Christ, adoré à Bethléem et acclamé à Jérusalem. Le portail de saint Médard, à Thouars (Deux-Sèvres), est encore plus complet, car il ajoute le triomphe suprême à l'Ascension. L'idée symbolique qui s'en dégage me paraît celle-ci : le Christ est notre modèle, sa vie nous est donc montrée pour que nous l'imitions ; Dieu, nous devons l'adorer dans son temple et par là mériter d'être ultérieurement associés à son triomphe. Marie, sa mère, le présente à nos hommages, maintenant et au ciel, comme chante l'Eglise dans le *Salve Regina*. La liturgie dit d'elle aussi qu'elle est la porte qui conduit au séjour céleste ; mais la porte principale est le Christ lui-même, qui s'est qualifié ainsi dans l'Évangile : « *Ego sum ostium, per me si quis introierit salvabitur* » *(sanct. Joann.*, x, 9). Le salut n'est donc que là. On comprend maintenant pourquoi la porte majeure de l'église rurale a choisi de préférence le thème de la vie du Christ : par lui on entre dans le bercail de la vie présente ; par lui aussi on est admis dans le séjour de la béatitude ; de part et d'autre, l'occident ouvre sur l'orient, c'est-à-dire que la mort se change en vie, les ténèbres en lumière et l'église matérielle devient de la sorte le symbole significatif du paradis dont elle est ici-bas la figure.

IV. — NEUFCHATEAU

Quand M. Palustre et moi visitâmes Neufchâteau, nous eûmes la bonne fortune d'y rencontrer M. Léon Germain, qui,

avisé de notre arrivée, venait se joindre à nous pour nous accompagner jusqu'à Trèves. Sans doute, il cherchait de la sorte à s'instruire en profitant de nos observations ; mais, de notre côté, nous avons mis souvent à contribution l'étude spéciale qu'il a faite du pays. Voilà la vraie confraternité archéologique, où tout l'acquis est mis en commun.

Les trois églises de la ville valent la peine d'être soigneusement examinées. Saint-Christophe possède un porche du XIIIe siècle, qui mérite attention, car ils ne sont pas fréquents de nos jours. La chapelle des fonts baptismaux, au sud, quand la tradition et le symbolisme exigent impérieusement leur situation au nord, se fait remarquer par sa voûte à compartiments, qui présente d'ingénieuses combinaisons de nervures, prolongées en pendentifs. Ces nervures ne supportant rien sont absolument inutiles à la construction ; aussi est-ce un jeu de l'architecte qui a trouvé habile de jeter en l'air un réseau à jour, à travers lequel on aperçoit un plafond.

Le *Guide Joanne*, qui a la prétention d'être le mieux renseigné, ne parle pas de la statue colossale de saint Christophe, et c'est à tort, car on ne peut passer avec indifférence devant cette sculpture en bois de la Renaissance, assez mal placée dans l'ombre, derrière une porte latérale, en sorte que, si l'on était crédule comme au moyen-âge, on risquerait, faute de l'avoir vue, tout en étant entré dans l'église, soit de mourir dans la journée ou tout au moins d'en avoir la peur. La statue du titulaire a droit assurément à d'autres égards et, partout ailleurs, on a soin de la mettre en évidence, en un lieu très apparent.

Nous ferons ici une observation générale, qui trouve également son application dans bon nombre d'autres églises de ville et de campagne. On se méprend souvent sur la droite et la gauche d'un monument religieux, parce qu'on a oublié ou même qu'on ne connaît pas la rubrique du missel qui veut qu'elles s'ordonnent d'après le crucifix du maître-autel. Il

s'ensuit que la droite est à l'inverse du spectateur (1), c'est-à-dire du côté de l'Evangile, considéré comme le plus noble et la gauche, du côté de l'épître. C'est pourquoi les saints, placés à droite, sont toujours ceux qui occupent un rang supérieur dans la hiérarchie. A Neufchâteau, saint Joseph étant à droite, passe par le fait avant la sainte Vierge, reléguée à gauche (2) ; c'est une anomalie qu'il importe de faire cesser. Disons tout bas, pour ne froisser personne, que si la dévotion à saint Joseph continue à progresser comme elle le fait depuis une vingtaine d'années, elle arrivera fatalement à supplanter toutes les autres et même à atténuer considérablement, sinon à effacer le culte traditionnel de la Vierge.

En montant à la partie haute de la ville, nous observons, chemin faisant, à l'angle de la place Jeanne d'Arc (ainsi dénommée à cause d'une statue un peu mesquine), une charmante statue de la Vierge, sculptée dans le premier quart du XIVe siècle. L'enfant Jésus, assis sur le bras gauche de sa mère, tient à deux mains une couronne royale, fait peu commun en iconographie (3). A qui l'insigne ou plutôt le symbole de la récompense céleste est-il destiné ? Probablement au donateur qui devait être représenté à genoux devant l'*image* qu'il aimait.

A l'église Saint-Nicolas, nous devons, par état, relever quelques erreurs en circulation. On donne comme étant de l'un

(1) La droite laïque est à rebours de la droite ecclésiastique, témoin cette déclaration de l'an 1702 : « Nous soussignés présidents trésoriers généraux de France..., avons résolu que tous les officiers de cette compagnie seront tenus d'aller le plus souvent que faire se pourra, particulièrement les festes annuelles et la petite feste de Dieu et autres pendant l'année, chacun dans leurs paroisses, en des habits décents, et d'y prendre les premières places, comme estans les premiers officiers de leurs paroisses, qui doivent estre à la droite en entrant dans les esglises. » (*Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2e série, tome VII, p. 275).

(2) A la cathédrale de Verdun, l'autel de la Vierge est à gauche, du côté de l'épître.

(3) Sur une gravure ferraraise de 1497, la Vierge « de la main gauche porte l'enfant Jésus » et de la main droite elle tient une couronne. » (*Gazette des Beaux-Arts*, 2e pér., tome XXXVIII, p. 102).

des Richier, deux bas-reliefs, plaqués contre les murs de la chapelle des fonts baptismaux qui, cette fois-ci, sont bien au nord. Ce sont d'anciens retables : l'un date du commencement du XVIIe siècle et l'autre de la fin. Ni le style ni l'époque ne permettent donc d'accepter cette attribution.

Plus loin, à une clef de voûte, nous apercevons les armes, récemment apposées, de Jeanne d'Arc, mensonge historique qui ne peut que tromper la postérité et dont nous ne comprenons pas l'utilité.

Un peu plus loin, voici un vitrail, de fraîche date, divisé en deux compartiments : d'une part, le bienheureux Pierre Fourrier, et, de l'autre, Pie IX. Quel rapport y a-t-il entre ces deux personnages ? Il nous est impossible de le saisir, mais ce que nous voyons très clairement, c'est que l'un n'est pas à sa place, puisqu'on le met sur le pied d'égalité avec un bienheureux et que l'autre porte autour de la tête le nimbe qui est très expressément réservé aux saints officiellement canonisés. Cette anticipation illégale de titres est quelque chose d'étrange, en ce temps d'usurpations : Pie IX, de son vivant, est déjà proclamé bienheureux et, celui qui l'est en réalité, transformé en saint. Les évêques, chargés par le Concile de Trente de surveiller les saintes images, n'ont donc jamais visité Saint Nicolas !

Cette église abonde en statues de la sainte Vierge, nous en avons compté jusqu'à six. Comment se fait-il que la plus ancienne et la plus belle soit reléguée dans un coin et n'occupe pas une place d'honneur sur un autel ? Cette Vierge date du commencement du XIVe siècle et l'enfant Jésus tient à la main un oiseau, jeu peut-être approprié à son âge, mais plus probablement symbole de l'âme fidèle, pourvu toutefois que, comme dans un groupe de Michel Ange dont Pie IX se plaisait à donner la gravure, il ne s'amuse pas méchamment — cet âge est sans pitié — à le tirer par les aîles pour le mettre en pièces.

Le sépulcre du Sauveur est une œuvre intéressante de la

Renaissance, à peu près complète. En effet, on y voit la Vierge défaillante, que soutiennent dans leurs bras Nicodème et Joseph d'Arimathie; les trois Maries et un des soldats préposés à la garde du tombeau. Nous avons des doutes sur l'authenticité du Christ, couché à terre, tandis qu'il devrait être élevé sur un sarcophage. Il manque, en vue de l'esthétique et de l'équilibre général, un autre soldat pour faire pendant au premier, qui se distingue par les trois clefs posées sur son épaule droite (1), afin d'aviser que c'est bien lui qui est chargé de fermer et d'ouvrir le monument funèbre. La forme de ces clefs sera très utile à consulter pour déterminer des similaires, qui sont en nombre dans les collections et que l'on vieillit généralement un peu trop. Il y aurait plus d'une étude à faire sur ces statues sous le triple rapport du costume, du montage des pierres précieuses et des étoffes si fidèlement reproduites par la peinture (2).

La crypte est des plus curieuses, tant par ses dimensions que par sa forme, de l'époque romane ; elle est partagée en deux nefs par des colonnes à pans coupés. Le XV[e] siècle a ajouté sur les côtés des chapelles profondes. Comme nous l'avons constaté, hélas ! mainte fois dans d'autres églises, cette crypte sert de décharge à la sacristie. Il n'y a même pas la propreté rigoureusement requise dans le lieu saint et nous avons vu avec peine dans une châsse une relique importante,

(1) Le chévecier de l'abbaye de saint Martial, à Limoges, qui avait la garde du tombeau de l'apôtre de l'Aquitaine, assistait aux assemblées du corps de ville, les clefs du sépulcre pendues au cou : « In diebus antiquis, capicerius sepulcri procedebat in publicum, cum de republica tractaretur, deferens in collo claves, que modo ante corpus cernuntur apostoli, in catena pendentes ad instar stolæ ». (LABBE, *Nov. Biblioth., Rerum Aquitanicarum*, tome II, p. 333).

(2) M. Porée a cité à N.-D. de Louviers, dans « la Chapelle de Chalenges, adossée à la nef, un groupe représentant l'ensevelissement du Christ » et, aux Andelys, à l'église N.-D., « dans une chapelle placée sous la tour méridionale, un beau groupe représentant l'ensevelissement de Notre-Seigneur; cette œuvre magistrale, de la fin du XVI[e] siècle, provient de la Chartreuse de Gaillon ». (*Bullet. mon.*, 1889, p. 86-87).

complètement négligée. A cela l'on répondra (c'est l'habitude) : nous n'avons pas les authentiques. Mais pourquoi d'abord les avez-vous laissé perdre ? Puis fera-t-on croire que l'on aurait mis dans une châsse, pour être exposée à la vénération, un ossement qui ne serait pas une véritable relique ?

A l'autre extrémité de la ville, la chapelle de l'hôpital se distingue par une belle fenêtre du XIV[e] siècle, largement ouverte à l'abside. Les pierres tombales, qui forment une partie considérable du pavé, offrent pour la plupart des inscriptions intéressantes dont M. Germain a fait le relevé. Nous avons remarqué surtout la dalle d'un sellier, dont la selle gravée indique la profession ; celle d'un tanneur, avec un râcloir, etc. Je citerai uniquement l'épitaphe d'un commandeur, décédé en 1734 ; elle est assez singulièrement ponctuée :

D. O. M (1)
HIC IACET
MISERICORS AC RELIGIOSVS
VIR F. (2) ADRIANVS. BULLET,
BISVNTINUS PRÆCEPTOR
HVJUS, HOSPITALIS, QVEM A
FVNDAMENTIS. LABORIOSE
RESTAVRAVIT
FVIT HOC CHARITATIS
TOTIVS SUI ORDINIS SANCTI
SPIRITVS. VISITATOR, CUJUS
BONVM SOLLICITE PROCVRAVIT
FVIT ILLUD. RELIGIONIS
OBIIT DIE 8 A JVLII AN. 1734
REQVIESCAT IN PACE
AMEN

(1) *Deo optimo maximo.*
(2) *Frater.*

Ses armoiries, gravées au-dessous de l'inscription, se blasonnent : *Mi parti de la religion et de..., au chevron de. ., accompagné de deux étoiles en chef et d'un croissant montant en pointe;* l'écu, de forme circulaire, surmonté d'un chapeau à trois rangs de houppes

Comme l'hôpital de Neufchâteau est sous le vocable du Saint-Esprit, il a pris pour armoiries la croix à double croisillon qui forme celles de l'archihôpital de *san Spirito in Sassia*, à Rome, auquel il devait être anciennement affilié. Les religieuses qui le desservent ont ce signe distinctif sur leurs vêtements.

Trois autres dalles de commandeurs, dont il serait difficile de préciser la date, mais qui sont certainement anciennes, n'ont d'autre décoration que la croix de l'ordre.

Le chef de la communauté prenait, en effet, le titre de commandeur, dit en latin *præceptor*, comme on fait encore à Rome et *commendator*, qui est le terme français latinisé. Il y avait à la bibliothèque un livre, qui serait bien curieux à feuilleter et à publier ; l'inventaire l'intitule : *Cæremoniale ad usum commendatorum S*[ti] *Spiritus*, in-4° de 27 pages. M. Germain devra en suivre la piste.

Le tabernacle, en bois doré, n'est pas antérieur au XVII[e] siècle, mais on y observe cette triple particularité : il est surmonté de la croix du saint Esprit, et, entre autres statuettes, saint Jacques majeur y figure en pèlerin, bourdon à la main et gourde au côté et sainte Marthe que sa légende nomme *Hospita Christi* (1), y est représentée avec le costume des hospitalières de Neufchâteau.

---

(1) Le peuple lui fit de splendides funérailles. Comme on allait déposer son corps au tombeau, apparurent deux étrangers qui prirent l'un la tête, l'autre les pieds de la sainte et lui rendirent religieusement ce suprême devoir. C'était Jésus Christ, assisté de saint Front, transporté miraculeusement à Tarascon. Tous les assistants s'inclinèrent, et l'un d'eux ayant poussé la hardiesse jusqu'à demander au Sauveur qui il était, celui-ci lui remit un livre sur lequel étaient



Ces religieuses, qui sont là depuis la fondation, portent une robe noire, marquée sur la poitrine d'une croix double en toile blanche ; à la ceinture pend un chapelet, terminé par une croix de même forme. Au chœur, elles revêtent un manteau noir, à queue, marqué également sur l'épaule de la croix de l'ordre en toile blanche. Sur le chapelet, dont le vrai nom est *patenôtre*, elles récitent, au lieu de l'office, une série de *pater*, dont le nombre varie, suivant qu'il s'agit d'une grande ou petite heure (1).

Au-dessus de la porte d'une des salles est encastré un tympan de porte, où est gravée, autour de la crucifixion, une inscription qui atteste que la fondation de l'hôpital du saint Esprit fut faite en 1265 par frère Robert, de Rome. Voilà un texte bien précieux pour l'origine de l'établissement.

Les archives, que j'ai parcourues à la hâte, sans pouvoir prendre même les notes indispensables, seraient bien curieuses à explorer méthodiquement. Je n'y signalerai qu'un inventaire très détaillé, concernant l'église et l'hôpital, qui date de 1760. J'y cueille cette seule observation, qui a son intérêt liturgique : « Pour l'autel de la Vierge, un devant d'autel de damas bleu ». M. Germain en ayant pris copie, je me ferai un plaisir de l'annoter.

La cuisine était autrefois riche en vaisselle d'étain (2). Un

---

écrites ces glorieuses paroles : « La mémoire de Marthe, hôtesse de Jésus-Christ, sera éternelle. » (Raban-Maur).

« Les habitants de Tarascon sont, à juste titre, fiers de leur sainte. Ils ont gravé son nom partout, même sur leur hôtel de ville rebâti en 1648 en l'honneur de la vierge-hôtesse du Christ, *hospitæ virginis in gloriam ;* et les lèvres des pèlerins ont usé la pierre de son tombeau. Sur cette pierre sainte on a sculpté ces mots : *Sollicita non turbatur.* » (*L'Ami du Clergé*, 1889, p. 275).

(1) Léon X, dans la bulle *Inter cetera*, du 20 janvier 1521, établit ainsi la récitation de l'Office pour les tertiaires franciscains : « Qui vero horas canonicas nesciunt dicere, dicant duodecim *Pater noster* pro matutino et pro qualibet aliarum horarum, septem, addito *Gloria Patri* in fine cujuslibet *Pater noster*, addito etiam *Credo* et *Miserere mei Deus* in principio Primæ et Completorii ».

(2) On lit dans l'Inventaire de 1760 :

« *La cuisine.* — En étain. Il y a dix-huits plats grands et moyens d'étain commun. Trois plats en ovale d'étain fin. Deux plats de

seul plat a survécu et sa marque porte deux initiales et un marteau couronné :

D *couronne* R
marteau

Dans le jardin, où ils sont malheureusement exposés aux intempéries de l'air et des saisons qui les ont sérieusement endommagés, on observe une statue de la Vierge, attribuable au commencement du XIVe siècle et un *retable* d'autel, qui est du XVe. Cette dernière sculpture, de bon style, représente la Nativité, l'annonce aux bergers et l'adoration des Mages. Deux anges, déroulant un phylactère, chantent : Gloire à Dieu au plus haut des cieux. Le bœuf et l'âne montrent leur tête au-dessus de la crèche en osier qu'ils ont cédée à l'enfant Jésus pour qu'il y repose. Saint Joseph, dans un coin à gauche, enveloppé dans son capuchon, prépare la bouillie, qu'il tourne sur le feu avec une cuiller dans un poëlon (1). Plus bas, une femme assise tâte de la main l'eau où elle va laver le nouveau-né : c'est une des deux accoucheuses de la légende, dont la

---

souppe. Un plat et une écuelle à bec pour la pharmacie. Une écüelle couverte et deux pots à lait. Cinquante-deux assiettes, dont vingt-deux d'étain fin et deux saladiers. Six boules d'étain, à l'usage des malades. Une aiguière, une quarte, une pinte, deux chopines, trois demie chopine, deux chopinets, deux paires de burettes, le tout d'étain commun. Dix-neufs pots à l'eau d'étain et autant de coblets, à l'usage des malades. Vingt-une portions en étain. Six lampes d'étain. Deux bassins de lits, six palettes et deux seringues ».

(1) Sur les tapisseries de l'église de Beaune (Côte-d'Or), exécutées à la fin du XVe siècle, on voit, à la fuite en Egypte, saint Joseph portant un poëlon sur son épaule.

A Plounez existe « la Chapelle de Notre-Dame de Kergrist... Le troisième autel est consacré à Notre-Dame de Kergrist : outre la statue de la madone, il s'y trouve une toile peinte que l'on prétend de l'école espagnole. Ce tableau représente ce que le peuple appelle le *Ménage de la sainte Vierge*. On y voit Marie faisant elle-même de la bouillie dans un petit poëlon, tandis que saint Joseph berce le divin enfant. Plusieurs anges aident à la sainte famille, un attise le feu, un autre le souffle, un troisième apporte du charbon ; au-dessus des personnages, d'autres anges tiennent des banderoles portant ces mots :

Mater alit natum, Joseph somnum, angelus auras.
Ast munus reddit utrisque puer.

(Guillotin de Corson. *Les Sanctuaires du pays de Paimpol*, p. 14).

représentation appartient surtout à la période romane. Cependant, sur un panneau peint du musée de Dijon qui les nomme Salomé et Azer, elle persiste jusqu'au XVe siècle.

Enfin, la Vierge, voilée et assise, son enfant sur le genou gauche, tient ouvert devant elle, dans son giron, un livre où elle a lu sans doute les prophéties relatives à la visite des rois de l'Orient : *Reges Tharsis et insulæ munera offerent, reges Arabum et Saba dona adducent.* (PSALM. LXXI, 10). Le premier s'agenouille, les deux autres debout attendent le moment où ils pourront présenter leur offrande. Leurs trois chevaux sont arrêtés à la porte de la ville.

Rue Saint-Jean, 28, existe une maison qu'il faut aller voir. On dit, inconsidérément peut-être, qu'elle fut jadis l'habitation des ducs de Lorraine. A l'exception des caves, qui remontent au XIVe siècle, elle a été entièrement bâtie dans les dernières années du XVIe. L'escalier est la partie la plus notable de l'édifice : ses rampes droites sont séparées par un mur d'échiffre et le plafond, très richement décoré, présente, au milieu d'ornements géométriques, des médaillons contenant les emblèmes de la Vierge. Aussi ne sommes-nous pas étonnés de lire à la partie supérieure une devise pieuse, accompagnée des monogrammes des noms de Jésus et de Marie, avec la date de l'exécution :

LAVS DEO SEMPER IHS MA 1594

Dans la cour est un puits de même date, digne d'attirer les regards de l'amateur.

V. — COUSSEY

On ne peut s'arrêter à Neufchâteau sans songer à faire une excursion au château de Bourlémont, situé paroisse de Coussey. Une halte est nécessaire à cette église, non pas qu'elle soit même de second ordre, mais parce qu'elle appartient à plusieurs époques et possède quelques morceaux de son ancien

mobilier. Quand nous l'avons visitée, MM. Palustre, Germain et moi, la monographie qui la concerne n'avait pas encore paru. Bien qu'elle soit infiniment plus complète que nos observations sommaires, nous croyons utile néanmoins de les consigner ici, tout en renvoyant pour les détails et autre chose encore à l'opuscule de notre collègue, à qui nous souhaitons beaucoup d'imitateurs dans le clergé.

L'édifice a gardé, de l'époque romane, les pentures en fer forgé de son entrée principale, une porte latérale, le clocher et les fonts baptismaux. La cuve de ceux-ci, pour rappeler les sarcophages (1), est rectangulaire, forme plus rare que l'octogone, qui a prévalu à peu près partout au moyen-âge. Sur deux des faces est sculptée une croix, montée sur une hampe et acostée de losanges : des colonnettes garnissent les angles. M. Palustre a cru opportun de prendre la photographie de ce type plus curieux que beau.

La triple nef voûtée a été transformée au xve siècle, comme l'indique l'inscription suivante, car, à cette époque, les murs commencent à n'être plus si muets :

MIL CCCC III XX ET XV AU TEMPS DE MST (maistre) DIDIE MORICOY CURIE DE COUXEY

Au-dessus de la voûte on voit encore des fenêtres romanes cintrées qui ont été bouchées.

Le chœur, également reconstruit au xve siècle, se soude maladroitement au clocher. Nous avons donc là deux époques bien distinctes et la déviation de l'axe, qui résulte de cette juxtaposition, démontre, une fois de plus, non une intention symbolique, mais la maladresse de l'architecte. Nous le répétons, car il faut absolument faire tomber une erreur pieuse,

(1) « Consepulti enim sumus cum illo (le Christ) per baptismum in mortem, ut quomodo Christus surrexit a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitæ ambulemus » (S. Paul., *Ad Roman.*, VI, 4).

née vers 1830 et qui a encore cours dans le clergé : quand, dans une église, l'axe dévie, on peut être sûr *a priori* que la construction n'est pas homogène, mais faite à deux reprises et que l'inclinaison s'observe dans la partie ajoutée.

VI. — BOURLÉMONT

Le bourg de Coussey occupe la plaine. Le château de Bourlémont, au contraire, comme bon nombre de châteaux féodaux, domine la crête d'une haute colline ; sa position, admirablement choisie, est une des plus belles de la contrée, la vue surtout y est très étendue. Il émerge d'un bouquet d'arbres, qui ajoute un charme nouveau aux ombrages de son parc délicieux.

L'ensemble manque d'unité : les constructions se sont successivement soudées les unes aux autres, sans qu'on ait pris soin de dissimuler le raccord. Actuellement, le château présente l'aspect d'un fer à cheval, terminé du côté gauche par un pavillon moderne, en style de la Renaissance.

La façade principale, couverte de lierre presque de haut en bas, ce qui est très pittoresque mais peu instructif, ne laisse apercevoir aucun détail d'architecture. Du côté de la vallée, quatre tours rondes coupent à propos un grand développement de muraille, que les Italiens ont baptisé *fabrique*.

A l'intérieur, nous avons remarqué plusieurs cheminées anciennes, mais appartenant toutes au XVIe siècle ou aux premières années du XVIIe. La plus intéressante est celle de la cuisine ; aussi M. Palustre s'est-il empressé de la photographier comme une rareté iconographique. En effet, sa frise est sculptée de tout ce qui ici rappelle sa destination. Voici donc des poissons étendus sur un gril, un dauphin à la broche ; une table longue, exhaussée sur deux tréteaux, pour apprêter les mets ; deux pains ronds, une assiette en tranchoir, une salière, un moule à épices, une pièce montée en forme de chapiteau et enfin, dans un médaillon, comme le maître de céans, le buste

du chef cuisinier. Cette représentation n'est pas seulement gaie, elle a un caractère d'originalité qui lui donne une saveur particulière.

Notons, dans les différentes pièces, des carreaux émaillés du XIIIe siècle, une série assez complète de vitraux allemands ou suisses du XVIIe, dont un entre autres représente deux chevaliers qui se sont coupé réciproquement la tête et qui continuent néanmoins à se battre. Nos lecteurs nous feront plaisir de nous informer s'ils connaissent quelque part un sujet analogue et de nous en révéler la signification, s'ils parviennent à la saisir. Nous sommes ici dans la contrée où se fabriquent les images d'Epinal, si populaires par toute la France : sur une d'elles, qui retrace les exploits cynégétiques du baron de Crac, ses deux chiens se sont jetés l'un sur l'autre avec tant de voracité qu'ils se sont dévorés et qu'il ne reste plus que leurs deux queues qui se provoquent mutuellement.

Une longue galerie est affectée aux portraits de famille. Dans le nombre nous remarquons le cardinal d'Hernin, archevêque de Malines et Pierre d'Alsace — Hénin — Liétard, grand prieur d'Aquitaine, en 1770 et ambassadeur de la religion à Rome et à Malte.

La chapelle, en style flamboyant, date de 1536. Les statues des douze apôtres, de sculpture médiocre, sont rangées autour des murs, parce que le moyen-âge les a considérés symboliquement comme les colonnes et les soutiens de la foi catholique (1). Saint Pierre est à la tête, du côté de l'épître, ce qui prouve que la droite et la gauche étaient alors prises relativement aux spectateurs. Les nervures de la première travée de la voûte retombent, d'une part, sur un ange et, de l'autre, sur un démon à ailes de chauve-souris. Or le démon est ici du côté de l'Évangile et l'ange déchu passe avant l'ange fidèle.

---

(1) « Sur les piliers intérieurs de la chapelle (du château de Mehun, construit à la fin du XIVe siècle) étaient appuyées des statues d'apôtres ». (*Gaz. arch.*, 1887, p. 28).



Il faut donc chercher ailleurs la raison d'être de ce placement, qui ne peut pas contredire, à si petite distance, la hiérarchie adoptée pour le collège apostolique. Le démon est au nord ; le côté froid lui convient, parce que de lui procède le mal, qui est le péché, lequel glace et enténèbre l'âme (1) ; au midi, au contraire, plein de vie et de chaleur, l'ange fait songer aux joies célestes (2).

L'autel assortissait par son style flamboyant à l'édifice qu'il complétait : un retable le surmontait, comme l'exigeait la liturgie du temps. On les a relégués à tort à la sacristie, pour leur en substituer de modernes : du moins on a eu le bon goût de ne pas les détruire.

Deux tombes plates effigiées datent, l'une de **1516** et l'autre de **1551**. Deux gisants en ronde bosse et un enfant emmaillotté (**1612**) achèvent la série des monuments funèbres.

Le sépulcre du Sauveur, pour lequel on semble avoir eu une prédilection en Lorraine, aux xve et xvie siècles, a été exécuté dans de petites proportions. Une inscription en vers précise le but de la composition.

X. BARBIER DE MONTAULT,

Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

---

(1) « Ab aquilone pandetur omne malum » (*Jerem.*, I, 14) — « Plaga aquilonis, ubi glacialis horror ». (*Ms. du XII[e] siècle, à la bibl. d'Angers*).

« Aquilo, ventus frigidus, diabolum significat... Nam et secundum prophetam : Ab aquilone pandetur malum. » (Guill. Durant., *Ration. div. offic*).

(2) Les interprètes ont donné cette explication de ce verset de l'Ecclésiaste (xi, 3) : « Si ceciderit lignum ad austrum aut ad aquilonem, in quocumque loco ceciderit, ibi erit » : le midi représente le ciel et le nord, l'enfer.

Cependant le point de vue varie parfois dans le symbolisme : ainsi Arius était appelé « démon du Midi » (*Apol.* 2 *contr. Ruff.*)

UN ÉPISODE
DE
L'HISTOIRE DE FLABÉMONT

(XVII[e] Siècle)

PAR CH. GUYOT
Président de la Société d'Archéologie lorraine,
Membre de l'Académie de Stanislas
Membre correspondant de la Société d'Émulation des Vosges

Flabémont était une abbaye de Prémontrés, fondée au XI[e] siècle par un seigneur de Deuilly, dans cette partie du Bassigny qui forma plus tard la prévôté de La Marche, dépendant du duché de Bar. Consacrée par les bulles des pontifes, enrichie par les libéralités de la noblesse des environs, l'abbaye de Guy d'Aigremont devint promptement puissante, et son histoire, bien que ne différant guère de celle des autres établissements monastiques de la Lorraine, présenterait un intérêt considérable pour celui qui voudrait la poursuivre depuis les origines jusqu'en 1789. C'est qu'à l'existence de Flabémont se rattache étroitement celle du pays d'alentour, de la petite contrée qui formait réellement *les Marches* de la Lorraine, entre la Champagne et le comté de Bourgogne. Enfoncée comme un coin dans ces deux provinces, la partie méridionale du Bassigny lorrain suivait le sort des pays d'outre-Meuse, Barrois mouvant, relevant à ce titre de la couronne de France ; mais à cause de sa situation, elle était principalement sujette aux entreprises des officiers du roi de France, contre lesquels les gens du duc de Lorraine ne parvenaient pas toujours à faire respecter les droits de leur maître. Luttes sans cesse renaissantes, avec des fortunes diverses, suivant l'humeur du lieu-

tenant royal de Langres, l'habileté du prévôt de la Marche, la bonne entente ou l'inimitié entre le roi de France et le duc de Lorraine ; — luttes particulièrement âpres, lorsqu'il ne s'agissait pas seulement d'une question d'influence, mais lorsqu'en outre l'enjeu du procès était une grasse abbaye telle que Flabémont, dont les revenus pouvaient servir à récompenser un allié ou à doter un ami.

C'est à l'un de ces épisodes que nous nous proposons de borner notre étude. Elle pourra servir à mettre en lumière deux faits, dont le premier sans doute n'avait pas besoin de démonstration nouvelle, — le trafic journalier auquel étaient en proie jadis les biens des monastères ; — quant au second, sur lequel l'attention des historiens a été moins fixée, c'est la situation abaissée, dépendante et véritablement précaire de la Lorraine à l'égard de la France, dans les premières années du XVII[e] siècle, au commencement de la minorité de Louis XIII. Alors sans doute Charles III n'occupait plus le trône de Lorraine ; mais on aurait pu croire que la régence de Marie de Médicis, laissant flotter les rênes échappées des mains de Henri-le-Grand, était pour l'influence française une période d'amoindrissement et de déchéance momentanée. L'histoire de Flabémont nous démontre qu'il n'en était pas ainsi, et que même dans ces temps de trouble le duc de Lorraine avait toujours en face de lui un adversaire redoutable. Peut-être cet humble débat, soulevé à propos du droit de nomination à une abbaye du Bassigny, se joignant à d'autres griefs, contribua-t-il à allumer dans l'âme de celui qui fut le duc Charles IV cette haine de la France qui devait le pousser à tant d'excès et produire tant de calamités pour notre malheureuse patrie. Ainsi envisagée, la question qui va nous occuper prend plus d'ampleur ; et, nous l'espérons du moins, les détails dans lesquels nous devrons entrer paraîtront moins arides.

Jusqu'à la fin du XV[e] siècle, la dignité abbatiale s'était trans-

mise régulièrement à Flabémont, sans incidents remarquables. A chaque vacance les moines procédaient à l'élection, et l'élu prenait possession après avoir obtenu confirmation de son titre auprès de l'abbé de Prémontré, qui parfois se rendait sur les lieux avec le titulaire de Belval-en-Argonne, dont Flabémont était filiale. Il arrivait aussi quelquefois que, pour éviter toute contestation, l'abbé choisissait de son vivant un coadjuteur qui, muni de l'approbation supérieure, succédait ensuite sans difficultés. Ce fut ainsi notamment que vers 1500 Jean Pasel, coadjuteur d'Antoine Miquel, devint abbé de Flabémont : avec lui s'ouvre une période de luttes et de conflits qui dura plus d'un siècle, et qui peut se résumer dans l'intrusion persévérante de la famille du Châtelet, soutenue par l'influence française.

Ces du Châtelet, qui tirent leur origine de la maison de Lorraine elle-même, étaient installés au XVI[e] siècle à Deuilly et à Thons, au nord et au sud de Flabémont, sans compter d'autres branches de la même famille fixées en Franche-Comté et dans diverses provinces françaises. Ceux du Bassigny paraissent avoir compris de bonne heure l'avantage qui pouvait résulter pour eux du voisinage de la frontière : en se constituant les hommes-liges du roi de France, ils avaient beau jeu pour réclamer ensuite aide et protection contre leur seigneur naturel. Ils employèrent notamment cet habile procédé pour tenter de faire passer dans leur patrimoine les biens de l'abbaye, en dépit des traités et des règles ecclésiastiques.

En quoi consistaient, au duché de Lorraine, ces règles, consacrées par une possession séculaire et de patients efforts? On peut les résumer en disant que l'objectif constant de nos ducs fut d'éviter autant que possible les bulles de la cour de Rome, en maintenant notamment dans les abbayes le droit d'élection, et en s'abstenant des *commendes*, véritable fléau dont l'ordre de Prémontré parvint longtemps à se garantir. C'est dans ce but que René II, par son ordonnance mémorable du 15 juin 1484, défendit la publication dans ses Etats de toutes lettres

apostoliques, se réservant ainsi l'examen des grâces et des rescrits, et le rejet de toutes les innovations contraires à la coutume ancienne. Plus tard, lorsque le Concordat français de 1516 transmit au roi le droit de nommer aux abbayes, sauf l'institution papale, la Lorraine maintint les élections, conformément au Concordat germanique de 1448. Du moins, lorsqu'un temps arriva où la toute-puissance des pontifes romains rendit la lutte de plus en plus difficile pour de petits souverains comme l'étaient ceux de notre pays, ils s'efforcèrent de pallier le mal en obtenant pour des prélats de leur maison la dignité de Légats du Saint-Siège, et par l'influence naturelle qu'ils exerçaient sur ces cardinaux, presque toujours leurs proches parents, ils veillèrent à ce que les bulles ne fussent accordées qu'à des sujets dévoués de l'autorité ducale.

Cette politique prévoyante subit à Flabémont un premier échec en 1526, lorsque Jean Pasel résigna son abbaye en faveur d'Anne du Châtelet, déjà pourvu de la dignité d'abbé à Clairlieu et à Beaulieu. On ne s'explique guère une telle défaillance de la prudence lorraine : outre l'inconvenance du cumul de trois bénéfices considérables, les attaches françaises du nouvel abbé auraient dû le rendre suspect. S'il était en Lorraine grand sonrier de Remiremont, en France il réunissait les titres d'aumônier du roi et d'archidiacre de Langres, et il semble que sa résidence habituelle était cette dernière ville, surtout du temps du cardinal de Givry, dont il fut vicaire général et auprès duquel il obtint son tombeau.

Les circonstances qui accompagnèrent la nomination d'Anne du Châtelet à Flabémont ne sont pas indiquées dans les bulles, datées du 8 des calendes de juillet 1526, qui ne laissent rien soupçonner à cet égard. L'historien de Prémontré, le P. Hugo, se borne à dire en parlant de la résignation de Pasel, qu'elle fut décidée « *seu minis, seu precibus, seu donis* » : elle fut sans doute achetée à vil prix, d'autant plus facilement que le résignataire était, parait-il, malgré son nom roturier, allié à l'illustre famille de son successeur.

Toutefois, si la dévolution de l'abbaye se fit sans résistance, il semble bien qu'à la mort de Pasel, dont la date précise ne nous est pas connue, les moines entreprirent de faire revivre leur droit d'élection, et qu'ils portèrent leur choix sur un de leurs confrères, du nom de Jean Merot, que l'on voit engager à ce sujet une longue instance, sans que les pièces qui nous sont parvenues nous renseignent sur la nature de la juridiction saisie. Cette tentative dut fort émouvoir du Châtelet : en effet, si ce choix des religieux était appuyé par le duc de Lorraine, il était fort probable que le pape ne s'y montrerait pas contraire, et dès lors Anne perdait pour toujours l'abbaye, qu'il avait cru s'assurer définitivement par la résignation de Jean Pasel.

Peut-être la cour de Lorraine s'apercevait-elle un peu tard du danger de laisser interrompre, dans l'un des principaux monastères du Barrois mouvant, l'exercice des règles canoniques. Pour fortifier sa situation, Anne se tourna du côté de la France : en 1539, il obtint du roi François Ier un brevet de nomination, en vertu duquel de nouvelles bulles lui furent expédiées en cour de Rome. Les moines ne se tinrent pas cependant pour battus, et la contestation ne prit fin que dix ans plus tard : c'est ce qui résulte des termes d'un appointement daté du 26 septembre 1549, entre Jean, seigneur de Thons, frère d'Anne et son cousin Nicolas, seigneur de Vauvillars (1). Vauvillars se charge d'obtenir de Merot une renonciation à ses droits prétendus, moyennant une « cure monialle » (2) que

(1) Arch. Meurthe, Lay. *Flabémont*, n° 15.— D. Calmet (Histoire de la maison du Châtelet, p. 71-72), se borne à dire à ce sujet qu'Anne eut avec ses religieux un différend sur lequel Jean du Châtelet et Nicolas son cousin firent un appointement le 26 septembre 1549.

(2) C'est-à-dire une cure dépendant de l'abbaye, dont l'abbé avait la nomination. D'après le P. Hugo, ces cures étaient au nombre de dix, savoir : Saint-Julien avec Tignécourt son annexe, « *muris abbatiæ pene adhærens,* » — Crainvilliers,— Serocourt, — Frain, réunie plus tard à la précédente, — Julienmont ou Mandres-aux-deux-Tours, — Xercel, village détruit, dépendant de l'archidiaconé de Vittel, — Auzainvilliers, — Fauconcourt et Tilleul, — Dombasles en-Xaintois, — enfin Marainville.

messire Agnus promet de donner à l'élu ; en reconnaissance de ses bons offices, Jean fera céder par son frère à leur cousin « le prioré d'Anfonvelle, avec ses dépendances et appartenances. » Il est probable que ce marché reçut son exécution : Merot se contenta de son lot, les moines n'osèrent aller plus loin, la cour de Lorraine n'intervint point pour les soutenir, et Anne demeura paisible possesseur jusqu'à sa mort, qui eut lieu seulement le 6 janvier 1598 (1).

Ce long règne, il est juste de le dire, ne laissa pas à Flabémont de mauvais souvenirs. Satisfait de son titre et de la soumission de ses religieux, Anne du Châtelet se montra bon prince à leur égard : il ne les pressura pas trop et leur laissa de quoi subsister largement. Il leur fit même quelques cadeaux, entre autres une grosse cloche, dédiée à sainte Anne, sa patronne. Son plus beau titre à la reconnaissance des moines est sans doute son absentéisme : il leur permit de vivre en paix et de psalmodier à leur aise. Cette situation ne fut pas modifiée lorsque, vers la fin de sa vie, l'aumônier royal, l'archidiacre de Langres, prit la singulière résolution de rentrer dans le siècle et de se marier ; de semblables changements étaient assez dans les habitudes de cette époque. Auparavant, nous dit le P. Hugo, il avait désigné son neveu René comme héritier de ses bénéfices, et ce sont les suites de cette institution qui donnèrent lieu aux difficultés entre la Lorraine et la France dont nous allons essayer le récit.

Les *Annales de l'ordre de Prémontré* inscrivent immédiatement, dans la liste des abbés de Flabémont, René du Châtelet, après Anne son oncle (2). En réalité, la dévolution ne se fit pas aussi simplement. Le texte des bulles du pape Grégoire, données le 13 décembre 1596, nous prouve qu'il y eut

---

(1) Le P. Hugo donne à cette mort la date de 1590, ce qui est évidemment une erreur. Cf. Calmet, *Hist. de la maison du Châtelet*, p. 71.

(2) Pareillement D. Calmet, *Hist. de Lorraine*, VII, col. LXXX-LXXXII.

un intermédiaire, dans la personne de Nicolas Roussel, d'abord pourvu, puis résignataire en faveur de René (1). Ceci nous démontre que la tentative d'Anne de perpétuer dans sa famille les abbayes dont il était titulaire, ne fut pas tout d'abord couronnée de succès. Elle dut évidemment soulever une opposition considérable, qui se traduisit, du vivant même du testateur, par la nomination de Nicolas Roussel, sur laquelle nous manquons absolument de renseignements. Quel était ce Roussel? sans doute un moine de Flabémont, peut-être le prieur, très probablement soutenu par l'influence lorraine. Mais comment, après avoir obtenu ses bulles, donna-t-il sa démission ? On doit supposer que les mêmes moyens qui avaient autrefois triomphé auprès de Jean Pasel et de Jean Merot, furent de nouveau mis en œuvre : les menaces et les promesses produisirent leur effet; René du Châtelet obtint ensuite sans effort les bulles pontificales.

Ce nouveau titulaire était bien plus dangereux que son oncle, au point de vue des intérêts lorrains. Tandis qu'Anne du Châtelet ne s'était pas entièrement séparé de son pays d'origine, au contraire René, — M. de Thon, — était devenu complètement français. Il avait puisé ces nouveaux sentiments auprès de son père Jean, dont toute la vie s'était passée au service de France. Jean du Châtelet fut le serviteur dévoué des rois Henri II et Henri III ; gouverneur de Langres, honoré des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, il n'hésita pas à combattre les Guises et à se ranger du parti des Valois. Son fils René fut loin de jouer un rôle aussi brillant ; mais il avait hérité des mêmes opinions politiques, et bien que résidant habituelle-

(1) Arch. Meurthe, Lay. Flabémont, n° 15. Bulles de M. René du Chastelet : « *Gregorius dilecto filio Renato a Castelet clerico... cùm monasterium Beatæ Mariæ Flabonismontis, præmonstratensis ordinis, Tullensis diæcesis, quod dilectus filius Nicolaus Roussel clericus ex concessione apostolicâ in commendam ad ejus vitam olim obtinebat... per procuratorem in manibus Sixti papæ, prædecessoris nostri, sponté et liberé cesserit... per te, quod viveres, sicut prædictus Nicolaus illud obtinuit... commendatur.* »

ment au château de Thons, il faisait à Paris de fréquents séjours, s'efforçant de tirer profit des belles relations de son père et des services autrefois rendus, dans des temps difficiles, à l'autorité royale. Ajoutons enfin que René, qualifié clerc dans les bulles de 1596, ne fut jamais engagé dans les ordres : il quitta peu après l'habit ecclésiastique et épousa en 1600 Gabrielle de Lenoncourt.

Tel était l'homme qui, considérant comme son patrimoine les bénéfices d'Anne du Châtelet, en revendiquait la possession en vertu de l'institution papale. S'il échoua dans cette première tentative, la faute en est à son frère aîné, Jean, alors au service de France et, comme son père, gouverneur de Langres, qui trouva fort mauvais de ne point partager dans l'héritage commun et engagea aussitôt contre René une lutte très vive. D'après ce que rapporte un mémoire de 1612, produit au sujet du procès dont nous parlerons bientôt tout au long, Jean obtint du roi Henri IV un brevet pour Flabémont, se jeta de force dans l'abbaye, et prétendit en disputer la possession, malgré la décision du pape. A ce moment, le duc de Lorraine jugea bon d'intervenir, sur la demande de René, qui réclamait l'appui du cardinal de Lorraine, et le priait de se constituer arbitre du différend. Le duc devait être suffisamment édifié sur le caractère et les tendances des deux compétiteurs : il les savait tous deux hostiles à ses intérêts, bien plus français que leur oncle ; il résolut de les évincer l'un et l'autre. Il commença par obtenir de René une renonciation à son titre en faveur de Jacques Jourdeul, curé de Serocourt, qui reçut ses bulles du pape Clément, le cinquième jour des calendes de juin 1598. Puis, pour vaincre la résistance de Jean, une garnison lorraine fut envoyée à Flabémont. Aussitôt Jean du Châtelet se plaint au roi de France, qui par lettres-patentes du 30 juillet 1598, désigne comme économe des biens de l'abbaye Claude Guiot de Martinvelle, en attendant la solution du litige soulevé par l'intervention ducale. Cet économe était investi des fonctions d'un véritable séquestre ; le 6 novembre il se

présenta, muni d'un décret du lieutenant civil du siège royal de Langres, prononçant au nom du roi la saisie conservatoire du temporel de l'abbaye : non-seulement les portes du monastère lui furent fermées, mais bien plus, pour affirmer davantage le refus d'obtempérer aux ordres de S. M., les soldats lorrains tirèrent quelques coups de mousquet à l'approche du séquestre et des huissiers qui l'accompagnaient (1). L'affaire devenait grave, le conflit entre la Lorraine et la France se trouvait nettement ouvert.

Cependant, cette fois encore, les choses ne furent pas poussées à fond ; grâce à l'entremise du cardinal de Lorraine, tout s'arrangea moyennant une compensation pécuniaire. Jacques Jourdeul dut verser pour prix de son élévation une somme considérable : 40,000 livres comptant, que se partagèrent sans doute les deux frères, car il n'est plus question ensuite de Jean du Châtelet ; plus une rente annuelle de 4,000 livres au profit de M. de Thon (2). Dans ces conditions, la question de principe semblait vidée en faveur de la Lorraine, puisque la saisie royale ne produisait aucun effet : seule l'abbaye payait assez durement les frais de l'instance. Quant à l'abbé qui avait accepté la mission ingrate de satisfaire la rapacité de la maison du Châtelet, il ne semble pas avoir été très bien vu de ses moines ; le P. Hugo, d'ordinaire si bienveillant pour ses prédécesseurs dont il raconte l'histoire, fait à Jourdeul une oraison funèbre assez sèche : « *meliori locum fecit.* »

La transaction de 1598 n'était qu'un atermoiement : M. de Thon n'avait nullement renoncé à ses prétentions pour l'avenir, il guettait toujours l'occasion de récupérer entièrement le monastère, qu'il avait dû se contenter de mettre à rançon. Cette occasion se présenta lorsque Jacques Jourdeul mourut

(1) Procès-verbal pour le fait de l'abbaye de Flabémont, du 6 novembre 1598. — Arch. Meurthe, Lay. *Flabémont*, n° 15. Tous les documents dont la provenance n'est pas indiquée sont tirés de la même source, n°s 10 à 15.
(2) D. Calmet, *Hist. de la maison du Châtelet*, p. 95.

subitement, le jour des Cendres de l'an 1610. Aussitôt le duc de Lorraine, usant une seconde fois du procédé qui avait réussi douze ans auparavant, fit occuper Flabémont par une compagnie d'arbalétriers, avec mission d'en défendre l'entrée à qui que ce fût. Le capitaine Douzelot, envoyé de Nancy, prit possession du temporel de l'abbaye, engrangea les récoltes, reçut les redevances des tenanciers, renouvela le bail des dîmes, le tout au nom de « Charles Monsieur, fils de Mgr de Vaudémont », en faveur duquel des provisions furent demandées à Rome, et promptement obtenues (1). Cette manière d'agir était fort habile : on mettait ainsi l'adversaire en face du fait accompli, et de plus on lui suscitait un concurrent redoutable. « Charles Monsieur» n'était autre en effet que le fils puîné de François de Vaudémont, et devait plus tard devenir le duc Charles IV, de sanglante mémoire. Pour l'instant, il n'était encore âgé que de six ans, et on le destinait à l'état ecclésiastique ; ce fut seulement la mort de son frère Henri, marquis d'Hatton-Châtel, survenue en 1611, qui le fit rentrer, dit dom Calmet, dans sa vocation naturelle (2). En attendant, son père, frère du duc régnant, s'occupait activement de le pourvoir : il avait obtenu déjà du pape la coadjutorerie de l'évêché de Toul, et l'on pouvait être certain qu'il défendrait énergiquement le bénéfice que la cour de Rome n'avait pu refuser à son puissant crédit.

Devant cette attitude du duc de Lorraine, René du Châtelet n'avait d'autre ressource que de s'adresser à la France. Il mit en mouvement les amis de son père, et obtint, à la date du 14 mars 1612, un brevet par lequel le roi « accorde au sieur du Chastelet de Thon l'abbaye de Flabémont, ordre de Prémontré, à présent vacante par la mort du feu messire Jacques Jourdeul, dernier paisible possesseur d'icelle... » (3). On se trou-

(1) Information faite par les officiers du siège royal de Langres (Arch. Meurthe, Lay. *Flabémont*, n° 10).
(2) *Histoire de Lorraine*, VI, p. 46-47.
(3) Arch. Meurthe, Lay. *Flabémont*, n° 18.

vait ainsi placé dans la même situation qu'en 1598, sauf que le baron de Thon se présentait seul de sa famille pour recueillir la succession du dernier abbé, sauf aussi que les moines se tinrent tranquilles entre les deux compétiteurs, et ne cherchèrent pas à faire prévaloir une fois de plus leur droit d'élection si souvent méconnu.

La procédure se déroule donc identiquement dans les mêmes formes que douze ans auparavant : le sieur Jean Pinchard, marchand à la Rivière, est nommé par lettres royales économe de l'abbaye pendant six mois « pour la régir et gouverner, attendant que le futur abbé ait pu obtenir ses provisions » ; il se voit refuser les portes de Flabémont par le capitaine lorrain, et procès-verbal est dressé de cette résistance. En même temps, le baron de Thon va porter à Paris, sous forme de « remontrance au Roy » un mémoire dans lequel il expose ses griefs et demande que S. M. daigne renvoyer l'affaire en son Parlement de Paris, comme ayant la connaissance spéciale des droits de la Couronne sur les terres de Bar. Tout ceci se passait dans les premiers mois de l'année 1612. Il n'était plus question cette fois de transaction, et des deux côtés on paraissait disposé à ne rien céder.

Le mémoire du baron de Thon s'efforçait d'identifier sa querelle privée avec les intérêts du roi : « La présence des soldats de S. A. de Lorraine est une entreprise à l'autorité du Roi et droits de sa couronne, car on ne doute que ladite abbaye de Flabémont est sise dedans les terres du duché de Bar, mouvans de la souveraineté de France, et partant que S. M. n'ait le droit royal de nommer à ladite abbaye comme aux autres de son royaume... Et n'y aurait lieu de tirer à conséquence la cession dont S. A. se voudrait aider des droits régaliens par le roi Charles IX (sur les terres de la mouvance), attendu qu'ils sont intransmissibles et inséparables de la Couronne par les lois du royaume, et bien expressément par l'art. 331 des États de Blois tenus en l'an 1579... Tellement que l'intérêt dudit

baron est uni et conjoint au droit royal, pour être ledit seigneur maintenu audit don... »

Aussitôt prévenu de la tactique du baron de Thon, le duc de Lorraine se mit en mesure d'y répondre sans retard. Le 3 mai 1612, mandement est donné à François Alix de Veroncourt, garde du Trésor des Chartes, de délivrer ès mains du seigneur de Marainville, secrétaire des commandements et président des comptes du duché de Bar, l'original des bulles obtenues en 1526 par Anne du Châtelet, afin que cette pièce soit remise à Paris au seigneur de Chanvallon, surintendant des affaires de Lorraine en France. Tel était en effet le texte essentiel au moyen duquel on pensait pouvoir combattre efficacement les prétentions de l'adversaire.

Quant aux deux agents chargés de conduire la négociation, l'un, Marainville, est plus connu sous le nom de Nicolas de Gleysenove : le duc Charles III avait commencé à l'employer en 1596 dans des négociations avec le Saint-Siège ; depuis il continuait à servir son successeur avec intelligence et dévouement, comme secrétaire d'Etat et président des Comptes. Le second, Jacques du Harlai de Chanvallon, apparaît pour la première fois mêlé aux affaires lorraines lors du mariage du comte de Bar, qui devint le duc Henri II, avec Catherine de Bourbon en 1598 ; ensuite il demeura, bien que de nationalité française, dévoué à la maison ducale et surintendant des affaires de Lorraine à Paris. Chacun de ces personnages semble avoir eu dans l'incident de Flabémont un rôle distinct : Chanvallon, qui connaissait mieux le personnel de la cour, se chargeait de ménager à son collègue l'accès auprès de la régente, du chancelier et des seigneurs influents ; à Marainville appartenait la discussion juridique, la rédaction des mémoires et la recherche des preuves. Dans la correspondance avec le duc de Lorraine, si les lettres sont presque toujours signées par les deux négociateurs, la plupart sont écrites de la main du seigneur de Marainville, et toutes portent sur le repli les

trois croix ancrées des armes de Gleysenove (1).

Le Trésor des Chartes de Lorraine (2) renferme, à peu près dans son intégrité, cette correspondance, curieuse à plus d'un titre. Pendant trois mois (juillet-septembre 1612) les lettres se suivent, presque journalières, et alternent avec des messages de Nancy, émanant du Conseil de Lorraine. Malgré l'imperfection des moyens de communication à cette époque, les unes et les autres arrivent promptement à destination (3), soit par des courriers spéciaux, soit en profitant de diverses occasions. Le duc indique nettement à ses agents la ligne de conduite à suivre, les arguments à faire valoir, sans pourtant imposer jamais sa volonté, et s'en remettant à leur expérience du soin de juger sur place de l'opportunité et de la convenance. Il ressort de cette suite de dépêches une impression qui concorde bien avec le caractère attribué au fils de Charles III : c'est un prince ponctuel, attaché à ses devoirs, examinant les affaires avec honnêteté et bon sens ; il était sans doute puissamment secondé dans ce soin par les vieux conseillers, formés à l'école de son père, et qu'à défaut d'autres mérites il avait eu du moins la sagesse de conserver auprès de lui. Quant à Gleysenove, ses rapports, souvent fort longs, traitant successivement de plusieurs affaires différentes, sont écrits dans un style clair et précis, et ne feraient pas trop mauvaise figure auprès de la correspondance des grands négociateurs français du XVIIe siècle.

Un premier soin s'imposait aux députés lorrains, dès qu'ils furent en possession des pièces de l'affaire : c'était de préparer un mémoire en réponse à celui de M. de Thon, afin d'établir la question sur son véritable terrain. Ils s'en acquittèrent sans

---

(1) D'azur à trois croix ancrées d'or, posées 2 et 1. — Calmet *Hist. de la maison du Châtelet*, p. 145.

(2) Arch. de la Meurthe, Lay. *Flabémont*, n° 14.

(3) Lettre à S. A. de MM. de Chanvallon et de Gleysenove, du 16 juillet 1612 : « ... Nous avons reçu hier matin les commandements de V. A. du 10e de ce mois, sur notre dépêche du 4... »

retard, et en vérité leurs arguments, tels qu'ils nous sont conservés, paraissent très probants et judicieusement déduits. Le débat, exposent-ils en substance, consiste essentiellement à savoir si les pays du Barrois mouvant sont soumis au Concordat conclu entre le pape Léon X et le roi François Ier. Or le duché de Bar, mouvant ou non, a toujours été pays d'obédience et jamais son clergé n'a fait partie du clergé de France ; ce n'est donc pas le roi qui peut nommer aux abbayes du Bassigny, puisque le Concordat de 1516 ne leur est pas applicable. Tout au moins, le roi pourrait-il exercer, à l'égard de ces abbayes, le droit qu'il tient d'indults particuliers, pour les provinces françaises non soumises au Concordat, telles que la Bretagne et la Provence ? Mais les traités solennels conclus avec le duc Charles III par les rois Charles IX et Henri III (1), vérifiés au Parlement de Paris, cèdent au souverain de la Lorraine tous droits régaliens sur les terres de la mouvance, en réservant seulement « le fief et le ressort. » Le droit de nomination serait-il compris dans ces deux termes dont la signification est si précise ? Le fief, c'est l'hommage féodal ; le ressort, c'est le recours au Parlement pour les matières purement judiciaires. Il n'y a rien de commun entre ces deux réserves

(1) Le premier de ces traités porte la date du 25 janvier 1571 (voir le texte dans Rogéville, *Dictionnaire des Ordonnances*, I, p. 72) ; il accorde au duc de Lorraine tous droits de régale et souveraineté sur les terres dont il a fait au roi foi et hommage, réservé les appellations au Parlement de Paris des sentences données par le bailli de Bar et par celui du Bassigny. Le second traité est du 8 août 1575 (*Eod. loc.* I. 79) ; il y est déclaré que le roi, en se réservant le fief et le ressort sur les terres de la mouvance, ne prétend d'autres droits que ceux de féodalité et la connaissance des causes d'appel, abandonnant au duc tous droits de régale et souveraineté, dont il est donné une longue énumération, qui n'est nullement limitative, car elle se termine par la formule : « Et généralemeut qu'il lui laisse jouir et user de toutes autres régales et droits de souveraineté... » Cette mention avait d'autant plus d'importance dans l'affaire, que l'énumération susdite ne comprend pas le droit de nomination aux bénéfices.

Voir au surplus, sur ces questions, le préambule inséré par H. Lepage dans le tome I des Documents sur l'Histoire de Lorraine, p. 43 : Négociations entre Charles IX, roi de France et Charles III duc de Lorraine, touchant les droits de régale et de souveraineté dans le Barrois mouvant.

expresses et l'attribution des bénéfices ; cette matière se trouve donc absolument soustraite à l'action des officiers du roi. D'ailleurs la possession est conforme à ces principes. Le dernier titulaire de Flabémont, Jacques Jourdeul, a joui pendant plus de 14 ans, en vertu de provisions obtenues de la cour de Rome, sans nomination du roi, et n'est entré en jouissance qu'en vertu d'un décret ducal. Il en a été de même pour René du Châtelet, et avant lui pour Anne, son oncle. Que si ledit Anne, après 13 ans de possession, demanda et obtint de nouvelles bulles, à la nomination du roi François Ier, ces bulles étaient inutiles, puisque le titulaire était déjà régulièrement pourvu. Une telle précaution, que le duc de Lorraine n'avait pas encouragée, s'explique parce que « messire Aune était en appréhension d'être inquiété par les officiers du roi, qui lors étaient prompts à troubler le feu duc Antoine en ses droits. » Enfin, quant à la nomination royale obtenue aussi par Jean du Châtelet, elle n'a aucune valeur, puisqu'elle n'eut pas d'effet, à cause de l'accord intervenu six semaines après ; cet accord, ayant été observé par M. de Thon, qui en a retiré le principal bénéfice, démontre bien que les parties considèrent comme nul et non avenu le brevet du roi Louis XIII. En résumé, rien ne doit être innové dans la situation de l'abbaye, à laquelle il ne peut être pourvu que par bulles, sans nomination ni présentation de S. M.

Tels sont les arguments principaux dont MM. de Gleysenove et de Chanvallon avaient mission de se servir. La reine étant alors à Fontainebleau avec la Cour, ils voulurent d'abord essayer d'une composition amiable, par l'entremise d'un sieur de Briocourt, qui se chargea de formuler les prétentions de l'adversaire. M. de Thon commença par le prendre de très haut : « Il dit que résolument il veut son bien.. qu'il ne veut rien tenir de Mgr de Vaudémont ni d'autres que du Roi..... qu'il lui faut l'abbaye selon que le Roi la lui a accordée, sans condition quelconque, ou bien les sommes d'argent par lui

demandées... » Ces sommes, énumérées dans un mémoire déposé par le sieur de la Huterie, Gleysenove les évalue à plus de 120 mille francs barrois de capital, et 2 mille francs de réserve sur le revenu de l'abbaye. En réponse à ces prétentions, on lui fait offrir, en tout et pour tout, 45 mille francs barrois, qu'il refuse en disant qu'il ne rabattra rien. Il se fait fort d'arriver à ses fins par le crédit de Mgr le prince de Condé, qu'il appelle « son bon maître », et sans plus tarder il adresse au chancelier un relief d'appel comme d'abus pour faire déclarer nulle la provision obtenue du pape par « Charles Monseigneur », comme délivrée en violation du Concordat.

La conséquence de cette procédure eût été de constituer le Parlement juge de la question, et les Lorrains se montrent fort inquiets de cette éventualité : « Nous avons ce matin consulté avec MM. Chauvelin, Robert et Mauguin, lesquels ont trouvé nos raisons si fortes... qu'ils espèrent que l'on conservera V. A. en ses droits, pourvu que l'on n'en connaisse au Parlement, où sans doute nous succomberions, par les maximes qu'y tiennent les gens du roi et qu'ils y font pratiquer en toute occurence... » (Du S juillet 1612). Et plus loin : « Ne cessera ledit sieur de Thon de faire des pratiques pour tâcher de saisir le Parlement de la connaissance du fait, comme s'arrogeant ledit Parlement plus que jamais la qualité de conservateur perpétuel des droits du roi, principalement pendant sa minorité... » (Du 23 août).

Il était donc urgent d'obtenir avant tout l'évocation du litige au Grand Conseil, car le baron de Thon s'efforçait, de son côté, d'engager l'instance le plus avant possible devant la juridiction qu'il estimait la plus favorable. Il obtenait de la chancellerie l'autorisation de signifier l'appel comme d'abus, et aussitôt cette signification était faite « à Mgr de Vaudémont, au lieu de Flabémont ». Toutefois, le chancelier, cédant aux prières qui lui étaient adressées de toutes parts au nom du duc de Lorraine, voulait bien promettre que la procédure serait ar-

rêtée et que l'évocation aurait lieu. Ce n'était cependant qu'un succès assez minime, qui ne laissait rien présumer de l'issue définitive.

On espérait alors à Nancy que, si le pape voulait intervenir, la tâche des négociateurs deviendrait beaucoup plus facile. Cette intervention était possible, car en somme il s'agissait de faire triompher le droit de nomination directe de la cour de Rome. Le duc Henri eût donc désiré que ses plénipotentiaires restassent au second rang, afin de pousser en avant le représentant du Saint-Siège et de lui faire supporter le poids principal de la lutte engagée. C'est dans ce sens qu'à plusieurs reprises des instructions pressantes sont adressées à MM. de Chanvallon et de Gleysenove. Ceux-ci se mirent immédiatement en campagne, mais ne tardèrent pas à constater l'inutilité de leurs efforts. Ils firent aisément comprendre au nonce le danger d'une décision conforme aux vœux de M. de Thon, qui ne manquerait pas de servir ensuite de précédent pour toutes les abbayes des terres de mouvance ; ils lui représentèrent aussi que le duc de Lorraine, s'il n'était soutenu, se verrait obligé de transiger, en abandonnant le bref de Sa Sainteté, ce qui serait encore un échec pour l'autorité de la cour de Rome. Le nonce se montrait fort perplexe ; il ne demandait pas mieux que de réclamer l'exécution des provisions accordées à Mgr de Vaudémont ; mais il estimait l'affaire trop peu importante pour se brouiller avec la France, en soutenant par trop énergiquement l'élu ; suivant l'expression de Gleysenove, il tenait à « sauver à la fois la chèvre et les choux ». Aussi se borna-t-il à voir la reine, à faire présenter par son auditeur un exposé des droits du pape en ce différend ; mais il se refusa d'aller plus loin et de jouer le rôle actif dont le duc de Lorraine aurait voulu le charger.

Déçu de ce côté, le duc tenait du moins à ce que l'affaire de Flabémont fût traitée dans des conférences réglées, comme il est d'usage entre souverains, qui mettent en rapport leurs repré-

sentants et examinent le litige sur un pied d'égalité complète. Il lui répugnait fort de comparaître, fût-ce même devant le Conseil du Roi, comme un simple justiciable du royaume : eût-on gain de cause par ce moyen, l'amoindrissement de l'autorité ducale dans les terres de mouvance était évident, puisque c'était avouer une interprétation excessive du « ressort » réservé par les traités. Mais, par une raison inverse, « Messieurs du Conseil du Roy » se montrèrent inflexibles. « S'agissant d'un droit que l'on prétend, par les maximes d'aujourd'hui, tellement inhérent à la couronne et à la souveraineté... il sera très difficile — avoue Gleysenove, — pour ne pas dire impossible, d'obtenir qu'ils nous reçoivent à connaître et juger avec eux d'un droit prétendu inséparable de leur souveraineté sur nous ». En d'autres termes la Lorraine voulait engager un débat diplomatique, tandis que les gens du roi entendaient traiter le procès du baron de Thon contre monseigneur de Vaudémont, comme s'il se fût agi de deux sujets du royaume.

Il fallut enfin subir cette dure extrémité : on avait fait comprendre aux Lorrains que s'ils ne se décidaient promptement, on pourrait bien passer outre et juger par défaut. La première audience eut donc lieu le 22 juillet, sous la présidence du chancelier (1), « et avec lui MM. de Villeroy, de Châteauneuf, président Janin, de Pontcarré, de Sceaux et du Bulion. » Le chancelier commença un long discours, dans lequel, tout en se défendant de vouloir entreprendre sur les princes voisins, il déclarait que, surtout en temps de minorité, le Conseil doit apporter grand soin à la conservation des droits de la Couronne ; puis il fit un exposé de l'affaire, conforme aux prétentions de M. de Thon, faisant ressortir les raisons pour lesquelles ces prétentions semblaient fondées. La parole fut ensuite donnée

(1) Le chancelier de France était alors Nicolas Brulart de Sillery, qui occupa cette charge de 1607 à 1616. Il fut souvent employé dans la diplomatie par les rois Henri III et Henri IV ; il se trouvait notamment à la paix de Vervins, et ce fut lui qui conclut le mariage de Marie de Médicis. Il mourut en 1624 (Moreri, II, 323).

aux envoyés lorrains, qui paraphrasèrent leur mémoire, dont nous connaissons les principaux arguments. MM. de Chanvallon et de Marainville s'étant retirés, on introduisit le baron de Thon, et lorsqu'il eut fini, les Lorrains furent appelés de nouveau. La discussion fut alors plus précise et porta sur les points de fait au sujet desquels les adversaires se trouvaient en désaccord. Après une délibération hors la présence des parties, puis une nouvelle harangue de Gleysenove, on finit par lui dire que toute décision devait être ajournée pour permettre de vérifier sur les minutes les actes et traités spécifiés au procès. Au moment de se séparer, et sans que le baron de Thon eut été rappelé, le chancelier exprima le regret de se trouver en présence d'un acte de rébellion contre les officiers royaux, ne dissimulant pas combien il serait difficile de laisser impuni un acte aussi grave.

Cette première entrevue ne terminait donc rien, et l'impression qu'en retiraient les négociateurs était peu rassurante. Ils se hâtent d'écrire à Nancy qu'on ait soin de s'abstenir à Flabémont de toutes violences contre l'économe royal ; que le sieur de Thon parlait de nouvelles arquebusades, et cherchait à tirer parti de ces griefs prétendus pour envenimer l'affaire et rendre sa cause plus favorable. De son côté, René du Châtelet n'était nullement rassuré : il avait cru l'emporter sans discussion ; maintenant que le procès allait traîner en longueur, il n'était plus aussi certain du dénouement, et tâchait de se rapprocher des envoyés ducaux pour rendre possible une transaction, qu'il avait repoussée tout d'abord. Mais à son tour Gleysenove le reçut avec hauteur : « Sur la recherche que nous fit faire le lendemain (de l'audience) M. de Thon par le sieur de Briaucourt, de lui moyenner qu'il plût à V. A. lui accorder comme à son serviteur très humble les récompenses qu'il a ci-devant demandées, et qu'il se départirait de toutes poursuites, autrement qu'il serait contraint, à son regret, de se pourvoir au Parlement... Nous avons répondu que c'était nous estimer fort

imprudens et faibles de penser nous porter à remettre en avant telles impertinences à V. A. après avoir eu ses commandements si exprès de poursuivre une résolution... » (Du 27 juillet 1612). Toute transaction paraissait aux conseillers ducaux très hasardeuse, étant connu le caractère de M. de Thon. « Nous voyons du péril en l'accord, beaucoup d'argent, conditions injustes, peu de réputation et encore moins de sûreté de n'être inquiétés par d'autres et ne perdre enfin le drap et l'argent... » Ainsi M. de Marainville tient à montrer qu'il connaît ses auteurs, et qu'il estime l'adversaire tout juste à la valeur d'un maître Pathelin.

Plusieurs semaines se passèrent dans la même incertitude. Le chancelier n'est pas avare de bonnes paroles, et la reine pareillement ; mais en attendant on complète l'instruction de l'affaire : M. de Villeroy a écrit à Rome pour réunir toutes les pièces concernant les abbayes de la mouvance ; M. du Châtelet est parti précipitamment pour chercher lui-même à Thon un papier duquel il attend grand effet. De leur côté, Chanvallon et Marainville ne restent pas inactifs ; ils multiplient les visites et luttent d'influence auprès du chancelier et de la Cour. A Nancy, où l'on est impatient du résultat, on revient à l'idée d'une transaction, sauf à prendre des précautions convenables pour éviter tout danger à l'avenir ; et, en désespoir de cause, les négociateurs estiment que ce serait peut-être le meillleur parti, si l'on pouvait obtenir du Conseil royal « une récréance, ou tout au moins quelque forme d'intérim et tolérance de jouissance pendant la minorité du roi. » Telle était la situation, lorsqu'une seconde conférence fut annoncée pour le 12 septembre.

M de Bulion (1) avait été chargé du rapport, après lequel,

(1) Claude de Bullion, (et non du Bulion), surintendant des finances, président à mortier au Parlement de Paris, fut souvent mêlé à la diplomatie sous les rois Henri IX et Louis XIII, comme le chancelier Brulart de Sillery, dont il épousa la nièce. Il mourut en 1640, laissant, dit Moreri (II, 371) la réputation d'un des plus habiles ministres de son siècle.

les envoyés lorrains introduits, le chancelier déclara que l'affaire ne semblait pas encore suffisamment instruite, mais que, sans préjuger du fond, il convenait peut-être de faire jouir provisoirement l'économe du roi. Les Lorrains se récrièrent et invoquèrent les traités, dont les termes furent discutés, toujours quant à l'interprétation de l'hommage et du ressort. « Sur quoi, — dit Marainville, — nous étant retirés, ils demeurèrent encore quelque peu ensemble avant que de sortir, sans appeler ni ouïr le sieur de Thon qu'attendait... Et en sortant ledit sieur du Bulion nous fit entendre qu'il devait communiquer avec les gens du roi, pour prendre et rapporter leur avis. Mais il nous ajouta tout bas (à cause que le sieur de Thon était proche qui tâchait d'écouter), que les gens du roi n'étaient ici et n'y retourneraient de si tôt, et que nous ne devions nous soucier de la longueur, puisque nous jouissions. » Et il termine tristement sa dépêche : « Voilà à quoi nous sommes, c'est-à-dire aux rudimens ! »

Il devenait évident que toute solution était indéfiniment retardée. Pour accentuer davantage cette ligne de conduite, la reine, à la date du 18 septembre, fit proroger pour six mois le brevet d'économat de Jean Pinchard, qui était à la veille d'expirer. Cette pièce est la dernière des documents de l'instance qui nous ont été conservés. Il nous faut aller de là jusqu'au 22 avril 1613, pour trouver la solution, sous le titre de : Déclaration, cession et transport faits à Mgr Charles, comte de Vaudémont, par le sieur baron du Thon, des prétentions qu'il avait sur l'abbaye de Flabémont. »

Pendant ces sept mois que s'est-il passé ? nous devons nous borner à des conjectures. Il est certain que le Conseil du roi ne se départit point de son inaction voulue. Le duc de Lorraine finit par comprendre le sens des paroles de Bulion, qui signifiaient : nous fermerons les yeux sur tout ce que vous ferez, mais agissez sans bruit et ne nous demandez pas une consécration explicite de vos droits. On se montra donc moins rigide

à l'égard du baron de Thon, dont les ouvertures furent accueillies, et comme pour prouver jusqu'au bout que cette affaire n'était qu'un recommencement des débats antérieurs, on tomba d'accord pour renouveler purement et simplement l'expédient de 1598. Charles de Vaudémont se démit en faveur de François Brunnessaux, abbé de Rangéval, que les moines de Flabémont élurent régulièrement, et qui obtint l'institution papale ; de son côté René du Châtelet abandonna toutes ses prétentions, reconnut formellement que le brevet dont il était investi ne pouvait être exécuté à Flabémont, et promit de remettre toutes les pièces dont il s'était servi pendant le procès, notamment la nomination obtenue « par feu messire Jehan, vivant maréchal de Lorraine, aussi baron de Thon ». Tel est le sens de la déclaration reçue le 22 avril 1613 par Mathiot et son collègue, notaires au bailliage du Bassigny ; telle est la fin de cette longue querelle, intéressante plutôt par les incidents qu'elle a soulevés que par son résultat.

Les deux compétiteurs, que nous avons vus si âpres à la curée, se montrent dans cette double démission d'un désintéressement trop complet pour qu'il soit vraisemblable. La seule réserve stipulée par M. de Thon consiste dans la moitié des fruits du vignoble du Charmont, jusqu'à l'expiration du bail conclu par le défunt Jourdeul ; il n'est plus question ni d'indemnités payables en capital, ni de pensions sous forme de rentes annuelles. Pouvons-nous croire à l'abandon entier de ces belles prétentions ? Malgré le silence du texte, il est certain que l'abbaye dut acheter fort cher sa liberté M. du Châtelet, nous n'en doutons pas, fut abondamment pourvu, et quant à Charles de Vaudémont, le duc Henri se chargea de lui trouver un dédommagement ailleurs.

Notre épisode est ainsi terminé, et nous nous bornerons à jeter un rapide coup d'œil sur les destinées de Flabémont pendant les deux derniers siècles de son existence. François

Brunnessaux introduisit dans son abbaye la réforme, c'est-à-dire ramena ses moines à la stricte observance de la règle ancienne ; il réussit assez dans cette œuvre délicate, pour qu'à sa mort les suffrages des frères se portassent sur son coadjuteur Philippe de Landre, qui avait été le plus zélé promoteur du changement réalisé en l'année 1634. Mais la terrible guerre qui ravageait alors la Lorraine allait couper court à cette période de prospérité morale et matérielle; les excès des Suédois furent particulièrement atroces dans cette partie du Bassigny, et maintenant encore, après plus de 250 ans, le souvenir des dévastations qu'ils commirent n'est pas entièrement effacé. Flabémont fut incendié et ruiné de fond en comble ; l'abbé de Landre en mourut de douleur le 12 janvier 1644.

Ici encore le nom des du Châtelet apparaît une dernière fois, comme si cette famille devait jusqu'à la fin se trouver mêlée aux menées ambitieuses dirigées contre l'abbaye. Lors de la réforme de 1634, cinq moines n'avaient voulu admettre aucun changement et étaient restés en dehors de l'organisation nouvelle ; ce furent ces dissidents qui, en 1645, refusant de prendre part aux élections générales, postulèrent séparément Erard du Châtelet, en concurrence avec Sébastien Collignon, choisi par leurs confrères. Mais les temps étaient bien changés : le roi de France était maître de la Lorraine, et n'avait plus besoin de chercher un appui pour faire prévaloir son influence. Cette fois, l'occasion parut bonne pour assurer définitivement l'exécution du Concordat dans les abbayes du Bassigny lorrain : un arrêt du Conseil, refusant d'admettre le droit d'élection des moines, donna Flabémont à Charles Brisacier, supérieur du séminaire des missions étrangères. Ce droit nouveau ne devait plus être modifié jusqu'à la fin

Dans le cours du XVIIIe siècle, l'abbaye recouvra son ancienne splendeur ; elle fut relevée de ses ruines, et reconstruite sur un nouveau plan, avec une certaine magnificence. Le P. Hugo, dans son *Histoire de Prémontré,* n'indique pas la date de

ces grands travaux : devons-nous conclure de ce silence qu'ils sont postérieurs à la publication de son ouvrage édité à Nancy en 1734? Il n'existe sur les lieux aucun indice pouvant nous fixer à cet égard : on trouve seulement aux Archives des Vosges un plan daté de 1746 qui permet d'apprécier l'importance et la disposition des bâtiments existant à cette époque (1).

A la Révolution, tous les biens du monastère furent vendus nationalement ; on peut se faire une idée de leur valeur par ce fait que le revenu de Flabémont s'estimait à 8,000 livres en 1763 (2). L'abbaye elle-même fut divisée et acquise par des spéculateurs du pays, qui la démolirent peu à peu et vendirent en détail les matériaux. Rien ne fut épargné : pas même l'église, avec ses deux tours, ses belles stalles sculptées et les nombreux monuments funéraires qu'elle contenait. Au milieu de cette désolation, la porte d'entrée de la cour commune dresse seule aujourd'hui son arc en plein-cintre, dont la belle architecture fait paraître encore plus misérables les pauvres masures d'alentour ; au-dessus de l'ancien jardin, les vieillards du hameau montrent une terrasse autrefois ombragée de tilleuls, qui servait de promenoir à « Messieurs les Moines », et c'est tout.

Seule, la nature n'a pas changé. La colline où se trouvent les ruines de la primitive abbaye est toujours renommée pour la salubrité de son site : « *mons flâtus boni* » (3) ; le ruisseau

---

(1) Arch. Vosg. H. 14. Ce plan-perspective porte la signature L. Dubois. Nous en avons extrait le croquis que nous joignons à notre travail.

(2) Le Pouillé joint au livre de Thibaut (*Matières bénéficiales*, 1763), inscrit l'abbaye de Flabémont pour un revenu total de 8,000 livres. Si l'on admet que la fortune mobilière au XVIIIe siècle était assez peu développée, et que les biens de l'abbaye durent s'augmenter pendant les trente années de calme qui suivirent, ce chiffre de 8,000 livres peut fort bien correspondre au revenu des immeubles en 1789.

(3) Lors de sa fondation, au XIe siècle, l'abbaye fut construite sur le ban de Domvallier, à l'extrémité de la colline qui se prolonge vers le sud jusqu'au village de Saint-Julien. Plus tard, à une époque que l'histoire ne précise pas, la nouvelle abbaye fut transférée au pied de l'emplacement primitif, dans le ban de Bégnival.

qui vient de Deuilly serpente toujours dans les prés de l'ancien ban de Bégnival *(benigna vallis)* ; les hautes futaies de chênes bornent encore l'horizon. Cette petite vallée respire la paix, le calme et la douceur (1) ; on comprend qu'il y faisait bon vivre, et l'on s'explique les luttes ardentes, les compétitions nombreuses qui eurent autrefois pour objet ce lieu si bien choisi pour la solitude et le recueillement.

---

(1) *Loco quidem sinuosi rivuli decursu, arridentis prati grato spectaculo aeris puri salubritate, et adjacentium sylvarum pacatiore umbrâ, lepidissimo et feracissimo...* » P. Hugo, *Præmonstratensis ordinis annales*, col. 653.

NOTES

SUR

LA FAMILLE DE CLAUDE GELLÉE

SUR

LE VILLAGE DE CHAMAGNE

ET SUR

QUELQUES ARTISTES VOSGIENS

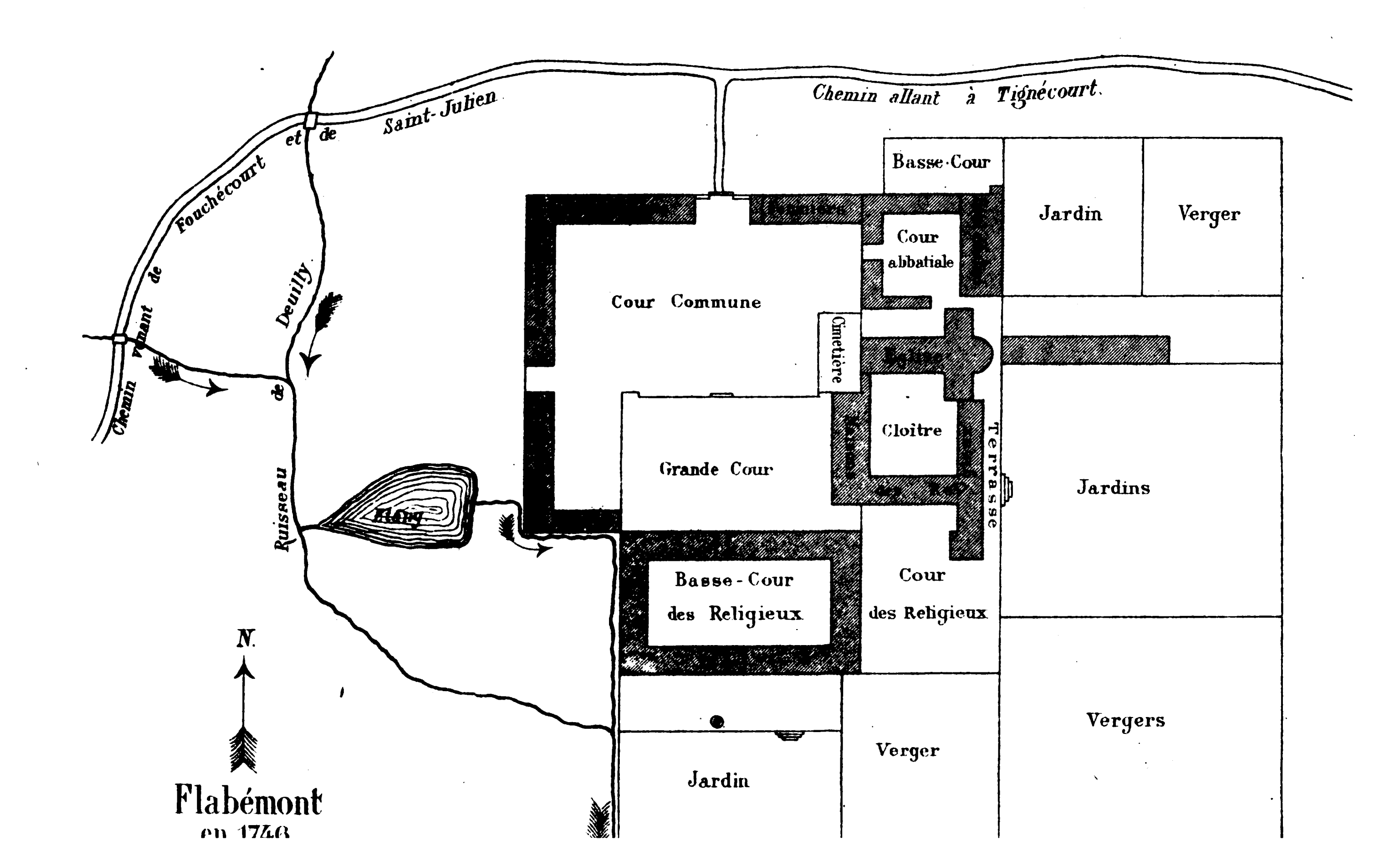
PAR

M. A. BENOIT

Membre correspondant

On ne peut trop s'occuper du grand peintre auquel la ville de Nancy, la capitale de l'ancien duché de Lorraine, va élever une statue, et à cette occasion, il est bon de rappeler que peu d'années avant la Révolution de 1848, la Société d'Emulation des Vosges avait pris la louable initiative d'ouvrir une souscription pour ériger à Epinal une statue à un des plus glorieux enfants du département. Les évènements politiques qui survinrent forcèrent d'abandonner le projet.

L'inventaire des archives du département de Meurthe-et-Moselle, par H. Lepage, m'a fourni quelques noms de membres de la famille du peintre lorrain ; je crois devoir les mentionner ici en y ajoutant un Didier Gellée, receveur de Blâmont vers 1550, et un peintre de Marsal en 1643. Nécessairement je n'ose affirmer que ces derniers soient des parents de Claude Gellée qui, comme on le sait, naquit à Chamagne en 1600 et mourut à Rome en 1682.



Chemin venant de Fouchécourt et de Saint-Julien
Chemin allant à Tignécourt.
Ruisseau de Deuilly
Basse-Cour
Jardin
Verger
Cour abbatiale
Cour Commune
Cimetière
Cloitre
Terrasse
Grande Cour
Jardins
Basse-Cour des Religieux
Cour des Religieux
Vergers
Verger
Jardin
N.
Flabémont
en 17

Ces recherches sur la famille du grand artiste formeront la première partie de mon travail ; la seconde partie comprendra des notices sur l'église visitée il y a dix ans et sur le village ; la troisième partie sera consacrée à des notes sur des artistes vosgiens plus ou moins connus.

I

La plus ancienne mention que nous ayons rencontrée sur la famille de Claude Gellée est celle-ci :

1584. — Redevance due par les hoirs de Colas Gellée, de Chamagne, pour acensement de quatre fauchées de prés sur le ban de ce village. (Compte de Charles Louis, receveur de Charmes.)

1592, même redevance due par les mêmes.

En 1616, on voit un Jean Gellée.

1616. — Acensement aux bans de Charmes et de Florémont, à Jean Gellée et aux hoirs de Claude Gellée (B. 4104).

Ainsi, il y avait deux branches de la famille ; celle de Jean et celle des héritiers de Nicolas Gellée. De laquelle descendait ce Claude Gellée qui serait peut-être le parrain du grand peintre ?

1625. — Procédure instruite contre un individu pour homicide sur la personne d'un autre Claude Gellée, gouverneur d'Essegney (1) (B. 4126).

Ce Claude Gellée ayant été nommé « gouverneur d'Essegney » ne pouvait appartenir à la classe corvéable et taillable à merci ; il faisait donc partie de la bourgeoisie rurale d'où sortent presque tous les gentilshommes modernes. Ce titre de « gouverneur », même d'un petit village, montre que ce Claude Gellée jouissait d'une position plus indépendante et plus aisée que celle de ses compatriotes de Chamagne.

---

(1) Les registres de la Chambre des Comptes ne mentionnent presque rien sur Essegney. En 1608, instruction judiciaire contre une sorcière ; en 1620, acensement aux gens du village des accrues d'eau (Charmes).

D'après E. Meaume, le grand peintre lorrain (1) était le troisième des cinq enfants mâles nés du mariage de Jean Gellée et d'Anne Padose. L'aîné s'appelait Jean comme son père et son aïeul, et fut graveur sur bois à Fribourg en Brisgau. Le second se nommait Dominique; Denis et Michel étaient les prénoms des deux derniers. Baldinucci prétend que Claude avait douze ans quand il perdit son père; qu'il fut recueilli à Fribourg par son frère, qui lui apprit à dessiner, et qu'un an après, il partait pour la Ville éternelle avec un de ses parents marchand de dentelles à Mirecourt. On prétend que ce fut vers 1613 ou 1614 qu'il entreprit ce voyage; mais cette date doit être reculée sans pouvoir être établie avec certitude; toutefois, c'est entre 1614 et 1621 qu'il faut placer son arrivée à Rome. Il y mourut, avons nous dit, et ses cousins Jean et Joseph Gellée furent les auteurs de la belle inscription tumulaire que l'on voyait à l'église de la Trinité du Mont. M. Thiers fit transporter en 1840 les restes du peintre à Saint-Louis-des-Français, où un monument avait été élevé dès 1836.

La famille de Claude Gellée habite encore Chamagne, un de ses membres a été longtemps maire de cette commune. Il n'y a dans le village aucun papier de la famille; mais les registres de l'état civil pourraient être consultés avec fruit. (L'abbé Lacaille a publié en 1831 une notice aujourd'hui introuvable)

Nous retrouvons, en Lorraine, d'autres personnages portant le nom de Gellée.

Et d'abord à Blâmont, il y a, de 1548 à 1559, un Didier Gellée, receveur pour le comté et la seigneurie, aïeul (?) de Marguerite Gellée, qui obtint en 1593 une pension comme veuve de Thomas Guegitius, prévôt et receveur du même comté, de 1577 à 1583.

(1) Il a son buste en marbre, sculpté par Laurent, au Musée d'Épinal; un autre buste au Louvre, etc. La Renommée couronne son buste sur son tombeau à Saint-Louis-des-Français à Rome. Sur la galerie extérieure de la pinacothèque de Munich, on voit sa statue en marbre.

Cette Marguerite était-elle la sœur de Nicolas Gellée, bourgeois de la même ville en 1595? Il y a de celui-ci une requête au duc de Lorraine pour être indemnisé de quelques-unes de ses maisons, brûlés lors du passage des hérétiques sous le commandement du duc de Bouillon.

Etait-il de la famille de l'immortel paysagiste, demande l'érudit archiviste du département de Meurthe-et-Moselle (1), cet obscur peintre établi sur les bords de la Seille? Il le signale ainsi :

« En 1643, un Didier Gellée de Marsal fut chargé de peindre les armoiries, sceptre, couronne et peintures « pour les funéraux de Louis XIII, dans l'église paroissiale de cette ville ».

Etant donnée l'humeur voyageuse des « Chamagnots », il n'y aurait rien d'étonnant.

Ajoutons enfin que l'*Inventaire des Archives anciennes de la ville d'Epinal*, par M. Ch. Ferry, série CC., pages 499, 508, 539, 570, 572, constate l'existence à Epinal, de 1605 à 1619, d'un autre Claude Gellée.

Ce Claude Gellée était orfèvre, et sa maison se trouvait devant le portail de l'église. Ne pourrait-on pas encore le rattacher à la famille du célèbre peintre, où ce prénom de Claude se donnait, paraît-il, de préférence.

II

Quelques lignes maintenant sur le village de Chamagne.

L'église, qui est orientée, ne date que de 1731; elle fut construite alors sur l'emplacement de l'ancienne, par les soins du curé de la paroisse, M. Gentilhomme. On y pénètre par une tour carrée, massive, à trois étages ; sur le tympan de la porte est la statue de saint Denis, évêque de Paris, patron de la paroisse; au-dessus, quelques fragments de l'inscription révolutionnaire :

.....ÊTRE SVPRÊME .. (1).

---

(1) Comptes du domaine de Marsal. Inventaire sommaire, 1863.

Les deux autels latéraux sont dédiés à Notre-Dame et à saint Nicolas, patron de la Lorraine. La chaire, sculptée en bois, est à remarquer, ainsi qu'une descente de croix du XIIIe siècle, en pierre, d'un seul morceau, dont le poids serait d'environ 300 kilogrammes.

Le chœur pentagonal est voûté ; au fond, un tableau du siècle dernier représente St DENIS, ÉVÊQUE ; le cadre est digne d'attention. Le chœur est soutenu extérieurement par quatre contreforts dont le premier, au midi, a un blason fruste, entouré des quatre chiffres du millésime 1537 ; au milieu est un ornement très simple. Au-dessous, on lit :

DOMVS MEA
DOMVS
ORATIONIS (2)
VOCABITVR
—
QUAND A
DIEV PLAIRA
—

D'après le P. Benoit Picart, le noble chapitre de Remiremont nommait le curé, qui avait le tiers des grosses et menues dîmes, et possédait un bouvrot de 22 jours de terres arables, 11 fauchées de pré et 7 quarts de vignes. Il devait un droit de garde au châtelain de Charmes, et lorsque le receveur de Bainville venait toucher les rentes, il offrait un repas aux maires et aux doyens de Chamagne, de Villacourt, etc. Les novales de certains cantons lui appartenaient. L'autre tiers des dîmes était au chapitre des dames d'Epinal.

---

(1) Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, *ou* Temple de l'Etre suprême.

Ces inscriptions deviennent rares. Celle de l'église de Vic a été enlevée lors de la démolition de la tour ; à Boulay, il y a encore quelques fragments, ainsi qu'à la chapelle de sainte Glossinde à Metz et à Saint-Avold. A Phalsbourg, l'inscription entière a disparu lors du bombardement de 1870.

(2) *Domus mea, Domus orationis* (S. Mathieu, XXI) lit-on avec la date de 1548, sur la porte de l'église de Xouassange, près de Sarrebourg.

Le marguillier avait la dîme de la quatrième charrue, et toute la dîme du chenevis, pour l'entretien de la lampe devant l'autel.

En 1657, on disait encore dans l'église l'*obit* pour le sire Perrin. Les Trompette de Charmes et de Chamagne avaient donné trois paires pour fonder la chapelle Saint-Nicolas ou Notre-Dame. Le 15 juin 1609, Henri Trompette, natif de Chamagne, avait été anobli par le duc de Lorraine, Henri II.

Chamagne, *Campus agni*, était de l'archidiaconé des Vosges, doyenné d'Epinal, diocèse de Toul. En 1777, la paroisse fut du diocèse de Nancy. Depuis 1824, elle est du diocèse de Saint-Dié.

Le chapitre de Remiremont était seigneur foncier. Son maire s'appelait le maire de Saint-Pierre. Il touchait une indemnité en entrant en fonctions et levait une taille sur ses justiciables tous les sept ans. Il percevait les redevances, entre autres des poules et de l'avoine sur les *cornages* du lieu. En 1660, le comptable déclare qu'il n'y a plus de maire de Saint Pierre, à cause de la guerre et de la famine.

Le duc de Lorraine était devenu propriétaire d'une portion de la seigneurie de Chamagne en 1589, par suite d'achat sur Louise de Radeval, épouse de Christophe de Bassompierre. Une autre partie de la seigneurie appartenait au seigneur de Bayon.

Les habitants étaient assujettis à une foule de redevances, entre autres sur les bœufs tirants, sur le lin, sur les gelines (cens dus sur les maisons et les héritages). Le maire devait, à la saint Mansuy, la rente sur *le pourchois* et sur *le verrots*.

En 1555, on relève les cens dus à l'office de Charmes ; en 1567, les habitants font un emprunt. En 1620, on distribue du bois de marnage pour des maisons incendiées. Six ans auparavant, le domaine s'était emparé des fiefs de Chamagne dont on n'avait pas fait hommage.

En 1659, on fait la déclaration des cens pour la seigneurie dite de Pulligny.

Chamagne relevait aussi de la prévôté de Châtel, pour quelques parties de son territoire. Il n'est donc pas étonnant qu'on y vît quelques droits bizarres entre autres « le rupt du bâton », qui est ainsi indiqué dans les comptes des années 1553 et 1559 :

« En la ville de Chamagne, de laquelle Monseigneur (le duc) a la hauteur et la haute justice sur tous les hommes et les habitants..... et une fois l'an sont les plaids annaux sur tous les dits hommes, et tant que le plaid dure, Monseigneur a le rupt du bâton sur toute chair, volage (volaille) et chair de lait desdits hommes » (Archives de Meurthe-et-Moselle, B, 4202).

Cette singulière coutume d'assommer les poules et les cochons sous les yeux des propriétaires était réglementée ; le maire faisait le recensement des poulets qui étaient appelés à jouer un rôle dans le « rupt du bâton ».

Si la volaille n'était pas lâchée, les officiers du duc avaient le droit d'enfoncer les portes, d'entrer dans les maisons et de tuer les veaux, les cochons, les moutons et les brebis qui s'y trouvaient !

Je n'ai découvert qu'à Champenoux, près de Nancy, et à Loro-Monzey, près de Bayon, cette singulière coutume, qui devait paraître bien odieuse aux ménagères de la campagne. Je ne pense pas qu'on doive confondre cette redevance avec celle dite de « la venairie » due à Chamagne, Châtel, Essegney, etc...

On voit, en 1604, les habitants de Chamagne se racheter de la redevance du rupt du bâton.

En 1599 et en 1600, deux sorcières de Chamagne furent exécutées à Châtel et leurs biens confisqués.

Vers l'église, en se dirigeant sur Bayon, on trouve à gauche une rue assez rapide. La maison de Claude Gellée est à droite en contrebas ; elle paraît écrasée entre les deux habitations qui l'entourent. Sauf quelques fenêtres modifiées, elle a conservé son état primitif. Au-dessus d'une petite niche contenant

une statuette de la Vierge, on lit en lettres d'or, sur une plaque de marbre noir :

ICI EST NÉ EN 1600
CLAVDE GELLÉE, DIT LE
LORRAIN,
MORT A ROME
LE 29 NOVEMBRE 1682.

C'est la Société d'Emulation des Vosges qui a eu la patriotique idée de faire poser cette plaque commémorative.

Ch. Pensée a lithographié en grand la maison de Claude Gellée, dont Ravignat a donné une vue dans les *Vosges historiques*, de M. Charton.

Depuis 1865, cette maison n'appartient plus aux descendants de la famille du célèbre paysagiste, encore nombreux dans son village natal.

Le buste de Claude Gellée, modelé, dit-on, sur celui du Louvre, est placé dans la salle des séances du conseil municipal; mais il n'existe, dans la commune, aucune de ses œuvres.

III

Nous terminons par quelques noms d'artistes vosgiens :

ARCHITECTES, INGÉNIEURS, MAITRES-MAÇONS

1543, 1544. — Somme payée à Jacquot Vaudechamp, pour avoir réédifié trois pans du château de Bruyères.

On trouve dans cette ville, en 1590, Melchior Vaudechamp, lieutenant du maire et en 1597, Adam Vaudechamp, arpenteur juré de la prévôté.

Dominique de Vaudechamp fut anobli le 20 juillet 1670 ; il portait : « *d'or à une motte de sinople, plantée d'un sapin de même, au chef d'azur chargé de deux étoiles d'or.* »

1577. — Florent du Belleau, fortificateur à La Motte, vient

à Neufchâteau, visiter les ouvrages à faire au Château. (B. 4404.)

— Le même va à Gonvaux-les Neufchâteau (cense haute justice, commune de Mont), dresser les dessins et le cordeau des granges à ériger audit lieu. (B. 4475.)

1593. — Gérard Claudon Gillet, d'Ubexi, répare les murailles du château de Charmes (J. Renauld, *La Ville de Charmes*, Nancy, 1871, p. 90).

1602. — Somme payée à Jean de Paries, maître des œuvres en l'église de Remiremont pour ouvrages faits au pont d'Arches (1).

1618. — Nicolas, de Chamagne, donne le plan des boutiques à ériger sur la place devant l'hôtel de ville de Nancy.

1629. — Le même et Nicolas Marchal, maîtres-maçons visitent le moulin de Pont-Saint-Vincent et le four banal de Neuves-Maisons, afin d'indiquer les réparations. (B. 3393.)

1769. — Les Minimes du couvent de Dieuse font marché avec frère Pierre Porlot, ermite à l'ermitage Sainte Barbe, près Épinal (actuellement cense vers le bois de Jennesson, à la source d'un ruisselet), et maître architecte, pour l'agrandissement de leur église (H. 1050.)

ARMURIER

1521. — Conrad, armurier à Neufchâteau, obtient un bail de vingt ans du Moulinet de cette ville, après qu'il l'a approprié à son art d'armurier. (B. 4463.)

1551, 1557. — Il répare son moulin ruiné à la suite du passage des gens de guerre. (B. 4637).

FAISEUR DE PIQUES

1631. — Remi Choffa de Letraye, (2) maître faiseur de pi-

(1) On demande en 1630 la construction d'un mur autour du gibet d'Arches, afin d'empêcher les bêtes fauves de dévorer les cadavres des pendus.

(2) Section de la commune de Ramonchamp.

ques pour le duc Charles IV, reçoit une commande de 1,000 bois de piques.

HORLOGERS

1622. — Jérôme Poinsignon, horloger à Rambervillers, réfectionne l'horloge du château de Pont-Saint-Vincent. (B. 3944.)

1762. — François Pelletier (1), horloger-mécanicien à Rambervillers, né à Portieux, fait les quatre arcs de triomphe destinés à orner la ville, lors de l'arrivée de Mesdames de France.

ORFÈVRES

1517, 1518. — Jean l'orfèvre à Neufchâteau fait un calice pour la chapelle du château. (B. 4404).

1771. — Mort à Nancy de François Lallemand, de Mirecourt, sculpteur et orfèvre du roi Louis XV. On a de lui un médaillon en cuivre représentant Stanislas.

PEINTRES

1567, 1568. — Jean, le peintre de Ville-sur-Illon, peint trois armoiries du duc Charles III, sur des feuilles de fer blanc, pour être attachées deux contre les poutres du grenier de Dompaire et l'autre contre la porte du receveur de ce bourg pour être mieux en assurance en temps de guerre (B. 5460.)

1615. — Claude Saint-Pierre, peintre à Mirecourt, fait une carte et un plan des moulins de Bettoncourt et Ambacourt, ensemble des dits villages et de ceux de Diarville, Puzieux, Chauffecourt, etc.

1630. — Jean Capechon, de Saint-Pierremont, peintre à Nancy.

1672. — Jean Herbel, peintre de Neufchâteau, et sa femme Elisabeth Deruet, à Nancy.

1682. — Jean Gérard, peintre d'Epinal, se fixe à Nancy. (Archives de Nancy, III. 71.)

---

(1) V. Dom Calmet et le docteur A. Fournier. François Pelletier, bourgeois artiste. (*Bull. de la Soc. philom. de Saint-Dié*, 1880, 83).

1705. — Jean Coquelet, de Rambervillers. Son fils, Dieudonné, est peintre à Nancy. (Id. III 302.)

1753. — Nicolas Guillaumé, de Vrécourt, peintre, se fait recevoir bourgeois à Nancy en payant 12 livres. (Id. II. 182.)

— Dubois, Jean, peintre à Mirecourt, fait le plan à vol d'oiseau de la ville de Charmes conservé aux archives des Vosges.

SCULPTEURS

1508. — Somme payée à Me Gille, imagier, à Neufchâteau, à cause de la sépulture de feu Olry de Blamont, évêque de Toul. (1)

1607. — Gabriel Simon, sculpteur de la même ville, taille les armoiries de Charles III, soutenues par deux aigles couronnées, couvertes du manteau ducal, en pierre de taille, pour être posées à la muraille du moulin de Mattaincourt.

1629. — 21 novembre. — Malhoste, Daniel, sculpteur, d'Epinal, mort à l'hôpital de Nancy. (Archives, III, 315.)

1688. — David Chassel, sculpteur à Rambervillers.

1744. — Jean Musnier, menuisier et sculpteur à Charmes, fait la chaire et les boiseries de l'église de ce lieu.

---

(1) En 1793, la collégiale de Deneuvre disparut peu à peu. Ce ne fut qu'en 1830 qu'on y découvrit la pierre tumulaire d'Olry de Blamont, œuvre de Me Gille, de Neufchâteau. M. de Ménonville, de Deneuvre, la fit transporter un peu au-dessus de sa propriété dit *Le bois de la Côte*. Là, cette pierre, qui aurait dû être respectée, fut longtemps exposée à l'extrémité d'un champ où elle servait de borne. Mais elle a disparu depuis.

Olry de Blamont, évêque-comte de Toul (1495-1506), mourut à Mandres-aux-Quatre-Tours le 3 mai 1506, à l'âge de 80 ans. Il fut enterré dans l'église Saint-Georges de Deneuvre, dont il était le bienfaiteur et il choisit sa sépulture, devant le « grand autel sous la voûte « du chœur à l'endroit où nous faisons élever un monument pour « reposer notre dit corps », dit-il.

Gille, de Neufchâteau, l'avait représenté plus grand et plus gros que nature, selon le mode du temps, ce qui faisait dire par le peuple que son obésité l'empêchait de soigner les affaires de son diocèse. Lorsque la collégiale de Deneuvre fut supprimée en 1761, l'abbaye de Senones eut, d'Olry de Blamont, des ornements d'église que les chanoines conservaient précieusement.

Vers 1830, lorsqu'on découvrit le mausolée, on enleva toutes les sculptures ; mais on n'eut pas l'idée de fouiller pour retrouver les restes de l'évêque.

1755. — Louis Bonnaire, de Sandaucourt, sculpteur à Nancy, (id. IV, 17).

1769. — Antoine et Claude Claudot, d'Epinal, sculptent l'autel du chapitre à la Chartreuse de Bosserville, près de Nancy. (H. 630.)

1785. — 11 octobre. — Jacques Jacquot, sculpteur, de Raon-l'Etape, se marie à Nancy, paroisse Saint-Roch, âgé de 25 ans. Il eut pour fils :

Georges Jacquot, né à Nancy en 1794 ; grand prix de sculpture en 1820, auteur de la statue du roi Stanislas que l'on voit sur la place de ce nom. M. Jacquot a laissé sa fortune à sa ville natale.

SCULPTEURS ET DOREURS

1725. — J. Bailly, sculpteur et doreur à Damas-aux-Bois, donne le dessin du tabernacle qu'il est chargé de faire pour le couvent des Tiercelins de Bayon. (H. 525.)

1725. — Jacques Marchand fait deux reliquaires pour l'église de Mirecourt, moyennant 116 francs. (1)

Le sculpteur Lupot et Dominique Collin, graveur, étaient de Mirecourt ; leurs biographies sont connues.

VERRIER

1577. — Jean Guyon, peintre et verrier à Neufchâteau, peint les armoiries du duc Charles III aux panonceaux posés sur les granges de Gonvaux. (B. 4476.)

---

(1) Ch. Laprévote. *Notice sur Mirecourt,* 1877, p. 110.

TABLE DES NOMS CITÉS

Guyon, peintre verrier.
Herbel, Jean, peintre.
Jacquot, Jacques, sculpteur.
Jean l'orfèvre
Jean le peintre.
Lallemand, François, orfèvre.
Lupot, J.-F., sculpteur.
Malhoste, Daniel, id.
Marchal, Toussaint, maçon.
Marchand, Jacques, sculpteur.
Musnier, Jean, id
Nicolas, de Chamagne, maçon.
Paries (de) Jean, id.
Pelletier, François, horloger.
Poinsignon, Jérôme, id.
Porlot, Pierre (frère), architecte.
Saint-Pierre, Claude, peintre.
Simon, Gabriel, sculpteur.
Vaudechamp, Jacob, maçon.

RAPPORT

SUR LE

MUSÉE DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

Par M. VOULOT, membre titulaire

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire part des divers accroissements et améliorations dont le musée départemental a été l'objet depuis un an.

Nous avons reçu l'automne dernier et au mois de janvier de cette année, les deux œuvres d'art de MM. G. Perrey et de Ch. Jacquot que l'État nous avait promises l'an dernier. L'une d'elles, étant arrivée lorsque le crédit pour port et emballage d'objets, voyages du conservateur se trouvait épuisé, l'administration a pris le parti de payer les frais sur le crédit d'entretien des collections, déjà presque au-dessous des exigences du service. J'espère que vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, demander au Conseil général de combler cette lacune.

Nous avions prêté l'an dernier, à l'exposition des œuvres de Feyen-Perrin, le tableau qu'il avait bien voulu nous offrir. J'avais tenu à envoyer à l'exposition du Centenaire le « Pot ger normand » de Hareux, qui y a obtenu une belle récompense, et la remarquable collection de la flore forestière d'Algérie, due à la munificence de notre Conseiller général, M. E. Lambert Ces importants spécimens de nos collections sont rentrés dans l'état le plus satisfaisant, après avoir fait honneur à notre établissement comme à leurs auteurs.

Dans mon rapport de l'année dernière, j'avais dit quelques mots des importantes découvertes que nous devons en partie à une allocation de 250 fr. que la Société d'Emulation des Vosges

m'avait votée pour exécuter des fouilles à Soulosse, l'ancienne Solimariaca des Romains. J'ajoutais que le comité des travaux historiques avait demandé au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts de contribuer à mes recherches par une subvention de 500 fr. Le ministre voulut bien, malgré les frais exceptionnels occasionnés par l'exposition du Centenaire, déférer au vœu du comité, et je pus reprendre mes recherches en septembre dernier.

Parmi les monolithes que je trouvai maçonnés dans la muraille de défense, cinq sont de véritables menhirs. Trois portent des inscriptions votives que j'ai pu déterminer, d'accord avec les épigraphistes. Ces blocs bruts forment aujourd'hui un entourage pittoresque au pied du pilier-colonne de Portieux, surmonté du cavalier solaire. L'interprétation que j'ai donnée de ce dernier sujet a permis déjà d'en retrouver quatre semblables dans la Vienne et en Bretagne.

Les menhirs précités s'élevaient sans doute primitivement sur des montagnes voisines de Soulosse, comme leur constitution géologique et leur aspect extérieur contribuent à le montrer. L'un d'eux porte l'empreinte du fer à cheval, que j'ai rencontrée sur tant de roches sacrées du paganisme, et notamment sur la pierre le Mulot, dont j'ai moulé, pour le musée, les signes antiques.

Le plus grand des trois menhirs n'a pas moins de deux mètres de hauteur; il porte les caractères très nettement gravés C A, qui paraissent être l'abréviation de Camulorici. Or, j'ai lu une dédicace à un dieu Comulorix, inconnu jusqu'alors, sur un fragment d'autel gallo-romain trouvé à Pont-les-Bonfays, et que M. Ed. Bresson a donné à notre établissement.

Il est donc à peu près certain que notre menhir a été consacré au dieu gaulois Camulorix, analogue probable du Camulus connu. Le troisième bloc, d'une rusticité extraordinaire, porte les caractères très nets MART, qui montrent sa dédicace au dieu Mars. On pourra comparer ces monuments à ceux décrits dans une note publiée par le *Bulletin de la Société philomathique* de cette année, note que j'ai accompagnée de dix dessins d'après nature.

J'avais rapporté de Grand, il y a quelques années, un fragment de sarcophage mérovingien, taillé dans une grande inscription romaine de la bonne époque. Le mot CONSERVATORI, resté en grande partie intact, paraissait indiquer un vœu à Jupiter. Toutefois, parmi les nombreux archéologues qui avaient vu ce précieux débris, aucun n'était parvenu à interpréter des amorces de caractères ayant formé un mot, peut-être très significatif. L'automne dernier, le savant épigraphiste allemand, M. Hirschfeld, à qui je faisais part de mes regrets, parvint à lire d'une manière indiscutable le mot TEMPLUM. Ce fragment d'inscription, provenant d'une tombe postérieure à l'époque romaine, et d'un cimetière hors de Grand, démontre donc qu'il a existé dans cette ville, sur un point inconnu, un temple dédié à Jupiter.

Si les quatre inscriptions ci-dessus ont pu être interprétées, il n'en est pas de même de celles gravées sur les deux monolithes ayant formé la pierre angulaire du fort romain de Soulosse. Ils sont placés à l'angle du jardin de notre établissement et, d'après les premiers spécialistes tels que MM. Hirschfeld, R. de Lasteyrie, qui ont étudié sur place les inscriptions, elles paraissent appartenir à la langue gauloise.

Je passe sous silence l'exploration que j'ai faite à Soulosse, sur divers emplacements, des substructions du mur de défense. Je me contenterai de dire que, sur un autre point, devant la maison dite de saint Elophe, et que la tradition prétend avoir été habitée par ce personnage, mes fouilles ont rencontré un édicule romain, très bien construit, ayant été peut-être une basilique, et terminé par une abside demi-circulaire.

En longeant une muraille voisine, j'ai mis à jour une série de menus objets appartenant aux époques préhistorique, gauloise, romaine et mérovingienne, qui sont venus prendre place dans nos vitrines. Il y en a en os, en silex, en bronze, en fer, en pierre, en verre, en céramique, comme aussi des monnaies. On peut citer surtout de l'époque romaine : un mascaron très petit en terre rouge, d'un beau style, représentant une tête de lion ; un cure-

oreilles en os, objet très rare ; une grande épingle de même matière ; une plaque de bronze préparée pour une monnaie grand module ; un mors en fer ; une très grande clé ; un couteau et un manche travaillé en spirale. On remarque des époques antérieures : un poignard en os et un très beau grattoir en silex.

Un petit bassin cubique, à fond plat, ayant dû servir aux eaux lustrales, a été rencontré dans mes fouilles du mur fortifié, entre les stèles funéraires, toutes nivelées par le ciment, et près d'une tête de femme, presque de grandeur naturelle, couverte d'une coiffure des plus rares. J'ai pu me procurer à Saint-Elophe un bénitier semblable, qui avait été exhumé dans les champs il y a près d'un siècle. J'ai offert au musée ce bassin de marbre blanc, très bien conservé, qui porte sur ses quatre faces des signes sacrés parmi lesquels on distingue la croix sur des marches, qui figure sur des monnaies de Childéric, et le double triangle, qui paraît déjà sur les signes préhistoriques de nos roches au mont Saint-Odile.

J'ai constaté l'existence à Saint-Elophe d'un cimetière mérovingien, presque entièrement fouillé il y a quelque temps, derrière l'église. J'en ai rapporté et exposé dans nos vitrines divers spécimens remarquables tels que : une très belle boucle de ceinturon en bronze, dont les trois parties sont absolument complètes ; un petit vase de terre avec filet ; de fort beaux grains de collier de femme ; un beau silex, et surtout un petite rouelle gauloise en bronze.

J'ai rencontré aux environs de Soulosse un important monument que je n'ai pu acquérir jusqu'ici : toutefois, il m'a été permis d'offrir au musée un excellent moulage d'une inscription d'un mètre de longueur, mentionnant un legs, exhumée à Grand, et déposée au musée de Bar-le-Duc. Parmi les dons offerts à notre établissement, je crois devoir citer les suivants : l'appareil maxillaire d'un jeune requin : don de M. Charpentier, à Epinal ; une clef romaine en fer trouvée dans la Moselle, près d'Epinal, offerte par M. Constant Koll ; une élégante clef de la Renaissance offerte

par M. Guyot, Louis, négociant, à Brouvelieures ; et surtout un don de MM. Tschupp et Bruder, entrepreneurs : il consiste en un fragment de bas-relief de la bonne époque romaine, représentant une tête de femme contre laquelle un génie minuscule appuie la main. Ce sujet, d'une rareté extrême, n'a d'analogie que sur notre célèbre baptistère de Virecourt, en regard duquel je l'ai placé.

Notre musée est toujours visité par un grand nombre d'étrangers de distinction, de savants et d'artistes de talent L'an dernier, un amateur qui venait de visiter celui de Berlin, remarqua dans nos vitrines un médaillon de plomb d'une fort belle exécution, évidemment du même auteur que plusieurs autres qu'il venait de voir dans ce dernier musée. Il reconnut une œuvre de Jacob Richier, l'un des membres de la famille du premier sculpteur lorrain. Jacob paraît avoir exécuté notre médaillon à Metz, d'où il émigra à Berlin à la suite de la désastreuse révocation de l'édit de Nantes J'ajouterai que cette œuvre d'un maître de premier ordre était à peine connue qu'elle avait déjà acquis une vraie célébrité.

En outre, nos galeries de peinture et de sculpture sont constamment fréquentées pour l'étude par des jeunes gens se destinant à l'école nationale des Beaux-Arts ou au professorat De même nos collections d'histoire naturelle sont un objet d'études fréquentes pour des spécialistes de divers genres. Récemment l'un d'eux, M. Pellat, ancien président de la société géologique de France, reconnut, parmi les fossiles du grès bigarré tirés des tranchées du canal à Bouzey, de fort beaux échantillons, qui n'ont point encore été décrits. Il fut surpris en voyant nos richesses géologiques et minéralogiques, et exprima le vœu de nous voir faire l'échange, avec la société géologique, d'un certain nombre d'échantillons en double, contre des spécimens de terrains nous manquant complétement. J'espère que, muni prochainement d'une aide matérielle, qui m'a complètement manqué depuis quelques années, je pourrai me joindre à mon zélé et savant collègue de la commission du musée, M. Kampmann, pour procéder, non seulement à ce travail, mais à la réorganisation de notre vaste collection géologique.

En ce qui concerne les acquisitions que notre crédit de 1890 nous permet de faire, nous avons pu nous procurer un vampire de provenance néo-calédonienne, très bien monté et de dimension considérable.

Comme un Musée, pour pouvoir être d'une réelle utilité aux études de tout genre doit, avant tout, ne renfermer aucune pièce fausse ou même d'une authenticité douteuse, je dois dire un mot d'un fait qui s'est produit récemment. On a émis des doutes sur la nature d'un magnifique échantillon d'histoire naturelle, un ichtyosaure qu'il nous a été donné d'acquérir il y a quelques années.

J'ai cru devoir pour l'honneur de notre Musée, et pour celui de la Commission qui en contrôle toutes les acquisitions, prier deux personnes compétentes, MM. Kampmann et Bœtzner, de vouloir bien me remettre un rapport très succinct destiné à couper court à toute équivoque. Il résulte de l'examen minutieux auquel ils ont procédé que cette pièce, acquise d'un homme dont la réputation est établie et qui a fourni de fossiles les plus grands musées de l'Europe, « est vraiment un très bel échantillon d'ichtyosaure, fossile absolument naturel et remarquable par sa parfaite conservation. »

Tels sont, dans leur ensemble, les progrès que notre établissement a faits depuis une année.

Veuillez agréer, M. le Préfet, l'hommage de mon respect.

Le Conservateur du Musée départemental,

F. VOULOT.

Nota. — J'ai proposé l'achat de plusieurs spécimens d'un grand intérêt, qui viendront, prochainement, j'espère, enrichir nos collections.

Supplément au rapport.

Au moment où se termine ce rapport, nous recevons les trois dons suivants :

1° Une belle carte de l'île de Madagascar, de deux mètres de hauteur : don de M. E. Laillet, ingénieur civil, explorateur, qui l'a dressée lui-même en collaboration avec M. L. Suberbie ;

2° Une croix du moyen-âge avec signe particulier trouvée à deux mètres sous le cimetière de Châtel et offerte par M. E. Bayenet, sculpteur ;

3° Un Hermès en pierre trouvé à Pierrefitte et donné au Musée par notre conseiller général, ancien député, M. Ed. Bresson.

Enfin, je viens d'acquérir à des conditions des plus avantageuses la seule statue du XIe siècle connue jusqu'ici dans les Vosges. C'est une figure de grès, en ronde bosse, de grandeur naturelle, formant monolithe avec une colonne à laquelle elle est adossée. Le personnage représenté paraît être un abbé tenant une crosse dans laquelle est inscrite une croix, et c'est du sol d'une cave d'Igney que vient d'être tiré ce précieux document historique huit fois séculaire.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES (1)



BUREAU

PRÉSIDENT D'HONNEUR, M. *le Préfet des Vosges.*

PRÉSIDENT, M. *Le Moyne* (O. ✻, A. ✿), directeur des postes et télégraphes en retraite.

VICE-PRÉSIDENTS { M. *Ohmer* (✻, I. ✿), proviseur honoraire.
M. *Lebrunt* (I. ✿), professeur en retraite. }

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL, M. *Haillant* (A. ✿), avoué, docteur en droit.

SECRÉTAIRE ADJOINT, M. *Derazey*, avocat.

TRÉSORIER, M. *Mangin*, directeur des contributions indirectes.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE, M. *Claudot*, inspecteur des forêts.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE ADJOINT, M. *Gazin*, Auguste, inspecteur des forêts.

COMMISSIONS ANNUELLES

1° COMMISSION D'AGRICULTURE

MM. *Lebrunt*, président ; *Huot*, vice-président ; *Ména*, secrétaire ; *Claudot*, *Gazin*, Ernest ; *Guyot*, *Lapicque*, membres titulaires. MM. *Figarol*, *Gazin*, Auguste ; *Chapellier*, membres adjoints.

(1) La Société d'Emulation du département des Vosges, fondée à Epinal le 8 janvier 1825, a été reconnue comme établissement d'utilité publique par ordonnance royale du 20 octobre 1829.

2° COMMISSION D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

MM. *Gley*, Gérard, président ; *Derazey*, secrétaire ; *Chevreux*, *Gazin*, Edgard ; *Ballande*, *Chapellier*, *Mangin* et *Voulot*, membres titulaires. MM. *Gauthier*, *Louis*, *Ohmer*, et *Paulian*, membres adjoints.

3° COMMISSION LITTÉRAIRE

MM. *Châtel*, président ; *Claudot*, secrétaire ; *Derazey*, *Gley*, Gérard ; *Ohmer*, *Noël* et *Lebrunt*, membres titulaires. MM. *Berher*, *Gazin*, Auguste, *Lebigre* et *Morel*, membres adjoints.

4° COMMISSION SCIENTIFIQUE ET INDUSTRIELLE

MM. *Le Moyne*, président ; *Châtel*, secrétaire ; *Huot*, *Kampmann*, *Gautier*, *Ména*, *Retournard* et *Thomas*, membres titulaires. MM. *Berher*, *Gazin*, Ernest ; *Hausser*, *Husson*, *Lebrunt* et *Mieg*, membres adjoints.

5° COMMISSION DES BEAUX-ARTS

MM. *Mieg*, président ; *Derazey*, secrétaire ; *Gazin*, Edgard, trésorier ; *Ganier*, *Chevreux*, *Ballande*, *Clasquin*, *Kampmann*, *Louis* et *Tourey*, membres titulaires. MM. *Châtel*, *Couturier*, *Husson*, *Juillard* et *Paulian*, membres adjoints.

6° COMMISSION D'ADMISSION

MM. *Guyot*, président ; *Retournard*, secrétaire ; *Garnier*, *Gazin*, Edgard ; *Gley*, Gérard ; *Guyot*, *Mangin* et *Mottet*, membres titulaires.

M. le Président de la Société et M. le Secrétaire perpétuel sont de droit membres de toutes les commissions.

MEMBRES TITULAIRES

résidant à Epinal.

MM. les Sociétaires qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard M. le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades et qualités.

MM.

Ballande, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts, professeur de dessin, 8, rue Claude-Gelée (1884). (1)

Berher, Eugène, docteur en médecine, botaniste, 10, rue des Forts (1870).

Brenier (M. l'abbé), curé de la paroisse, 10, rue Haute (1874).

Chapellier, J.-Ch. (I. ✿), instituteur public en retraite, bibliothécaire de la ville d'Epinal, 13, rue Rualménil 1880).

Châtel, F. (I. ✿), industriel, président du tribunal de commerce, 39, avenue des Templiers (1877).

Chevreux, Paul (A. ✿), ancien élève de l'Ecole des Chartes, archiviste départemental, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 29, rue des Forts (1880).

Claudot, inspecteur des forêts, 36, rue Rualménil (1886).

Derazey, Albert, avocat, 4, faubourg d'Ambrail (1888).

Garnier, Adolphe, conducteur des ponts-et-chaussées, chef des bureaux de l'ingénieur en chef, 10, rue Jeanne-d'Arc (1878).

Gautier, Léon (✻), capitaine du génie en retraite, 20, rue de la Préfecture (1878).

Gazin, Auguste, inspecteur des forêts, rue des Patients (1887).

Gazin, Edgard, (A. ✿), avocat, docteur en droit, 21, rue d'Ambrail (1885).

Gebhart, pharmacien, 28, rue Léopold-Bourg (1871).

---

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.



Gley, Gérard (I. ✿), professeur en retraite, 5, rue de la Calandre (1853).

Grisouard, commis principal des postes et télégraphes, 35, rue des Petites-Boucheries (1882).

Guyot, directeur des contributions directes, 3, rue Gilbert (1883).

Haillant, Nicolas, (A. ✿), avoué, docteur en droit, lauréat de l'Institut, correspondant du Ministère de l'Instruction publique) 17, rue du Quartier (1875).

Huot, Jean-Baptiste (✱), conducteur des ponts et chaussées en retraite, 33, avenue des Templiers (1882).

Husson, Henry, professeur libre, peintre décorateur, 2, place des Vosges (1889).

Kampmann (✱), industriel, ancien juge au tribunal de commerce, route du Champ-du-Pin (1885)

Lapicque, Auguste, vétérinaire, 5, rue de la Bourse (1861).

Lebrunt (I. ✿), professeur en retraite, 43, rue de la Préfecture (1864).

Le Moyne, Charles (O. ✱, A. ✿), directeur des postes et télégraphes en retraite, 14, rue de la Préfecture (1864).

Louis, Léon (I. ✿), chef de divisision à la préfecture, 11, rue Thiers (1886).

Mallarmé, François, avocat, ancien juge suppléant, 10, rue de l'Ecole Normale (1875).

Mangin, Charles, directeur des contributions indirectes, 24, rue de la Préfecture (1885).

Maud'heux, Félix (✱, A. ✿), avocat, docteur en droit, 16, rue des Forts (1854).

Ména, Philippe, inspecteur des forêts, 12, quai de Dogneville (1884)

Merlin, Ch. (I. ✿), commis principal de l'inspection académique, 11, place des Vosges (1862).

Mottet, Jean-Baptiste, directeur des postes en retraite, 15, rue de l'Hôtel-de-Ville (1879).

Noël (I. ✿), inspecteur de l'enseignement primaire, place des Vieux-Moulins (1883).

Ohmer, Auguste (✻, I. ✿), proviseur honoraire, 17, rue Thiers (1882).

Retournard, Charles, inspecteur des contributions directes, 1, rue Gilbert (1881).

Thomas, Louis (O. ✻), sous-ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, 6, rue Lormont (1886).

Tourey, Charles (A. ✿), professeur et compositeur de musique, 3, rue d'Ambrail (1882).

Voulot, Félix (I. ✿), conservateur du musée départemental, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 1, rue de la Bibliothèque (1875).

MEMBRES LIBRES

résidant à Epinal

MM.

Ancel (A. ✿), docteur en médecine, 6, rue du Chapitre (1877). (1)

Ballon, pharmacien, 9, rue de la Paix (1877).

Barbier, Charles, receveur de l'enregistrement, 3, rue de la Calandre (1884).

Bourgeois, Alfred (A. ✿), archiviste paléographe de Loir-et-Cher, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 9, rue de la Calandre (1877).

Clasquin, François, architecte départemental, 3, rue Gilbert (1886).

Couturier, Georges, docteur en médecine, 2, place Saint-Gœry (1888).

Dalsace, Gaston (✻), inspecteur des forêts en retraite, 5, rue de l'Ecole Normale (1882).

Denys, Roger (✻), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, chemin des Corvées (1887).

Doley, Henri, fils, avocat, 2, quai de Juillet (1886).

---

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année de l'admission.



Fricotel, imprimeur, 2, quai de Juillet (1888).

Gazin, Ernest, inspecteur des forêts, 5, rue Gambetta.

Gley, Emile, ancien imprimeur, 19, place de la Bourse (1871).

Goguel, pasteur, 31, rue Gambetta (1882).

de Golbéry, Gaston, avocat, ancien juge suppléant, 35, rue Thiers (1887).

Hausser, Ernest, sous-ingénieur des ponts et chaussées, 3, rue Grennevo (1889).

Juillard, Georges, industriel, juge au tribunal de commerce, 17, rue de la Louvière (1889).

Kiener, Christian (✻, A. ✿), sénateur des Vosges, industriel, 20, rue de la Préfecture (1878).

Kiener, Roger, fils, industriel, 20, rue de la Préfecture (1879).

Lebigre, Charles (✻), sous-chef de division à la préfecture, ancien capitaine adjudant-major au 43e régiment territorial d'infanterie (1889).

Merklen, notaire, docteur en droit, 6, rue Thiers (1880).

Morel, Edmond (I. ✿), licencié ès-lettres, principal du collège et directeur de l'école industrielle, 4 et 6, rue du Collège (1889).

Mieg, Charles, industriel, rue Thiers (1888).

Muel (✿), directeur de l'enregistrement, 23, avenue des Templiers (1889).

Paulian, directeur de la Banque de France, archéologue, 15, rue de la Préfecture (1889).

Sonrel, fils, propriétaire, rue Jean Viriot (1887).

Stein, licencié en droit, notaire, 7, rue de la Préfecture (1882).

Teutsch, trésorier-payeur général des Vosges, ancien député, 21, rue d'Ambrail (1885).

Thierry, propriétaire à Bellevue (Epinal) (1879).

Thouvenin (✻, I. ✿), agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie, 5, rue Gambetta (1885).

Volmérange, René, inspecteur adjoint des forêts, 16, rue de la Préfecture (1888).

MEMBRES ASSOCIÉS

résidant dans le département des Vosges.

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades et qualités.

MM.

Bailly, Nicolas, (✻), docteur en médecine, membre du Conseil général, maire de Bains (1882). (1)

Baradez, docteur en droit, procureur de la République à St-Dié (1885).

Boucher, Henry, licencié en droit, député des Vosges, membre du Conseil général, industriel à Kichonpré, commune de Gérardmer (1875).

Bouloumié, Ambroise, (O. ✻), licencié en droit, membre du conseil général, maire à Vittel (1883).

Bour, juge d'instruction au tribunal de Saint-Dié (1887).

de Boureulle, (O. ✻), colonel d'artillerie en retraite à Docelles (1876).

Bourguignon, propriétaire et agriculteur, chevalier du mérite agricole, à Vrécourt (1864).

Bresson, André, (A. ✪), député des Vosges, membre du conseil général à Monthureux-sur-Saône, ou Hôtel du Louvre, 166, rue de Rivoli, Paris (1882).

Buffet, Louis (✪), sénateur, ancien ministre, membre de l'Institut, (Académie des sciences morales et politiques), à Ravenel (Mirecourt), ou 2, rue Saint-Pétersbourg, à Paris (1850).

Calaque, lauréat de la Société, agriculteur à Bazoilles-sur-Meuse (1889).

Chapelier (l'abbé), curé à Jeanménil (1886).

---

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année de l'admission.

Colin, agriculteur, au Ménil-sous-Harol, (1887).

Colin, Jean-Baptiste, agriculteur, négociant, à Mirecourt (1889).

Daviller, docteur en médecine à Plombières (1883).

Déchambenoît, directeur des usines de la Pipée, à Fontenoy-le-Château (1876).

Defrance, agriculteur à Langley, (1885).

Didier-Laurent (l'abbé), curé de Thiéfosse, (1886).

Dubois, Jules, conseiller d'arrondisssement, propriétaire à Martigny-les-Bains (1876).

Ducret, Gustave, rentier, délégué cantonal à Bulgnéville (1873).

Edme, Louis, à Rouceux (1873).

Favre, Auguste, dit *Balthazard*, chevalier du Mérite agricole, agriculteur à Neufchâteau (1879).

Ferry, Léopold, chevalier du Mérite agricole, agriculteur à Corcieux (1887).

Figarol (A. ✿) agrégé de l'Université, ancien professeur, industriel à Aydoilles (1882).

Fournier (A. ✿), docteur en médecine à Rambervillers (1875).

George, L. (✻), agriculteur à Mirecourt (1864).

Gérard, Albert, avocat, docteur en droit à St-Dié (1890).

Germain, Victor, conseilller d'arrondissement, industriel à Ventron (1889).

Guinot, ancien curé de Contrexéville (1861).

Hénin (le prince d'), au château de Bourlémont (Neufchâteau) (1876).

Henry (Auguste), homme de lettres, membre du comice agricole, à Neufchâteau (1885).

Humbel (✻), chef de bataillon de l'armée territoriale, industriel à Eloyes (1881).

Krantz, Lucien, industriel à Docelles (1880).

Lardier, docteur en médecine à Rambervillers (1889).

Leblanc, directeur de la Ferme-Ecole du Beaufroy, près Mirecourt (1879).

Le Beuf, Eugène, professeur départemental d'agriculture à Mirecourt (1862).

Leclerc (O. ✻), médecin-major en retraite, associé correspondant de la Société des antiquaires de France, à Ville-sur-Illon (1864).

Lederlin, Armand (✻ I. ✪), directeur des établissements industriels de Thaon (1876).

Legras, docteur en médecine à Dompaire (1876).

Liégeois (A. ✪), docteur en médecine à Bainville-aux-Saules, par Dompaire (1882).

Liétard (✻), médecin-inspecteur des eaux de Plombières (1862).

Louis (A. ✪), principal du collège de Bruyères (1858).

Lung, Albert (A. ✪), industriel, membre du Conseil général, à Moussey (1876).

Martin, Camille, compositeur et professeur de musique, or ganiste à Charmes (1887).

Masure, Albert industriel à Arches (1879).

Mathieu, Emile, ancien juge au tribunal de commerce, agriculteur à Thaon (1887).

Méline, botaniste, instituteur à Thiéfosse, (1883).

Merlin, docteur en droit, membre du conseil d'arrondissement, maire à Bruyères (1889).

Michaux, architecte à Sartes, par Neufchâteau (1846).

Moitessier, ancien négociant, ancien juge au tribunal de commerce, à Mirecourt (1860).

Moret, Emile, chef de comptabilité aux Grands-Moulins de Charmes, officier d'administration de réserve (1888).

Mougeot, Henri, fils, ingénieur civil, industriel à Laval (1881).

Mougin, Xavier, député des Vosges, directeur de la verrerie de Portieux (1889).

Perdrix, (✻), officier du Mérite agricole, agriculteur, président du Comice de Neufchâteau, à Bazoilles (1863).

Pernet, Léon, (✻ A. ✿), négociant, ancien maire de Rambervillers (1866).

Perrin, Sulpice, botaniste, agriculteur, à Crémanvillers, près Vagney (1861).

Petit, Louis, agriculteur à Darney (1886).

Raoult, docteur en médecine à Raon-l'Etape (1882).

de Ravinel, conseiller général, président du Comice agricole de Rambervillers, agriculteur à Nossoncourt (1883).

Renault (A. ✿), pépiniériste à Bulgnéville, conseiller d'arrondissement, chevalier du Mérite agricole (1859).

Resal, père (✻), ancien député, avocat à Dompaire (1838).

Resal, Antoine, fils, docteur en médecine, membre du conseil général, maire de Dompaire (1862).

Richard, Alfred, licencié en droit, notaire à Remiremont (1882).

Sauvage, inspecteur des forêts à Remiremont (1884).

Springer, lauréat de la Société, agriculteur à Rainval, près Neufchâteau (1889).

MEMBRES CORRESPONDANTS

résidant hors le département des Vosges (1).

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades et qualités.

MM.

Adam, Lucien (✻), président de la Chambre à la Cour d'appel de Rennes (Ille-et-Villaine) (1862).

Amaral B. de Toro, (don José do), architecte et archéologue, à Vizeu-Alfagache (Portugal) 1881.

(1) Les noms précédés d'un astérique sont ceux des membres abonnés aux *Annales* de la Société. — Le millésime qui suit le nom indique l'année de l'admission.

**Aubry*, Félix (O. ✻), propriétaire, faubourg Poissonnière, 35, à Paris (1838).

Barbier (O ✻), secrétaire général de la Société de géographie de l'Est, rue de la Prairie, 1 *bis*, à Nancy (1879).

**Barbier de Montaut*, prélat de la maison de Sa Sainteté, 37, rue Saint-Denis, à Poitiers, (1875).

Bataillard, agronome à Champagney, p. Audeux (Doubs) (1861).

Baudrillart (✻), ancien conservateur des forêts, à Dreux (Eure-et-Loire (1854).

Baudrillart (✻), membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), rue de l'Odéon, 10, à Paris (1855).

**de Baufremont-Courtenay* (le prince Eugène), duc d'Atrisco, au château de Brienne (Aube) (1871)

**de Baufremont-Courtenay* (le prince Gontran), au château de Brienne (Aube) (1871).

Bécus, ancien notaire, agronome, 28, rue Saint Nicolas, à Nancy (1878).

Benoît, Arthur, archéologue à Berthelming (Lorraine) (1870).

Benoît, Charles (✻), doyen honoraire de la Faculté des lettres de Nancy (1860).

Bertherand, docteur en médecine, secrétaire de la Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny (Jura) (1862).

de Blignières (O. ✻), ancien préfet des Vosges, au ministère des affaires étrangères, à Paris (1871).

Bœgner (O. ✻, I. ✿), docteur en droit, ancien préfet des Vosges, préfet du Loiret, à Orléans (1878).

Bonnardot (I. ✿), archiviste paléographe, sous-inspecteur du service historique de Paris, à l'Hôtel-de-Ville, 46, rue de la Santé, Paris (1875).

Boucher de Molandon (✻, I ✿), homme de lettres, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Orléans, rue Pothier (1883).

Boudard (I. ✿), inspecteur de l'enseignement primaire, 23, rue Stanislas, à Nancy (1875).

**Boudier* (A. ✿), correspondant de l'Académie de médecine, président de la Société mycolgique de France à Montmorency (Seine-et-Oise) (1884).

Bourgeois, ancien professeur à l'école professionnelle de Mulhouse, en retraite à Besançon (1862).

Bourlot, professeur de mathémathiques au lycée de Montauban (Tarn-et-Garonne) (1861).

**Bouvier*, Félix (✱, I. ✿), chef de bureau au ministère des Finances, rue de Monceau, 64 bis à Paris (1883).

Braconnier (✱), ingénier des mines, rue de la Monnaie, 5, à Nancy (1879).

de Braux, historiographe, à Boucq, par Foug (Meurthe-et-Moselle) (1880).

Bretagne, F., contrôleur principal des contributions directes à Nancy, 41, rue de la Ravinelle (1880).

Buisson (M. l'abbé), lauréat de la Société d'Emulation, professeur, 14, rue Legendre, place Malesherbes, Paris (1890).

**Burel*, Abel (✱) conservateur des forêts, chevalier du Mérite agricole, 7, boulevard Beaumarchais, à Paris (1885).

Burger, inspecteur-adjoint des forêts en retraite, chevalier du Mérite agricole, à Meaux (Seine et-Marne (1881).

Burtaire (O. ✿), professeur de mathématiques au lycée de Bar-le-Duc (1875).

Cahen (✱), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Charleville (Ardennes) (1876).

Caillat, docteur en médecine à Aix (1863).

Campaux, Antoine (✱), professeur de littérature à la Faculté des lettres de Nancy, faubourg Saint-Georges, 15 bis, (1863).

Chervin, aîné, directeur-fondateur de l'institution des bègues, avenue d'Eylau, 90, à Paris (1869).

de Clinchamps (✱), inspecteur des enfants assistés, rue Baudimont 61, Arras (1867).

Cournault, Ch. (✱), conservateur du Musée lorrain, rue de la Rivière, 16, à Malzéville, par Nancy (1849).

Darcy (✱), ancien préfet des Vosges, à Dijon (1873).

Daubrée (G. O. ✱), membre de l'Institut (Académie des sciences), directeur de l'Ecole des mines, boulevard Saint-Michel, 62, à Paris (1858).

Debidour (✱. A. ✿), doyen de la Faculté des lettres de Nancy, président de la Société de géographie de l'Est, 5, rue de Lorraine, à Nancy (1879).

Delétang (✱), ingénieur des chemins de fer de l'Est à Charleville (1856).

**Delorme*, Paul, à Motiers-Travers, canton de Neufchâtel, (Suisse) (1884).

**Denis*, Charles, sous-lieutenant au 3e bataillon d'infanterie légère, au Kef (Tunisie) (1881).

Dietz, pasteur à Rothau, par Schirmeck (Alsace-Lorraine), (1880).

Durhen, aîné (I. ✿), professeur à l'Ecole de médecine, Grande Rue, 74, à Besançon (1851).

Duhamel (A. ✿), archiviste du département de Vaucluse, à Avignon (1865).

Duroselle, ancien professeur d'agriculture du département des Vosges, Grande-Rue, 77, à Malzéville, par Nancy (1879).

Faudel, docteur en médecine, secrétaire de la Société d'histoire naturelle à Colmar (1875).

Finot, avocat, archiviste du département du Nord, 1, rue du Pont-Neuf, à Lille (1879).

Fliche, professeur d'histoire naturelle à l'Ecole forestière, ancien président et membre titulaire de l'Académie de Stanislas, 9, rue Saint-Dizier, à Nancy (1884).

Florentin, receveur des établissements de bienfaisance, à Bar-le-Duc (1874).

Français (✱, O. ✿), peintre paysagiste, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), boulevard Montparnasse, 139, à Paris (1870).

**Gabé* (O. ✱), directeur général honoraire des forêts, chevalier

du mérite agricole, 8, rue de Provence, à Versailles (1878).

**Ganier*, Henri (A. ✿), docteur en droit, juge d'instruction, 5, rue du Montet, à Nancy (1888).

Gaspard, directeur du Crédit de France, rue des Loups, 12, à Nancy (1872).

Gaudel, inspecteur des forêts, 23, rue Michâtel, à Toul (1874).

Gauguet (I. ✿), ancien professeur, libraire-éditeur, rue de Seine, 36, Paris (1882).

Gaulard, docteur en médecine, professeur à la Faculté de médecine de Lille, 170, rue Nationale (1880).

**Génin* (A ✿), professeur d'histoire et de géographie au lycée, 29, rue Charles-le-Téméraire, à Nancy (1884).

**Gérard*, C.-A., conservateur des hypothèques à Baume-les-Dames (1876).

**Germain*, Léon (I. ✿), bibliothécaire archiviste de la Société d'archéologie lorraine, 26, rue Héré, à Nancy (1880).

Gillebert d'Hercourt, directeur de l'établissement hydrothérapique d'Enghien (Seine-et-Oise) (1852).

Ginoux, Denis, greffier de paix à Château-Renard (Bouches-du-Rhône) (1876).

Giraud, président du tribunal civil à Niort (Deux-Sèvres) (1863).

**Gley* (C. ✱), ancien officier d'administration principal des subsistances militaires, rue Cassette, 11, à Paris (1845).

Gley, René, sous-inspecteur des domaines, à Beaune (1878).

des Godins de Souhesmes, Gaston, publiciste, rue Chah-Kouli, 20, au Téké-Pérà de Constantinople (Turquie) (1876).

**de Grandprey* (✱), inspecteur général des forêts en retraite, à Versailles (1873).

**Guyot*, Charles (I. ✿), Inspecteur des forêts, professeur de droit à l'Ecole forestière, chevalier du mérite agricole, 10, rue Girardet, à Nancy (1886).

Heitz, percepteur à Vézelise (Meurthe-et-Moselle) (1883).

Héquet, comptable aux forges de Liverdun (Meurthe-et-Moselle (1863).

Hoorebecke, Gustave van, avocat à la cour d'appel de Gand (Belgique) (1858).

Hyver (l'abbé), professeur à l'Institut catholique de Lille (1874).

**Jacob*, directeur du Musée, à Bar-le-Duc (Meuse) (1875).

Joly, avocat, secrétaire de la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers (1863).

Joubin (✻, I. ✿), proviseur du lycée St-Louis, à Paris (1860).

Jouve, Louis (I. ✿), bibliothécaire à l'Arsenal, impasse Boileau, 5, à Paris-Auteuil (1866).

**Julhiet* (O. ✻), capitaine de vaisseau en retraite à la Côte-Saint-André (Isère) (1874).

**Kuntzel*, chef de section au chemin de fer de l'Est, à Commercy (Meuse) (1879).

**Kuhn* (l'abbé Hermann), curé de Gueblange, par Dieuze (Lorraine) (1868).

Kuss (✻), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris (1855).

Lafosse (✻), intendant militaire à Châlons (1872).

Landmann (A. ✿), professeur de dessin au lycée de Versailles (1881).

Laurent (l'abbé) (I. ✿), ancien inspecteur d'académie, 12, place Dauménil, à Paris (1873).

**Le Bègue* (✻), directeur de l'asile public des aliénés, à Bron, près Lyon (1878).

Leblanc (O. ✻), inspecteur général des ponts et chaussées, 14, rue des Vignes, à Paris-Passy (1872).

**Lebrun*, architecte à Azerailles, par Baccarat (Meurthe-et-Moselle) (1849).

**Le Comte* (I. ✿), ancien bibliothécaire, à Lons-le-Saulnier, (1883).

Lehr, docteur en droit, professeur de droit à l'Académie de Lausanne (Suisse) (1867).

Le Plé (✻), docteur en médecine, président de la Société libre d'émulation de la Seine-Inférieure, place de la Pucelle, 20, à Rouen (1874).

Levallois (✻), inspecteur général des mines, rue Bellechasse, 44, à Paris (1847).

Lévy (A. ✿), grand rabbin à Vesoul (1866)

L'Héritier (✻), inspecteur des eaux thermales de Plombières (1853).

**Liégey*, docteur en médecine, rue Saint-Louis, 11, à Choisy-le-Roy (Seine) (1849).

Liron d'Airolles (Jules de), secrétaire général honoraire de la Société d'agriculture de Chalon-sur-Saône (1861).

Lorrain homme de lettres, à Iberville (Canada) (1878).

Ly Chao Pé, lettré, mandarin chinois, attaché à l'ambassade chinoise, 5, avenue Kléber, à Paris (1881).

Malgras, procureur de la République à Barbezieux (1878).

Maire (A. ✿), inspecteur des forêts, à Gray (1881).

**Marcelin*, aide-major de première classe au 5e régiment de chasseurs à cheval, à Rambouillet (1888).

**Marchal*, juge de paix à Bourmont (Haute-Marne) (1859).

Maréchal (A. ✿), inspecteur de l'enseignement primaire à La Châtre (Indre) (1871).

**Marqfoy* (✻), trésorier-payeur général à Bordeaux (1881).

Matheron (✻), ingénieur civil à Marseille (1854).

**Maxe-Werly* (I. ✿), archéologue, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, rue de Rennes, 61, à Paris (1876).

**Monchablon* (✻), artiste peintre, 20, rue Copernic, à Paris (1881).

**Morand* (O. ✻), médecin principal de 1re classe, en retraite, rue Gay-Lussac, 13, à Paris (1859).

Morel, Léon, receveur particulier des finances, correspondant du Ministère de l'instruction publique, archéologue à Vitry-sur-Marne (1888).

Mortillet (Gabriel de) (✻), ingénieur civil, rue de Vaugirard, 35, à Paris.

Mougel, curé de Duvivier, par Bône (Algérie) (1861).

**Moullade*, pharmacien au Puy (Haute-Loire) (1883).

Moynier de Villepoix, pharmacien à Abbeville (Somme) (1878).

**Muel* (A. ♀), conservateur des forêts à Chaumont (Haute-Marne) (1878).

Noël, Ernest, industriel à Paris (1868).

Nolen, receveur de l'Académie de Douai (1879.

Pange (comte Maurice de), historiographe, rue de l'Université, 98, à Paris (1880).

Papier (I. ♀), chef du service des tabacs, en retraite, président de l'Académie d'Hippone, à Bône (Algérie) (1876).

Paté, professeur d'agriculture à Nancy (1864).

**Peltier*, professeur au lycée de Bar-le-Duc (Meuse) (1887).

de Pfluck-Hartung, de Hambourg, professeur à Tubingue (1883).

Ponscarme (✻), artiste graveur, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, à Malakoff-Vanves, près Paris (1861).

**Puton*, Alfred, (O. ✻, I. ♀), chevalier du mérite agricole, directeur de l'Ecole forestière, 12, rue Girardet, à Nancy (1876).

Quélet (A. ♀), docteur en médecine, président honoraire de la Société mycologique de France, à Hérimoncourt (Doubs) (1883).

Quintard, archéologue, 30, rue Saint-Michel à Nancy (1871).

Rabache, homme de lettres, à Morchain, par Nesles (Somme) (1869).

Rance (l'abbé), (A. ♀), docteur en théologie, professeur à la Faculté d'Aix (Bouches-du-Rhône) (1883).

Renauld, F , pharmacien à Saint-Chamond (Loire) (1872).

Reuss, docteur ès-sciences, professeur de mathématiques au lycée de Belfort (1859).

Risler (O. ✻), agronome, directeur de l'Institut agronomique à Paris (1856).

Ristelhüber, homme de lettres, lauréat de l'Institut, rue de la Douane, 7, à Strasbourg (1870).

Riston, Victor, docteur en droit, avocat à Malzéville (Meurthe-et-Moselle) (1888).

Robert (Ferd. des), membre de l'Académie de Stanislas, 1, villa de la Pépinière, à Nancy (1881)

**Roumeguère*, mycologue, lauréat de l'Institut, directeur de la *Revue mycologique*, 37, rue Riquet, à Toulouse (1884).

**Salmon* (✻), conseiller honoraire à la Cour de cassation, membre correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), 168, boulevard Saint-Germain, à Paris (1842).

Seillière, Frédéric, ingénieur civil, avenue de l'Alma, 61, à Paris (1878).

Simon, Max, médecin en chef de l'asile de Bron, près Lyon (1883).

Simonet (A. ✿), principal du collège de Longwy (1878).

Steinheil (✻), ancien député des Vosges, manufacturier à Rothau (1867).

Thévenot, Arsène, lauréat de l'Institut, publiciste, ancien vérificateur des poids et mesures, 20, rue Claude-Huez, à Troyes, Aube (1869).

Vatin (✻, A. ✿), préfet du Gard, à Nîmes (1882).

Vergon (✻), docteur en médecine, 52, rue Saint-André-des-Arts, à Paris (1862).

Ville, Georges (✻), professeur-administrateur au Muséum d'histoire naturelle, rue Cuvier, 57, à Paris (1879).

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

décédés depuis l'impression des dernières Annales

Grad, Charles, député au Reichstag, membre correspondant de l'Institut de France, au Logelbach (Alsace), (1869).

Malte-Brun, secrétaire général honoraire de la Société de géographie, 16, rue Jacob, à Paris.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE VOLUME DE 1890

Pages

AVIS

La Société décline toute responsabilité relativement aux opinions émises par les auteurs des articles insérés dans les *Annales*.

Les membres de la Société qui changent de domicile sont priés d'en informer le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer leur nouvelle adresse exactement.

Les *Annales* paraissent ordinairement au mois d'août. Les membres correspondants *élus avant le 1er janvier* 1884, qui ne sont pas abonnés perpétuels aux *Annales* et désirent néaamoins les recevoir, doivent en informer le Secrétaire perpétuel *avant le 1er janvier* de chaque année, et adresser à *M. le Trésorier* de la Société un mandat poste de cinq francs.

Les membres qui n'ont pas encore envoyé leur photographie pour l'album de la Société, sont priés de l'adresser au Secrétaire perpétuel, avec les indications suivantes : nom, prénoms, date et lieu de naissance, fonctions, grades, ouvrages publiés, etc.

Tout sociétaire qui n'aurait pas reçu le volume de l'année courante qui paraît habituellement au mois d'août, est prié de le réclamer avant le 1er décembre de ladite année.


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA


Berkeley
LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

